



APPROBATION : 27/06/2019

MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

2 Rapport de présentation et évaluation environnementale

Sommaire

Sommaire	3
Introduction :	7
L'historique du POS au PLU	7
La démarche de révision et la concertation préalable	8
I Diagnostic : évolution et tendances actuelles	10
1- La commune et son territoire de vie	12
1-1- Situation de la commune dans son territoire	12
1-2- Repères historiques	14
1-3- Repères archéologiques	15
1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité	16
1-5- Démarches de planification engagées sur le territoire	16
2- Le contexte socio-économique et démographique	19
2-1- L'évolution de la population	19
2-1-1- Le contexte de la commune de La Ricamarie	19
2-1-2- Evolution de la population sur la commune de La Ricamarie	22
2-1-3- Mouvements naturels et migratoires	23
2-1-4- Structure de la population par tranche d'âge sur La Ricamarie	25
2-1-5- Evolution des ménages	28
2-1-6- La composition des ménages	28
2-1-7- La composition des ménages : revenus fiscaux (2013)	29
2-2- Population active et emploi	32
2-2-1- Nombre d'emplois au lieu de travail	32
2-2-2- Population active	33
2-2-3- Ratio emploi/actif	34
2-2-4- L'emploi par PCS (Profession et catégorie socio-professionnel)	36
2-2-5- Etablissements actifs et emplois	37
2-3- Les migrations domicile – travail	39
2-4- Le logement et les équilibres sociaux	42
2-4-1- Nombre et caractéristiques des logements	42
2-4-2- Les logements vacants	43
2-4-3- Les logements sociaux et les démarches de renouvellement urbain engagées par la commune	48
2-4-4- Dynamique de construction	54
2-4-5- Ancienneté d'emménagement	56
3- Le diagnostic urbain et environnemental	58
3-1- La structure du territoire	58
3-2- Le paysage	58
3-3- Le patrimoine bâti	66
3-4- L'organisation de l'habitat	70
3-5- Les espaces économiques	79
3-5-1- Des commerces et services de proximité en centre-ville	79
3-5-2- Une Zone commerciale importante	79
3-6- Les équipements et espaces publics	88
3-7- Les déplacements et les transports	92

4- L'état initial de l'environnement	102
4-1- L'environnement physique du territoire	102
La topographie	102
La géologie et la pédologie	104
Le climat	107
L'hydrographie et l'hydrologie	108
Administration des cours d'eau	111
Hydrologie	113
Qualité des eaux et des habitats piscicoles	114
4-2- Les milieux naturels et leur sensibilité	116
L'occupation des sols	116
Évolution	117
Patrimoine naturel sur la commune	122
Les Espaces Naturels Sensibles du Département	123
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique	123
NATURA 2000	125
Autres espaces naturels réglementés	128
Les zones humides	128
Nature ordinaire et biodiversité sur la commune	129
Continuités écologiques	132
4-3- Les ressources naturelles	136
Roche et minéral	136
Eau	137
Energie	138
4-4- Les risques majeurs	141
Le risque inondation	143
Débordement de cours d'eau	143
Ruissellement	145
Rupture de barrage	147
Les risques de mouvements de terrain	147
Aléa retrait-gonflement d'argiles	147
Risque minier	148
Radon	150
Feux de forêt	150
Le risque sismique	151
Le risque industriel	151
Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)	152
4-5- Nuisances	153
Les sites et sols pollués	153
La qualité de l'air	155
Politiques et programmes	155
Suivi de la Qualité de l'Air, protection de la population	156
L'émission de Gaz à Effet de Serre	163
Le Radon	164
L'environnement sonore	165
4-6- Agriculture	169
Rappel : agriculture et urbanisation	169
Actions agricoles des collectivités dans l'agglomération stéphanoise.	170
Le SCOT Sud Loire	171
La Ricamarie : un territoire agricole rétréci et morcelé	171
Une activité agricole relictuelle sur la commune...	175
4-7- Consommation d'espace	179
5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux, besoins identifiés et démarches engagées	181
5-1- Atouts et faiblesses	181

5-2- Enjeux et besoins identifiés	182
5-3- Démarches engagées par la collectivité	183

II. Le projet de PLU **184**

6- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) **185**

7- Les dispositions du PLU **186**

7-1- L'adéquation du projet de PLU au regard du PADD	187
7-2- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées	187
7-3- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées	192
7-4- Les autres dispositions du PLU	196

8- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales **197**

8-1- La modération de la consommation d'espace	197
8-2- L'utilisation économe de l'espace	197
8-3- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire	197
8-4- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat	198
8-5- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes	198
8-6- La mise en œuvre d'une trame verte	198
8-7- L'estimation des capacités foncières en logements	199
8-8- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédent	201
8-9- La compatibilité avec le Programme Local de l'habitat	201
8-10- La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	201

III. Les indicateurs d'évaluation de l'application du Plan Local d'Urbanisme **211**

9- Les indicateurs d'évaluation de l'application du Plan Local d'Urbanisme **212**

IV. Evaluation environnementale du PLU **213**

10- Contexte **214**

10-1- Cadre réglementaire	214
10-2- Comparaison des zonages du POS 2000 et du PLU 2019	215
10-3- Perspectives d'évolution de l'environnement	222

11- Cohérence environnementale du PLU **223**

11-1- Compatibilité avec les documents directeurs	223
Documents applicables à La Ricamarie	225
Conformité avec les Plans de Prévention des Risques (PPRM, PPRNPi)	225
Compatibilité avec le SCoT Sud Loire	226
11-2- Prise en compte des enjeux environnementaux	228
Le diagnostic environnemental	228
Le PADD	228
Elaboration des documents réglementaires	231
11-3- Démarche « éviter, réduire, compenser »	233
Le cadre général	233

Le cas des PLU, et l'évaluation environnementale	233
12- Effet résiduel sur l'environnement	242
12-1- Consommation foncière sols agricoles	242
12-2- Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air	243
12-3- Protection de la ressource en eau	245
Alimentation en Eau Potable	245
Assainissement	246
Réseau hydrographique	247
12-4- Prise en compte du milieu naturel et de la biodiversité	247
Incidence du PLU sur Natura 2000	247
Incidence du PLU sur les autres sites naturels patrimoniaux	252
Incidence sur les fonctionnalités naturelles	252
Incidence sur la « nature ordinaire »	254
12-5- Prise en compte des risques	257
12-6- Prise en compte des nuisances (Bruit)	258
12-7- Prise en compte des paysages et du patrimoine bâti	259
12-8- Analyse détaillée par secteur	259
13- Indicateurs environnementaux	268
ANNEXE	280

Introduction :

L'historique du POS au PLU

Le premier Plan d'Occupations des Sols de La Ricamarie a été approuvé par le conseil municipal en 1988. Cette élaboration était motivée par le souhait de :

- dynamiser le centre-ville par la mise en place d'une OPAH,
- maîtriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs de Dramoisson, Pré Vivier (centre-ville) et de Fromage,
- améliorer la qualité du cadre de vie en intervenant sur la création d'espaces publics et l'amélioration de la sécurité des piétons et voitures,
- sauvegarder les terrains agricoles et les grands espaces verts.

Ce POS a fait l'objet d'une révision pour prendre en compte de nouvelles opportunités sur le territoire, liées notamment à la mise en œuvre de projets intercommunaux tels que :

- le doublement de la RD 88 au nord,
- l'aménagement d'une zone d'activité communautaire sur la zone du Puits Pigeot à cheval sur les communes de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles,
- le réaménagement du quartier du Montcel (secteur socialement très difficile) grâce, notamment, au doublement de la RD 88.

Ainsi, le POS a été approuvé pour la deuxième fois en conseil municipal le 30 mars 2000.

Puis, il a fait l'objet de plusieurs révisions simplifiées et modifications :

- le 27 janvier 2005. Il s'agissait, à cette occasion, d'ouvrir à l'urbanisation 3 secteurs classés en réserve pour urbanisation future dans le POS (îlot Martin Bernard, Fromage/Bessy et Les Maures), afin de permettre leur construction par le biais d'opérations d'ensemble (petits collectifs et maisons groupées dans le cas de l'îlot Martin Bernard, et maisons individuelles dans le cas de Fromage et des Maures),
- le 11 décembre 2008. Il s'agissait à cette occasion d'agrandir, à la marge, la zone d'activité de Bayon/La Béraudière sur des terrains limitrophes, et d'adapter le règlement sur plusieurs points pour l'adapter aux avancées législatives.

Les évolutions du code de l'urbanisme, et notamment l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Accès au logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, ont incité la commune à mettre pour la troisième fois son document d'urbanisme en révision. Ce texte de loi prévoit que les Plans d'Occupation des Sols non transformés en Plans Locaux d'Urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs.

C'est pourquoi, le conseil municipal de La Ricamarie a délibéré le 25 septembre 2014 pour mettre en révision son Plan d'Occupation des Sols (POS) et le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour la commune, cette révision a également été l'occasion de mieux prendre en compte les objectifs de développement durable dans les politiques d'aménagements.

Ainsi, les objectifs mentionnés dans la délibération portent sur :

- la volonté d'harmoniser développement urbain et cadre de vie agréable
- la prise en compte des servitudes émanant de l'Etat et en particulier l'intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) et du Plan de Prévention de Risques miniers (PPRM)
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et ses déclinaisons (PLH – Programme Local de l'Habitat notamment)
- l'ajustement de l'écriture réglementaire pour en faciliter l'interprétation et favoriser une meilleure maîtrise des formes urbaines (hauteurs/densité).

Par ailleurs, la révision du PLU de La Ricamarie s'est accompagnée d'une « évaluation environnementale » conformément au Code de l'environnement, article R122-17/1/52°, « Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 », la commune étant concernée par Le Site d'Intérêt Communautaire désigné au titre de la Directive Européenne « Habitats » Zone Spéciale de Conservation FR8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence urbanisme a été transférée à la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole à laquelle appartient la commune de La Ricamarie.

En mars 2017, le POS est devenu caduc, la procédure de révision engagée n'ayant pas abouti à la date d'échéance fixée par la loi (mars 2017).

Après de nombreux groupes de travail techniques et partenariaux, Saint-Etienne Métropole a arrêté le PLU de La Ricamarie en Conseil de Communauté le 4 octobre 2018. Enfin, le PLU a été approuvé en conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole le 27 juin 2019.

Le diagnostic et les justifications de ce Plan Local d'Urbanisme sont explicités dans les pages qui suivent.

La démarche de révision et la concertation préalable

- Le conseil municipal de La Ricamarie a délibéré le 25 septembre 2014 pour réviser son POS et le transformer en PLU.

- La délibération de mise en révision détaille les moyens d'informations utilisés ainsi que les moyens mis en œuvre pour réaliser cette concertation.

La commune a respecté les moyens d'information utilisés indiqués dans la délibération :

- affichage de la délibération
- article dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- exposition publique dans les locaux de la mairie
- site internet
- affichage sur les panneaux lumineux place Raspail.

ainsi que les moyens mis à disposition pour permettre au public de s'exprimer :

- réunion publique
- mise à disposition d'un registre aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie au public.

Concrètement, des panneaux d'exposition, expliquant le rôle d'un PLU, son contenu et exposant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, ont été affichés pendant toute la durée de la procédure dans le hall de la mairie.

Des articles sont parus régulièrement dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et dans la presse locale pour relater les avancées de la procédure aux étapes clefs (notamment en novembre 2015 pour présenter les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

De nombreuses permanences ont été assurées par le maire et ses adjoints.

2 réunions publiques ont été organisées en soirée :

- le 17 novembre 2015. Il s'agissait d'expliquer le contenu légal d'un PLU, les obligations de compatibilité du PLU avec les documents cadres qui lui sont supérieurs (SCoT, PLH...), les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de la révision, les principales conclusions issues du diagnostic et les orientations d'aménagement et de développement durables qui en découlent sur le territoire communal. Cette présentation a été volontairement organisée avant le débat sur les orientations du PADD en conseil municipal.
- le 9 janvier 2017. A cette occasion, il s'agissait de revenir rapidement sur les orientations du PADD telles qu'elles avaient été débattues en conseil municipal, et d'expliquer plus en détail les choix retenus pour dessiner le projet de zonage et écrire le projet de règlement.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal en décembre 2015.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été arrêté en conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole le 04/10/2018.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé en conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole le 27 juin 2019.

I Diagnostic : évolution et tendances actuelles

1- La commune et son territoire de vie

1-1- Situation de la commune dans son territoire

La commune de la Ricamarie se situe dans le département de la Loire et le canton du Chambon-Feugerolles. Elle est limitrophe avec la ville de Saint-Etienne au sud-ouest.

Elle est implantée dans le secteur de l'Ondaine, du nom de la rivière traversant la vallée jusqu'à la Loire. Il s'agit d'une ancienne vallée industrielle.

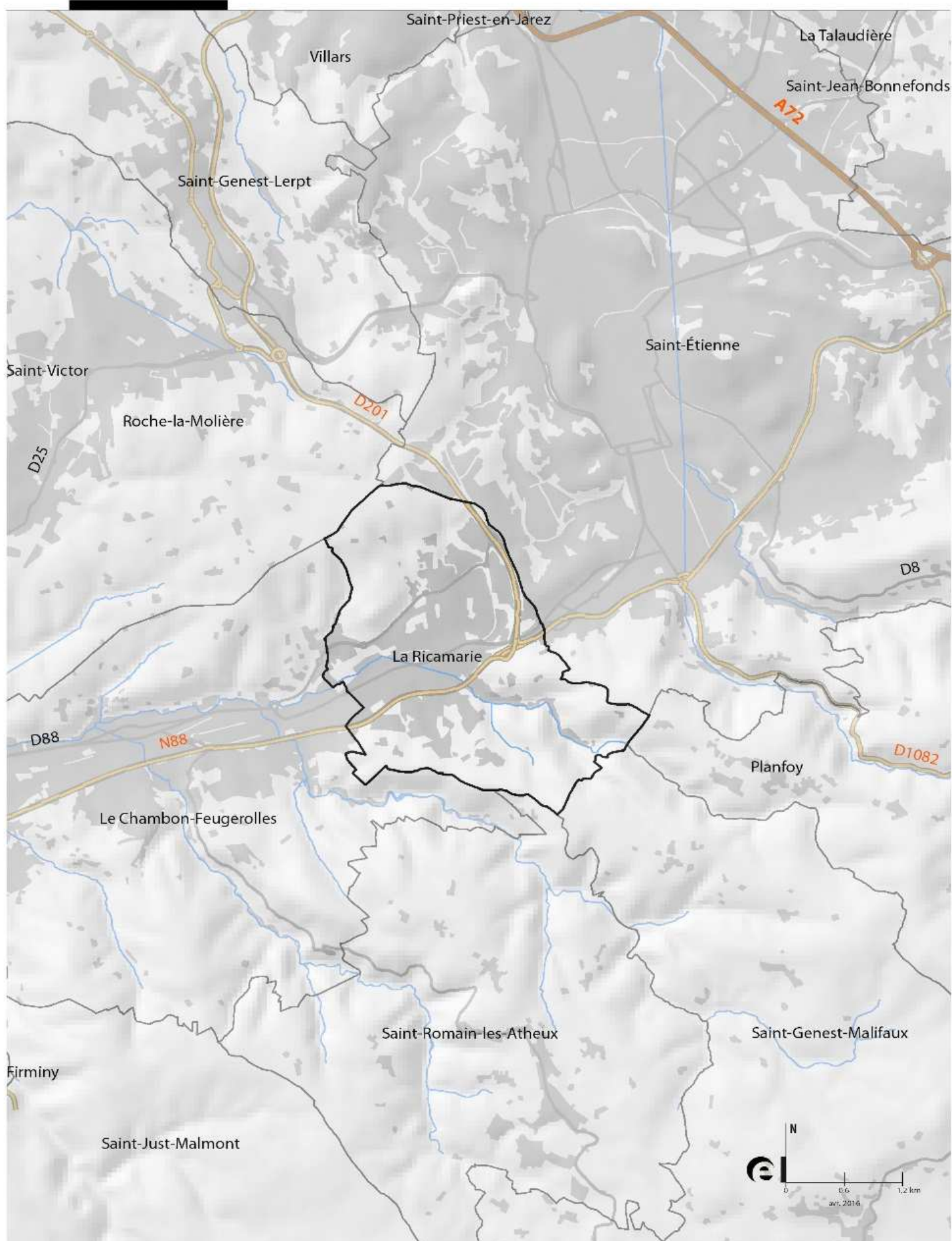
La commune, fortement marquée par son histoire minière, est d'une petite superficie de seulement 695 ha.

En 2014, elle compte 7 848 habitants. Elle est très urbanisée en fond de vallée, avec des espaces agricoles et naturels de qualité sur les coteaux nord et sud (contreforts du Pilat).

La Ricamarie est limitrophe avec les communes de Saint-Etienne à l'est, Roche-la-Molière au nord, le Chambon-Feugerolles à l'ouest, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Genest-Malifaux et Planfoy au sud.

Commune de La Ricamarie

Carte de situation



1-2- Repères historiques

L'origine du nom

Versus domun Andree Roquamer est écrit dès la fin du 14^e siècle (1388), devenant terra Andree Requamer en 1408, puis La Récamari en 1454. Cela désigne les terres de Recamier, qui est un nom d'homme, sur lesquelles un hameau s'est développé à partir du XVII^e siècle.

Le hameau de la Ricamarie

Les Ricamandois étaient majoritairement des paysans, mais aussi des artisans du fer, couteliers, fabricants d'armes blanches, mais aussi serruriers.

Les mines

L'extraction du charbon a commencé dès le 18^e siècle et a modifié profondément le paysage ricamandois au fil des années devenant le premier facteur de l'organisation de l'espace et de l'évolution sociale. En 1709, trois mines de grappillage existent déjà : la Mine, la Béraudière et le Montcel ; celles-ci deviennent de véritables fosses d'exploitation vers 1765. Le secteur de la Mine (Puits Pigeot), en limite avec le Chambon-Feugerolles, représente le principal site minier et il génère le terril du Puits Saint-Pierre marquant fortement le paysage. Le Puits de Guérin, sur le site d'exploitation de Montcel, était lui aussi animé. En 1783, quelques 300 mineurs y travaillaient.

Cette activité minière a entraîné le développement de la population qui logeait dans des hameaux près des lieux de travail, dont les principaux étaient : le Montcel, la Mine Montrambert, le Brulé, la Béraudière et Bel-Air. En un demi-siècle, la population de la Ricamarie a triplé, passant de 2 921 habitants en 1846 à plus de 10 000 en 1911.

Malgré la dominance de l'industrie de la mine, le recensement entre 1886 et 1936 a montré que la Ricamarie était une commune pluri-industrielle. La présence des mines et l'essor des circulations (nationale 88, chemin de fer, transport urbain et tramway) ont entraîné le développement de l'industrie. Ainsi, la lime, la serrurerie, la métallurgie, la mécanique, le textile et la verrerie étaient des métiers pratiqués par un nombre non négligeable de salariés.

Les différentes étapes du développement urbain et son contexte

A l'origine, l'urbanisation s'est développée autour du hameau de la «Recamari» dont les différents quartiers étaient rattachés aux communes environnantes. C'est en 1843, après plusieurs demandes, que la commune fut créée administrativement. Lors du premier recensement effectué, la commune dénombre 2 921 habitants. Le nombre important de mines corrélé à l'immigration a entraîné un fort développement de la population.

Dans une première période l'urbanisme s'est fait de façon linéaire en se développant de part et d'autre de la RD88 (axe routier reliant Saint-Etienne à Firminy). Au fil des années, cette urbanisation s'est épaissie progressivement occupant le fond de la vallée. La mine était l'activité dominante de la commune, marquant le paysage, mais aussi, l'organisation de

l'espace. Dès 1920, les houillères mettent en place une politique d'habitat concrétisée à La Ricamarie par la réalisation des cités des Combes (1939) puis de celles du Mas et du Bayon (1941).

Dans une deuxième période, l'activité minière ralentit et les conditions de vie se dégradent laissant place dans un premier temps à des programmes HLM conséquents (420 logements sociaux construits dans les secteurs de Croix de l'Horme, Delaynaud et Tremolin entre 1948 et 1962) qui ont étoffé le tissu urbain en bordure de la RD88. Dans un second temps, de plus vastes opérations péricentrales se réalisent, notamment l'ensemble d'habitat collectif du Montcel.

Dans les années 1970, le désir de la maison individuelle a engendré la réalisation de zones pavillonnaires résidentielles dans de nombreuses communes françaises. A La Ricamarie, ces zones voient le jour principalement sur les sites collinaires localisés au sud de l'autoroute (ZAC de Dramoisson, Fromage) et, plus récemment dans le secteur des Maures au nord. De plus, l'habitat individuel discontinu se densifie quelque peu dans la vallée de l'Ondénon avec la création de quelques petits lotissements. Plus récemment, l'urbanisation s'est faite au nord de la commune, quartier Plein soleil.

Concernant les zones d'activités, plusieurs s'aménagent suite à la reconversion de terrains issus d'exploitation des houillères. La zone industrielle du Bayon créée en 1967 et plus récemment les parcs d'activités de Caintin et du Crêt de Mars créés respectivement en 1983 et 1984, constituent les principaux tènements réservés aux entreprises installées sur la commune. Fin du 20^e siècle, les principaux pôles potentiels du développement économique de la commune sont le secteur intercommunal Pigeot et celui du Bessy-Choumassière.

Sources : Travaux réalisés par VAN ANDRINGA dans les Gorges de la Loire, secteur Ondaine : prospections de la préhistoire au Moyen-Age ; Rapport Bilan du Service Régional, années 1999-2000-2001.

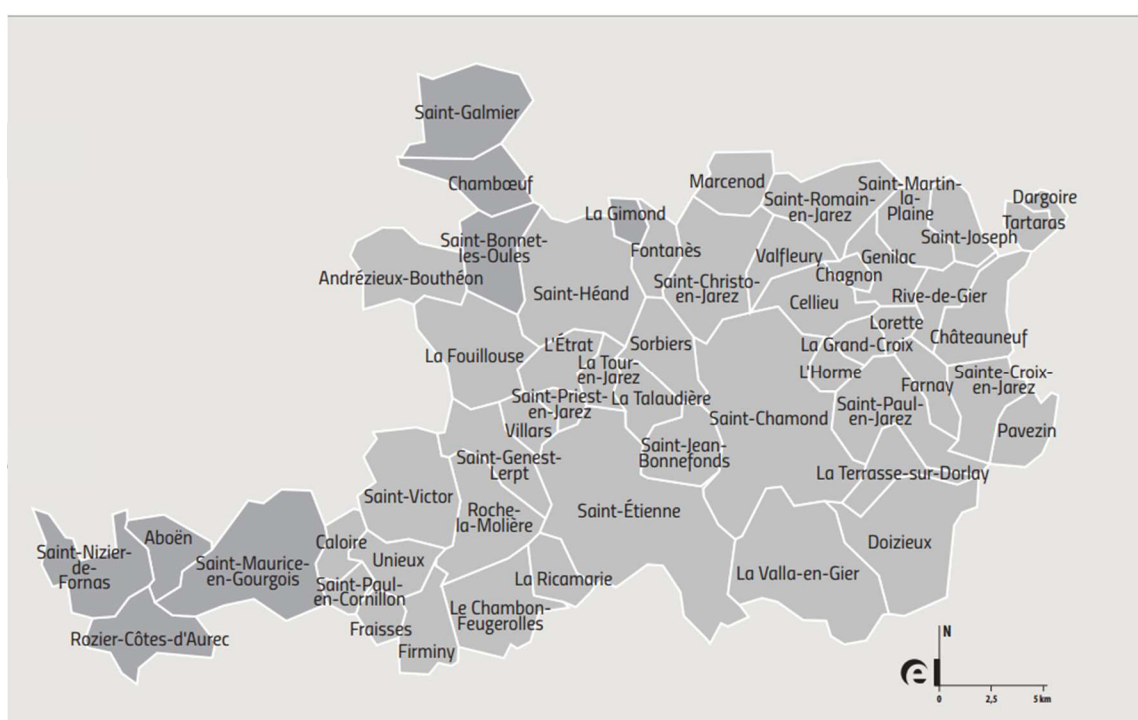
1-3- Repères archéologiques

Aucune découverte archéologique n'est à signaler pour l'ensemble de l'Ondaine et sur la commune de La Ricamarie en particulier (absence de référencement au niveau national).

1-4 Territoire institutionnel et intercommunalité

La Ricamarie est l'une des 53 communes de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole qui s'étend sur un vaste territoire de 724 km² pour 401 845 habitants.

Saint-Etienne Métropole (SEM) est devenue communauté urbaine, depuis le 1^{er} janvier 2018.



1-5 Démarches de planification engagées sur le territoire

1-5-1 Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise (planification stratégique métropolitaine)

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, d'ancienne génération, reste opposable. Le SCoT Sud Loire, récemment approuvé, est compatible avec ce document dont il a repris les grands principes d'aménagement.

1-5-2 Maîtrise d'ouvrage Région

Gestion de la biodiversité et des continuités écologiques : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

A travers la définition d'une trame verte et bleue, le SRCE vise à enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors).

Le SRCE Rhône-Alpes est actuellement en cours d'élaboration.

Gestion de la ressource en eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification opposable pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est actuellement en cours de finalisation.

Au sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ;
- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état ;
- La préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels ;
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- La sensibilisation aux risques d'inondation ;
- La limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences ;
- La prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant ;
- L'atteinte d'un bon potentiel écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques ;
- Le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.

1-5-3 Maîtrise d'ouvrage intercommunale

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire

Le SCoT est à la fois un projet de territoire et un document de planification stratégique élaboré pour 10 ans à l'échelle de 117 communes réparties en 4 intercommunalités.

Il détermine les grands équilibres entre les espaces agglomérés, à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il a été approuvé le 19 décembre 2013.

A l'échelle du SCoT, La Ricamarie est identifiée comme centralité locale, c'est-à-dire un lieu de structuration privilégié du territoire dans lequel il convient de favoriser le développement urbain en assurant une mixité des fonctions de centralité.

Afin de garantir le renouvellement urbain et d'assurer une gestion économe de l'espace, le PLU de la commune et Programme Local de l'Habitat (PLH) tendront à répartir l'offre nouvelle de logements d'ici 2030 en priorité dans le Tissu Aggloméré Existant de la commune, c'est-à-dire dans les secteurs déjà construits et équipés par les réseaux (eau potable, eaux usées, infrastructures...).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra être compatible avec ce document de planification stratégique.

Le Programme Local d'Habitat (PLH)

Saint-Etienne Métropole est dotée d'un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur son territoire.

Une typologie des communes de l'agglomération a été établie en fonction d'enjeux communs en matière d'habitat. Les données mobilisées pour identifier les types portent sur le logement, mais aussi sur les caractéristiques socio-économiques des habitants qui permettent de mieux connaître leurs besoins en logement.

La Ricamarie appartient à la typologie des communes urbaines.

Le 2^{ème} PLH de Saint-Etienne Métropole a été approuvé en 2011. Il fixait comme objectif pour la commune de La Ricamarie la réalisation de 246 logements en 6 ans (soit 41 logements à horizon 2016) selon la répartition suivante :

- 72 sociaux publics (29,2%)
- 18 conventionnés (7,3%)
- 102 promotion privée (41,5%)
- 54 accession abordable (22%)

Il est à noter que le nombre de logements réalisés par la commune depuis 2011 est en cohérence avec cet objectif.

Un troisième PLH a été arrêté en 2018.

Les nouveaux objectifs de production en nombre de logements sont de 52 logements/an.

Autres démarches de planification et programmation thématiques portées par Saint-Etienne Métropole :

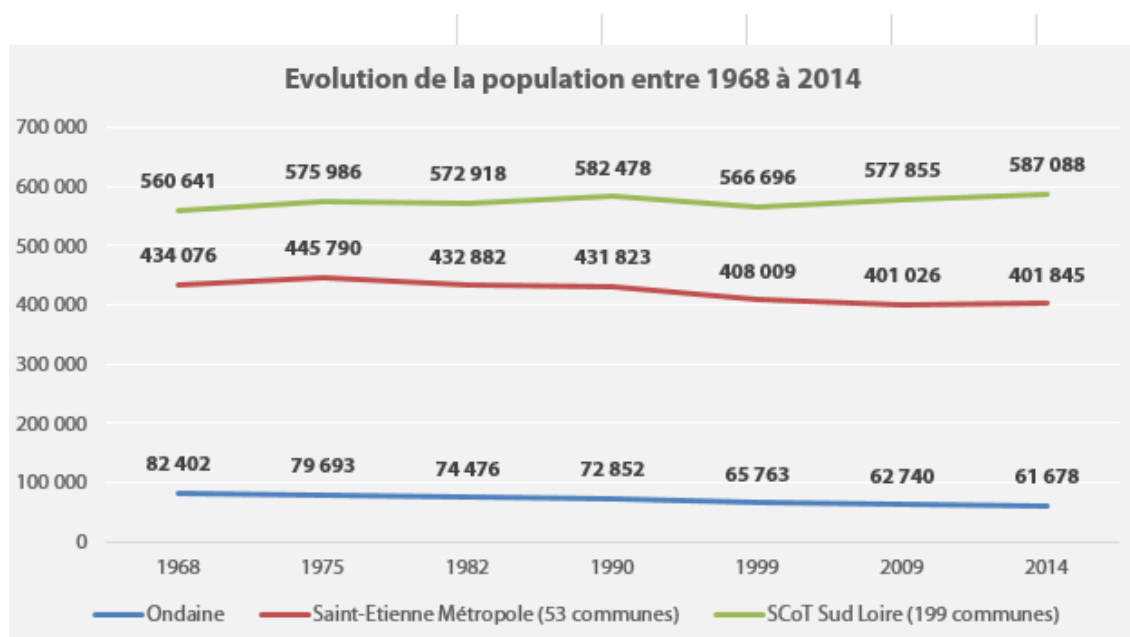
La communauté d'agglomération dispose aussi

- d'une démarche d'Offre d'Accueil des Entreprises (OAE) engagée depuis 2011,
- d'un schéma de développement touristique
- de contrats de rivières.

2- Le contexte socio-économique et démographique

2-1- L'évolution de la population

2-1-1- Le contexte de la commune de La Ricamarie



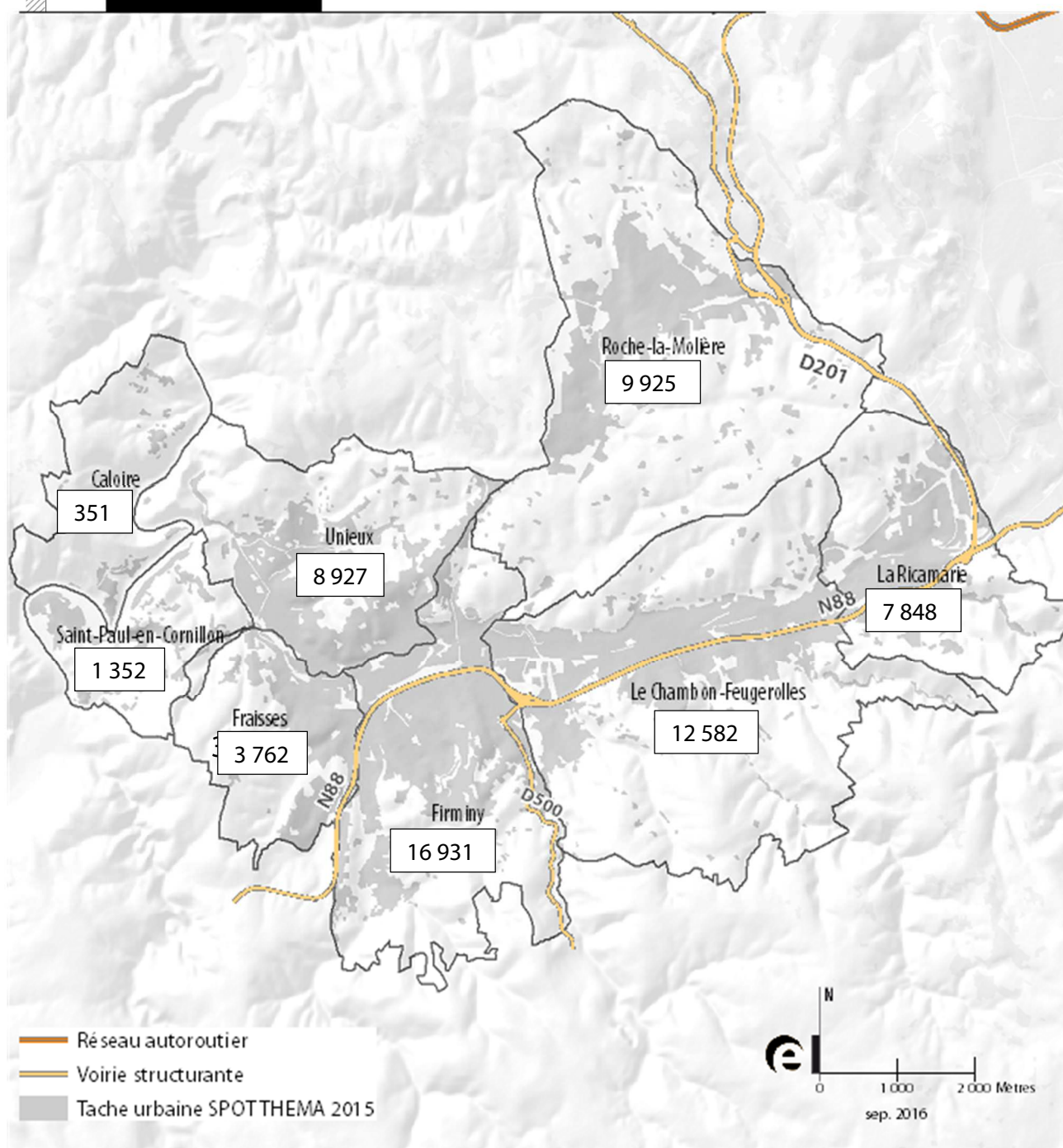
Source : Insee 2014.

Entre 1975 et 2014, la population du SCoT Sud Loire est restée à peu près stable malgré quelques variations. Depuis 2000, elle connaît une progression. A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, on observe une diminution de population jusque dans les années 2000, puis une stabilisation aux alentours de 401 840 habitants. En revanche, sur le secteur de l'Ondaine, la courbe d'évolution de la population ne cesse de diminuer.

Nombre d'habitants dans les communes de la vallée de l'Ondaine en 2013

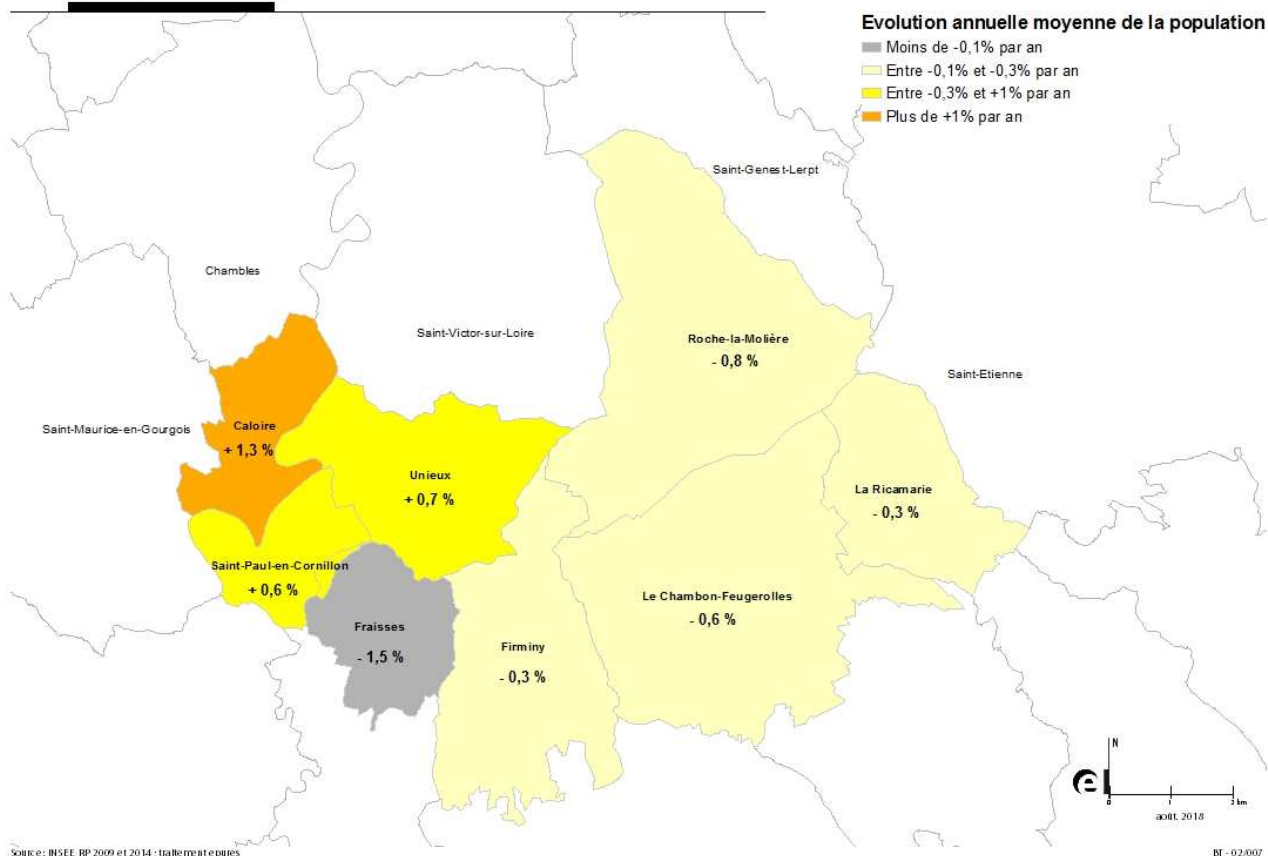
Saint-Etienne Métropole

Secteur Ondaine



Source : INSEE, RP 2014

Evolution annuelle moyenne de la population entre 2009 et 2014
dans les 8 communes de l'Ondaine

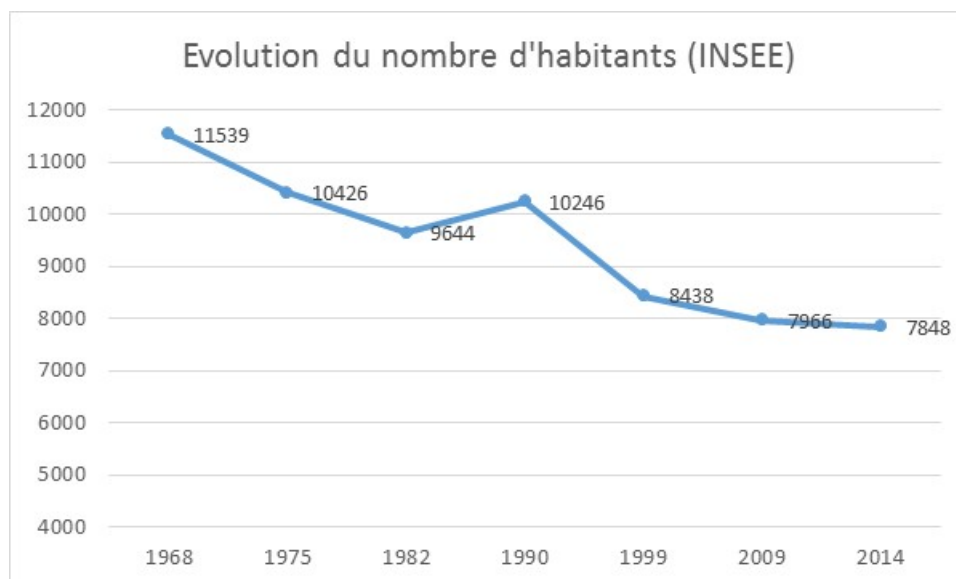


Evolution annuelle moyenne de la population

- Moins de -0,1% par an (St-Etienne Métropole)
- Entre -0,1% et +0,4% par an (Loire)
- Entre +0,5% et +1,1% par an (communes périurbaines)
- Plus de +1,1% par an

Entre 2009 et 2014, les communes urbaines de la vallée de l'Ondaine ont perdu des habitants, sauf Unieux. Dans les communes de La Ricamarie et Firminy, le poids de population reste à peu près stable.

2-1-2- Evolution de la population sur la commune de La Ricamarie



La population sur la commune de La Ricamarie connaît la même évolution que celles constatées à l'échelle de l'Ondaine, mais avec un rythme plus accentué.

En effet, entre 1968 et 1982, la population ricamandoise connaît une forte baisse (-1 895 habitants). En 1990, l'évolution repart à la hausse (+ 602 habitants) pour retrouver presque le nombre d'habitants de 1975, avant une nouvelle baisse, de façon très marquée jusqu'en 1999, puis de façon plus modérée.

Enfin, depuis 2009, la population se stabilise aux alentours de 8 000 habitants, la commune de La Ricamarie compte, en 2014, 7 848 habitants.

Secteur de l'Ondaine	Evolution de la population					
	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre d'habitants	79 693	74 476	72 852	65 763	62 900	61 856
Variation totale		-5 217	-1 624	-7 089	-2 863	-1 044
		-7%	-2,2%	-9,7%	-4,4%	-1,7%
Variation annuelle		-1,0%	-0,3%	-1,1%	-0,6%	-0,3%

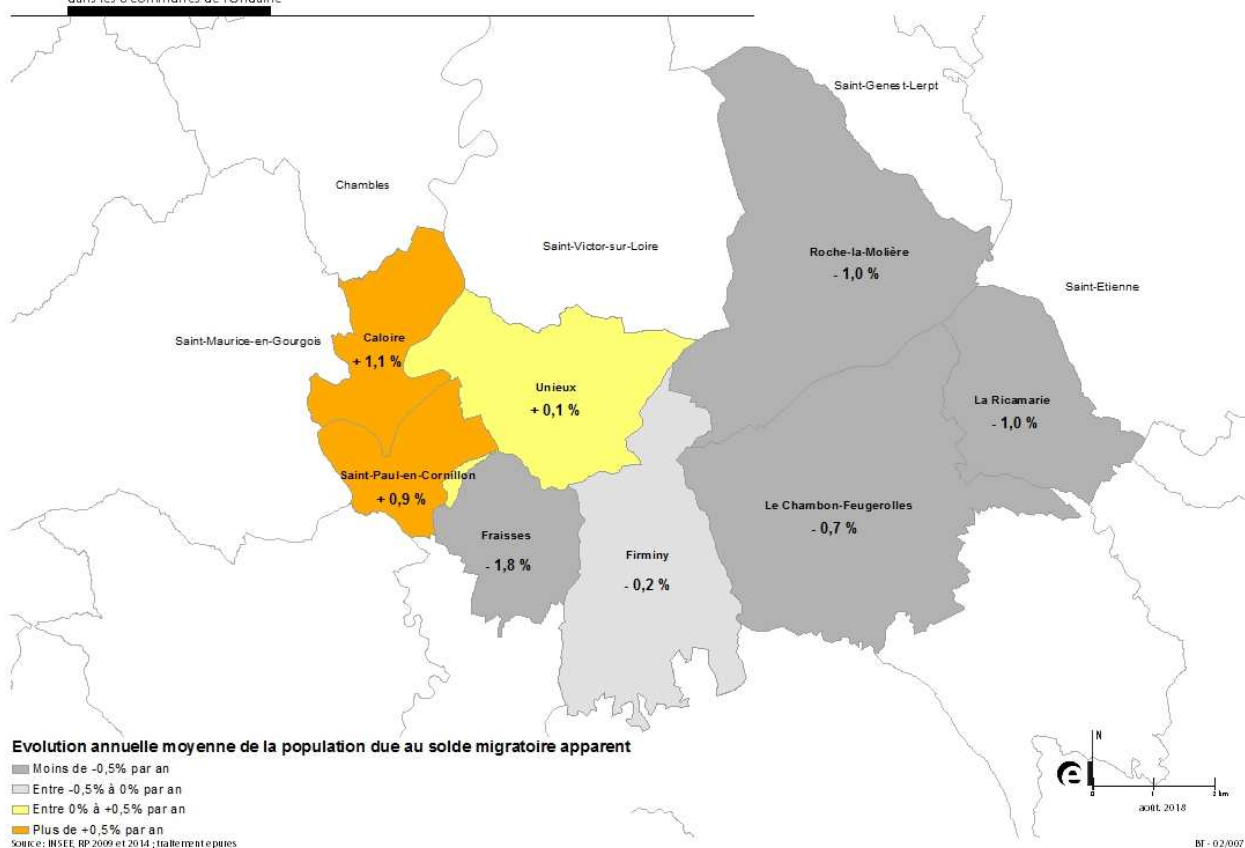
Source : Insee RP 1975, 1982, 1990 dénombrement ; 1999, 2008, 2013 exploitations principales

Commune de La Ricamarie	Evolution de la population					
	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre d'habitants	10 426	9 644	10 246	8 438	7 949	7 889
Variation totale		-782	602	-1 808	-489	-60
		-8%	6%	-18%	-6%	-1%
Variation annuelle		-1,1%	0,8%	-2,1%	-0,8%	-0,2%

Source : Insee RP 1975, 1982, 1990 dénombrement ; 1999, 2008, 2013 exploitations principales

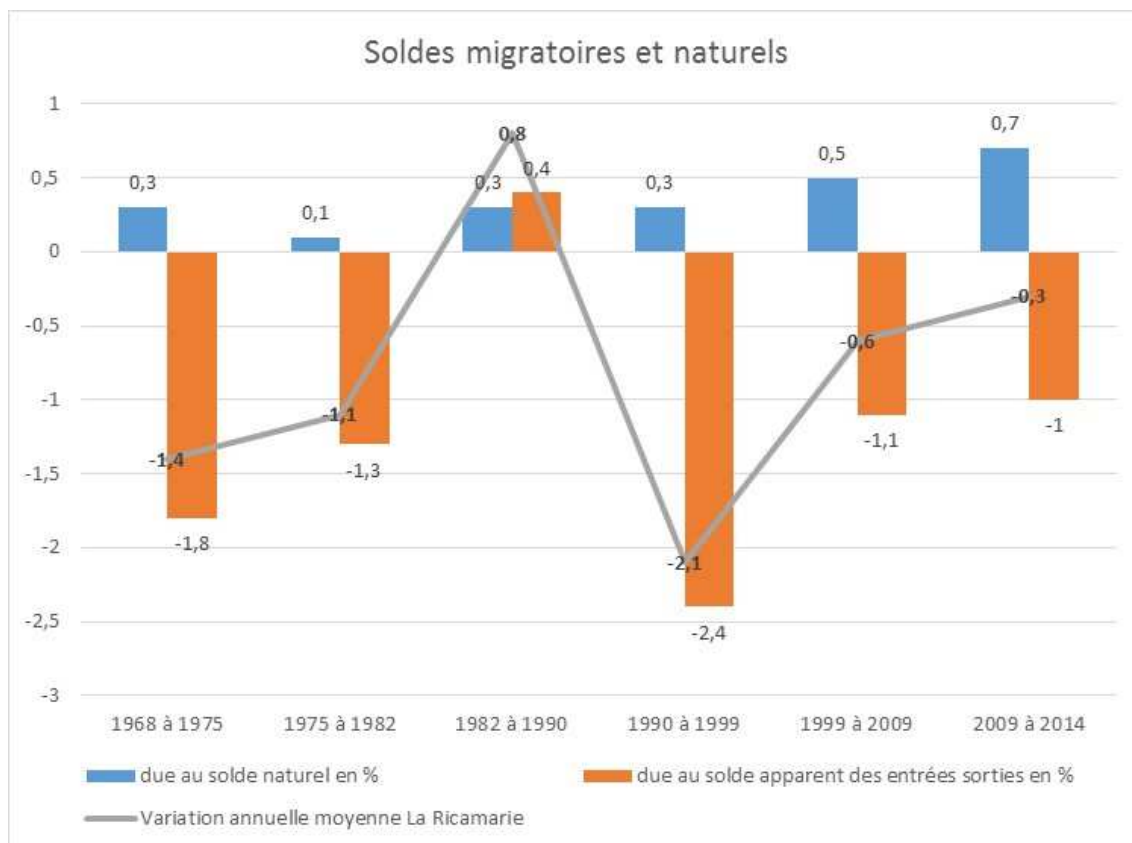
2-1-3- Mouvements naturels et migratoires

Evolution annuelle moyenne de la population due au solde migratoire apparent entre 2009 et 2014
dans les 8 communes de l'Ondaine



Le déficit de population des communes urbaines de fond de vallée est clairement lié à un solde migratoire négatif.

Commune de La Ricamarie

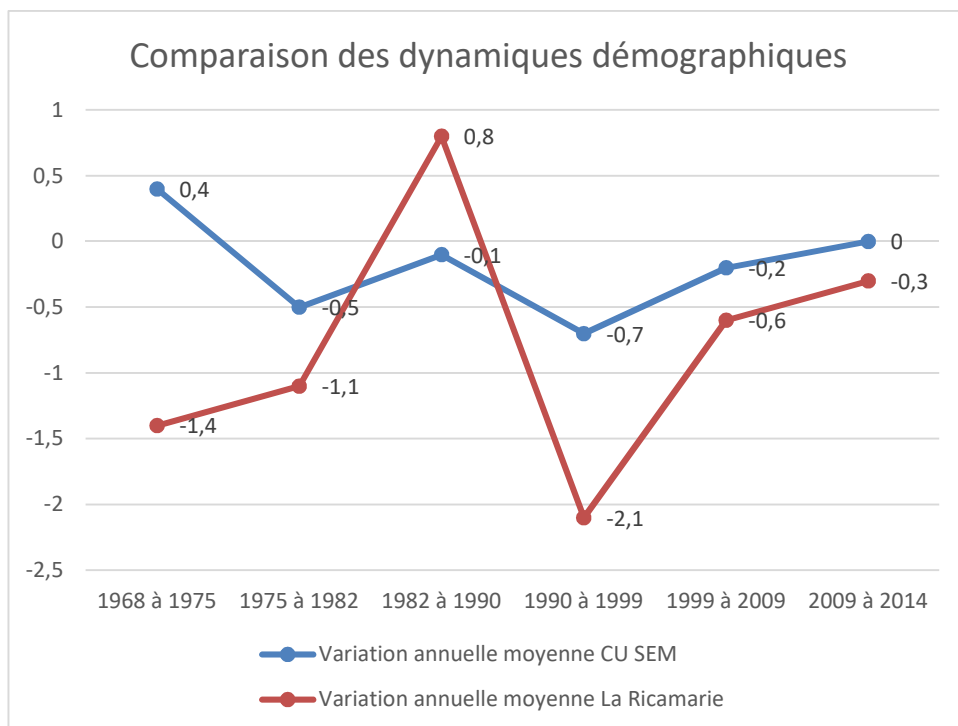


L'évolution de population dans la commune de La Ricamarie est principalement liée aux variations négatives de son solde migratoire (différence entre la population qui arrive dans la commune et celle qui quitte la commune). Le solde migratoire est toujours négatif, sauf entre 1982 et 1990, seule période durant laquelle la commune a vu son nombre d'habitants augmenter. C'est entre 1990 et 1999 que le solde migratoire est le plus faible, correspondant à la période pendant laquelle La Ricamarie a perdu le plus d'habitants.

Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) a, quant à lui, toujours été excédentaire : il connaît même une augmentation depuis 1990. Le solde naturel constitue donc un élément majeur de la structuration de la population.

Avec un solde migratoire apparent déficitaire, La Ricamarie présente les mêmes caractéristiques que les autres communes urbaines de fond de vallée.

La comparaison avec les dynamiques démographiques du territoire Saint-Etienne Métropole souligne que la Ricamarie a connu des évolutions démographiques qui suivent la tendance de l'intercommunalité mais de façon beaucoup plus marquée.



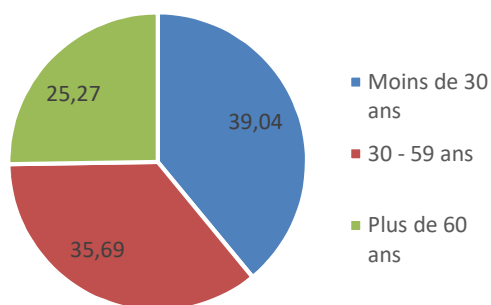
2-14- Structure de la population par tranche d'âge sur La Ricamarie

		La Ricamarie		Ondaine	
		2008	2013	2008	2013
Part	0 - 14 ans	20,6%	21,8%	18,2%	18,4%
Taux de variation		5,6%		1,2%	
Part	15 - 29 ans	17,9%	17,3%	16,8%	16,5%
Taux de variation		-3,4%		-1,9%	
Part	30 - 44 ans	16,3%	17,0%	17,8%	17,0%
Taux de variation		4,4%		-4,5%	
Part	45 - 59 ans	20,7%	18,7%	20,9%	19,8%
Taux de variation		-9,5%		-5,3%	
Part	60 - 74 ans	13,7%	15,5%	14,8%	16,5%
Taux de variation		12,7%		11,3%	
Part	75 ans et +	10,8%	9,8%	11,6%	11,9%
Taux de variation		-9,4%		3,0%	

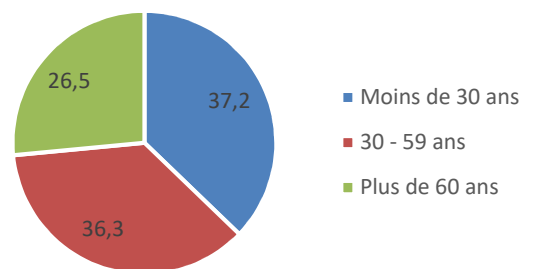
Source : Insee RP 2008 et 2013.

En 2014, la population de la Ricamarie est composée en majorité de personnes de moins de 30 ans (39.04%), suivies des 30-59 ans (35.69%) puis des plus de 60 ans (25.27%). La commune se situe dans la moyenne de la population de Saint-Etienne Métropole, où les moins de 30 ans sont les plus nombreux : elle dispose cependant d'une plus forte part des moins de 30 ans et d'une part plus faible des plus de 60 ans.

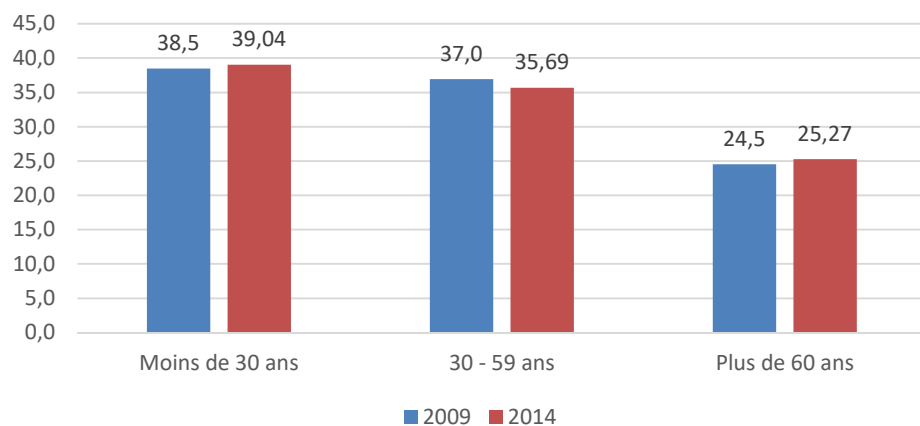
Répartition de la population communale par classe d'âge en 2014



Répartition de la population de SEM en 2014

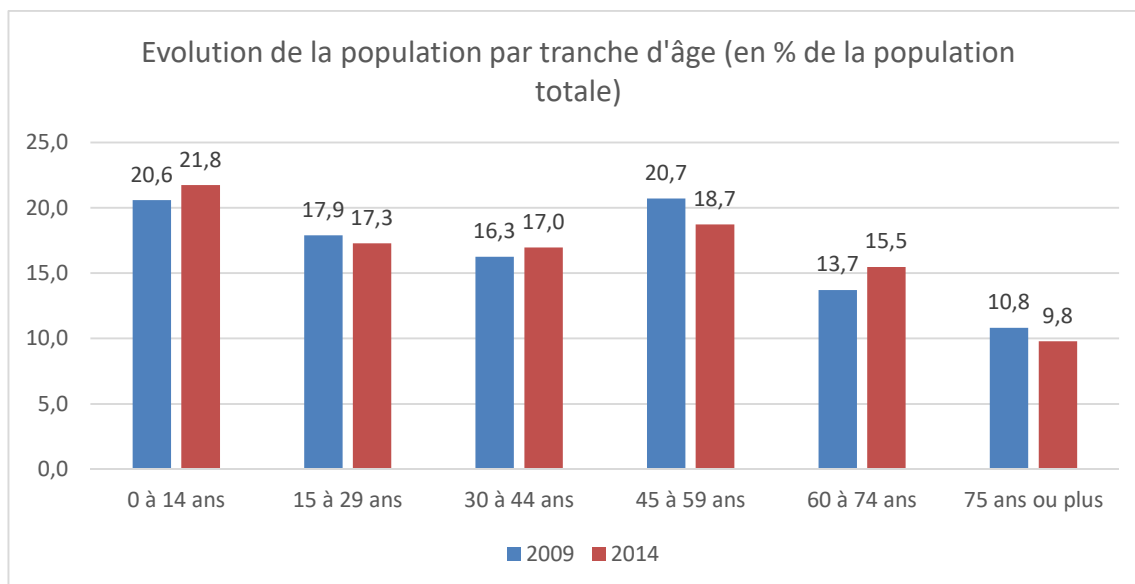


Evolution de la population communale en classe d'âge



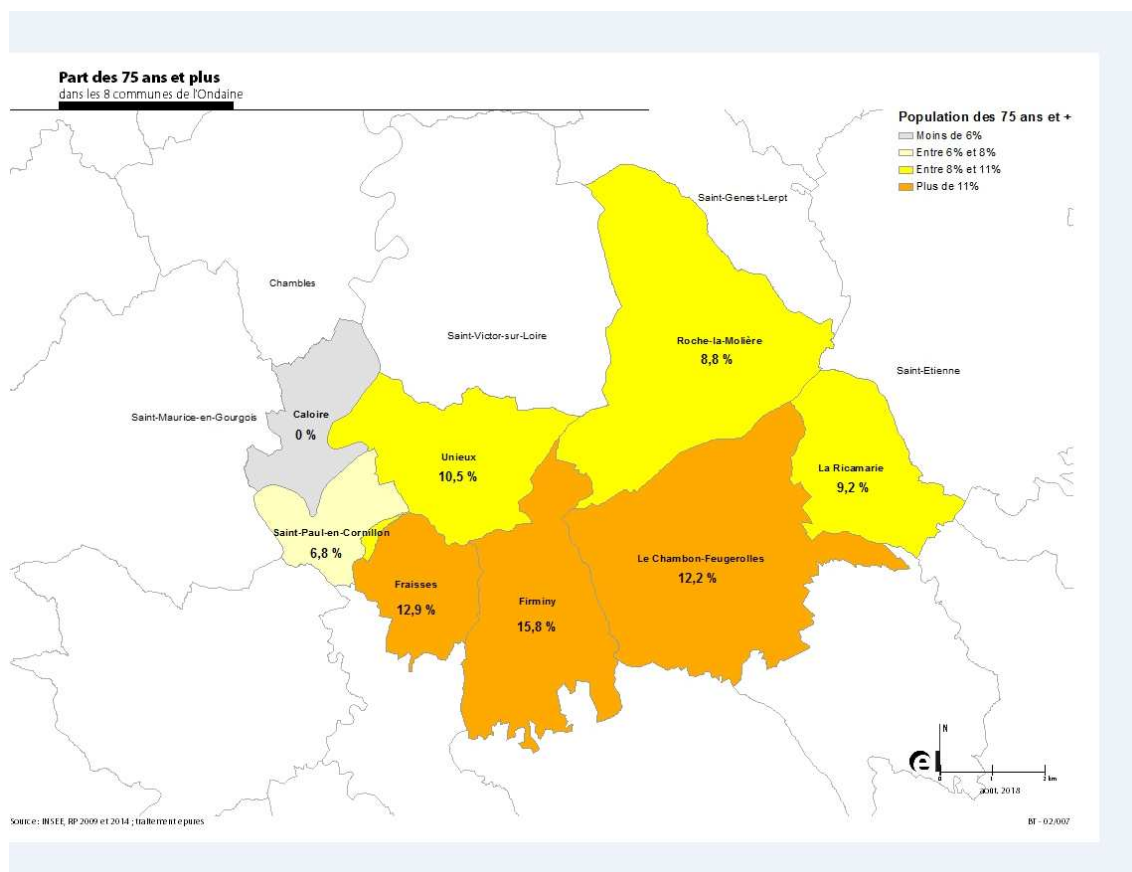
L'évolution de la population par tranche d'âge entre 2009 et 2014 souligne que la classe des moins de 30 ans a augmenté durant cette période, de même que les plus de 60 ans, au détriment des 30-59 ans.

Si l'on affine la répartition par classe d'âge, on note que ces augmentations concernent principalement les personnes entre 0-14 ans et 60-74 ans. A l'inverse, la diminution des 30-59 tient surtout à la forte baisse des 45-59 ans.



La forte proportion des moins de 30 ans se traduit par un indice de jeunesse élevé (moins de 30 ans par rapport au plus de 60 ans). En 2014, il est de 1,55 et est supérieur à celui de SEM (1,4) et de l'Ondaine (1,2).

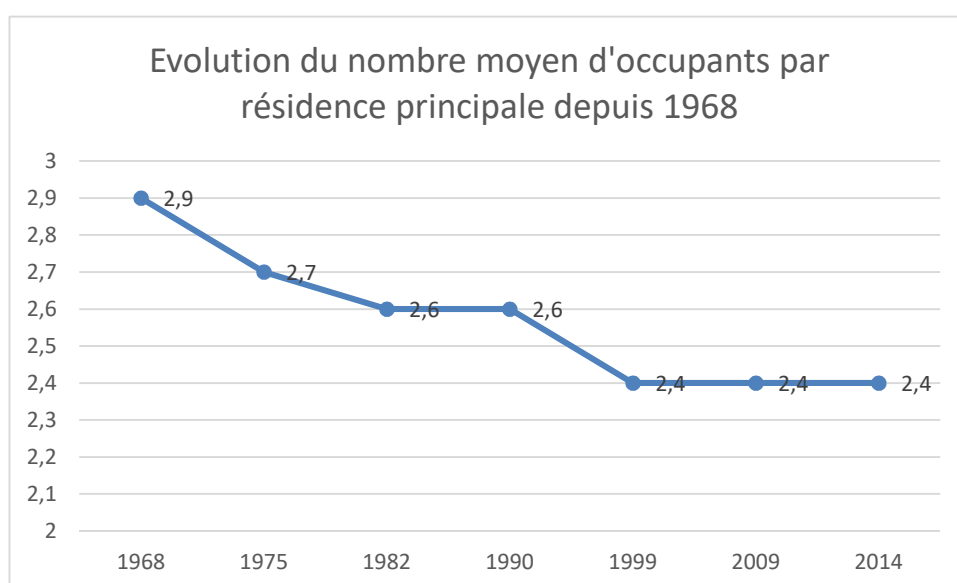
Il a très légèrement diminué depuis 2009 où il était à 1,57. Le phénomène de vieillissement de la population ayant été contrebalancé par une plus forte natalité.



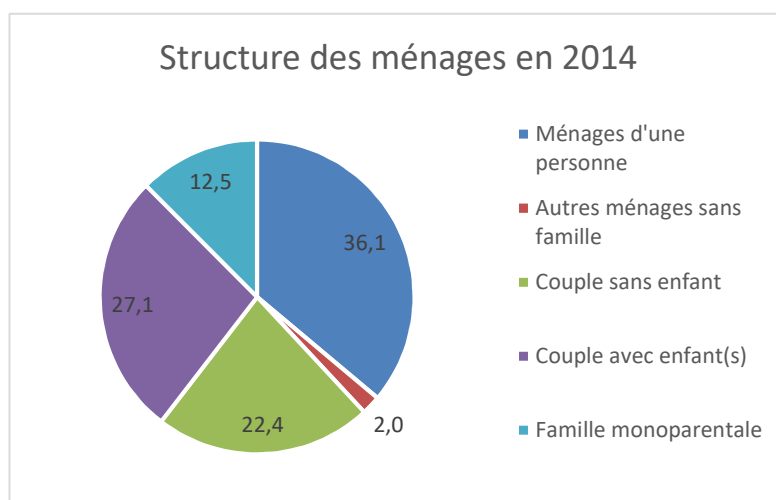
2-1-5- Evolution des ménages

En 2014, La Ricamarie compte 3 309 ménages, soit 43 de moins qu'en 2009, en lien avec la diminution de sa population sur cette période.

Le nombre moyen de personnes par ménage a diminué de 1968 à 1999 : il est passé de 2.9 à 2.6 ; puis il s'est stabilisé à 2.4 personnes par ménage depuis.



2-1-6- La composition des ménages



En 2014, les ménages d'une personne sont majoritaires sur la commune (36.1%), puis viennent les couples avec enfants (27.1%) et les couples sans enfant (22.4%).

Entre 2009 et 2014, les ménages d'une personne ainsi que les familles monoparentales ont vu leur part augmenter, au détriment des couples avec et sans enfants.

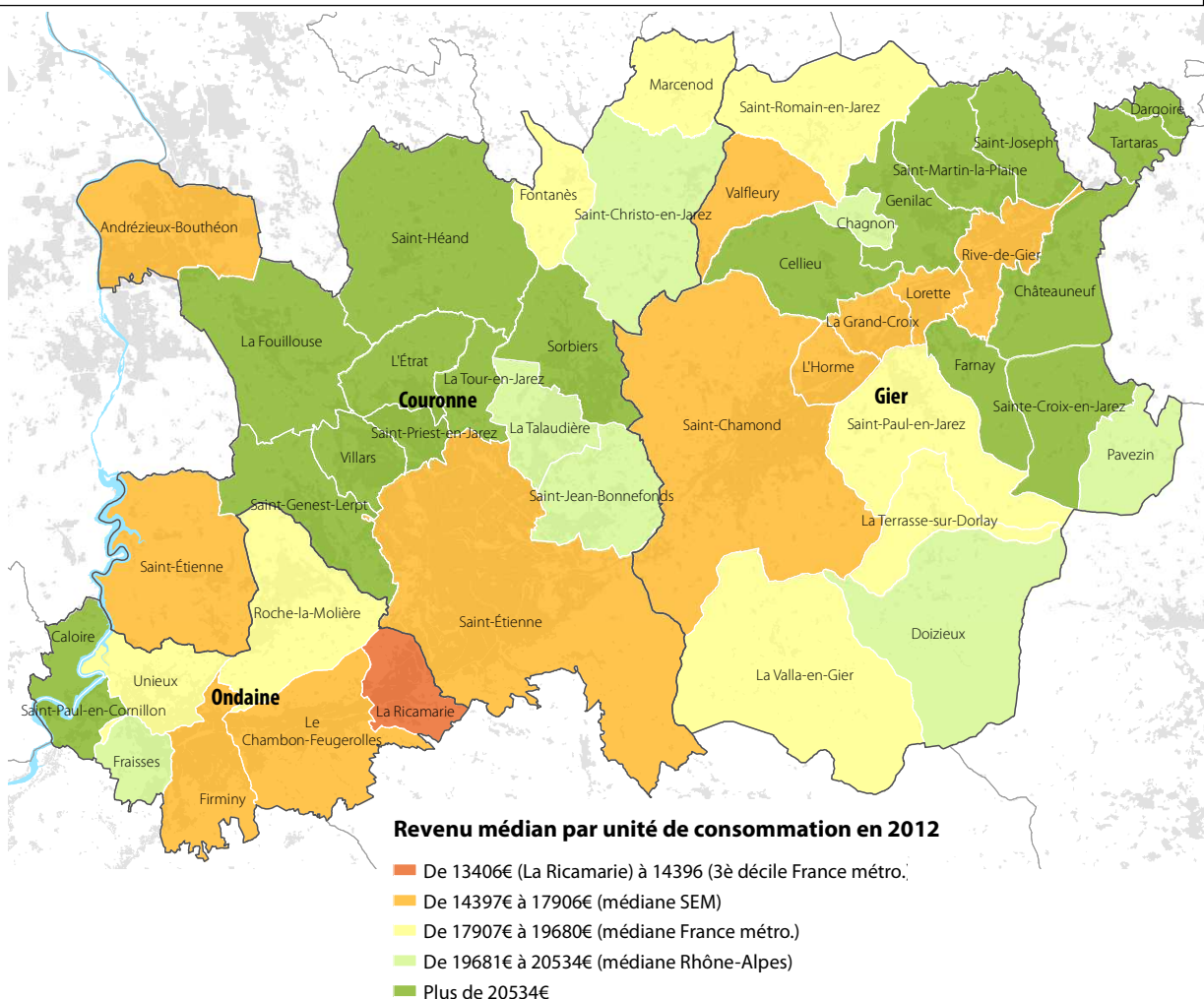
Evolution de la structure des ménages				
	2009	%	2014	%
Ensemble	3352	100	3309	100
Ménages d'une personne	1144	34,1	1195	36,1
- hommes seuls	432	12,9	437	13,2
- femmes seules	712	21,2	758	22,9
Autres ménages sans famille	108	3,2	65	2,0
Ménages avec famille(s)	2100	62,6	2049	61,9
dont la famille principale est :				
- un couple sans enfant	852	25,4	740	22,4
- un couple avec enfant(s)	936	27,9	896	27,1
- une famille monoparentale	312	9,3	413	12,5

2-1-7- La composition des ménages : revenus fiscaux (2013)

	RFM 2013 2ème Quartile (Médiane) par UC (€)	RFM 2013 Nombre de ménages fiscaux	Nb de foyers fiscaux imposés en 2013	RFM 2013 Part des ménages fiscaux imposés (%)
La Ricamarie	13 410 €	3 229	1 195	37
Saint-Etienne Métropole (45)	18 210 €	165 446	85 205	52

Source : Insee-DGFIP

Revenus médians par unité de consommation sur Saint-Etienne Métropole (ancien périmètre)



Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA. Fichier localisé social et fiscal

Définition du décile : chacune des 9 valeurs qui divisent un jeu de données, triées selon une relation d'ordre en 10 parts égales, de sorte que chaque partie représente 1/10^{ème} de l'échantillon de population concernée.

Sur la cartographie ci-dessus, le revenu médian (= 5^{ème} décile = 50% des ménages concernés) par unité de consommation sur la commune de La Ricamarie est compris entre 13 406€ et 14 393€, ce qui correspond au 3^{ème} décile de la France Métropolitaine (c'est-à-dire qu'en France Métropolitaine, 30% des ménages concernés ont un revenu inférieur à 14 003€).

En 2013, la part des ménages fiscaux imposés dans la commune de La Ricamarie représentait 37% du nombre de ménages fiscaux contre 51,5% à l'échelle de Saint-Etienne Métropole. 97% des ménages de La Ricamarie sont des ménages fiscaux contre 94% à l'échelle de Saint-Etienne Métropole.

Ainsi, La Ricamarie dispose du revenu médian par unité de consommation le plus faible de Saint-Etienne Métropole, mais aussi du Sud Loire.

Conclusion :

La commune de la Ricamarie a vu son nombre d'habitant se stabiliser aux alentours de 8 000 depuis 2009, surtout grâce à un solde naturel excédentaire.

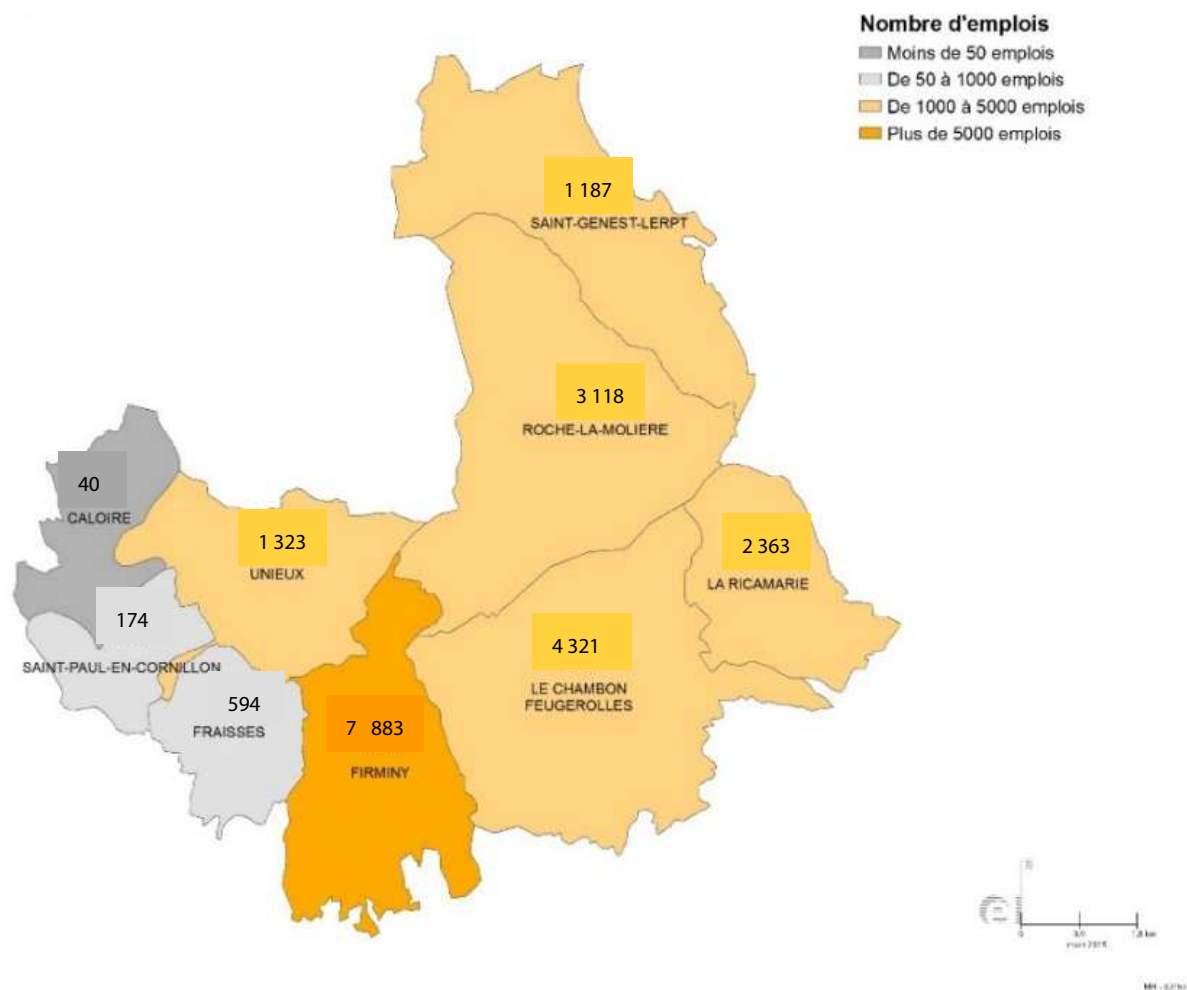
La population ricamandoise est également plus jeune que dans les autres secteurs de comparaisons.

En 2014, la commune disposait de 3 309 ménages, dont la taille s'est stabilisée à 2,4 personnes par ménage depuis 1999, sous l'effet notamment, d'une augmentation de foyers d'une personne.

La commune dispose du plus faible niveau de revenu par unité de consommation à l'échelle du Sud Loire.

2-2- Population active et emploi

2-2-1- Nombre d'emplois au lieu de travail



Source : Insee RP 2014

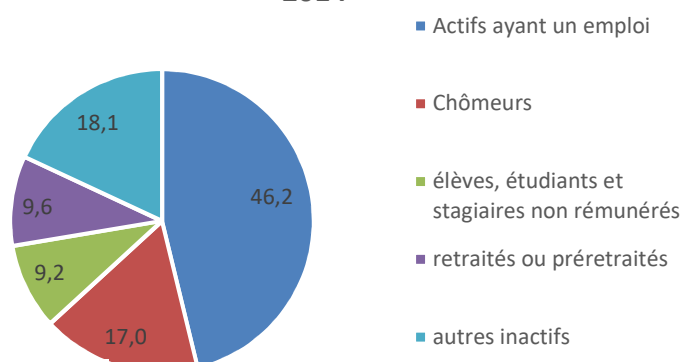
Avec 2 363 emplois recensés au lieu de travail en 2014, La Ricamarie est la 4^{ème} commune de l'Ondaine sur le plan de l'emploi après Firminy, Le Chambon-Feugerolles et Roche-La-Molière.

Entre 2009 (2 279 emplois) et 2014 (2 363), 84 emplois supplémentaires ont été créés.

Parmi ces 2 363 emplois, 2 112 sont des emplois salariés (89.3%).

2-2-2- Population active

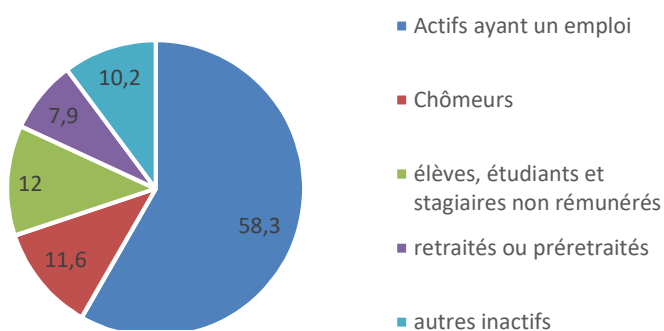
Population de 15 à 64 ans par statut d'activité en 2014



La Ricamarie

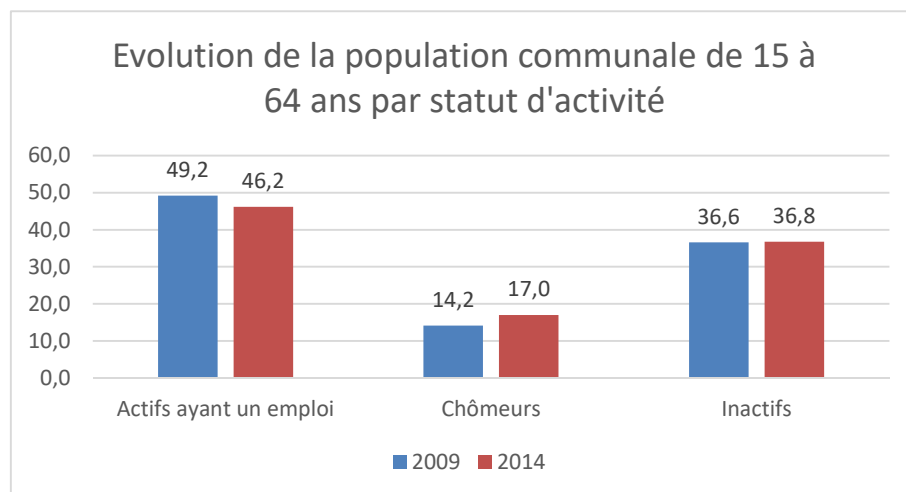
En 2014, la population active ayant un emploi sur La Ricamarie représentait seulement 46.2%, pour 36.9% d'inactifs, et 17% de chômeurs.

Population de SEM de 15 à 64 ans par statut d'activité en 2014



Saint-Etienne Métropole

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, la part de la population active ayant un emploi représente 58.3% pour 30,1% d'inactifs et 11,6% de chômeurs.



Entre 2009 et 2014, sur le territoire communal, la catégorie des chômeurs a augmenté (+ 2,8 points) au détriment de celle des actifs ayant un emploi (- 3 points). La part des inactifs est restée relativement stable.

2-2-3- Ratio emploi/actif

Le ratio emploi/actif occupé à la Ricamarie est de 0,8. A l'échelle de l'Ondaine c'est l'un des plus élevé après celui de Firminy (1,2).

Communes	Nombre d'emploi	Ratio emploi/actif
Firminy	7 883	1,2
La Ricamarie	2 363	0,8
Le Chambon-Feugerolles	4 321	0,9
Roche-la-Molière	3 118	0,7
Fraisses	594	0,4
Unieux	1 323	0,3
Saint-Paul-en-Cornillon	174	0,3
Caloire	40	0,2

Source : Insee RP 2014

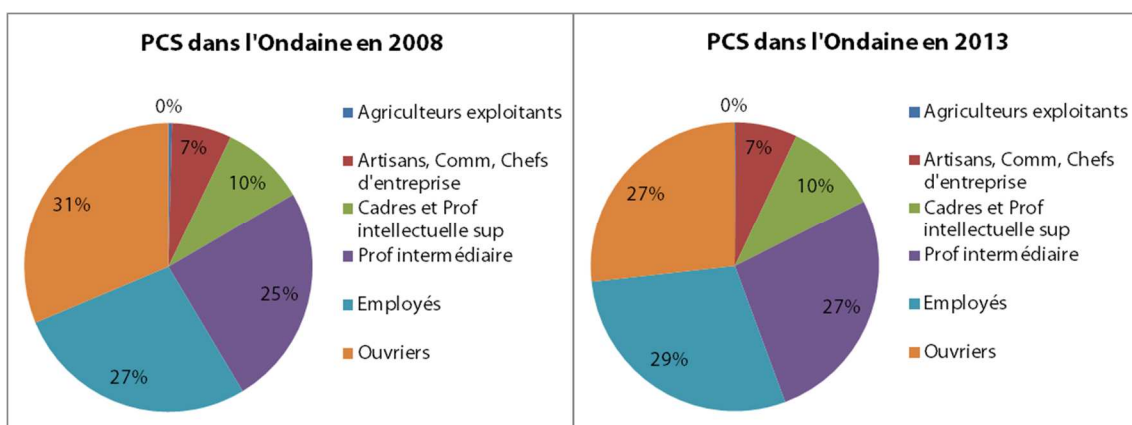
Entre 2009 et 2014, l'indicateur de concentration d'emplois a augmenté sur la commune. L'augmentation du nombre d'emplois ainsi que la baisse du nombre d'actifs occupés ont fait que l'indicateur de concentration d'emplois est passé de 95,4 à 107,6. Il y a donc désormais plus d'emplois que d'actifs occupés sur la commune.

Cet indicateur se situe cependant en dessous de la moyenne constatée à l'échelle de Saint-Etienne Métropole (115.4).

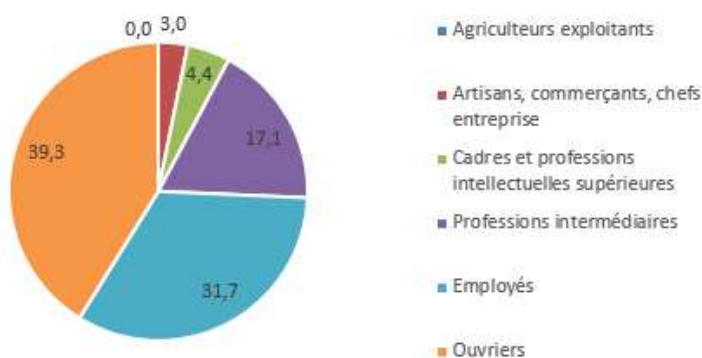
	La Ricamarie		Saint-Etienne Métropole 2014
	2009	2014	
Nombre d'emplois dans la zone	2 279	2 363	162 965
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 388	2 197	141 244
Indicateur de concentration d'emploi	95,4	107,6	115,4

2-2-4 L'emploi par PCS (Profession et catégorie socio-professionnel)

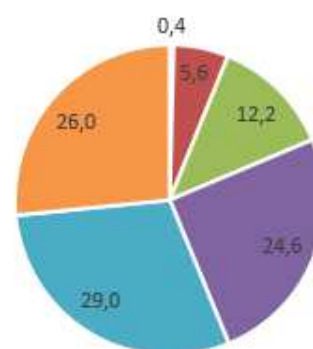
A l'échelle de l'Ondaine, la part des ouvriers et des employés a diminué de 2 points en 5 ans, elle représente 56% des catégories socioprofessionnelles en 2013 (soit environ la moitié d'entre elles). Les cadres et professions intermédiaires représentent 37% (comme à La Ricamarie) et les artisans 7% (part plus élevée qu'à La Ricamarie).



PCS à la Ricamarie



PCS sur Saint-Etienne Métropole

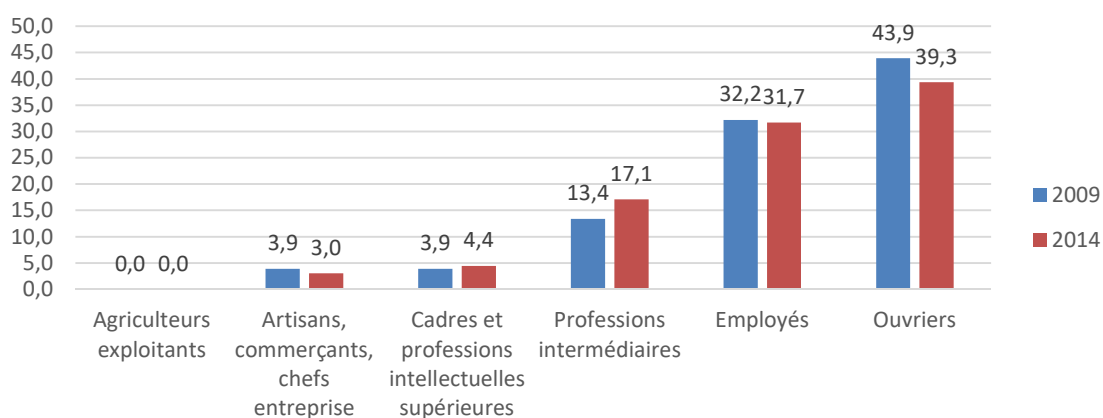


En 2014, à la Ricamarie, la population active ayant un emploi compte une majorité d'ouvriers (39.3%) suivis des employés (31.7%) et des professions intermédiaires (17.1%). Il est à noter qu'aucun agriculteur n'est recensé sur le territoire communal selon l'INSEE.

La commune se démarque de Saint-Etienne Métropole de par sa très forte concentration d'employés et d'ouvriers, et par une part plus faible des professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles supérieures.

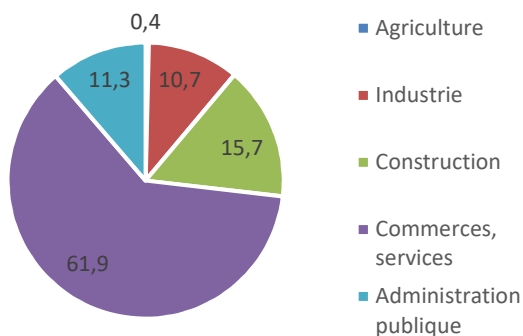
Il est néanmoins à noter qu'à la Ricamarie, même si les catégories « employés et ouvriers » sont surreprésentées par rapport à d'autres territoires, elles ont diminué entre 2009 et 2014 au profit des professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles supérieures.

Evolution de la population active (15-64 ans) selon la catégorie professionnelle à La Ricamarie

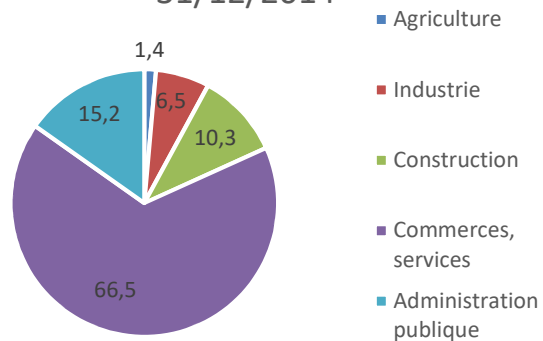


2-2-5- Etablissements actifs et emplois

Etablissements actifs par secteur d'activité sur la commune au 31/12/2014

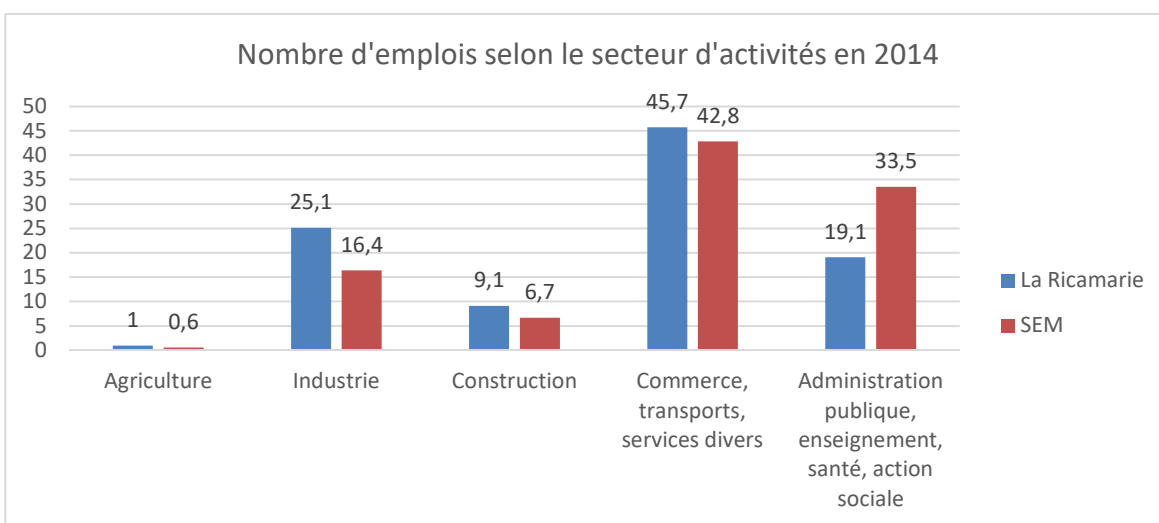


Etablissements actifs par secteur d'activité sur SEM au 31/12/2014



Au 31/12/2014, La Ricamarie comptait 522 établissements actifs sur son territoire, dont la majorité dans le secteur des commerces et services (61,9%), part moins importante que sur Saint-Etienne Métropole (66,5%).

A La Ricamarie, la proportion d'entreprises oeuvrant dans les domaines de l'industrie et de la construction (26,4%) est plus importante qu'à l'échelle de Saint-Etienne Métropole (16,8%). A l'inverse, la proportion représentée par l'administration publique (11,3%) est moins importante que sur Saint-Etienne Métropole (15,2%).



Au 31/12/2014, ces établissements comptaient au total 2 277 salariés.

C'est le secteur des commerces et services qui concentre le plus d'emplois sur la commune (45,7%) puis ceux de l'industrie et de la construction (34,2%).

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, c'est aussi le secteur des commerces et services qui concentre le plus d'emplois (42,8%), mais c'est celui «de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale» qui arrive en 2^{ème} avec 33,5% des emplois.

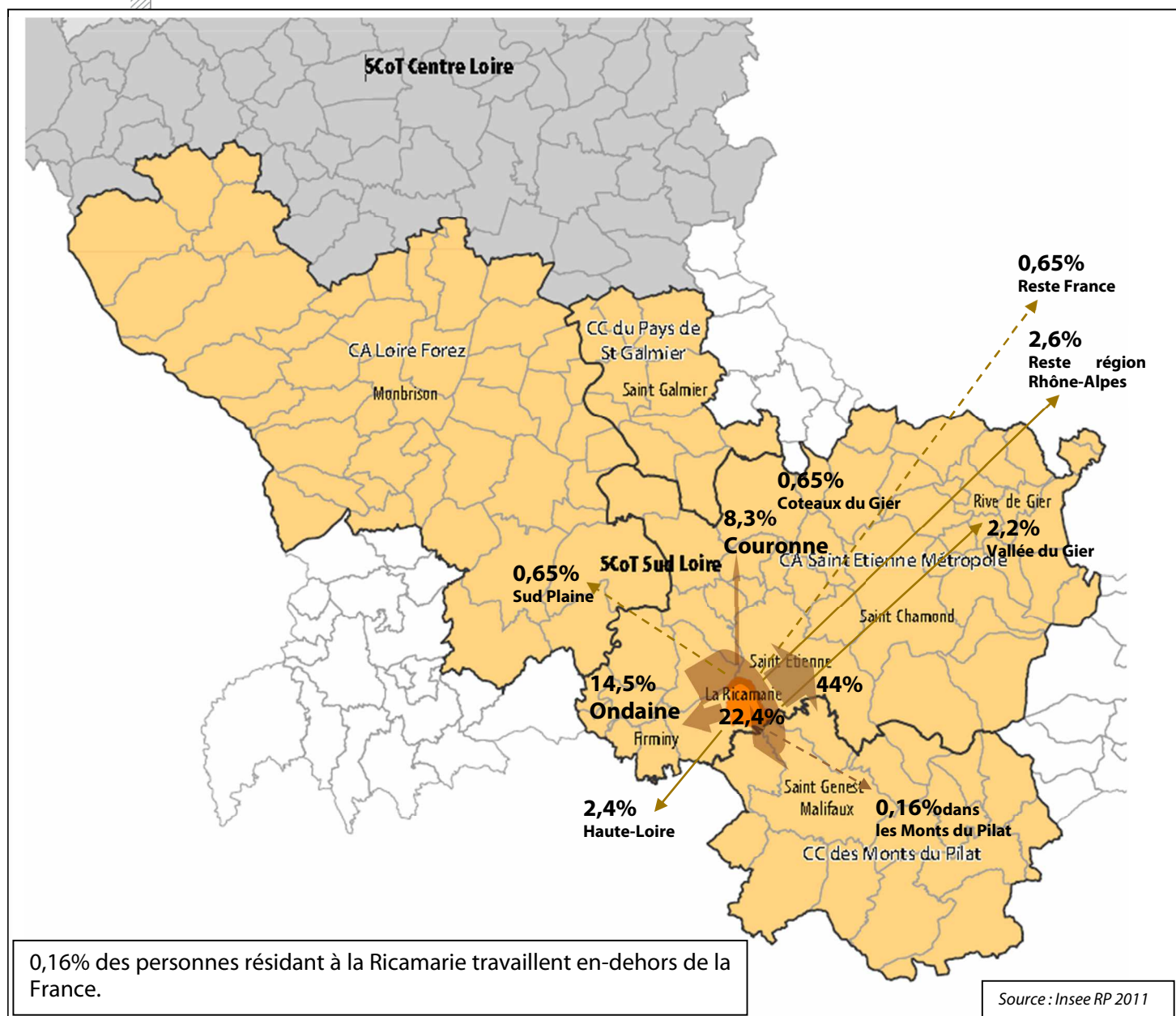
Conclusion :

Malgré une baisse de 3 points de la part des actifs occupés en 6 ans, la commune de La Ricamarie reste dynamique sur plan de l'emploi (4^{ème} commune de l'Ondaine en termes de nombre d'emplois offerts sur le lieu de travail et 2^{ème} par rapport au ratio emploi/actif).

Ce sont les ouvriers qui sont les plus représentés (39,3%), mais ce sont les établissements de services et commerces qui sont les plus importants (61,9%).

2-3- Les migrations domicile – travail

Lieux de travail des personnes résidant à La Ricamarie en 2011



Les personnes résidant à La Ricamarie vont principalement travailler à :

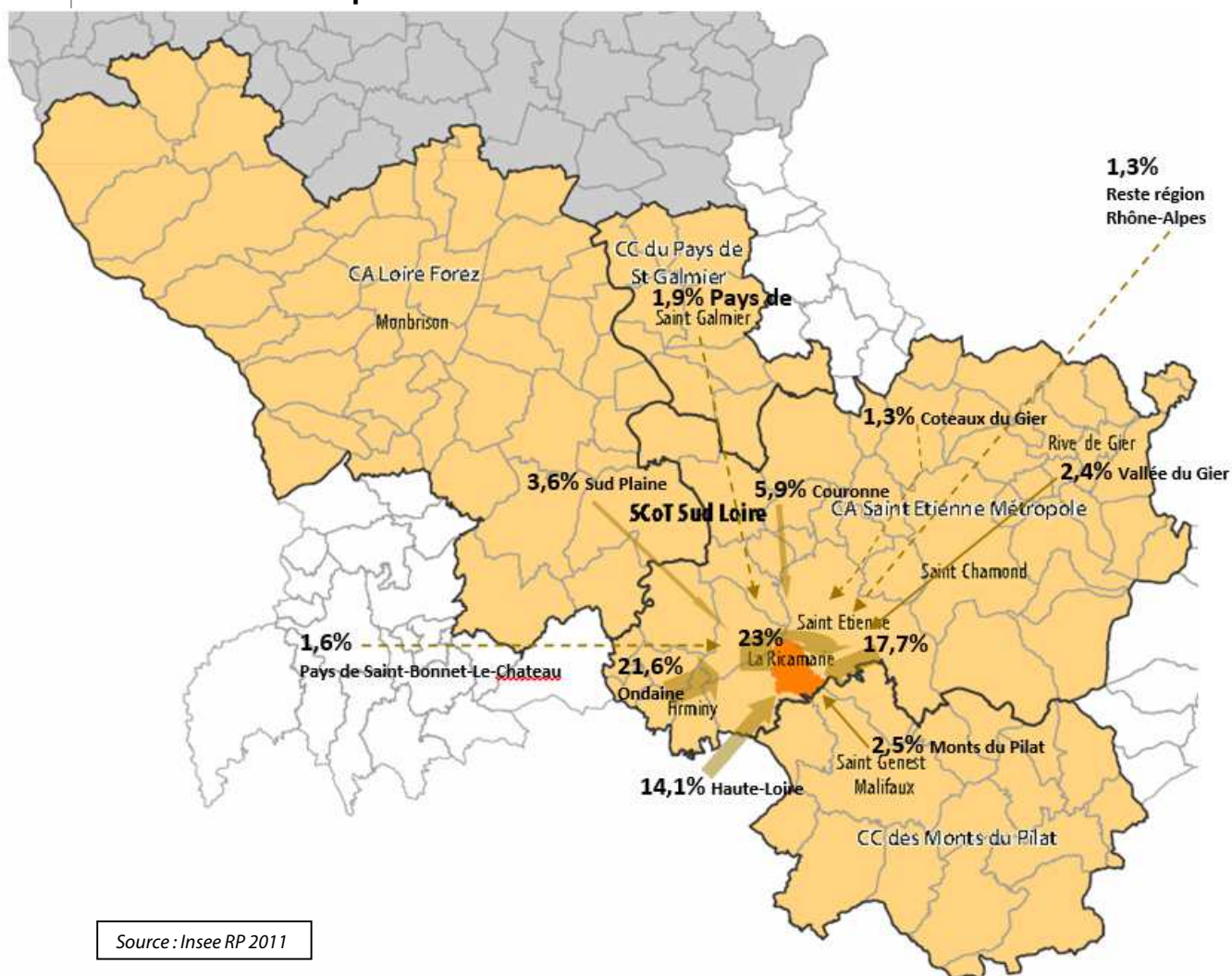
- Saint-Etienne pour **44%** d'entre elles (cette part était de 43% il y a 22 ans)
- La Ricamarie pour **22,4%** d'entre elles (cette part était de 27% il y a 22 ans)
- La vallée de l'Ondaine pour **14,5%** d'entre elles (cette part était de 15,4% il y a 22 ans)

En 2011, 81% des personnes résidant à La Ricamarie travaillaient soit dans la commune, soit dans les villes ou secteurs voisins (ville de Saint-Etienne, vallée de l'Ondaine). En 1990, elles représentaient 85,9% (soit 4,9 points de plus).

Même si la commune ou les secteurs voisins restent le principal lieu de travail des actifs habitants dans la commune, les déplacements domicile/travail se sont étendus en proportion vers :

- la Couronne : + 3,3 points
- la Haute-Loire : +1,3 point
- le Gier (coteaux + vallée) : + 1 point

Lieux de résidence des personnes venant travailler à La Ricamarie en 2011 :



Les personnes qui viennent travailler à La Ricamarie, habitent principalement :

- à La Ricamarie pour **23%** d'entre elles (en 1990 elles étaient 35,9%)
- dans les communes de la vallée de l'Ondaine pour **21,6%** d'entre elles (en 1990 elles étaient 19,9%)
- à Saint-Etienne pour **17,7%** d'entre elles (en 1990 elles étaient 25,1 %)
- dans les communes de la couronne pour **5,9%** d'entre elles (en 1990 elles étaient 6,28%).

Par ailleurs il est à noter, qu'une part infime des personnes venant travailler à la Ricamarie réside :

- dans le reste de la France (0,76%)
- dans le reste de la Loire (0,55%)
- dans le SCoT des Monts du Lyonnais (0,5%)
- dans les montagnes du Montbrisonnais (0,4%)

En 2011, 68,5% des personnes qui viennent travailler à La Ricamarie habitent soit dans la commune, soit dans les communes voisines (Ondaine, Saint-Etienne, Couronne). En 1990, elles représentaient 87,1% (soit 18,6 points de plus).

La proportion des personnes venant travailler à La Ricamarie et habitant dans des secteurs plus éloignés a augmenté entre 1990 et 2011 :

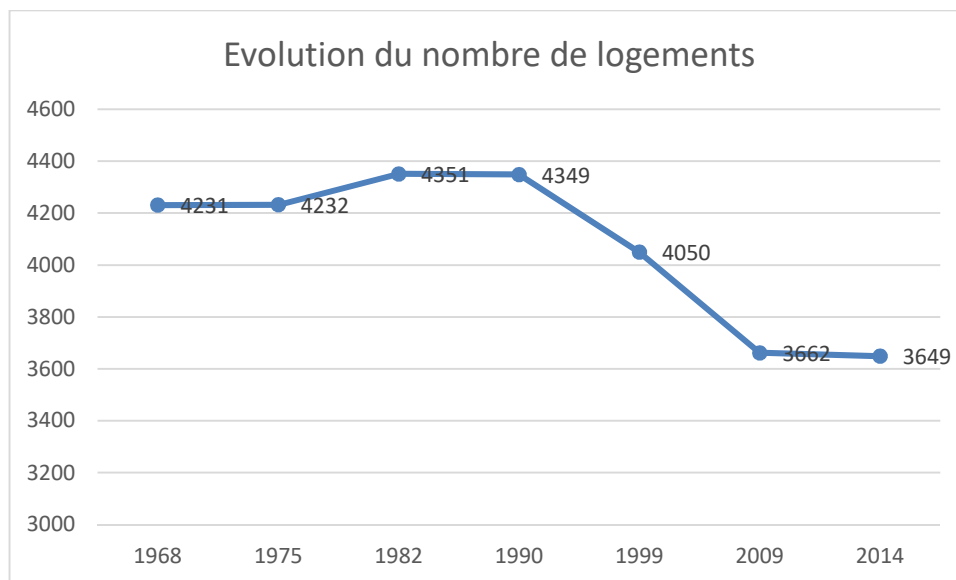
- 14% viennent de Haute-Loire (elles étaient 3,5% en 1990)
- 5,5% viennent du Sud Plaine et du pays de Saint-Galmier (elles étaient 2,8% en 1990)
- 3,7% viennent du Gier (vallée et coteaux) : elles étaient 2% en 1990.

Conclusion :

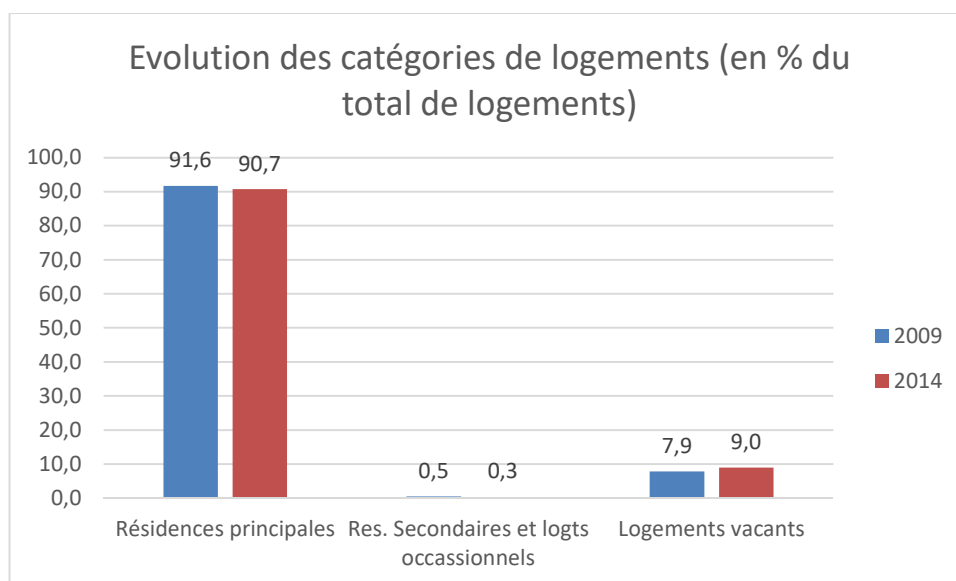
Avec un ratio d'emplois de 0,8 par rapport au nombre d'actifs, La Ricamarie est une commune urbaine bénéficiant d'un bassin d'emploi attractif, même si les trajets domicile / travail, ici comme ailleurs, ont eu tendance à s'allonger entre 1990 et 2011.

2-4 Le logement et les équilibres sociaux

2-4-1- Nombre et caractéristiques des logements



Suivant l'évolution du nombre d'habitants, le nombre de logements sur la commune a faiblement augmenté entre 1968 et 1990, puis a connu une forte baisse jusqu'en 2009 (- 687 logements en 20 ans), et une stabilisation aux alentours de 3 600 logements depuis 2009.

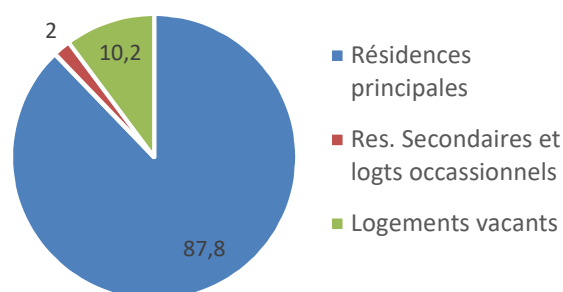


En 2014, la commune comptabilisait 3 649 logements au total. Ils étaient constitués en large majorité de résidences principales (90.7%), de logements vacants (9%) et de résidences secondaires (0.3%).

Entre 2009 et 2014, on note une légère diminution des résidences principales et secondaires au profit des logements vacants.

La commune dispose d'une part de résidences principales plus importante que globalement sur Saint-Etienne Métropole (90,7% contre 87,8%), et d'une part plus faible de logements vacants (9% contre 10,2%) et de résidences secondaires (0,3% contre 2%).

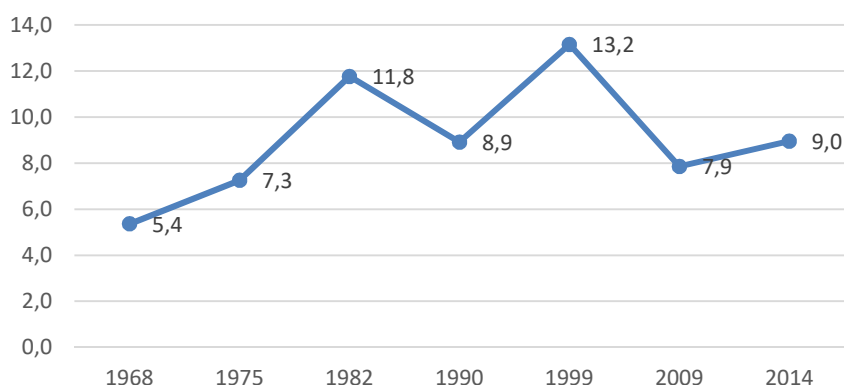
Catégories de logements sur SEM en 2014



242- Les logements vacants

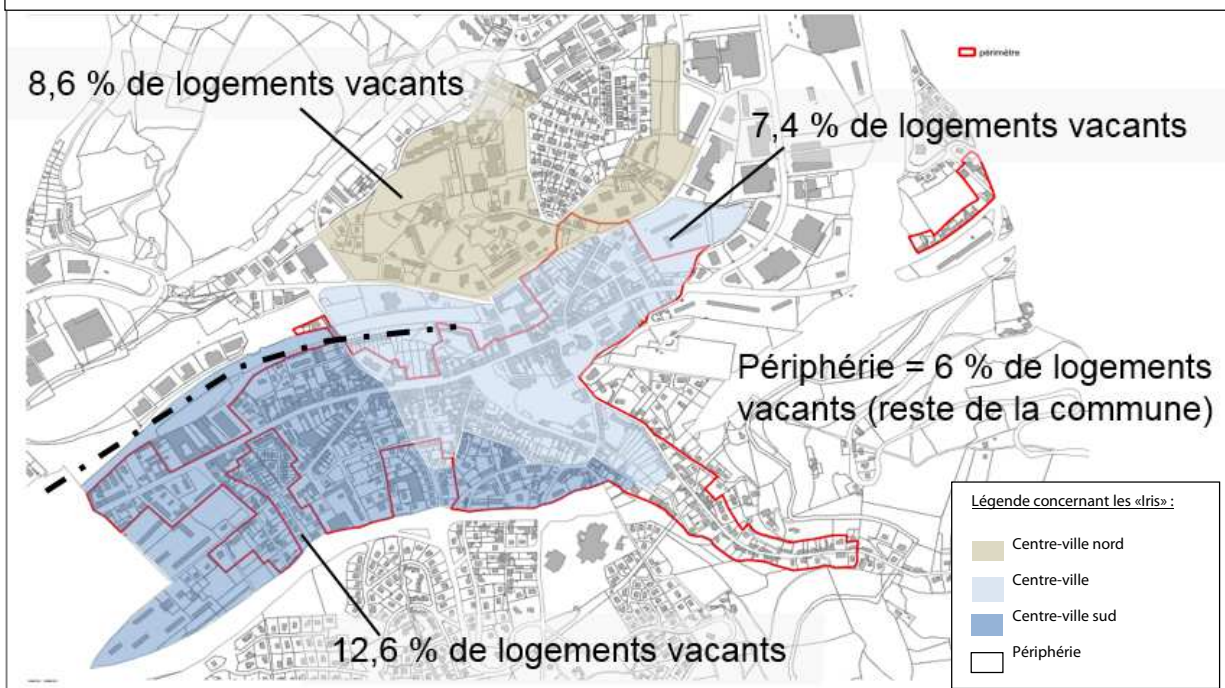
Après une diminution du pourcentage de logements vacants entre 1999 et 2009, ce dernier est reparti à la hausse pour atteindre 9 % en 2014.

Evolution des logements vacants (en % du nombre total de logements)



Avec 9% de logements vacants en 2014, La Ricamarie est au-dessus de la moyenne constatée dans le secteur de l'Ondaine (8% en 2014).

Pourcentage de logements vacants par secteur «Iris» sur La Ricamarie



Source : Insee RP 2014

Pour affiner ces observations, l'INSEE a découpé le territoire communal en 4 secteurs : centre-ville nord, centre-ville, centre-ville sud, périphérie (cf. périmètres ci-dessus).

D'après la cartographie ci-dessus, ce sont les secteurs avec le plus grand nombre de logements sociaux qui concentrent le plus fort taux de logements vacants :

- 12,6 % pour le secteur nommé « centre-ville sud » qui abrite 3 importants sites de logements sociaux, dont le Clos Méline et le groupe Jean Jaurès
- 8,6 % pour le secteur nommé « centre-ville nord » qui abrite exclusivement des logements sociaux dont ceux construits dans le quartier du Montcel
- 7,4 % pour le secteur nommé « centre-ville » qui correspond au centre-ville de la commune dans lequel les opérations de logements sociaux sont plus clairsemées
- 6% pour le secteur nommé « périphérie » qui abrite 2 grands sites de logements sociaux : Delaynaud et la Croix de l'Orme en limite ave Saint-Etienne.

Une autre base de données issue des impôts (MAJIC) permet de recenser les logements vacants.

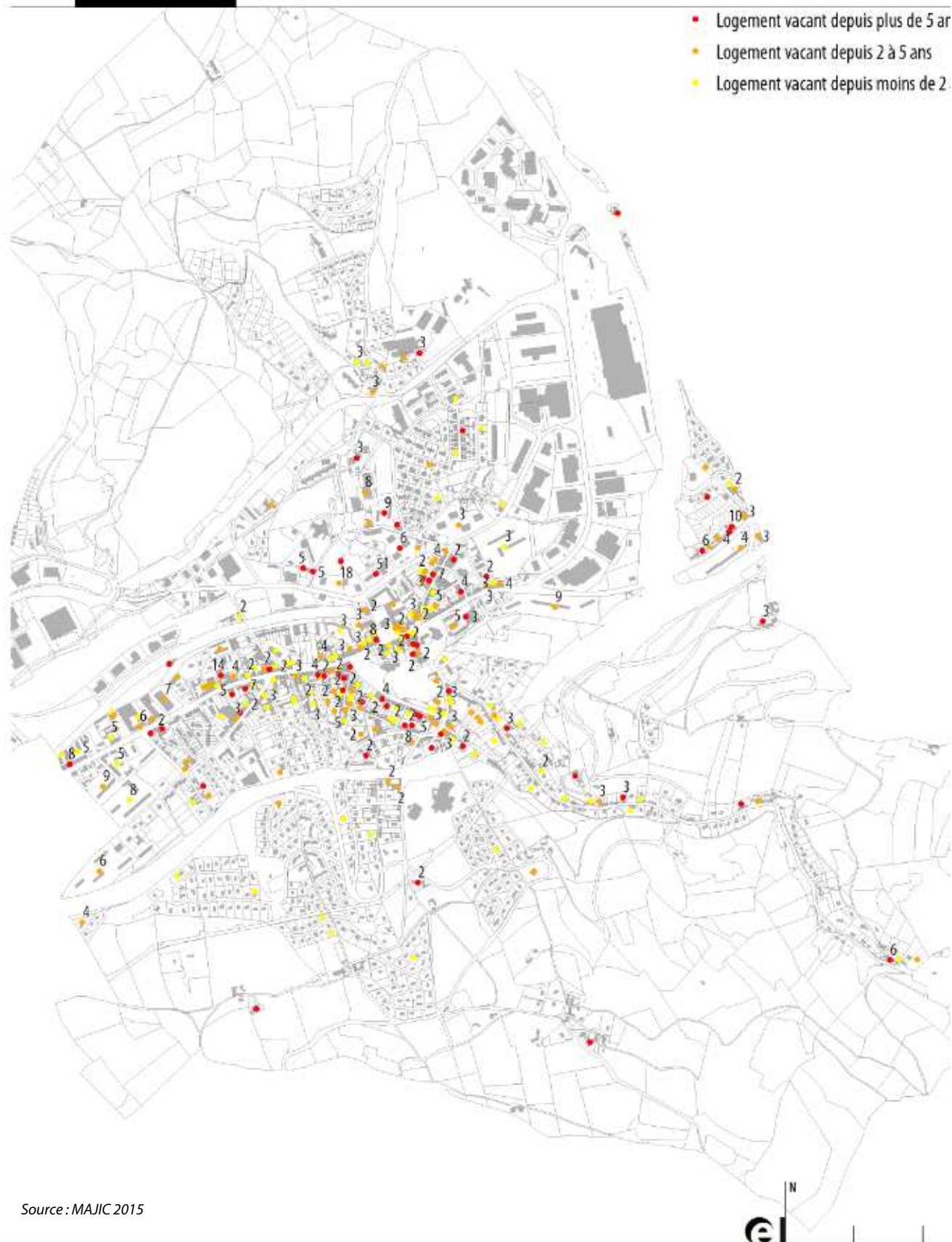
En 2015, il apparaît qu'environ entre 30 à 40% des logements vacants recensés se situeraient dans le parc social de la commune, en tout cas, ils sont concentrés dans le centre-ville, le secteur du Montcel, du Clos Méline, et en bordure de la rue Gambetta en limite avec Saint-Etienne.

En 2011, un relevé de l'état apparent du bâti depuis la rue avait été réalisé dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable au lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH RU) : cf. cartographie ci-après.

Les éléments qui figurent dans ce document permettent de confirmer les sites avec présence de logements vacants persistants (les bâtiments avec quantité de logements vacants depuis plus de 5 ans d'après MAJIC sont également ceux repérés en mauvais / très mauvais état dans la cartographie de 2011 réalisée).

Logements vacants

Commune de La Ricamarie



Source : MAJIC 2015

Recensement de l'état apparent du bâti depuis la rue – Etude préalable à une OPAH RU - 2011



Source : epures

2-4-3- Les logements sociaux et les démarches de renouvellement urbain engagées par la commune

Selon la base de la DDT, le calcul du taux de Logement Locatif Social de 2015, au titre de l'article 55, est de 52,2% sur la commune de la Ricamarie.

On observe, notamment en centre-ville, un fort taux de vacance dans les logements sociaux ainsi qu'un état du bâti fortement dégradé. La vacance conséquente et un risque de dégradation générale progressive du bâti, conjugués à la perte de vitesse des dynamiques commerciales, ne favorisent pas l'attractivité du centre-ville.

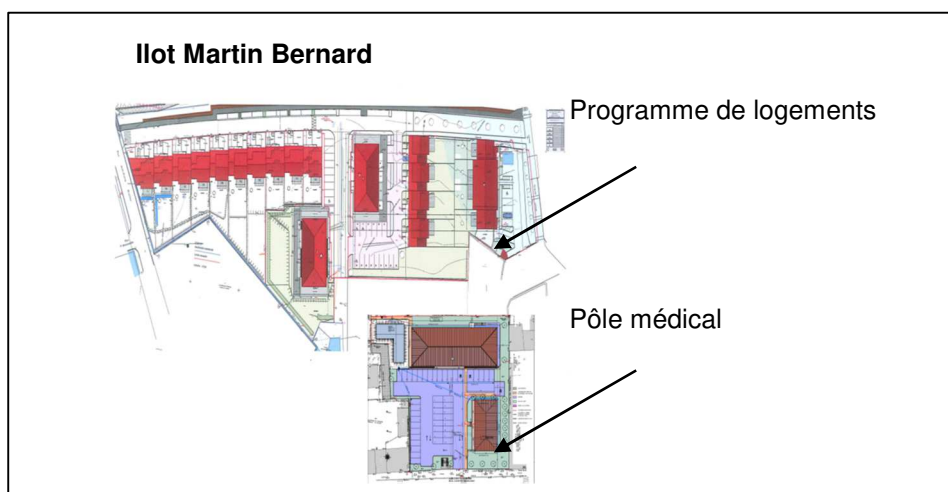
De plus, la faiblesse des prix de vente et des niveaux de loyer, la présence de ménages aux ressources modestes et les difficultés d'entretien et d'organisation de certaines copropriétés rendent difficile la mobilisation des investisseurs privés pour effectuer les travaux nécessaires à la requalification de ces logements. Ainsi, de nombreuses démarches de renouvellement urbain ont été mises en œuvre, à la fois par la collectivité et par les bailleurs sociaux, sur des projets en cours et à venir.

- **Rénovation urbaine de l'îlot Martin Bernard**

Il s'agit d'une opération de démolition/reconstruction réalisée dans le centre-ville qui a permis la création de :

- 50 nouveaux logements dont 10 maisons en accession sociale, 30 logements collectifs, 6 maisons de ville en locatif, 4 logements en petit collectif
- 1 pôle médical

Cette opération a représenté pour la commune, un investissement de plus d'1 000 000€ pour les logements et de 300 000€ pour le pôle médical.



- **Lutte contre l'habitat indigne**

Des interventions du groupe de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) ont été menées sur 9 adresses le long de l'artère principale qui ne respectaient pas le Règlement Sanitaire Départemental (plomb, indécence, insalubrité).

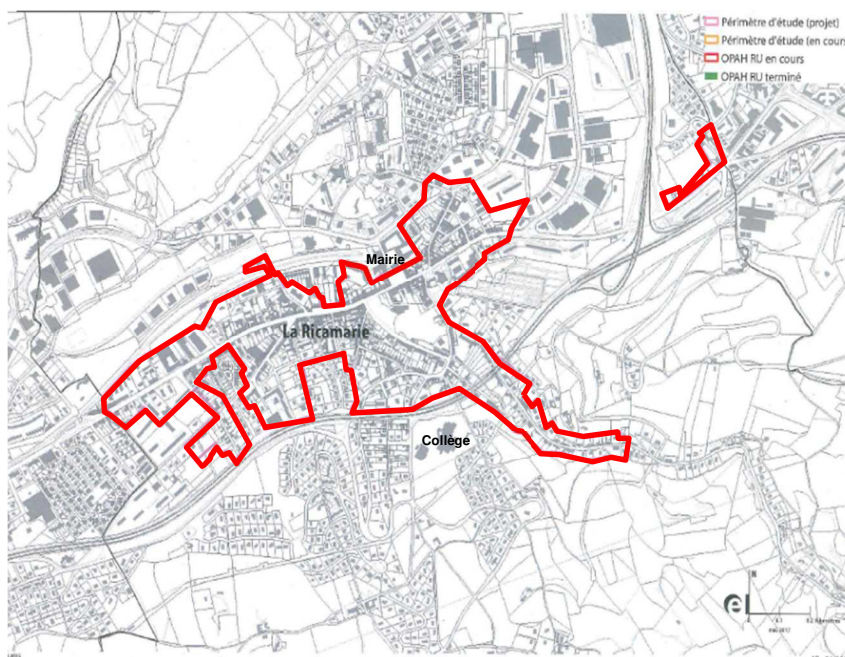
Le Programme d'Intérêt Général de Saint Etienne Métropole sur la période 2011/2014 a permis d'apporter des aides financières pour la réalisation de travaux sur certains secteurs d'intervention : cf. périmètre ci-contre.



Les opérations menées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) ont montré que sur les centres-villes du type de La Ricamarie, les seuls dispositifs de type PIG ne sont pas assez efficaces ni suffisants pour lutter contre l'habitat indigne. Une intervention coordonnée sur l'habitat, les espaces publics et les équipements autour d'un projet urbain est nécessaire afin de renverser la tendance. Ainsi, l'un des enjeux du projet d'agglomération est d'accélérer la reconquête des centres urbains pour leur redonner une attractivité résidentielle, notamment par le lancement d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

• Etude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Suite à une demande très forte des élus de la Ricamarie, Saint Etienne Métropole a accepté de lancer une étude d'OPAH RU enclenchée à partir de juillet 2017 pour une durée de 18 mois. Une étude préalable, réalisée par epures, a permis d'en préciser le périmètre d'intervention (cf. périmètre ci-contre).



Par ailleurs, la commune s'est engagée à apporter chaque année entre 200 000€ et 300 000€ pour des projets de rénovation urbaine.

- **Projets de rénovation du parc social menés par les bailleurs sociaux**

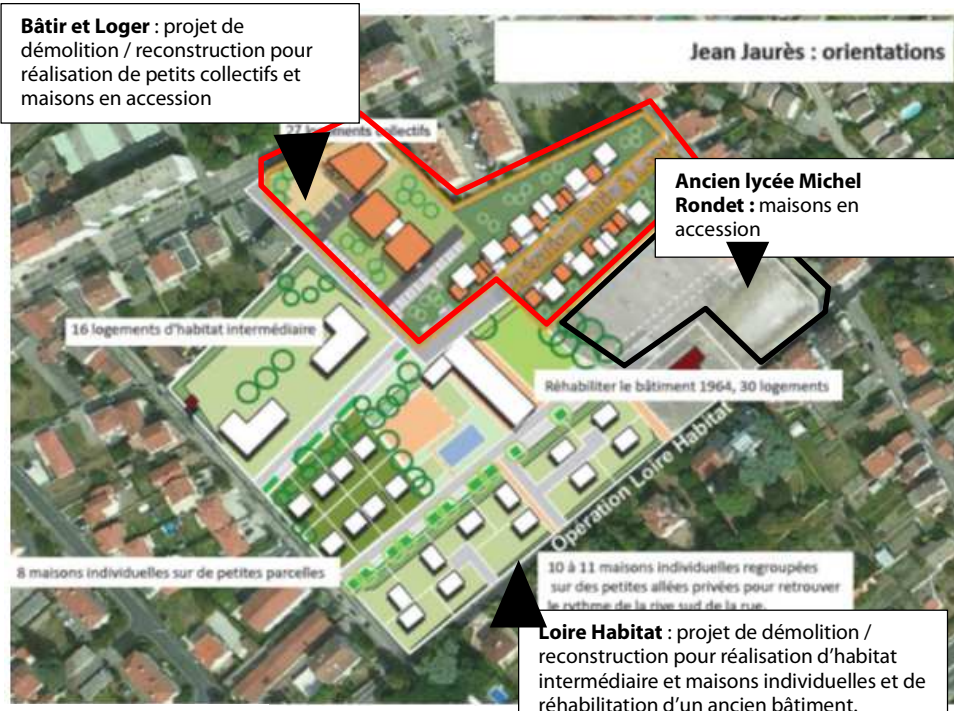
Plusieurs projets de démolition/reconstructions du parc social sont menés conjointement aux opérations communales par certains bailleurs sociaux :

- Les projets de « Bâtir et Loger » et « Loire Habitat » dans le secteur Jean Jaurès :

Bâtir et Loger et Loire Habitat ont initié une opération de renouvellement urbain dans le quartier Jean Jaurès.

Suite à des opérations conséquentes de démolition/reconstruction et requalification de certains bâtiments, environ 120 nouveaux logements devraient être reprogrammés au final sur la totalité du tènement.

Bâtir et Loger : projet de démolition / reconstruction pour réalisation de petits collectifs et maisons en accession



Loire Habitat : projet de démolition / reconstruction pour réalisation d'habitat intermédiaire et maisons individuelles et de réhabilitation d'un ancien bâtiment.



Le long de la rue J. Jaurès, le projet du bailleur social Bâtir et Loger prévoit la démolition de tous les bâtiments et garages afin de reconstruire 3 petits collectifs dans une première tranche (soit 27 logements), et 12 maisons à l'accession dans une deuxième tranche.

Les travaux devraient démarrer avant fin 2017, après validation de ce dossier par la DTT. Enfin, une 3^{ème} tranche de travaux devrait permettre la réalisation de 10 à 12 maisons en accession sur la parcelle de l'ancien lycée Michel Rondet.

[illegible]

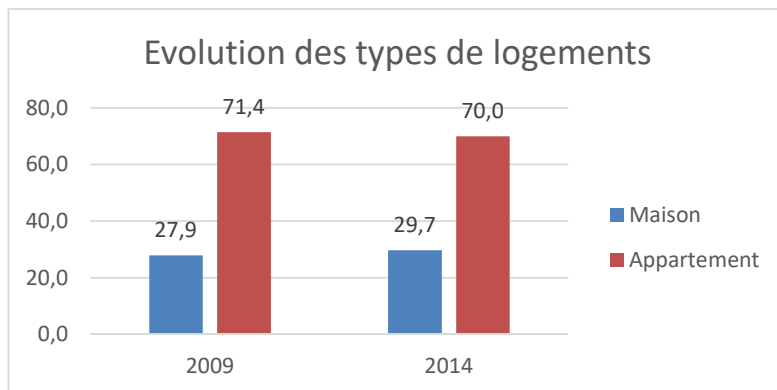
Source : données communales

Projets en cours et à venir dans le parc de logements sociaux sur la commune de La Ricamarie



Source : données communales

Types de logements

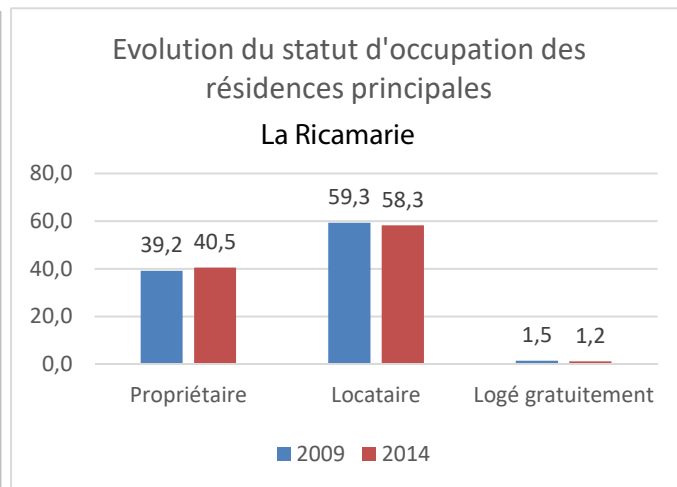
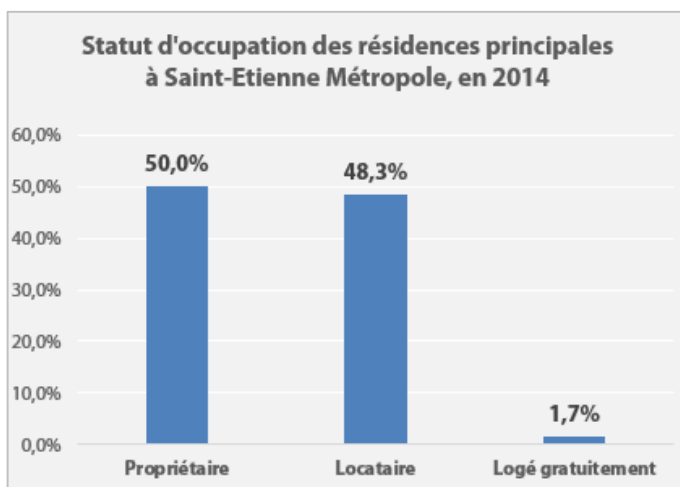


En 2014, le parc de logements de la Ricamarie est majoritairement composé d'appartements (70%). La part des maisons n'est que de 29.7% mais est en augmentation depuis 2009. Cette proportion est sensiblement la même que la moyenne constatée à l'échelle de Saint-Etienne Métropole (69.8% d'appartements et 29.3% de maisons).

Statut d'occupation des logements

Les résidences principales sont majoritairement occupées par des locataires (58.3%), puis par des propriétaires (40.5%). Cette répartition a peu évolué entre 2009 et 2014, les ménages propriétaires ont légèrement augmenté au détriment des locataires et des logés gratuitement.

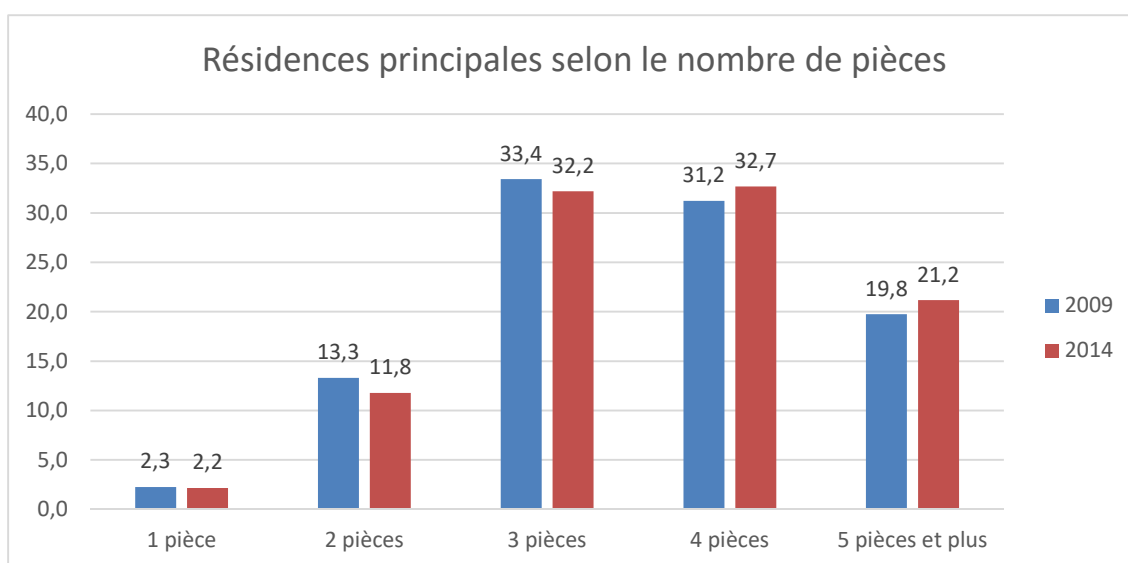
La part des locataires est bien plus importante à la Ricamarie (58,3%) que globalement dans Saint-Etienne Métropole (48,3) et même dans le secteur de l'Ondaine.



Nombre de pièces

En 2014, la majorité des résidences principales disposent de 3 (32.2% du parc) à 4 pièces (32.7% du parc). Les très petits logements de moins de 2 pièces ne forment que 14% du parc, contre 21.2% pour les grands logements de plus de 5 pièces.

On note une légère diminution des logements de moins de 3 pièces entre 2009 et 2014 au profit de ceux de 4 pièces et plus.



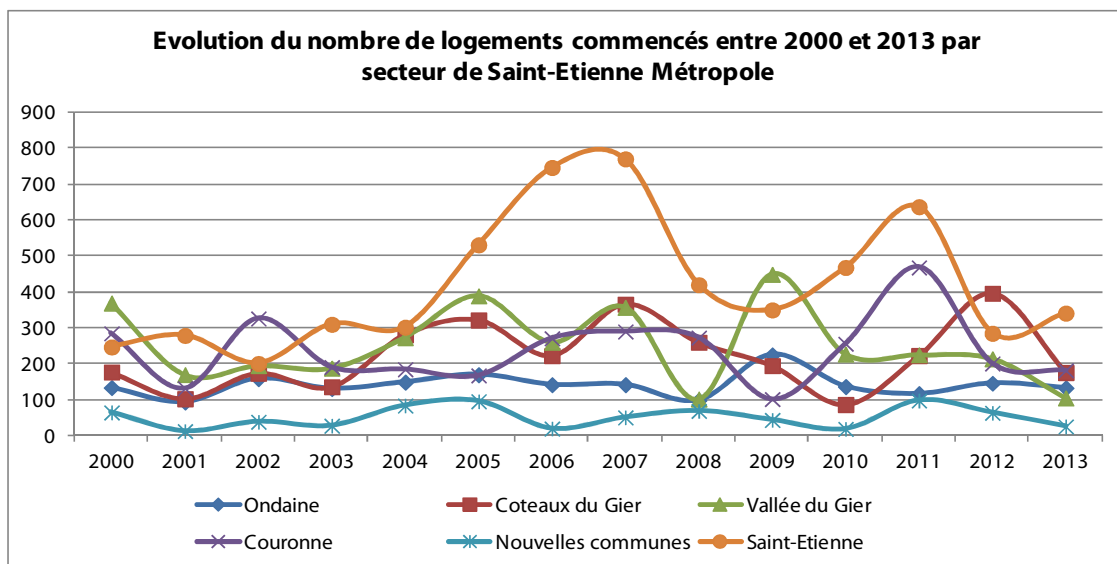
2-4-4 Dynamique de construction

En l'espace de 14 ans (entre 2000 et 2013), le nombre de logements commencés :

- a augmenté sur Saint-Etienne, avec des pics importants en 2006 / 2007 et 2011,
- est resté stable dans les coteaux du Gier, avec des pics importants en 2005, 2007 et 2012,
- est resté stable dans le secteur de l'Ondaine, avec un pic plus important en 2009,
- a diminué dans tous les autres secteurs (vallée du Gier, Couronne, nouvelles communes de Saint-Etienne Métropole) avec des pics en 2007, 2009 ou 2011.

C'est sur Saint-Etienne, la vallée du Gier, les coteaux du Gier et les communes de couronne que la courbe des logements commencés a subi le plus de variation en 14 ans.

Dans le secteur de l'Ondaine le nombre de logements commencés est en moyenne de **141 logements par an** sur cette période.

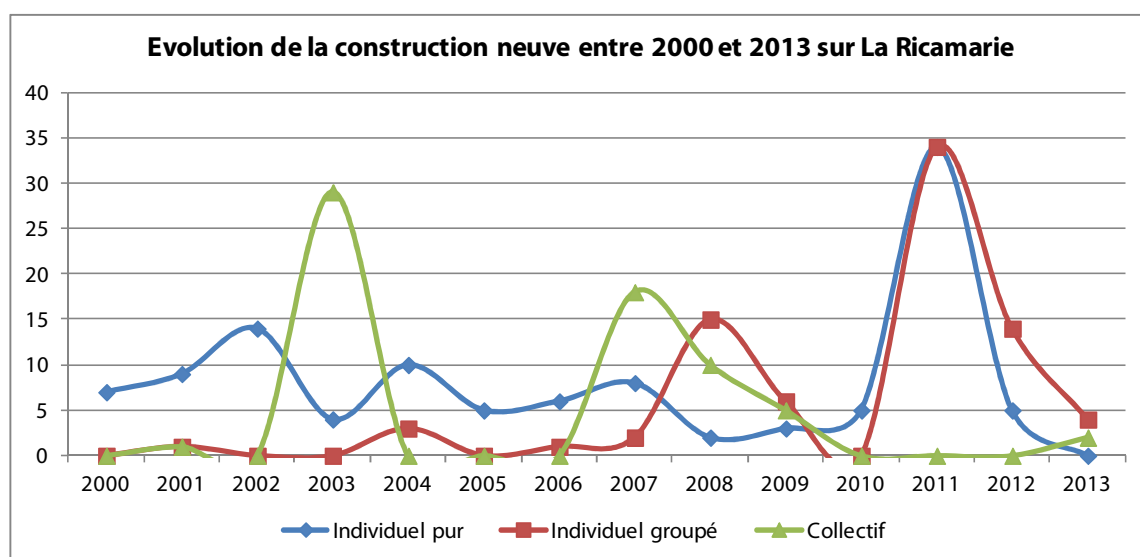


Source : Sitadel, 2000 à 2013

Avec 257 logements commencés en l'espace de 14 ans, **le nombre de logements commencés est d'en moyenne de 18 par an** sur la commune de La Ricamarie.

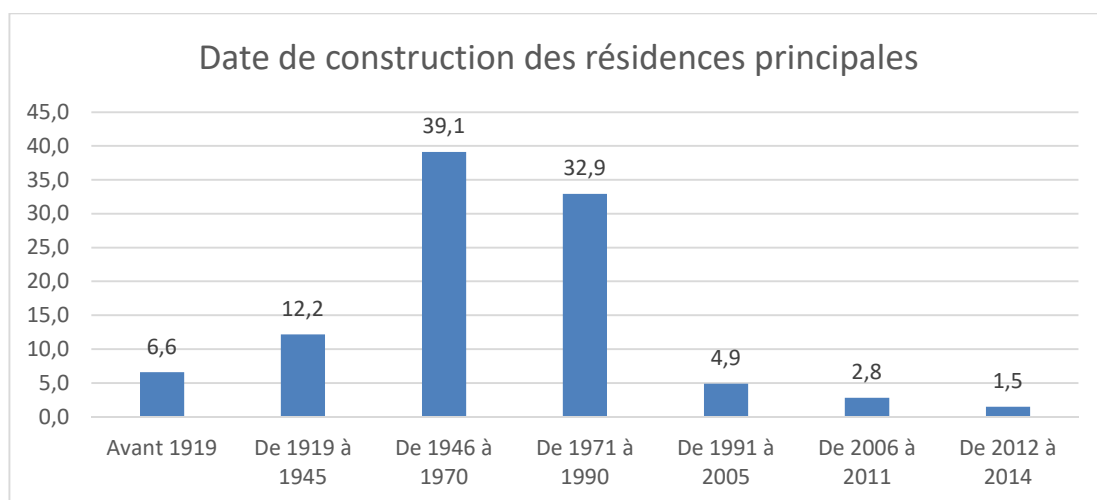
Sur cette période :

- 65 logements collectifs ont été construits surtout en 2003 et 2007 (soit 25,3 % du total des logements commencés)
- 80 logements individuels groupés ont été réalisés surtout en 2008 et 2011 (soit 31 % du total des logements commencés)
- 112 logements individuels purs ont été réalisés surtout en 2002, de 2004 à 2007, et en 2011 (soit 43,5 % du total des logements commencés)



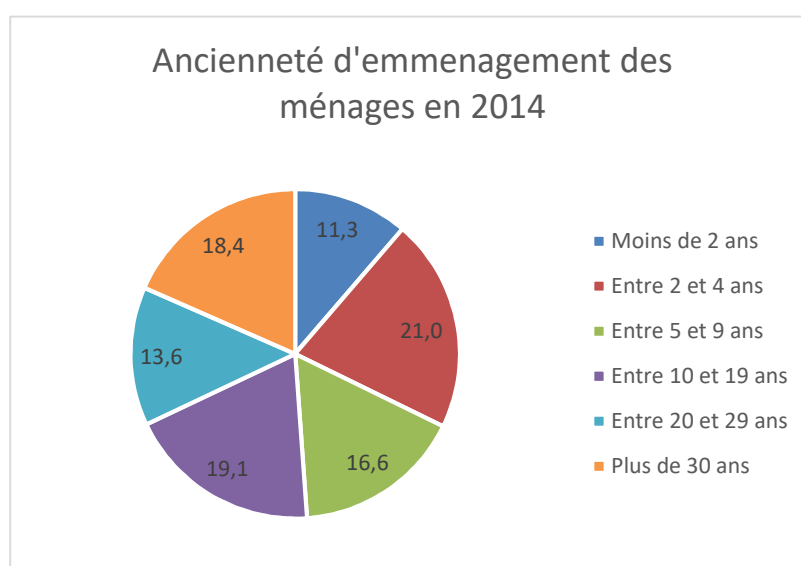
Date de construction

La majorité des constructions sur la Ricamarie ont été réalisées entre 1946 et 1990 (72% du parc de résidences principales). Cela laisse supposer qu'un grand nombre ne répond pas aux exigences thermiques actuelles (isolation, chauffage...).



2-4-5- Ancienneté d'emménagement

En 2014, 51.2% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans sur le territoire communal et 32.3% ont emménagé dans la commune depuis moins de 4 ans.



Conclusion :

Après une diminution importante du nombre de logements depuis 1968, le parc semble se stabiliser, depuis 2009, aux alentours 3 649 résidences.

Le parc de logements sur la commune La Ricamarie est caractérisé par une part de logements sociaux encore importante (52,2% en 2015 = pourcentage le plus importante des communes de l'Ondaine), et une faible part de propriétaires comparativement à Saint-Etienne Métropole et aux autres communes de l'Ondaine. Les logements sont aussi plus petits en moyenne qu'ailleurs dans les autres périmètres de comparaisons.

La vacance a diminué depuis 1999, mais elle reste élevée avec 9% de logements vacants en 2014. Il s'agit d'une vacance structurelle. Néanmoins, ce pourcentage est plus faible que celui observé dans les communes urbaines voisines (XX% pour le Chambon-Feugerolles et XX% pour Firminy).

Les logements sont nombreux dans le centre-ville, mais aussi dans les secteurs avec concentration de logements sociaux (Montcel, Clos Méline).

Le nombre de logements commencés est d'environ 18 par an depuis 2000, et la construction neuve s'enrichit de formes d'habitat plus variées depuis 2008, avec la réalisation, notamment, de logements groupés.

La faiblesse du marché du logement dans la commune lui permet d'attirer une clientèle de primo accédant en provenance de Saint-Etienne, à la recherche de maisons individuelles à prix modiques.

3- Le diagnostic urbain et environnemental

3-1- La structure du territoire

Le paysage ricamandois est composé de trois strates paysagères distinctes :

- un paysage agricole et naturel sur les coteaux nord (plateau du Bessy), et sud (contrefort du Pilat)
- un paysage minier à mi-pente du versant nord / un paysage de lotissements récents à mi-pente du versant sud,
- un continuum urbain en fond de vallée.



3-2- Le paysage

Les caractéristiques du paysage bâti

Le développement urbain de La Ricamarie s'est opéré en fond de vallées (Ondenon et Ondaine) avant de s'étendre très récemment sur les espaces naturels du coteau sud, puis sur le coteau nord, occupé jusqu'en dans les années 80 par l'activité minière.

Le continuum urbain de fond de vallée

Les constructions se sont développées de part et d'autre de l'axe de desserte historique traversant la vallée de l'Ondaine d'est en ouest. L'urbanisation a été contrainte dans son extension, au nord par la voie ferrée, et au sud et à l'est par les infrastructures routières majeures de l'Ondaine : RN 88 (à l'allure d'autoroute) / RD 201.

La structure bâtie de la Ricamarie est peu dense, même en centre-ville (bâtis de faible hauteur/nombreux jardins privatifs et/ou intérieurs d'îlot non construits...).

Le centre-ville, de taille limitée, est caractérisé par un bâti datant de la fin du 19^{ème} siècle / début du 20^{ème}. Il est identifiable par quelques alignements bâtis caractéristiques en bordure des rues Gambetta, de la Libération, J. Jaurès et V. Hugo.

La zone d'activité du Bayon et la zone commerciale de la Béraudière constituent un espace de transition entre les secteurs à vocation principale d'habitat et la RD 201. Cette situation permet de protéger les secteurs d'habitat de certaines nuisances de bruit.

Les opérations de logement social

De nombreux logements sociaux ont été construits dans le centre de La Ricamarie.

Le quartier social le plus important est celui du Montcel. Il a été réalisé dans les années 70 au nord de la voie ferrée dans le prolongement du centre-ville, sur la colline du même nom.

Cet espace, en rupture avec le fond de la vallée, n'est toujours pas relié de manière harmonieuse avec le centre-ville, aujourd'hui encore.

La reconquête d'anciens sites miniers au nord-ouest de la voie ferrée

Suite à l'abandon de l'activité minière et nécessitant de nouveaux espaces pour le développement d'activités de services, d'artisanat et de petites et moyennes entreprises, la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, alors jeune intercommunalité, a entrepris la restructuration du secteur de « Montrambert-Pigeot » (ancien site minier dont l'activité a été abandonnée par les Houillères du Bassin Centre-Midi après avoir obturé les différents puits par des dalles bétons en 1991).

Dans les années 2000, cette zone d'activité, baptisée « Montrambert-Pigeot », a été la première réalisée sous maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole. La réalisation de ce parc d'activité économique a été voulu, à l'époque, comme une réalisation exemplaire, notamment du point de vue de sa qualité environnementale, dans le contexte difficile de la vallée de l'Ondaine en mutation.

L'aménagement de cette zone à cheval sur les communes de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles a également permis la réalisation d'une nouvelle infrastructure qualifiante au nord de la commune (RD 3088).

Les entrées de ville

L'entrée de ville principale dans le centre de La Ricamarie se fait depuis le sud-est en venant de Saint-Etienne. Le viaduc de la RD 201 crée un événement qui marque naturellement cette entrée. Néanmoins, elle a bénéficié de récents aménagements urbains. Seule la frange bâtie très dégradée en limite avec Saint-Etienne en dénature la perception, contrastant avec la qualité des espaces publics et avec une opération de logement très qualifiante réalisée dans le quartier voisin.

Au nord-est, la vaste zone commerciale de la Béraudière marque l'autre principale entrée de ville de La Ricamarie. Elle est directement accessible depuis la RD 201 par l'intermédiaire d'un carrefour compliqué et peu qualifiant.

Les caractéristiques du paysage naturel :

Les espaces boisés :

La commune est concernée par 2 ensembles boisés majeurs de taille conséquente et de grande qualité. L'un d'entre eux domine la vallée de l'Ondenon au sud-est du territoire. Il est d'ailleurs repéré comme espace naturel sensible par le réseau « NATURA 2000 ». L'autre est situé sur le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles en limite sud-ouest de la Ricamarie. Même s'il n'est pas situé sur le territoire communal, il représente un poumon vert important à préserver pour la qualité de vie des habitants du secteur.

D'autres ensembles boisés marquent de manière notable le paysage ricamandois, il s'agit :

- de l'ensemble arboré situé au-dessus du Puits Saint-Pierre, en limite nord-ouest avec le Chambon-Feugerolles
- de cordons boisés dans le secteur de La Béraudière, formant des écrans visuels entre la RD201, la zone commerciale, et la zone d'activité du Bayon.



Bois de la vallée de l'Ondenon.



Ensemble arboré au-dessus du Puits Saint-Pierre.



La trame verte urbaine

Cordon arboré dans le secteur de la Béraudière, entre la RD 201, la zone commerciale et la zone d'activité de Bayon.

Deux parcs urbains de qualité créent des espaces de respirations au sein des espaces urbanisés. Il s'agit du parc H. Barbusse en centre-ville et du parc du quartier du Montcel (ancien parc de maison bourgeoise)

Sinon, les espaces bâtis sont ponctués d'une trame verte présente sous la forme :

- de jardins ouvriers en bordure des cités minières dans le secteur du Montcel,
- de potagers privés un peu partout dans le tissu urbain. Ceux implantés le long de l'avenue M. Thorez sont particulièrement perceptibles,
- d'aménagements paysagers soignés le long des 2 axes majeurs qui traversent la commune d'est en ouest : la RD 3088 au nord, et la rue Gambetta (voie de desserte historique du centre-ville).



Traitements paysagers soignés aux abords de la RN 3088.



Traitements paysagers soignés aux abords de la zone d'activité du crêt de Mars



Traitements paysagers dans le centre-ville face au parc H Barbusse



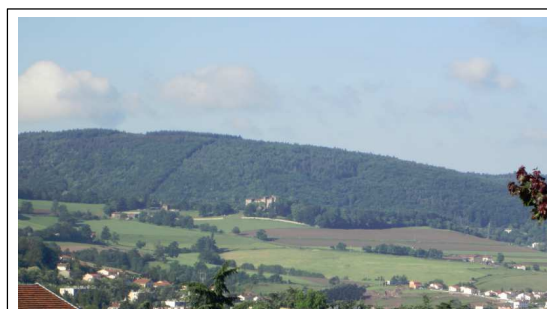
Potagers privés le long de l'av. M. Thorez



Jardins ouvriers dans le quartier du Montcel

Les espaces naturels : un patrimoine naturel ordinaire

Les parties rurales de la commune (plateau du Bessy au nord, pentes de la Chavana au sud) sont dotées d'une nature ordinaire, avec flore et faune banales (gibiers notamment), mais elles sont survolées par des espèces remarquables, notamment des oiseaux rapaces (le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan royal chassent au-dessus de la Chavanna et la Vionne, ou de Chaucombet), car elles sont peuplées d'un abondant couvert boisé, et de prairies naturelles avec bocage (haies, arbres isolés, petites friches...).



Coteaux nord exposés au vues lointaines avec le château de Feugerolles à la lisière des bois en arrière-plan.

Ainsi, La Ricamarie dispose d'un patrimoine naturel modeste ne nécessitant pas de mesures de protection particulières en dehors de la zone NATURA 2000, mais d'initiatives de valorisation : sentiers balisés permettant sa découverte par exemple...

Le relief :

Le paysage de la Ricamarie est très vallonné, notamment au nord (au-delà de la RD 3088) et au sud (au-delà de la RN 88). Il est aussi caractérisé par de nombreux talwegs plus ou moins creusés, qui sont autant de couloirs naturels à l'écoulement des eaux de pluie. Des études techniques concernant la préservation des cours d'eau et des axes de ruissellement ont été menées par Saint-Etienne Métropole. Il s'agira d'en tenir compte dans le PLU.

Ces secteurs sont donc très exposés aux vues lointaines. La carrière en exploitation du Puits Saint-Pierre est repérable de loin. Elle apporte des tonalités rouge-ocre dans cet environnement très vert.

Dans certains cas, les pentes excessives, peuvent être source de contraintes supplémentaires pour l'aménagement. C'est notamment le cas dans la vallée de l'Ondenon. Les abords de la rue Jean Marie Pons (ou VC n°4), sont bordés par une urbanisation ancienne (logements ouvriers). Au-delà de ce front bâti, les pentes deviennent rapidement abruptes, ne favorisant pas le renforcement de ce secteur d'habitat.

Conséquence de ce relief accidenté, les coteaux nord et sud sont fortement exposés aux vues lointaines, notamment depuis la RN 88, infrastructure majeur du Sud Loire. Il s'agira, alors, de maîtriser au mieux l'organisation urbaine et paysagère de ces espaces, pour ne pas accroître les problèmes liés au ruissellement en fond de vallée.

Les coteaux particulièrement abrupts dominant la vallée de l'Ondenon sont, quant à eux, impropres au développement de l'urbanisation du fait du pourcentage excessif des pentes de terrain à cet endroit.

Le réseau hydraulique :

Commune de la vallée industrielle, La Ricamarie dispose d'un réseau hydraulique important même s'il n'est pas toujours perceptible sur le territoire communal.

- Une rivière arrose le territoire de La Ricamarie. Il s'agit de l'Ondenon, qui après avoir traversé la vallée du même nom, devient l'Ondaine. Elle est peu perceptible, car elle est très artificialisée notamment dans le centre. Le franchissement de la vallée étant contraint, elle a été enterrée au niveau du parc H. Barbusse, puis de la traversée de la voie de chemin de fer (pont canal), avant de ressortir à ciel ouvert dans la zone d'activité de Montrambert-Pigeot.

- Les réservoirs d'eau :

Commune minière, La Ricamarie a eu très rapidement besoin de beaucoup d'eau.

En 1880, le « réservoir des fontaines » a été construit en souterrain (grande salle voûtée de 22 m de long sur 7 m de large et 2,5 m de haut) à partir d'une prise d'eau sur la rivière, à l'origine pour alimenter les fontaines de la ville. Puis, face aux besoins grandissants : développement de la population et de besoin de volumes d'eau toujours plus importants souhaités par la

Compagnie des Mines lié à l'apparition des machines à vapeurs d'extraction du charbon et de pompage des galeries....

Du coup, un décret d'utilité publique, en date du 29 juillet 1900, demande la construction du barrage de l'Ondenon. Il constitue aujourd'hui, une immense réserve d'eau de 400 000 m³.

- La conduite forcée des eaux du Lignon :

Une conduite achemine l'eau potable du Lignon jusqu'à Saint-Etienne. Elle traverse la vallée de l'Ondaine et notamment le territoire de La Ricamarie (coteau sud) par l'intermédiaire d'un ouvrage souterrain. Une zone non aedificandi contraint la construction tout le long du couloir dans lequel est situé l'ouvrage.

Cette conduite alimente les réservoirs de la station de traitement d'eau potable de la Vionne, située sur la commune de Saint-Etienne en limite avec La Ricamarie.

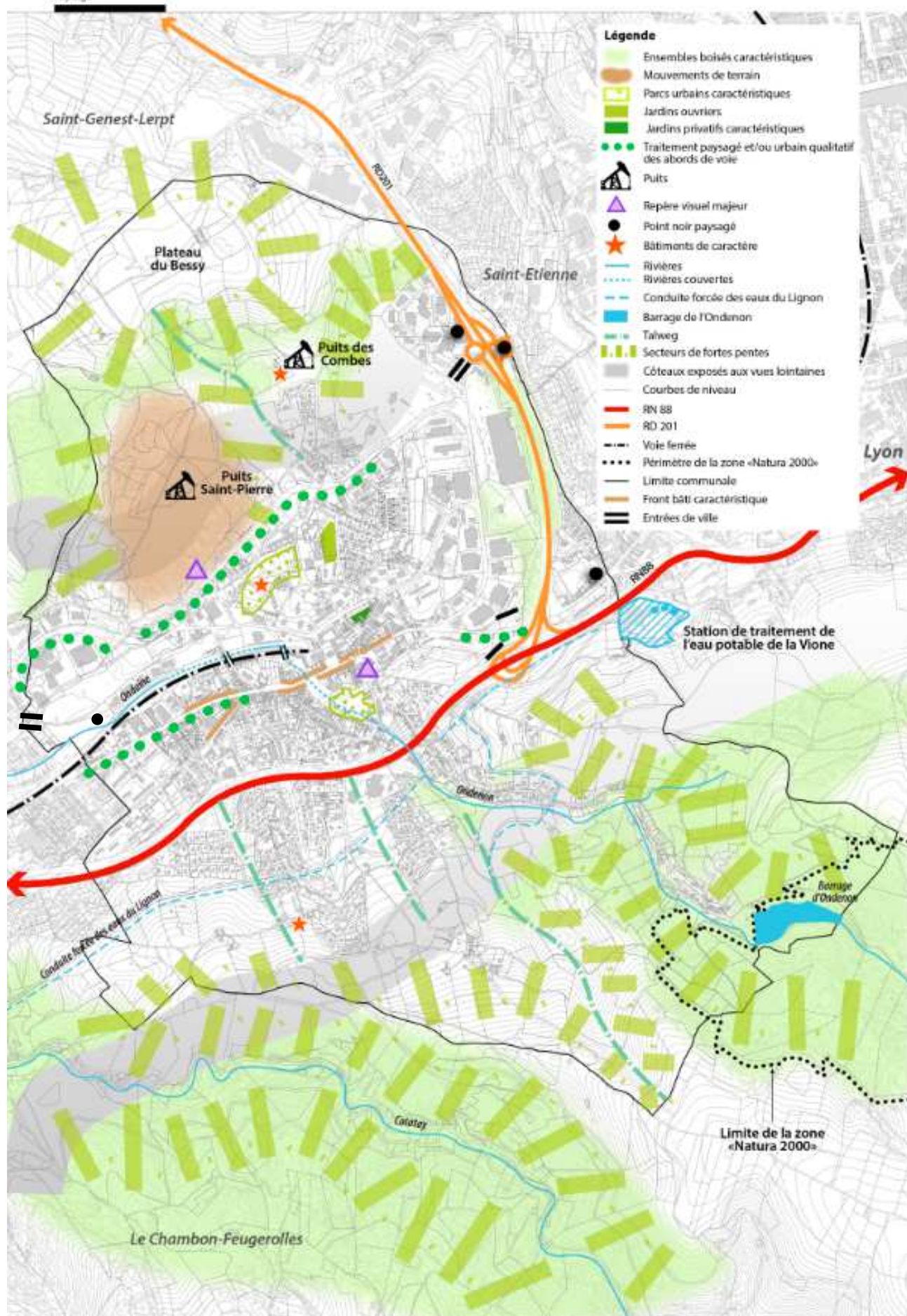
En 1907, un énorme siphon a été construit dans la vallée de l'Ondenon. Cet ouvrage emblématique représente une curiosité patrimoniale, qui constitue une halte dans les sentiers de découvertes mis en place par la commune.



Clocher, repère visuel majeur en vue lointaine

Commune de La Ricamarie

Paysage



3-3- Le patrimoine bâti

La Ricamarie a été rattachée à Saint-Etienne jusqu'en 1841, d'où la faible proportion de bâtiments anciens avec intérêt patrimonial exceptionnel.

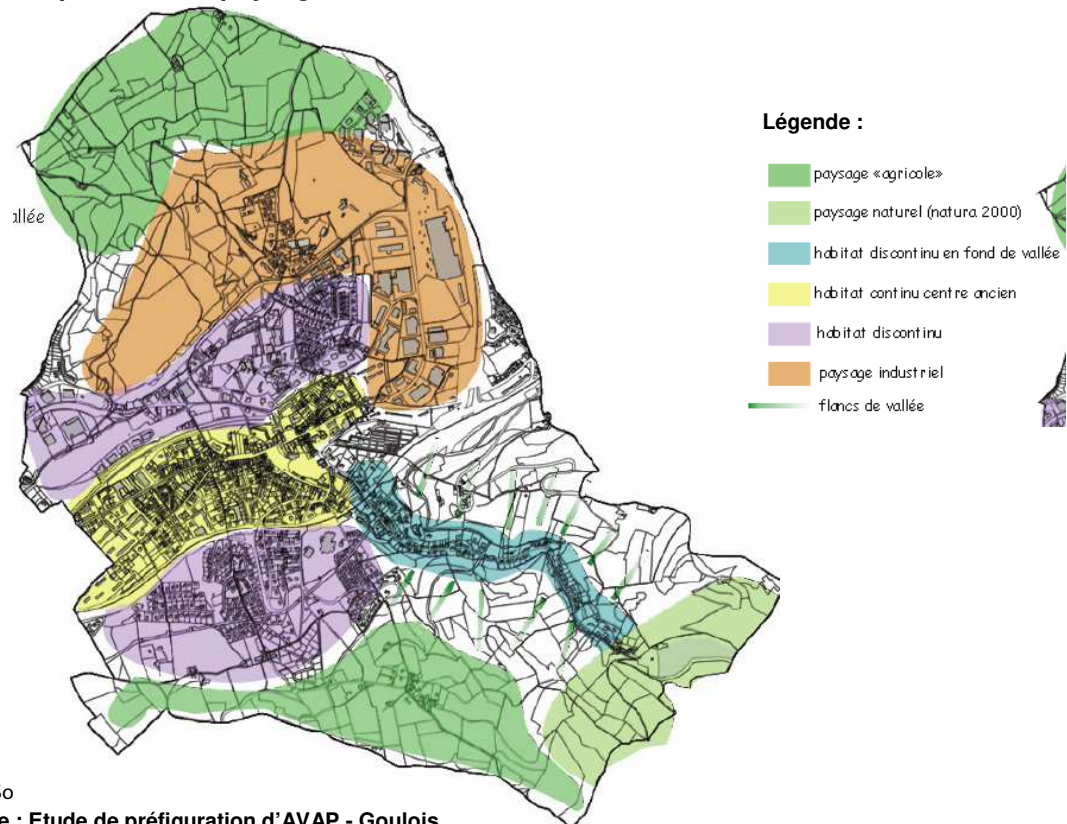
Ce constat a été confirmé par l'étude de préfiguration d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), réalisée en 2014. Cette étude a identifié 3 périmètres sensibles :

- Les pentes de la vallée de l'Ondenon
- Le Paysage minier du Bessy (au nord)
- Le Domaine du Bessy (au sud)

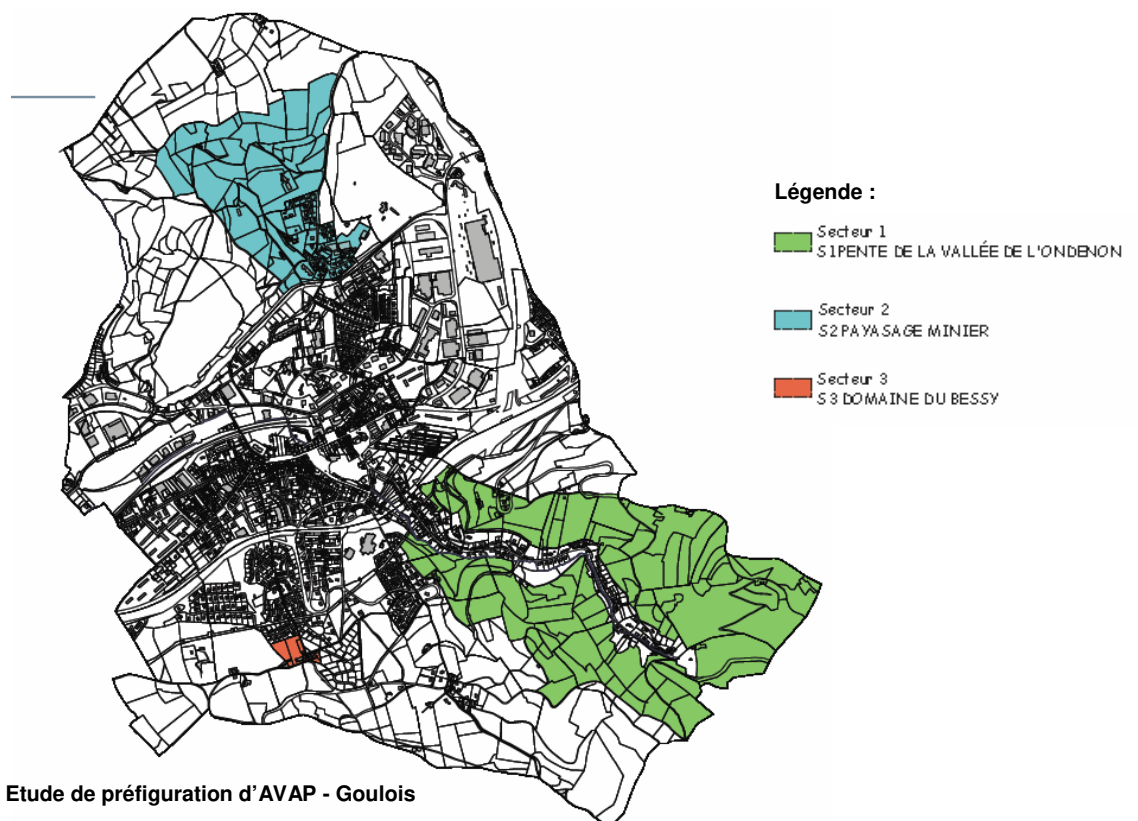
Ainsi, c'est surtout l'activité minière qui a forgé l'identité de La Ricamarie, et les éléments de patrimoine les plus emblématiques sont :

- le puits des Combes. Le chevalement et les bâtiments de surfaces sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. C'est le seul ensemble patrimonial labellisé sur la commune.
- les cités minières. Au nombre de 2, la cité du Mas dans le quartier du Montcel et celle des Combes en limite avec Le Chambon-Feugerolles sont davantage notables dans leur composition que sur le plan architectural des bâtiments.
- les ouvrages hydrauliques : barrage de l'Ondenon et conduite forcée des eaux du Lignon dans sa partie aérienne (siphon construit dans la vallée de l'Ondenon). Il s'agit d'ouvrages d'art exceptionnels ayant une présence forte dans le paysage. Un sentier touristique a été mis en place pour permettre de les découvrir.
- le château du Diable ou domaine du Bessy, sur le coteau sud-est. Il s'agit d'un vaste domaine avec parc arboré emblématique. Cette propriété marque une limite au développement de l'urbanisation à l'est.

Les principales unités paysagères de La Ricamarie

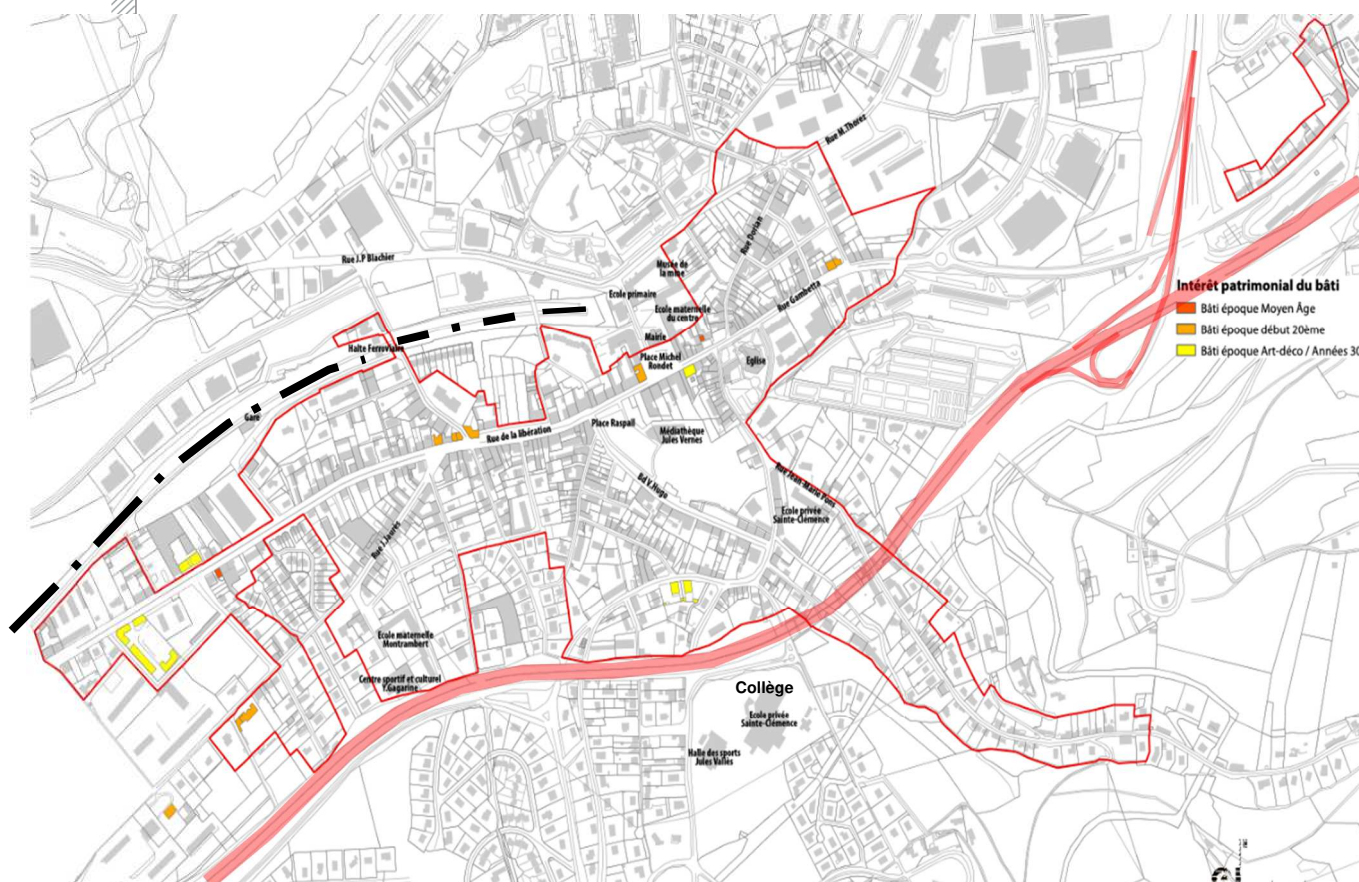


Périmètres sensibles d'un point de vue de leur intérêt patrimonial



Dans le centre-ville, un seul bâtiment d'époque médiévale a été repéré, mais pour l'essentiel, l'époque de construction des premiers immeubles date de fin 19^{ème}/début 20^{ème}. Ces édifices, quelques maisons bourgeoises et le domaine du Bessy au sud, sont les seuls présentant des caractéristiques patrimoniales notables.

Repérage du bâti d'intérêt patrimonial dans le centre-ville de La Ricamarie



Source : Etude étude de préfiguration d'OPAH - epures

Conclusion :

Une commune sans enjeu patrimonial majeur.



Le château du Diable - Domaine du Bessy - Coteaux sud.



Le puits des Combes



Collectif datant des années 30 – Rue Gambetta – Centre-ville



Bâtisse d'époque médiévale – Rue Gambetta – Centre-ville

3-4 L'organisation de l'habitat

L'habitat s'est développé de manière assez hétéroclite, au gré des opportunités foncières liées au retrait de l'activité surtout minière. On retrouve 4 grandes typologies d'habitat :

- les collectifs de faible hauteur (R+2 + combles) implantés principalement à l'alignement des voies et d'une limite séparative à l'autre. Ce type de bâtiment est surtout présent dans le centre-ville, où il constitue un front bâti caractéristique de part et d'autre de l'axe historique de traversée de la vallée de l'Ondaine (rues Gambetta et de la Libération).

Il est à noter, par ailleurs, que le centre-ville est de taille réduite. Il est circonscrit entre la voie ferrée au nord et la RN 88 au sud. En plus de l'habitat, on y trouve toutes les fonctions de centralité : commerces, services de proximité (surtout alimentaires et esthétiques) en rez-de-chaussée des immeubles et les principaux équipements (écoles primaires, mairie, médiathèque J. Vernes en bordure du parc H. Barbusse). Les équipements sportifs, culturels et le collège sont, quant à eux, situés de manière un peu plus excentrée, au nord de la voie ferrée (dans le cas des équipements sportifs) ou au sud de la RN 88 (dans le cas du collège).

- les quartiers d'habitat ouvrier. Ils ont pris la forme de cités ouvrières (cité du Mas à proximité du Montcel et la cité des Combes à l'est en limite avec la commune du Chambon-Feugerolles), ou de lotissements de maisons modestes (accolées ou non) avec petits jardins : dans la vallée de l'Ondenon (de part et d'autre de la rue J. Marie Pons), et à l'ouest du centre-ville (entre ce dernier et la RN 88).

- les quartiers d'habitat social : à partir des années 50 (après-guerre) le centre-ville s'étoffe, avec la construction notamment des grands ensembles d'habitat collectifs. Les deux quartiers d'habitats sociaux les plus importants sont : le quartier du Montcel au nord de la voie ferrée, et le quartier de Montrambert/Méline à l'ouest, en limite avec la commune du Chambon-Feugerolles. Les constructions prennent la forme d'immeubles de grandes hauteurs (R+4/R+5), typiques des années 60/70, principalement implantés en retrait des voies.

Ces quartiers d'habitat sont gérés par les principaux bailleurs sociaux sur la commune : Loire Habitat, Bâtir et Loger, Le toit Forézien, et plus accessoirement Néolia et Cité Nouvelle.

- A partir des années 80, l'habitat se développe principalement sous la forme de pavillonnaires sur de plus ou moins grandes parcelles. Des lotissements sont réalisés au sud de la RN 88. Dans le secteur de Fromage, l'aménagement a été maîtrisé grâce à la mise en œuvre d'une ZAC.

Plus récemment, suite à l'arrêt de l'activité minière dans les années 80, c'est le coteau nord qui s'est urbanisé avec la réalisation notamment du lotissement « Plein Soleil » au nord de la nouvelle RD3088.

Les opérations de renouvellement urbain

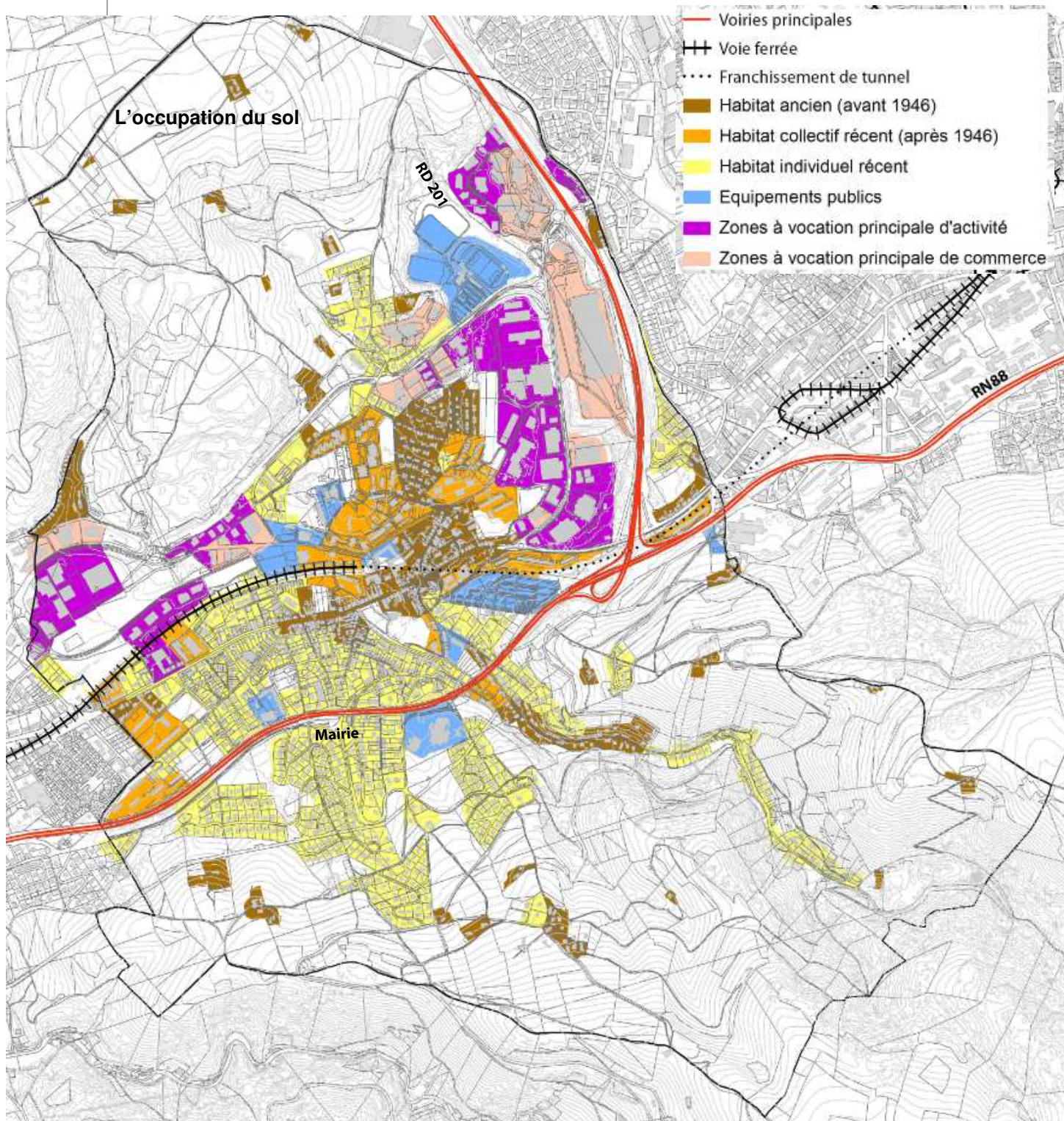
Il y a plus de 20 ans, une opération de renouvellement urbain (démolition/reconstruction) a été mise en œuvre dans le centre sur l'îlot Martin Bernard.

Cette opération a permis la création de :

- 50 nouveaux logements dont : 10 maisons accolées en accession sociale, 30 logements sous la forme de petits collectifs, 6 maisons de ville en locatif, 4 logements sous la forme d'un petit collectif
- 1 pôle médical

Les nouvelles opportunités de renouvellement urbain

Aujourd'hui, quelques opportunités de renouvellement urbain ont été identifiées dans le centre de La Ricamarie (ancienne bâtisse rue J. Jaurès / friche industrielle/ site « Epora »). Mais ces sites sont complexes à mobiliser à cause de la pollution des sols et nécessitent d'importants investissements de la collectivité pour les convertir en quartiers d'habitat.



Occupation en RDC

- Habitat
- Commerce
- Service
- Équipement
- Entrepôt
- Garage
- Cabane jardin
- Garage
- Transformateur
- Local associatif

Lieux associatifs

- A - Association
- B - Musique
- C - Centre culturel
- D - Association culturelle
- E - Siège de parti politique
- F - Autres associations

Services en RDC

- 1 - Poste
- 2 - Banque
- 3 - Lingerie
- 4 - Institut de beauté
- 5 - Restauration rapide
- 6 - Restauration traditionnelle
- 7 - Pâtisserie / Boulangerie
- 8 - Boulangerie
- 9 - Épicerie
- 10 - Cabinet médical
- 11 - Pharmacie
- 12 - Coiffeur
- 13 - Coiffeur
- 14 - Coiffeur
- 15 - Coiffeur
- 16 - Coiffeur
- 17 - Coiffeur
- 18 - Coiffeur
- 19 - Coiffeur
- 20 - Coiffeur
- 21 - Coiffeur
- 22 - Coiffeur
- 23 - Coiffeur
- 24 - Coiffeur
- 25 - Coiffeur
- 26 - Coiffeur
- 27 - Coiffeur
- 28 - Coiffeur
- 29 - Coiffeur
- 30 - Coiffeur
- 31 - Coiffeur
- 32 - Coiffeur
- 33 - Coiffeur
- 34 - Coiffeur
- 35 - Coiffeur
- 36 - Coiffeur
- 37 - Coiffeur
- 38 - Coiffeur
- 39 - Coiffeur
- 40 - Coiffeur
- 41 - Coiffeur
- 42 - Coiffeur
- 43 - Coiffeur
- 44 - Coiffeur
- 45 - Coiffeur
- 46 - Coiffeur
- 47 - Coiffeur
- 48 - Coiffeur
- 49 - Coiffeur
- 50 - Coiffeur
- 51 - Coiffeur
- 52 - Coiffeur
- 53 - Coiffeur
- 54 - Coiffeur
- 55 - Coiffeur
- 56 - Coiffeur
- 57 - Coiffeur
- 58 - Coiffeur
- 59 - Coiffeur
- 60 - Coiffeur
- 61 - Coiffeur
- 62 - Coiffeur
- 63 - Coiffeur
- 64 - Coiffeur
- 65 - Coiffeur
- 66 - Coiffeur
- 67 - Coiffeur
- 68 - Coiffeur
- 69 - Coiffeur
- 70 - Coiffeur
- 71 - Coiffeur
- 72 - Coiffeur
- 73 - Coiffeur
- 74 - Coiffeur
- 75 - Coiffeur
- 76 - Coiffeur
- 77 - Coiffeur
- 78 - Coiffeur
- 79 - Coiffeur
- 80 - Coiffeur
- 81 - Coiffeur
- 82 - Coiffeur
- 83 - Coiffeur
- 84 - Coiffeur
- 85 - Coiffeur
- 86 - Coiffeur
- 87 - Coiffeur
- 88 - Coiffeur
- 89 - Coiffeur
- 90 - Coiffeur
- 91 - Coiffeur
- 92 - Coiffeur
- 93 - Coiffeur
- 94 - Coiffeur
- 95 - Coiffeur
- 96 - Coiffeur
- 97 - Coiffeur
- 98 - Coiffeur
- 99 - Coiffeur
- 100 - Coiffeur

Commerces en RDC

- 1 - Vêtements
- 2 - Chaussures
- 3 - Bijoux
- 4 - Boulangerie
- 5 - Restauration rapide
- 6 - Restauration traditionnelle
- 7 - Pâtisserie / Boulangerie
- 8 - Boulangerie
- 9 - Épicerie
- 10 - Cabinet médical
- 11 - Pharmacie
- 12 - Coiffeur
- 13 - Coiffeur
- 14 - Coiffeur
- 15 - Coiffeur
- 16 - Coiffeur
- 17 - Coiffeur
- 18 - Coiffeur
- 19 - Coiffeur
- 20 - Coiffeur
- 21 - Coiffeur
- 22 - Coiffeur
- 23 - Coiffeur
- 24 - Coiffeur
- 25 - Coiffeur
- 26 - Coiffeur
- 27 - Coiffeur
- 28 - Coiffeur
- 29 - Coiffeur
- 30 - Coiffeur
- 31 - Coiffeur
- 32 - Coiffeur
- 33 - Coiffeur
- 34 - Coiffeur
- 35 - Coiffeur
- 36 - Coiffeur
- 37 - Coiffeur
- 38 - Coiffeur
- 39 - Coiffeur
- 40 - Coiffeur
- 41 - Coiffeur
- 42 - Coiffeur
- 43 - Coiffeur
- 44 - Coiffeur
- 45 - Coiffeur
- 46 - Coiffeur
- 47 - Coiffeur
- 48 - Coiffeur
- 49 - Coiffeur
- 50 - Coiffeur
- 51 - Coiffeur
- 52 - Coiffeur
- 53 - Coiffeur
- 54 - Coiffeur
- 55 - Coiffeur
- 56 - Coiffeur
- 57 - Coiffeur
- 58 - Coiffeur
- 59 - Coiffeur
- 60 - Coiffeur
- 61 - Coiffeur
- 62 - Coiffeur
- 63 - Coiffeur
- 64 - Coiffeur
- 65 - Coiffeur
- 66 - Coiffeur
- 67 - Coiffeur
- 68 - Coiffeur
- 69 - Coiffeur
- 70 - Coiffeur
- 71 - Coiffeur
- 72 - Coiffeur
- 73 - Coiffeur
- 74 - Coiffeur
- 75 - Coiffeur
- 76 - Coiffeur
- 77 - Coiffeur
- 78 - Coiffeur
- 79 - Coiffeur
- 80 - Coiffeur
- 81 - Coiffeur
- 82 - Coiffeur
- 83 - Coiffeur
- 84 - Coiffeur
- 85 - Coiffeur
- 86 - Coiffeur
- 87 - Coiffeur
- 88 - Coiffeur
- 89 - Coiffeur
- 90 - Coiffeur
- 91 - Coiffeur
- 92 - Coiffeur
- 93 - Coiffeur
- 94 - Coiffeur
- 95 - Coiffeur
- 96 - Coiffeur
- 97 - Coiffeur
- 98 - Coiffeur
- 99 - Coiffeur
- 100 - Coiffeur



Collectif ancien de centre-ville



Collectif ancien de centre-ville



Habitat social sous la forme de collectifs récents (années 60/70),
Rue M. Thorez



Habitat ouvrier sous la forme de lotissements



Friche urbaine avec projet de 7 logements neufs



Friche urbaine fortement polluée, Rue des frères Giraud et Poinat («site epora»)

Démarche de reconquête du centre-ville engagée par la collectivité :

La collectivité a engagé des actions de revalorisation de centre-ville depuis plusieurs années, qui se traduisent par :

- La revalorisation des espaces publics et des bâtiments :

2002 : réaménagement de la place Raspail, afin de favoriser le regroupement de commerces de proximité sur cette place principale.

2006 : réfection de l'artère principale comprenant la rue Gambetta et la Rue de la Libération, avec sécurisation des trottoirs et des voiries, accessibilité des commerces, réalisation de massifs et pose de mobiliers urbains.

Cette opération s'est accompagnée de la démolition d'un immeuble insalubre au 11/13 rue Gambetta, permettant d'y réaliser à la place un espace vert et la création d'une fresque en trompe l'œil sur le pignon. Parallèlement à ses travaux s'élevant à 130 000€, la ville a aidé les propriétaires privés pour le ravalement des façades avec une aide de 50% de leurs travaux, plafonnée à 8 000€.



2007 : démolition d'un immeuble insalubre au 11 rue Gambetta avec aménagement d'un parking nécessaire aux habitants du quartier. Le Pont Canal, traversant la ligne de fer pour relier le centre-ville au quartier de Montcel, est également aménagé.

2008 : démolition de garages insalubres au 14 rue de la Libération.

2009/2010 : rénovation d'un bâtiment Place Raspail confiée au Toit Forézien par bail emphytéotique.

2011 : requalification de l'îlot Martin Bernard par EPORA et la commune (acquisition, démolition, réalisations de voirie, de 50 logements neufs et d'un pôle médical).

2012 : travaux d'aménagement de la place Michel Rondet.

2014 : démolition d'une habitation insalubre surplombant la place Raspail puis réalisation d'un espace vert.

2014 : dans le cadre d'une diversification de l'offre de l'habitat à la Ricamarie et notamment pour permettre l'accession à la propriété (rappelons que le logement social atteint 54% des logements sur la commune), la ville a réalisé un lotissement municipal « Le Plein Soleil », pour un montant des travaux de 2 500 00€. Depuis le début de sa commercialisation il y a 3 ans, près de 80% des 120 parcelles proposées sont vendues ou réservées.

- Le renforcement des commerces et des équipements culturels :

2011 : rénovation de la salle culture Louis Daquin, suite à la réalisation de la salle polyvalente Fernand Montagnon située dans la ZUS du Montcel. La ville fait également l'acquisition d'un local commercial Place Raspail pour permettre l'installation de la Poste.

2013 : démolition du bâtiment vétuste de la Mariada (rue Victor Hugo) qui accueillait les acteurs et associations sociaux, désormais relogés dans l'ancienne Poste ayant fait l'objet de travaux de rénovation. La salle Valette dédiée aux activités associatives est également rénovée.

Pour favoriser le ravalement des façades, l'efficacité énergétique des bâtiments, l'attractivité des vitrines commerciales et la sécurité, la ville a mis en place des financements spécifiques :

- Aide à hauteur de 20% pour les ravalements de façades des maisons et bâtiments (privés et bailleurs)
- Aide allant jusqu'à 1000€ par logement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique
- Aide à hauteur de 4850€ pour les commerces

Il est à noter que le projet de découverte de l'Ondenon/Ondaine par le service rivières de SEM constitue une opportunité supplémentaire pour revaloriser le cadre de vie du centre-ville.

Conclusion :

- ⇒ **Un parc de logements social important (années 60/70) avec vacance constatée.**
- ⇒ **Restructuration du centre-ville autour de la mairie, mais des îlots encore dégradés.**
- ⇒ **Des opérations de réhabilitation amorcée dans le centre-ville et des projets de démolition/construction en cours par certains bailleurs sociaux (îlot Jean-Jaurès).**

3-5- Les espaces économiques

Plus de cent quatre-vingt-dix établissements se trouvent sur la commune de La Ricamarie. Ils comprennent des commerces et des entreprises artisanales et industrielles.

3-5-1- Des commerces et services de proximité en centre-ville

Les commerces et services de proximité sont regroupés dans le périmètre restreint du centre-ville (ouest rue Gambetta / est rue de la Libération). Il s'agit majoritairement de commerces alimentaires : 11 restaurants (dont 9 pour restauration rapide), 6 épiceries (dont une moyenne surface), 4 boucheries et 4 boulangeries, mais aussi des services variés : coiffeurs, pharmacie, auto-école, banque, carrossier, etc.

Toutefois 14 locaux commerciaux et 5 vitrines commerciales en pied d'immeuble sont vacants, surtout entre la rue Gambetta et la rue Dorian.

3-5-2- Une Zone commerciale importante

La commune de La Ricamarie dispose d'une zone commerciale implantée dans le secteur de la Béraudière. Elle marque l'entrée de ville de la commune au nord-est. Elle a été identifiée comme Zone d'Aménagement Commerciale (ZACOM) par le SCoT Sud Loire. Elle est implantée aux abords de la RD 201.

Au nord, elle est desservie par un rond-point confus avec bretelles d'accès multiples. Ce carrefour complexe scinde la zone en 2 parties :

- au sud, on trouve le Géant Casino et Brico dépôt implantés sur une vaste plateforme protégée de la RD 201 par un épais rideau boisé,
- au nord, la zone est plus récente. Elle est davantage contrainte par le relief, du coup, l'implantation du bâti y est plus anarchique. Elle abrite un Leclerc Drive, la Halle aux chaussures et un inter-hôtel.



Partie sud de la zone commerciale de la Béraudière



Partie nord de la zone commerciale de la Béraudière



Accès complexes et peu qualifiants à la zone commerciale

3-5-3 Quatre zones d'activités industrielles et artisanales

L'économie locale s'articule autour d'un important tissu d'activité qui s'est développé au nord de la voie ferrée, et qui s'est renforcée suite à l'abandon de l'activité minière dans les années 80. La commune compte 4 zones d'activité qui sont identifiées comme « zones économiques locales » dans la démarche d'offre d'accueil des entreprises (anciennement Schéma d'Aménagement des Entreprises : SAE), portée par Saint-Etienne Métropole. Il s'agit de :

- La ZI du Crêt de Mars :

Elle est implantée derrière le crêt sur lequel a été construite la partie nord de la zone commerciale de la Béraudière. Elle est desservie par le même accès. Elle abrite des entreprises industrielles dans les secteurs de l'informatique, la reprographie, la fabrication de composants électroniques, etc. Elle bénéficie d'un cadre arboré très qualifiant.



Zone industrielle du Crêt de Mars

- La ZI de Bayon :



Séparée de la zone commerciale de La Béraudière par la rue Jean Moulin, cette zone comprend des entreprises de manutention, d'artisanat, de mécanique auto, de location de matériel utilitaires, concessionnaires auto, cuisinistes etc.

L'entreprise Sermaco (recyclage) est une installation classée pour la protection environnementale. Elle s'est agrandie récemment sur des terrains mitoyens de la cité minière du Mas.

Reynaud fleurs est également implanté dans cette zone. Il est implanté au nord de la zone, sur un terrain en surplomb de la RD 3088. Le site représente une surface importante. L'entreprise dispose à cet endroit de serres de production, et d'un point de vente.



Zone industrielle de Bayon



- La ZA intercommunale de Montrambert/Pigeot

Cette zone se situe en limite ouest de la commune. Elle est d'échelle intercommunale avec la commune de Le Chambon-Feugerolles.

Dans les années 2000, cette zone d'activité baptisée « Montrambert-Pigeot », a été la première réalisée sous maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole. La réalisation de ce parc d'activité économique a été voulue, à l'époque, comme une réalisation exemplaire, notamment du point de vue de sa la qualité environnementale, dans le contexte difficile de la vallée de l'Ondaine en mutation. Elle a été réalisée suite à la mise en place d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) créée le 6 mai 1999 par délibération de Saint-Etienne Métropole.

L'aménagement de cette zone à cheval sur les communes de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles a également permis la réalisation d'une nouvelle infrastructure qualifiante au nord de la commune (RD 3088).

Elle abrite aujourd'hui des activités de production dans les domaines de la mécanique, de la chaudronnerie, de la métallerie ou du textile, mais également le centre de tri de l'agglomération, un centre de réinsertion pour handicapés, des bureaux d'étude diversifiés, un site dédié à l'apprentissage de la conduite et quelques commerces de gros... cette zone est aujourd'hui complètement occupée.



Zone d'activité de Montrambert Pigeot

- La ZA communale de la Mine

Cette zone d'activité communale se situe en continuité de celle de Montrambert/Pigeot. A vocation artisanale, elle regroupe des entreprises du BTP, une carrosserie, un concessionnaire automobile, un ferrailleur (véritable point noir contrastant avec la qualité paysagère de la zone de Montrambert/Pigeot), etc.

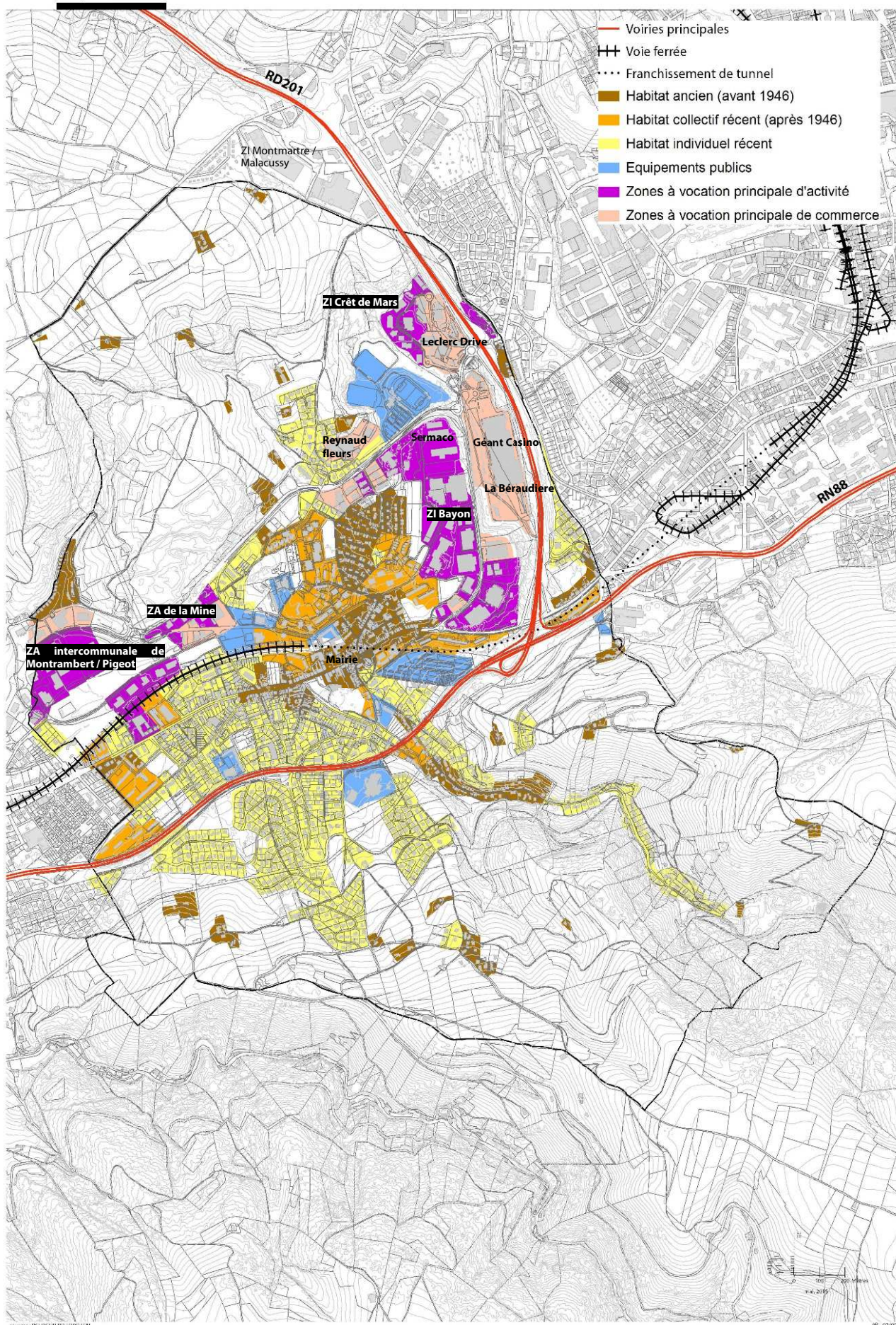
Dans son ensemble, cette zone est de faible qualité paysagère, d'autant plus dommageable qu'il s'agit d'une des entrées dans le centre-ville de La Ricamarie depuis la zone de Montrambert-Pigeot.



Zone d'activité de la Mine

Globalement, toutes ces zones d'activité sont aujourd'hui saturées. Seules quelques bâtiments sont à louer dans la zone de Bayon et une à deux parcelles sont encore disponibles dans la zone de Montrambert-Pigeot.

Localisation des zones d'activité et des zones commerciales sur la commune



Localisation des commerces et services dans le centre-ville

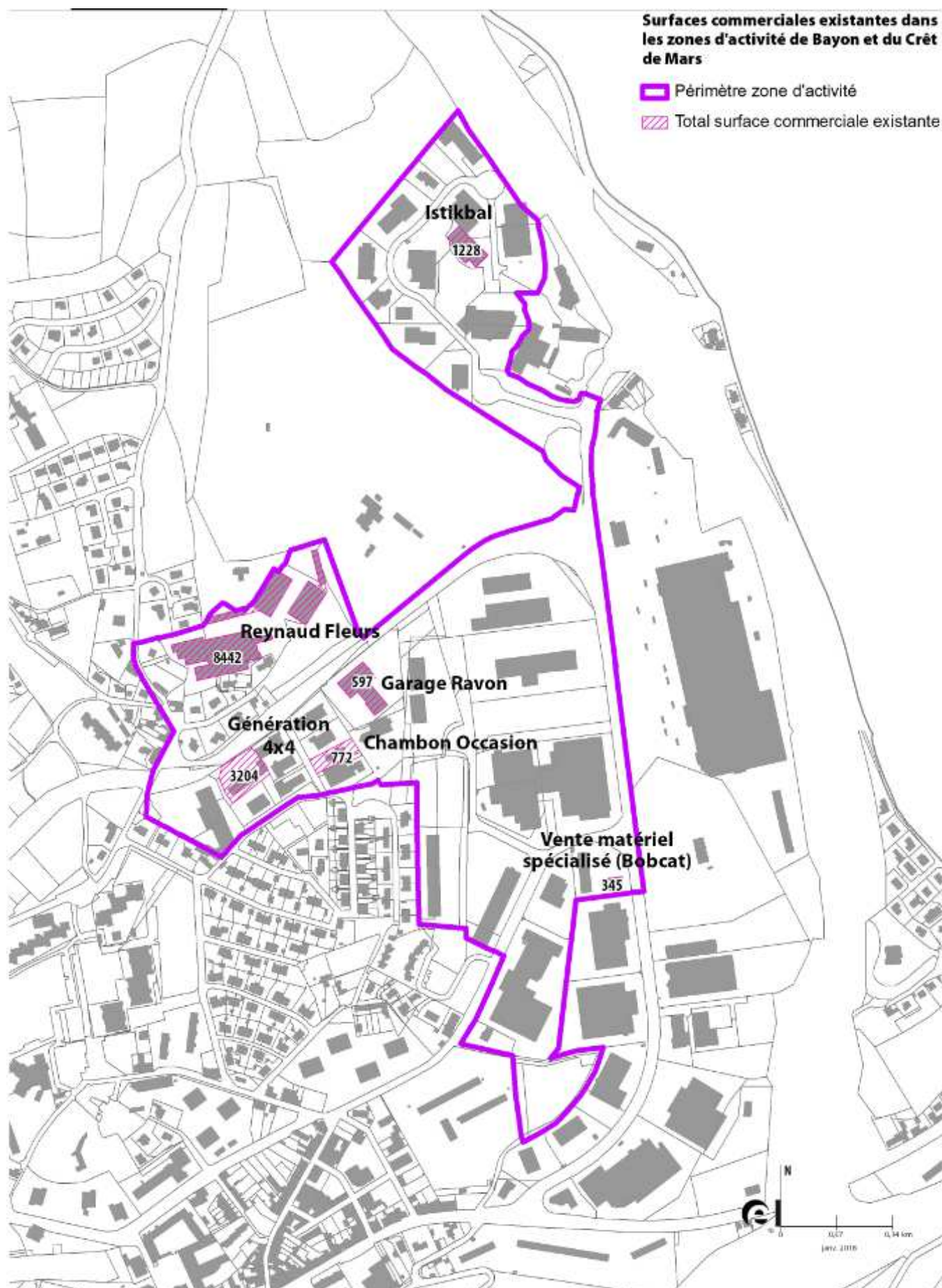




L'analyse de l'occupation du bâti montre que les activités industrielles ou artisanales sont globalement bien regroupées dans les zones d'activité et le commerce dans la zone commerciale de la Béraudière ou dans le centre-ville, évitant ainsi trop de dysfonctionnements liés à des conflits d'usage (modes de déplacements différents entre activité et commerce).

Néanmoins quelques surfaces commerciales ont trouvé place dans la zone du Bayon et du Crêt de Mars. Ainsi, 1,99 ha de surface de vente existe dans cette zone en 2017 (cf. cartographie ci-contre).

Localisation des surfaces commerciales dans les zones d'activité de Bayon et du Crêt de Mars



Conclusion :

Avec 4 zones d'activités de niveau local et une zone commerciale, l'activité économique sur la commune est encore dynamique.

A quelques exceptions près, chacune de ces zones a conservé ses spécificités : artisanat et industrie pour les zones d'activité de Bayon, du Crêt de Mars, de la Mine et de Montrambert/Pigeot, commerce pour la zone de La Béraudière.

En-dehors de la zone de la Mine, les zones d'activités sont bien structurées et présentes des qualités urbaines soignées (abords de voies et limites de parcelles végétalisées, bâtiments du qualité...). Il est néanmoins à noter la grande proximité de certaines entreprises de la zone d'activité du Bayon avec le quartier d'habitat de la cité du Mas notamment.

En ce qui concerne la zone commerciale de la Béraudière, la partie sud présente des qualités urbaines plus fortes que la partie nord. Mais ce sont surtout les accès qui nécessiteraient d'être améliorés : lisibilité des parcours et qualité urbaine.

3-6 Les équipements et espaces publics

Le centre-ville regroupe les principaux équipements publics de proximité : mairie, écoles primaires, garderies, poste et médiathèque à l'entrée du parc H. Barbusse.



Médiathèque J. Vernes et débouché du parc H. Barbusse sur la place Raspail.

Les équipements culturels ont été construits au niveau du centre-ville, au nord, mais de l'autre côté de la voie ferrée. On trouve la salle Daquin (salle de spectacles) et des terrains de sport, deux salles polyvalentes (M. Montagnon et La Valette), la caserne de pompiers, le centre de loisir l'Escale au pied du quartier du Montcel, puis, les écoles et salles de sport dans le quartier du Montcel.



Salle F. Montagnon



Salle Daquin

Le quartier Montrambert/Méline comprend une école primaire, et un important gymnase (Youri Gagarine). Un théâtre privé, l'Epalle, est également présent dans ce secteur.

Le collège J. Vallès comprend, lui aussi, un important gymnase. Le site est coupé du centre-ville par la RN 88.



Gymnase et collège J. Vallès.

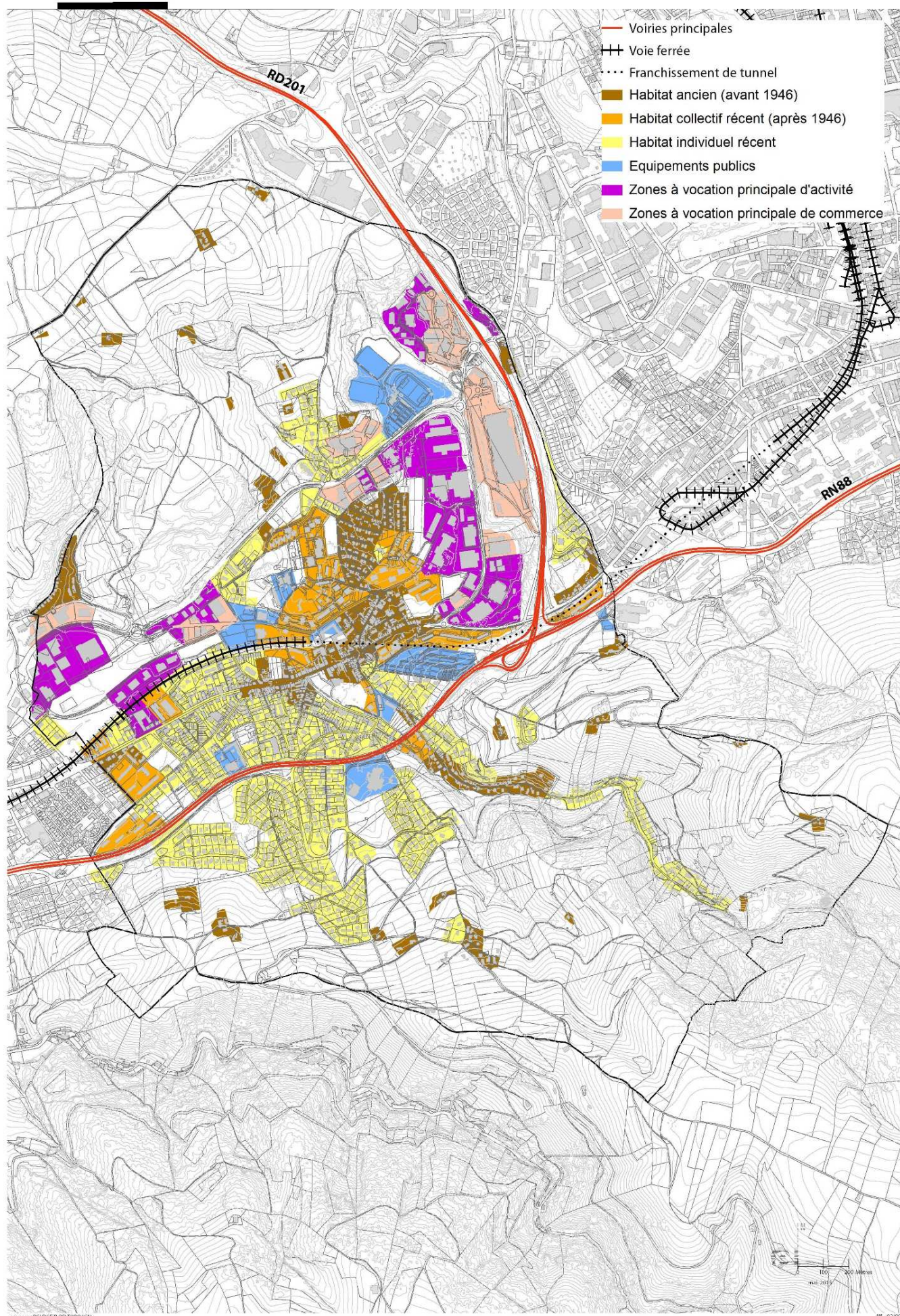
Enfin, la commune dispose également d'un important complexe sportif sur le site de Caintin. Implanté au pied du coteau nord, il se situe entre la zone industrielle du Crêt de Mars et Reynaud Fleurs.

Le centre-ville compte peu de places. Elles sont surtout présentes dans le centre-ville avec :

- la place Michel Rondet devant la mairie et la place des écoles derrière la mairie. De petites tailles, elles sont surtout utilisées, aujourd'hui, comme espace de stationnement,
- le square M. Bruel, au pied de l'église. De petite taille, il est, lui aussi, utilisé surtout comme espace de stationnement,
- la place Raspail. La médiathèque et le parc débouchent à cet endroit. Il s'agit de la plus importante place du centre-ville, en termes de taille. Elle permet l'accueil du marché hebdomadaire. En-dehors des jours de marché, elle est surtout utilisée comme espace de stationnement.

Commune de La Ricamarie

Occupation bâtie



Conclusion :

La Ricamarie dispose d'un bon niveau d'équipements en lien avec la taille de la commune. Ils sont surtout implantés sur un axe nord/sud depuis la place M. Rondet.

Chacun des 3 principaux quartiers de la commune (centre-ville, Montcel, Montrambert/Méline) dispose des équipements de proximité nécessaires (écoles, locales associatives, gymnases).

Le collège, la salle de spectacle Daquin, et le complexe sportif Caintin sont de niveau supra communal.

Coupé du centre-ville par la RN88, le collège paraît particulièrement excentré.

Avec la présence de plusieurs gymnases d'importance et un complexe sportif conséquent (Caintin), la commune de La Ricamarie apparaît particulièrement bien dotée en équipements sportifs.

Les places et parcs publics accompagnent les principaux équipements du centre-ville, et sont situés, eux aussi, le long d'un axe nord/sud depuis la place M. Rondet.

3-7- Les déplacements et les transports

La mobilité :

Une enquête ménage-déplacement avait été réalisée en 2000-2001 sur la région stéphanoise. Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des pratiques des habitants :

- les habitants de la région effectuent en moyenne 3,58 déplacements par jour et consacrent environ une heure par jour à se déplacer. Un déplacement sur trois a pour motif le travail ou les études ;
- ils se déplacent essentiellement en voiture particulière (58% des déplacements). Le second mode le plus utilisé est la marche à pied (29 %), puis les transports en commun (10 %).

Entre 1992 et 2000, les parts de la voiture particulière et de la marche à pied ont augmenté. En revanche, celle des transports collectifs a diminué. Toutefois, bien que la voiture occupe une place prépondérante, 24 % des ménages de la région stéphanoise ne possèdent pas de voiture.

Les infrastructures :

Les infrastructures majeures :

La commune de La Ricamarie est principalement desservie par deux voies de desserte majeures d'échelle d'agglomération :

- la RN 88 : avec un trafic important de 59 848 véhicules/jours en 2013, cette infrastructure est aujourd'hui saturée. Elle permet les échanges entre la Haute-Loire (le Puy-en-Velay) et Saint-Etienne. Du coup, elle supporte surtout un trafic de transit, dont 2 933 poids lourds, soit environ 5% du flux de 2013.
Elle est génératrice d'importantes nuisances sonores, notamment pour les habitations situées au plus près de la voie rapide, mais aussi pour celles implantées sur le coteau au nord. La rumeur se propageant largement sur ce coteau situé en surplomb de la RN 88.
- la RD 201 : Il s'agit du contournement ouest de Saint-Etienne qui permet de relier la RN 88 à l'A72 (Clermont-Ferrand / Lyon) au niveau de Ratarieux, et ainsi de gérer les échanges entre la Haute-Loire et la Plaine du Forez. Avec un trafic de 39 757 véhicules/jour en 2013, cet axe est lui aussi saturé.
A La Ricamarie, les abords de cette infrastructure sont moins urbanisés, en tout cas avec une quasi absence de logements.
La RD 201 est une limite au développement de l'urbanisation à l'est.

Les voies de desserte principales :

Deux voies principales permettent de relier les communes voisines. Aménagées dans la vallée, elles circulent d'est en ouest. Toutes deux supportent un trafic local et de transit entre Saint-Etienne et les communes de la vallée.

Il s'agit de :

- La rue Gambetta/Libération ou RD 88. Elle est la voie de desserte historique de la vallée de l'Ondaine (ancienne route de Lyon). Elle traverse le centre-ville. C'est la colonne vertébrale urbanisée de la vallée de l'Ondaine. Elle sert aussi de voie de délestage en cas de perturbation sur la RN 88.
- La RD 3088. Il s'agit de la nouvelle voirie réalisée dans les années 2000 au nord de la commune par Saint-Etienne Métropole à l'occasion de la réalisation de la zone d'activité communautaire de Montrambert/Pigeot. D'aspect de boulevard urbain, elle facilite les échanges avec la vallée de l'Ondaine, notamment l'accès aux zones d'activité, évitant le passage par le centre-ville.

Les voies de desserte secondaires :

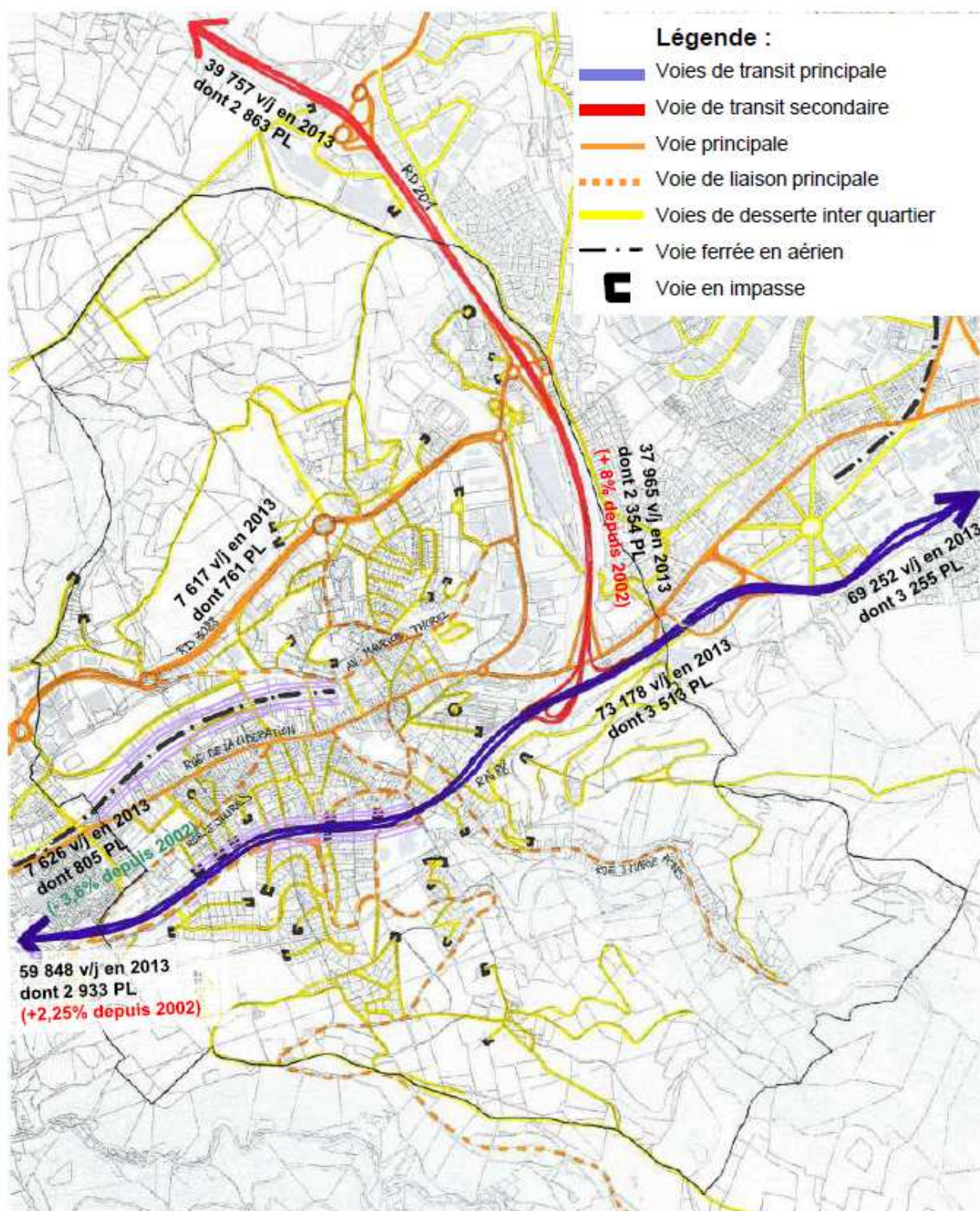
Les rues Maurice Thorez (voie de desserte est/ouest permettant l'accès aux équipements culturels), Jean-Marie Pons (desservant la vallée de l'Ondenon), J. Jaurès (reliant le centre-ville au quartier de Montrambert/Méline) et F. Poyet ou RD 33 (permettant de rejoindre les communes du Pilat : Planfoy / Saint-Genest Malifaux), sont les principaux axes de liaison inter-quartier.

Mise à part la rue M. Thorez à l'allure d'avenue, les autres voies sont de faible gabarit.

Enfin, le réseau d'infrastructure englobe toutes les autres rues qui permettent la desserte interne des quartiers d'habitation. En centre-ville elles sont souvent étroites. Un grand nombre d'entre elles se terminent en impasse, notamment dans les lotissements ou aux abords de la RN 88.

La voie ferrée et la RN 88 sont des obstacles physiques au franchissement nord/sud de la vallée. De ce fait, peu de liaisons permettent de relier les coteaux nord et sud. Même dans le centre-ville, les îlots urbains sont de grande taille et seulement 4 rues permettent le franchissement de la voie ferrée, d'où un manque de lisibilité du fonctionnement urbain et de fluidité dans les parcours, notamment nord/sud.

Le réseau de voiries



Le projet de Contournement Ouest de Saint-Etienne (COSE) :

Depuis de nombreuses années, le secteur de l'Ondaine-ouest stéphanois est notamment concerné par le projet de COSE (Contournement Ouest de Saint-Etienne) :

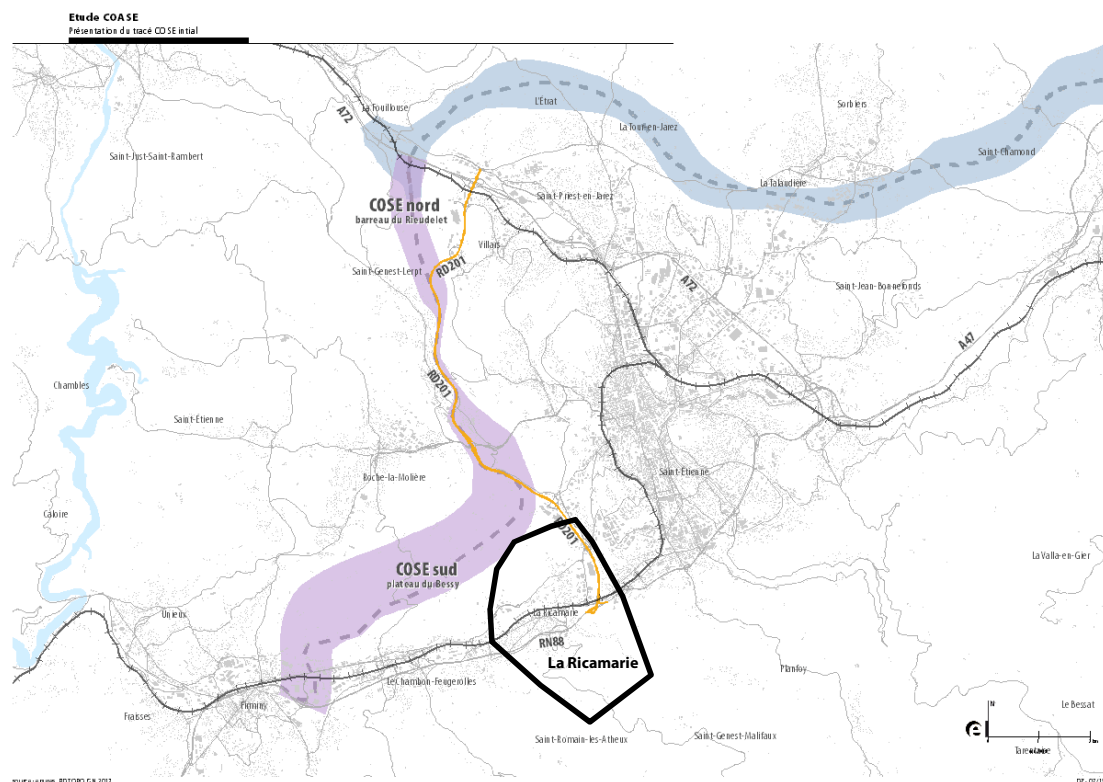
Rappel des objectifs du projet :

- Participer à la promotion d'une grande liaison Lyon-Toulouse.
- Soulager les voies rapides urbaines (VRU) en proposant un itinéraire de contournement ouest de Saint-Etienne afin de remédier à une croissance du trafic routier qui se poursuit sur les voiries rapides urbaines (RN88 vers BUFT dans VSE ; A72).
- Proposer une continuité de l'A72 et l'A45.

En 2005, les études ont été arrêtées au stade d'avant-projet sommaire, puis la Préfecture en date du 18/09/2014 a confirmé l'abandon de la conduite des études par l'Etat.

Aussi, le fuseau, qui figurait dans les documents d'urbanisme, n'a plus de portée réglementaire aujourd'hui, mais Saint-Etienne Métropole et le Département de la Loire se réinterrogent sur le devenir de cette infrastructure.

Le territoire de La Ricamarie n'est pas impacté par le tracé de ce fuseau qui est envisagé plus au nord sur la commune de Roche-La-Molière, en revanche, la connexion RD 201/RN 88 pourrait connaître d'importants aménagements en cas d'abandon de ce projet.



Les espaces de stationnement aménagés :

La commune dispose de nombreuses places de stationnement aménagées (~ 1520 dont 3,5% de places pour handicapées).

11% d'entre elles sont aménagées sur des places (places M. Rondet, de Raspail, des écoles et square M. Bruel), limitant l'usage convivial de ces espaces.

Situés dans le centre, et devant les principaux équipements de proximité, ces parkings sont souvent saturés.

13% d'entre elles sont aménagées devant les équipements publics :

- 82 places devant le complexe sportif Caintin
- 51 places devant la salle Daquin et 35 autres à proximité immédiate
- 32 places devant la salle de sport de Montrambert

1% d'entre elles (soit 18 places) sont aménagées sous la forme d'un parking relais, récemment réalisé par Saint-Etienne Métropole à proximité des haltes ferroviaires.

Ainsi, $\frac{3}{4}$ des places de stationnement sont aménagées le long des rues.

Conclusion :

La commune dispose d'un nombre de places de stationnement aménagé qui semble adapté.

Toutefois, les places du centre-ville mériteraient d'être délestées des voitures pour être des lieux plus conviviaux.

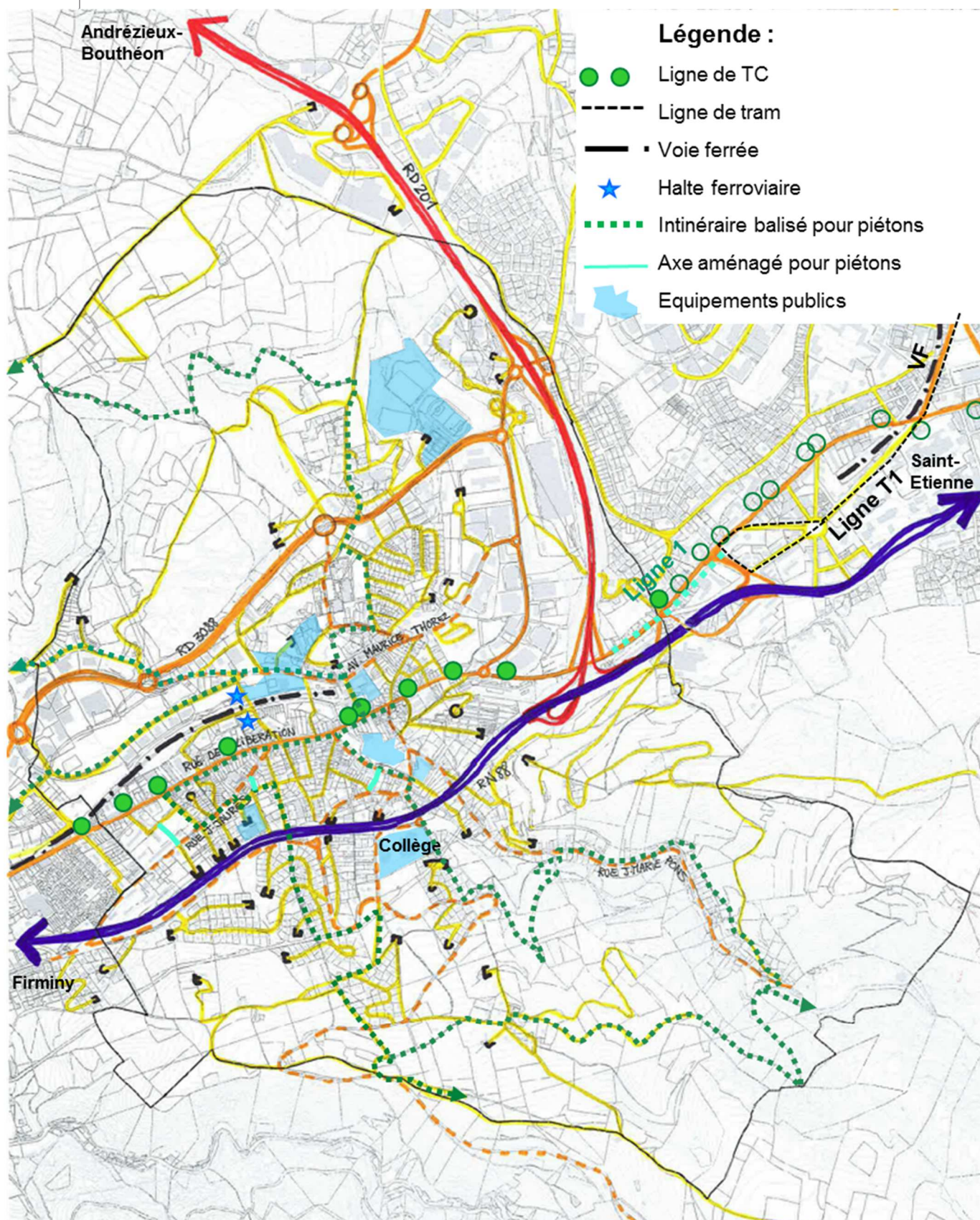
Le projet de découverte de l'Ondaine pourrait être l'occasion de repenser le renforcement de ces espaces publics.

L gende

- Stationnement "sauvage"
- Stationnement mat riel
- Parking relais
- Halte ferroviaire
- Limite communale

Zoom sur le centre

Les transports en commun



Les transports en commun :

La commune est desservie par une des lignes les plus fréquentées du réseau STAS (ligne 1) et une halte ferroviaire.

Le centre-ville est situé environ à 1 300 mètres à pied du terminus de la ligne de tramway n° T1 de Saint-Etienne (Solaure).

Le bus de la ligne n°1 (Bellevue/Firminy) fait partie des 9 lignes principales du réseau STAS. Sa fréquence est d'un bus toutes les 10 minutes et toutes les 7 minutes en période de pointe.

Cette ligne est empruntée par 2 364 273 voyageurs par an, ce qui est presque autant que la fréquentation enregistrée sur la ligne de tramway n° T3.

La voie ferrée qui traverse l'Ondaine permet de se rendre au Puy-en-Velay via Firminy d'un côté, et à Saint-Etienne et/ou Lyon de l'autre. La Ricamarie dispose d'une halte ferroviaire située à l'arrière du centre-ville au nord. Les itinéraires d'accès à ces haltes ne sont pas particulièrement lisibles, du fait d'un réseau de voiries et/ou d'espaces publics peu dense à cet endroit, entre l'avenue de La Libération et la voie ferrée.

Le terminus de la ligne de Tramway n°T1 (Solaure/Hôpital nord) est situé à seulement 1 300 mètres à pied du centre-ville de La Ricamarie. Les arrêts « Solaure » ou « Bellevue » sont desservis par la ligne n°T1, et une piste cyclable a été aménagée le long de la rue Gambetta en direction du quartier de Solaure.

Les modes doux :

Les liaisons piétonnes sont aisées dans le centre-ville le long d'un axe permettant de relier le parc H. Barbusse, la place M. Rondet, l'avenue M. Thorez à proximité des équipements culturels, et le quartier du Montcel (alternance de places et d'espaces publics assez larges).

Deux sentiers pédestres ont récemment été balisés pour découvrir le patrimoine local au départ du centre-ville. Il s'agit du « sentier de l'eau » sur le coteau sud, et du « sentier du mineur » sur le coteau nord.

Une piste cyclable a été aménagée le long de la rue Gambetta en direction du quartier de Solaure/Bellevue.

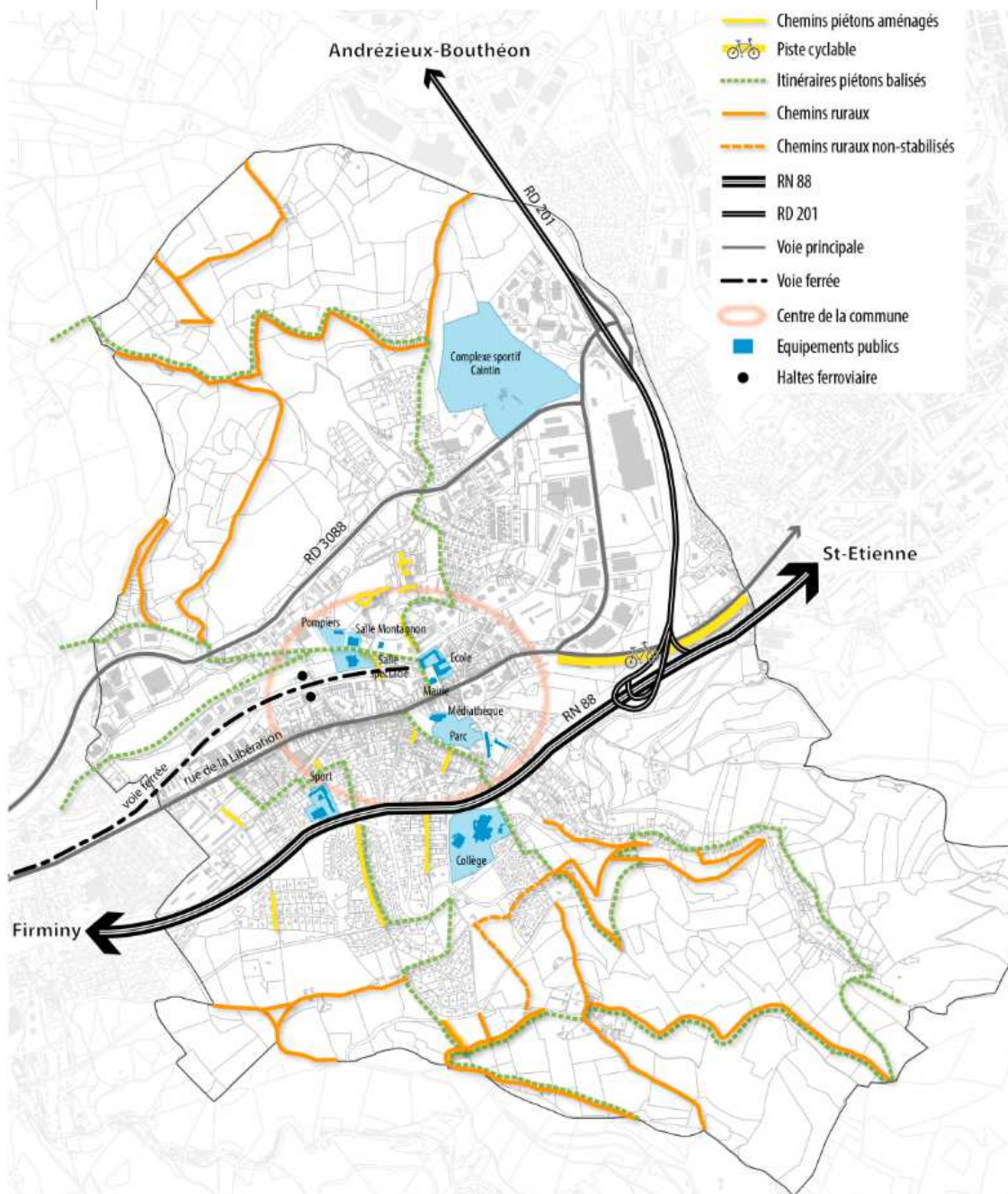
Cependant, le franchissement de la RN 88 et de la voie ferrée reste un obstacle. De ce fait, les liaisons nord/sud, qu'elles soient piétonnes ou non, sont peu nombreuses.

Conclusion :

Sur le plan des déplacements et modes doux, La Ricamarie est caractérisée par :

- **Une bonne desserte grâce à la présence de 2 des infrastructures majeures du sud Loire sur son territoire. Mais ce réseau est aussi générateur de nuisances (bruit/coupure physique) et est aujourd’hui saturé en termes de trafic.**
- **2 coupures fortes (voie ferrée en fond de vallée et RN 88 en limite sud du centre-ville), ne favorisant pas une bonne fluidité de parcours. De ce fait, la commune connaît un déficit de liaisons nord/sud.**
- **Un bon niveau de desserte de transports en commun (varié et d’importance) mais qui s’organise uniquement en fond de vallée (axe Est / Ouest) d’où, là encore, un manque de liaisons nord / sud avec un collège non desservi par les transport en commun et peu irrigué de voies piétonnes.**
- **Un nombre d’espaces de stationnement adapté et un développement des modes doux récent, qui pourrait être renforcé grâce au projet de découverte de l’Ondaine entre le centre-ville et le secteur des équipements culturels situés le long de l’avenue M. Thorez.**

Les modes doux



4- L'état initial de l'environnement

4-1- L'environnement physique du territoire

La topographie

Le territoire de la commune de La Ricamarie s'étend à l'ouest de la ville de Saint-Étienne, à l'amont de la « vallée de l'Ondaine » qui sépare le massif du Pilat du plateau de Roche-la-Molière.

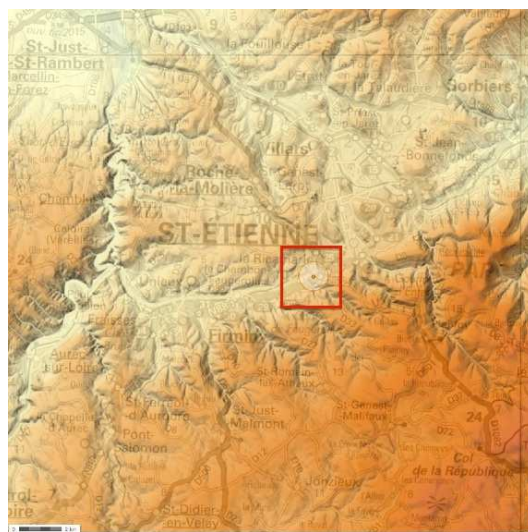
Cette « vallée » est en réalité un bassin d'effondrement, bassin sédimentaire qui s'est abaissé entre deux failles (comme aussi la vallée du Gier, ou la Plaine du Forez), et qui a capturé les cours d'eau descendant du Pilat, comme l'Ondenon, mais qui n'a pas été creusé par eux.

Elle est séparée de Saint-Étienne et de la vallée du Furan par le seuil de la Béraudière (altitude 630 m NGF) et le col de la Croix de l'Orme (622 m) à l'est du territoire de La Ricamarie. Elle s'incline doucement vers l'ouest (point le plus bas de la commune sur l'Ondaine à Montrambert, à 535 m d'altitude environ).

Le bourg ancien, au centre-ville, s'est développé au fond de la vallée le long de l'ancienne route du Puy-en-Velay, à une altitude modérée (540-550 m), mais la commune s'étend de part et d'autre de la vallée, avec des points culminants à 705 m du côté du plateau au nord, et à 840 m au sud côté Pilat, sous la Croix de Guizay ou La Chomette.

Le territoire de la commune présente donc un **fort dénivelé** total (~325 m) entre l'Ondaine aval et le Guizay, avec localement des pentes fortes de part et d'autre de la vallée : jusqu'à 40 % au nord (bois de Montrambert), jusqu'à 60 % au sud (bois de l'Ondenon).

Il présente aussi deux versants aux expositions opposées (Sud et Nord).



La topographie détermine ainsi sur La Ricamarie 3 entités contrastées :

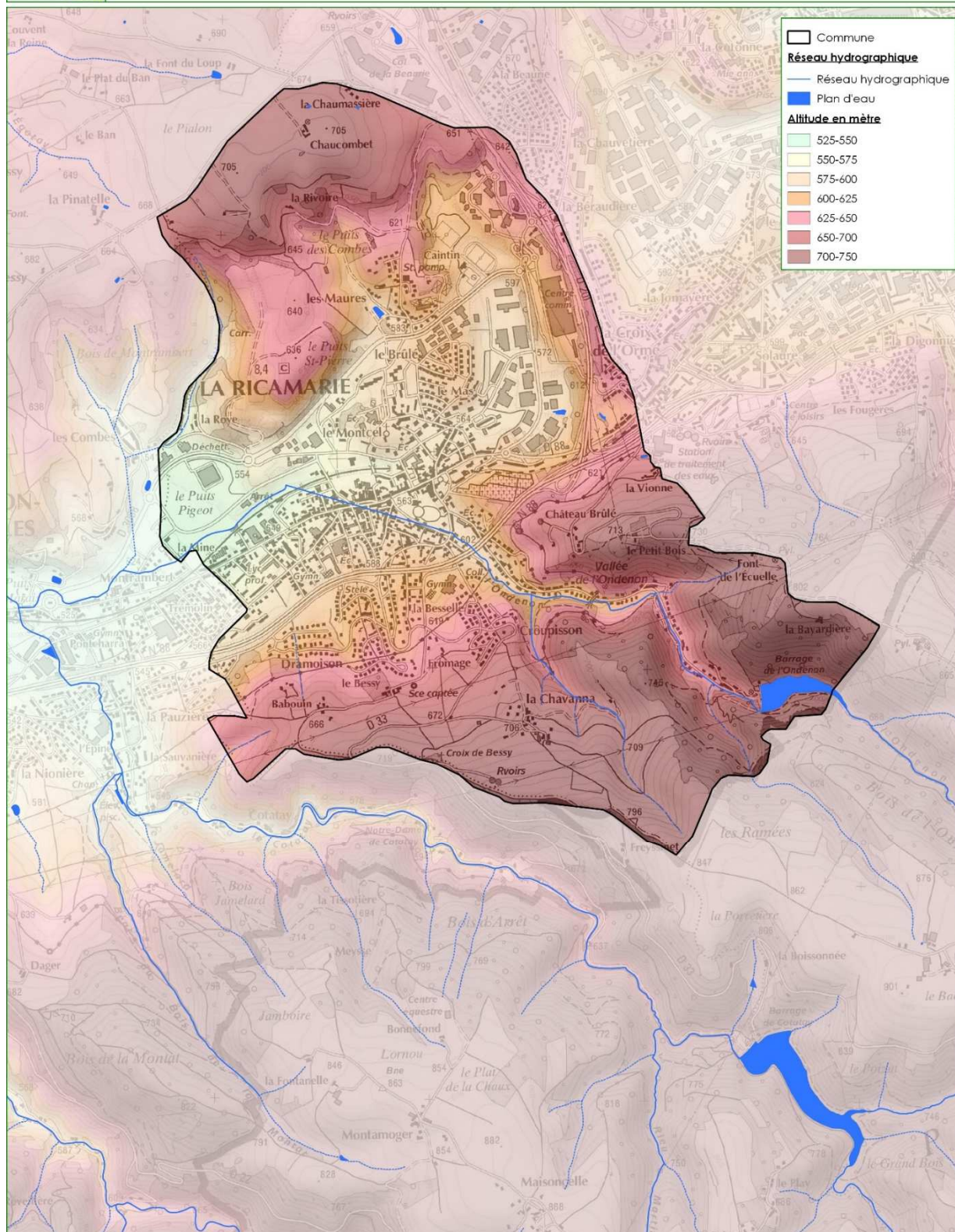
→ **La « Vallée »** au fond peu marqué par quelques petits reliefs, comme le Montcel, s'étale entre 530 et 600 m, elle est aujourd'hui entièrement urbanisée.

→ **Le Versant du Crêt du Bessy**, au nord de la ville, s'élève jusqu'à 705 m avec une très belle exposition sud, mais il a connu longtemps une activité minière importante : jusqu'à récemment il était donc resté peu habité (habitat minier ancien, fermes isolées).

→ **Le Versant du Pilat**, au sud : malgré son exposition moins favorable et la RN88 en piémont qui le sépare de la ville et engendre une forte nuisance sonore, il a vu une importante extension de l'urbanisation, au détriment de l'agriculture, depuis les années 1970. Les ensembles pavillonnaires s'étendent aujourd'hui jusque vers 700 m d'altitude.

Dans ce versant, on peut distinguer le sous-ensemble constitué par la gorge de l'Ondenon, aux versants très raides, boisés, avec un habitat qui s'est étendu linéairement le long de la route en fond de vallée, jusqu'au barrage.

RELIEF



Sources : DREAL Rhône-Alpes, CG42
BD CARTHAGE® © IGN
Fond : SCAN25® - © IGN



0 2 4 km



Référence : 1765 - GM/LG - 2015

La géologie et la pédologie

La commune de La Ricamarie se situe au contact du massif du Pilat et du bassin houiller stéphanois. (Voir carte ci-après)

Le sous-sol du versant Pilat, au sud, est constitué de **roches « cristallophylliennes »** (c'est-à-dire cristallines plus ou moins feuilletées, transformées par le métamorphisme) : micaschistes et gneiss (proches des granites) constituant le vieux socle cristallin du massif central.

Le fond de vallée et le nord de la commune sont constitués de **roches sédimentaires** très anciennes, déposées au fond des lacs du Carbonifère ($\approx 300\,000\,000$ d'années). Alternance de conglomérats, grès, schistes, et charbon accumulés sur des centaines de mètres d'épaisseur.

- Les **micaschistes et gneiss** du versant Pilat, roches cristallines acides, sont utilisés dans la construction locale traditionnelle des fermes du Pilat (pierre tout venant de taille modeste).



Ils portent des sols bruns minces, sableux à sablo-argileux, acides, à faible réserve en eau, de valeur agronomique faible à moyenne suivant leur profondeur.

Ils recèlent des ressources hydrogéologiques modestes (nappes d'arène superficielles ou fissurales, sources de faible débit localisées).

Micaschiste à l'affleurement (route du Guizay)

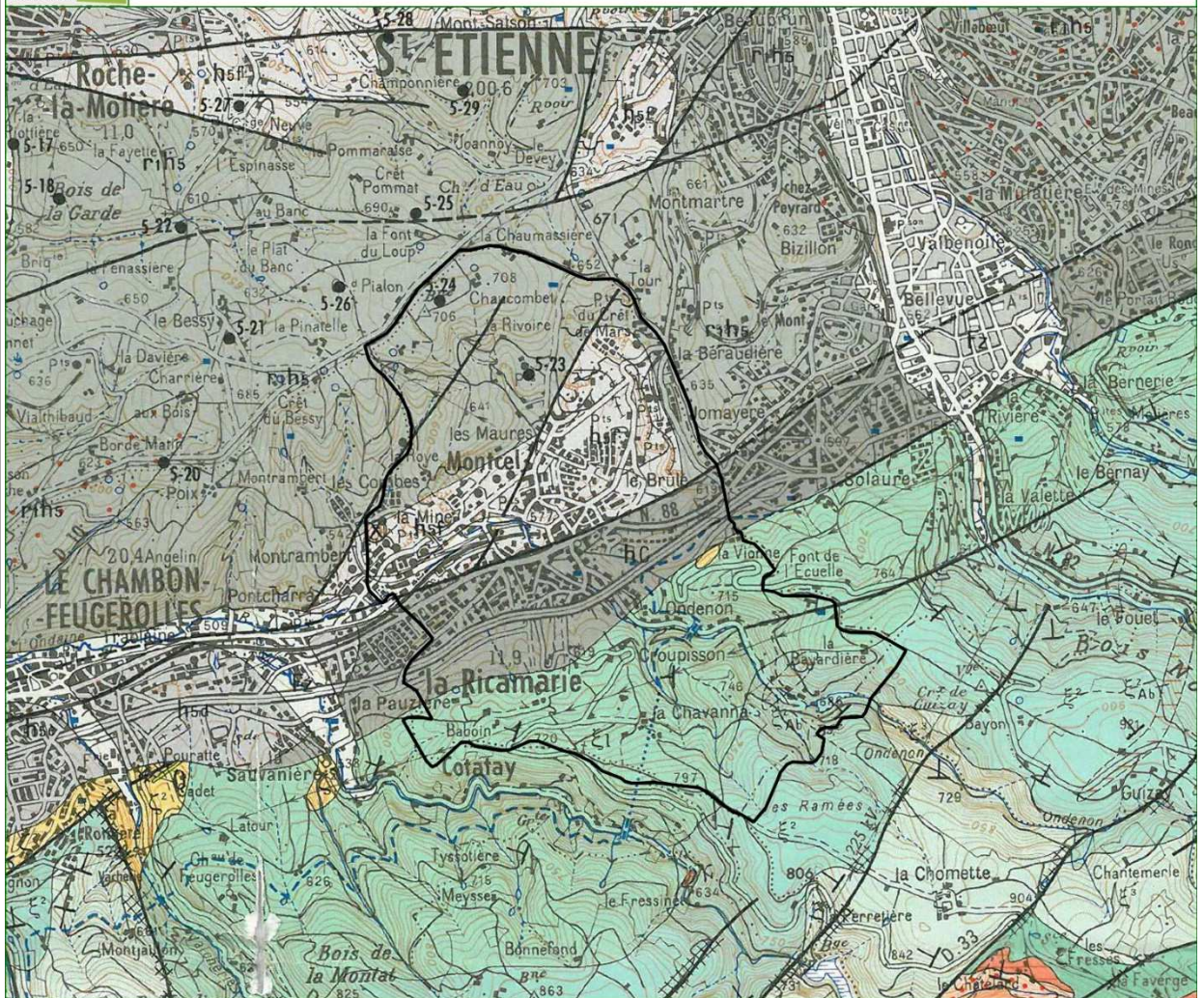
- Les sédiments carbonifères constituant le sous-sol de la vallée et du versant nord, alternance régulière de poudingues, grès, schistes feuilletés et charbon, affleurant en couches plus ou moins redressées, constituent une ressource dont l'exploitation a fortement modelé le paysage ricamandois.

Les grès, roches aisément taillables, ont longtemps été utilisés pour la fabrication de pierres de meules pour les moulins à grain (d'où « Roche-la-Molière »), et ont fourni une belle pierre de taille pour la construction : pierres d'angles et linteaux typiques de la région stéphanoise.



Ci-contre maison ricamandoise en pierre de taille de grès carbonifère, chemin des Combes.

CONTEXTE GEOLOGIQUE



 Commune de La Ricamarie

TERRAINS SÉDIMENTAIRES

Fz

Alluvions actuelles et récentes

ri¹hs

Autunien et Stéphanien supérieur non différenciés
Conglomérats supérieurs, grès et schistes
1 - faciès rouge
2 - faciès gris

hsf

Stéphanien supérieur, assise d'Avazir
Schistes et grès

hse
hsd
hsc

Stéphanien moyen, assise de St-Etienne
Schistes, grès et conglomérats
hse - Série du Treuil
hsc d - Série de la Talaudière
hsc - grasse rouge de la Chazotte
hsc - poudingue mosaïque

hc

Conglomérats indifférenciés d'âge incertain
Conglomérat de St-Chamond
Conglomérat de Ricolin

ROCHES CRISTALLOPHYLLIENNES

ξ¹

ξ¹ - Micaschistes à biotite ou à deux micas
ξ¹Ab - Micaschistes à deux micas et albite

ξ²

Micaschistes à cordiérite, andalousite

ξ³

Micaschistes à sillimanite

ξ¹

Micaschistes lamelleux, type lyonnais
parfois à minéraux

ξ²

Gneiss à deux micas, type lyonnais

ξ³

Gneiss à cordiérite, sillimanite



Le charbon a été exploité par des mines profondes, dès que l'emploi généralisé de la machine à vapeur, puis l'électricité, ont permis la mécanisation des pompes et des treuils au XIX^e siècle, avec une apogée dans la vallée de l'Ondaine au milieu du XX^e siècle.



Les sols associés aux terrains carbonifères sont des sols bruns minces à peu profonds, sableux à limono-argileux, acides, de valeur agronomique faible à moyenne.

Schistes carbonifères et houille dans les fondations d'un nouveau pavillon, rue des Tournesols

Globalement imperméables, les terrains carbonifères ne présentent, par nature, que de faibles ressources en eau localisées (petites sources dispersées). L'exploitation minière du charbon a, en revanche, laissé un réseau de galeries, qui se sont lentement remplies d'eau d'infiltration après l'arrêt des pompages d'exhaure. Aujourd'hui, il existe une « nappe de mine », dont l'eau fortement chargée d'oxydes, émerge en quelques points, comme à Montrambert.



La Mine à Montrambert Pigeot en 1930



Cartes postales anciennes de La Ricamarie (Puits de la Béraudière, Montrambert fin XIX^e début X^e siècles)

(Source : Notrefamille.com)

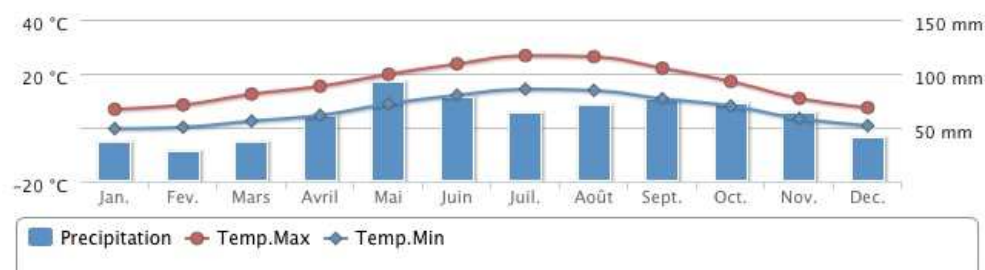
Le climat

(Données MétéoFrance)

La Ricamarie jouit d'un climat « semi-montagnard » (continental à influence montagnarde), aux **températures contrastées** : forte amplitude entre un hiver rigoureux (75 jours de gelée par an en moyenne) et un été chaud.

La température moyenne annuelle est de 11,4°C.

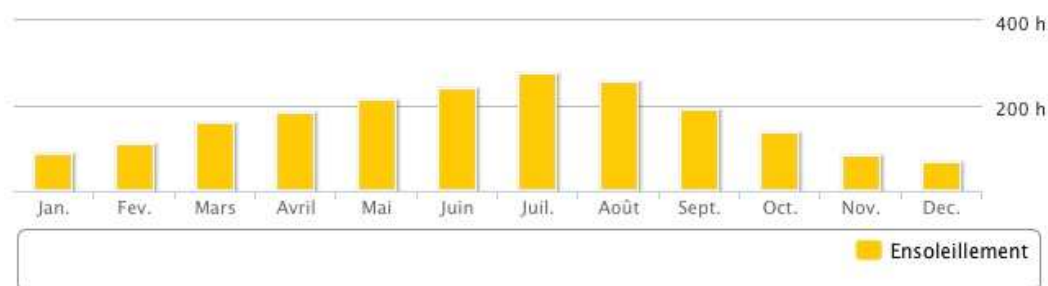
Les **précipitations** sont modérées (718 mm/an en moyenne), réparties sur toute l'année (97 jours par an) avec un maximum au printemps (mois de mai). On note l'existence de violents **orages** estivaux et automnaux, pour certains d'influence cévenole.



Normales annuelles - Saint-Etienne

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010
6,6 °C	16,4 °C	718,2 mm	97,2 j	1985,1 h	80,0 j

L'ensoleillement est moyen (1 985 heures par an en moyenne).



La commune n'est pas particulièrement exposée aux **vents**, protégée par son relief.

On recense 6 arrêtés de catastrophes naturelles climatiques sur la commune : tempête de 1982, chute de neige exceptionnelle en 1982, inondations et coulées de boue en 1983, 2003, 2007, 2008.

Incidences du climat sur l'urbanisme et l'habitat à La Ricamarie : le **chauffage** des habitations représente une consommation d'énergie significative, le **choix de l'exposition** des constructions est important, la **gestion des eaux pluviales** représente un enjeu fort, et il existe un **potentiel pour l'énergie solaire domestique** (chauffe-eau et photovoltaïque).

L'hydrographie et l'hydrologie

L'ensemble de la commune de La Ricamarie appartient au bassin versant de l'Ondaine, affluent de la rive droite de la Loire qu'elle rejoint aux Échandès, sur la commune d'Unieux.

Le cours d'eau prend sa source dans le massif du Pilat et traverse la commune de La Ricamarie, où il change de nom : « Ondenon » à l'amont du bourg, il devient l'Ondaine à l'aval. Quelques petits ruisseaux de faible débit, temporaires, dont les noms se sont perdus, venaient grossir l'Ondaine sur la commune, drainant le versant nord (ru des Combes, ru de Caintin) et le versant Pilat (ru de la Chavanna, ru de Dramoisson).

Comme l'Ondaine, l'urbanisation et les exploitations minières les ont profondément altérés. Chenalisés, déplacés, recouverts, ils ont localement complètement disparu du paysage.

L'Ondaine elle-même est **très artificialisée** sur la commune :

- barrage de l'Ondenon à l'amont,
- couverture sous le bourg,
- pont-canal par-dessus la tranchée de la voie ferrée,
- rectification et canalisation à l'aval jusqu'au Chambon-Feugerolles.

En conséquence, les habitats piscicoles de l'Ondaine sont très dégradés, d'autant plus que la qualité des eaux est « très défaillante à très problématique » à l'aval (Téléos 2010).



Le barrage



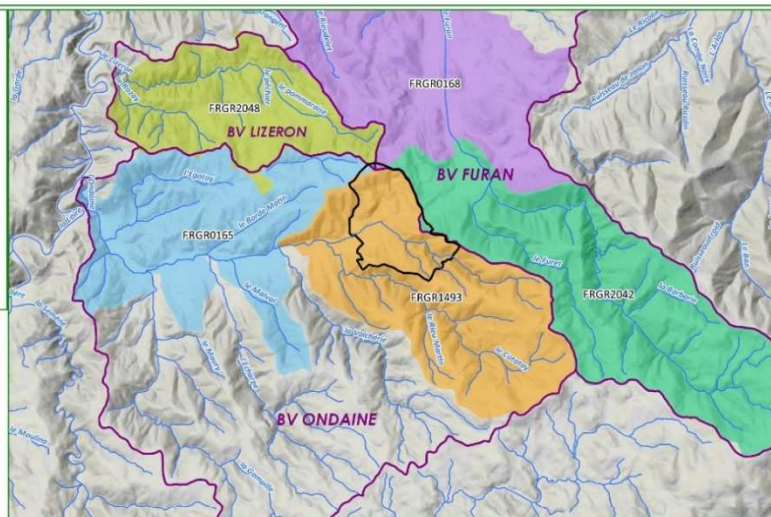
L'Ondenon entre le barrage et le bourg de La Ricamarie

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET MASSES D'EAU

-  Commune de la Ricamarie
-  Réseau hydrographique
-  Bassin versant

Masses d'eaux superficielles concernées

-  FRGR0165 - L'ONDAINE DEPUIS LE CHAMON-FEUGEROLLES JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT
-  FRGR0168 - LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
-  FRGR1493 - L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CHAMON-FEUGEROLLES
-  FRGR2042 - LE FURAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE
-  FRGR2048 - LE LIZERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT



-  Commune
-  Réseau hydrographique
-  Intermittent
-  Permanent
-  Plan d'eau



Administration des cours d'eau

L'Ondaine à la Ricamarie appartient à la masse d'eau **FRGR 1493 « Ondaine et ses affluents à l'amont du Chambon-Feugerolles »**.

- Le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** qui succède au SDAGE 2009-2015 est institué en application de la Directive Cadre sur l'Eau, et animé par le comité de Bassin (Agence de l'Eau, Préfet coordonnateur, + tous les acteurs).

Collectivités et organismes publics doivent se conformer au SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement. La police de l'eau s'y réfère dans la délivrance des autorisations.

- Le **SAGE Loire en Rhône-Alpes** signé le 30/08/2014, animé par Conseil départemental 42, précise les modalités locales de son application. **Le PLU doit être compatible** avec le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE, qui définit 6 enjeux :

- n°1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- n°2 : Réduction des émissions et des flux de polluants.
- n°3 : Économie et partage de la ressource.
- n°4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque inondation.
- n°5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- n°6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les projets doivent être conformes avec le règlement du SAGE. 2 règles sur 5 peuvent intéresser plus particulièrement les PLU :

- Règle n°3 : améliorer les performances des stations d'épuration des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore.
- Règle n°5 : réduire les rejets d'eaux pluviales. Pour La Ricamarie, le débit est limité à 10l/s/ha à l'occurrence trentennale.

Le **Contrat de milieu Ondaine-Lizeron** 2014-2019 (en cours), qui prolonge un Contrat de milieu Ondaine et affluents 2002-2008, est animé par la communauté urbaine St-Étienne-Métropole. Il est porté par St-Étienne Métropole et les Communautés de communes Monts du Pilat et Loire-Semène pour l'amont des affluents rive droite.

Programme d'actions contractuel entre partenaires et collectivités, agréé par le comité de bassin, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région, le Département, l'État, l'Europe... il décline 167 actions portant notamment sur :

- la limitation de la pollution d'origine domestique
- la restauration des lits et berges à des fins hydrauliques, écologiques et paysagères
- la préservation et restauration des zones humides
- la gestion collective de la ressource en eau
- la protection des biens et personnes contre les crues
- la valorisation du potentiel récréatif et paysager des cours d'eau...

Sans qu'il y ait obligation réglementaire, **le PLU est un outil pour préparer, accompagner, mettre en œuvre certaines de ces actions.**

On relève notamment l'Action 50 : « Animation par Saint-Étienne Métropole d'un groupe de travail pour l'intégration des règles de gestion des eaux pluviales dans les PLU ».

Saint-Étienne Métropole avait fait réaliser une étude de gestion des eaux pluviales sur les bassins versants de l'Ondaine, du Lizeron et du Furan (Sepia 2012). Elle a lancé en 2015 une mission d'accompagnement des communes dans l'intégration de la préservation des cours d'eau et des zones humides dans les documents d'urbanisme » (ProGéo 2015).



Tracé de l'Ondaine couverte en centre-ville (Bd Victor Hugo/Place Raspail, puis square Duché...)



Boutique construite sur l'Ondaine



Square Duché et Pont-canal sur la voie ferrée



Ondaine canalisée à Montrambert

Hydrologie

L'Ondaine est un cours d'eau de type montagnard à profil en long accentué. Elle prend sa source dans le Pilat, commune de Planfoy, à 1050 m d'altitude, et rejoint la Loire à Unieux, à 430 m (altitude du plan d'eau de Grangent), après un parcours de 18,7 km. Sa pente moyenne est donc supérieure à 3%.

Son régime est **torrentiel pluvial**, à influence nivale : du fait des pentes raides du bassin versant, et des sols minces sur gneiss et micaschistes qui n'offrent que très peu de stockage naturel, le débit du cours d'eau est directement et rapidement influencé par les pluies, ainsi que par la fonte des neiges.

On observe ainsi les plus hautes eaux de décembre à mai, des **étiages marqués** d'août à octobre, et des **crues brutales** à la suite d'orages.

Le débit spécifique moyen reste modeste (9,9 l/s/km²) (CESAME 2012), en raison de l'altitude modérée du bassin versant, qui ne remonte pas jusqu'aux sommets très arrosés du Pilat.

Le débit interannuel moyen à la confluence est de 1,23 m³/s (id). Mais il est seulement d'une centaine de litres par seconde pour l'Ondenon à l'amont du bourg de la Ricamarie : les affluents de la rive gauche, Echapre, Cotatay, Valchérie..., qui rejoignent l'Ondaine à l'aval sont tous plus importants.

Les **crues sont brutales**, avec un temps de concentration très court (<12heures) et des débits très importants : à la confluence avec la Loire, la crue décennale Q10 atteint 68 m³/s, la centennale Q100 171 m³/s (données Ginger/Grontmij, étude hydraulique révisée en 2014).

Le débit naturel de l'Ondenon à l'amont de la Ricamarie atteint 4.9 m³/s à la décennale, 20.4 m³/s à la centennale (id). En conséquence, le centre-ville est exposé à un risque d'inondation significatif, même si le barrage de l'Ondenon construit au début du XX^e siècle joue un certain rôle « tampon » et contribue à limiter les petites crues.



Une petite crue de l'Ondaine à Unieux (photo Le Progrès)

Les débits d'étiage de l'Ondaine sont faibles, du fait de l'altitude modérée et de l'absence de réserves à l'amont du bassin versant : pas de sommets très arrosés, sols minces, peu de zones humides. Le QMNA5 à la confluence avec la Loire est de 118 l/s seulement (CESAME 2012), le régime naturel de l'Ondenon à l'amont de la Ricamarie entraînerait probablement des assecs fréquents en fin d'été, que le barrage de l'Ondenon permet également d'atténuer par un certain soutien d'étiage.

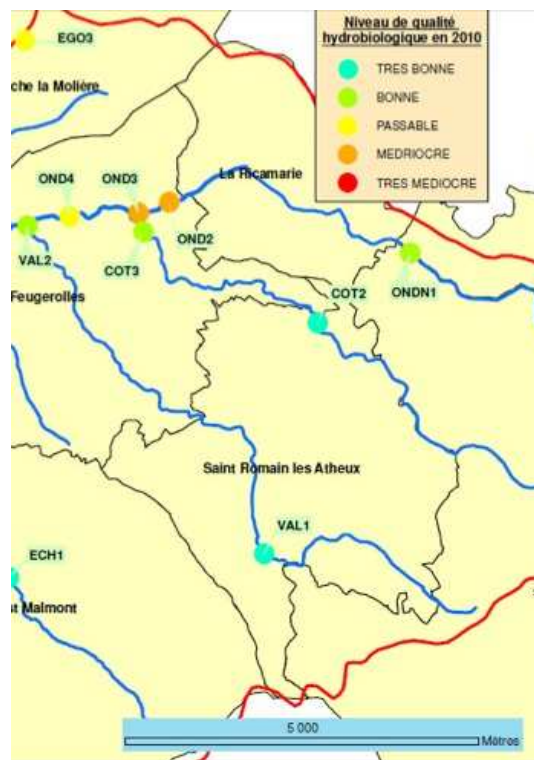
Qualité des eaux et des habitats piscicoles

Le contexte naturel (faibles débits d'étiage, donc faible capacité de dilution des polluants) et le contexte urbain de la vallée de l'Ondaine (très forte concentration de population et d'activités) entraînent forcément un problème majeur de préservation de la qualité des eaux, difficile à régler. De plus, historiquement, la rivière a été longtemps considérée comme un simple égout naturel, sacrifiée et niée dans la ville : déplacée en fonction des besoins des infrastructures et de la mine, canalisée, recouverte sur une grande partie de son cours, on y déversait sans remord toutes les eaux usées, domestiques ou industrielles.

Considérée comme abiotique, l'Ondaine était même oubliée par le premier Schéma Départemental Piscicole (1990) ou par les premiers objectifs de qualité de l'Agence de l'Eau en 1985. Ce n'est donc que depuis la toute dernière décennie du XX^e siècle, avec la construction du collecteur des eaux usées qui dessert l'ensemble de la vallée jusqu'à la STEP du Pertuiset, que sa restauration a été entreprise.

Aujourd'hui la situation a donc été **très largement améliorée**. Demeurent cependant des points noirs, rejets directs d'effluents bruts dans les parties couvertes, réseaux d'égouts unitaires interceptant des écoulements naturels (par exemple sur La Ricamarie, versant Pilat au sud de la RN88), ce qui entraîne un déversement beaucoup trop fréquent d'effluents non traités par les déversoirs d'orage. Existe enfin une pollution diffuse par les micropolluants (Arsenic, Plomb, Zinc...) issus des exhaures et du lessivage des terrils et remblais hérités du passé minier, mais également présents naturellement dans le fond géochimique des terrains carbonifères qui constituent une grande part du bassin versant.

En conséquence, la qualité chimique et hydrobiologique des eaux, bonne à très bonne à l'amont du barrage de l'Ondenon, reste médiocre à l'aval de la Ricamarie (Données 2010).



Qualité des eaux de l'Ondenon (ONDN1) et de l'Ondaine (OND2) à l'amont et l'aval de La Ricamarie (Contrat de milieu 2014)

Depuis 2000, en parallèle de l'amélioration de la qualité des eaux, on observe la **reconquête progressive de la rivière par le poisson**, la truite est aujourd'hui présente sur tout le cours de l'Ondaine (Fédération de Pêche, 2014), qui est à nouveau un cours d'eau de première catégorie. La **dégradation des habitats piscicoles** est à présent la principale contrainte pour une restauration écologique complète.



Truite de l'Ondenon et de l'Ondaine (©FDPPMA42, 2014)

Sur la commune de La Ricamarie, le barrage de l'Ondenon d'une part, la couverture de l'Ondenon sur 1500 mètres dans la traversée du bourg d'autre part, forment deux obstacles infranchissables segmentant les habitats piscicoles. L'Ondenon, à l'amont du bourg, est en grande partie canalisé avec des berges artificielles anciennes, et un débit limité par le débit réservé du barrage, mais il abrite encore une population abondante de truites, totalement

isolée de celles de l'amont du barrage, et de l'Ondaine. À l'aval du tronçon couvert, l'Ondaine est lentement repeuplée par la Truite, la Loche franche et le Vairon (FDPPMA42, 2014).

Du fait même de son caractère torrentiel, l'Ondaine présente une très **forte capacité à se régénérer rapidement**, même après des décennies de complète stérilisation de ses habitats. Elle présente ainsi un **fort potentiel biologique et paysager**, comme le montrent les opérations de découverte réalisées sur la commune du Chambon-Feugerolles, qui l'ont réintégrée comme élément majeur du décor urbain (voir photos ci-après).

Une opération de **découverte et renaturation de l'Ondaine** est également aujourd'hui étudiée par Saint-Étienne Métropole sur la commune de La Ricamarie, à l'aval du pont-canal.

Le Plan Local d'Urbanisme se doit de préserver la place de la rivière dans la ville de demain, en prévoyant les espaces sur lesquels cette renaturation pourra être bientôt effectuée, mais aussi dans un souci mémoriel et d'aménagement à très long terme, en matérialisant le tracé des cours d'eau (Ondaine et son affluent Nord) aujourd'hui recouverts par l'urbanisation.



L'aspect de l'Ondaine sur le Chambon-Feugerolles à l'aval immédiat de La Ricamarie (juin 2015) montre la capacité de régénération et d'aménagement d'une coulée verte après découverte

42- Les milieux naturels et leur sensibilité

L'occupation des sols

La carte ci-après représente l'occupation des sols de la commune par grande catégorie, d'après Corine Land Cover 2006, le RPG 2014 et une photo-interprétation de 2010.

- Les terrains artificialisés (habitat, zones industrielles et commerciales, infrastructures, friches minières) occupent plus de la moitié de la surface, au centre du territoire communal, plus le fond de la vallée de l'Ondenon et quelques hameaux anciens sur les versants de part et d'autre.
- La forêt et quelques autres milieux « naturels » (friches et landes) couvrent environ 15% du territoire, principalement sur les versants de la vallée de l'Ondenon, les vallons et talus du versant nord, et les dépendances des infrastructures viaires (autoroutes et voie ferrée), ainsi que les rives de l'Ondaine.
- Les terrains agricoles en forte régression, rongés par l'urbanisation et la déprise, sont rejetés sur les versants nord et sud et représentent environ 35 % du territoire.



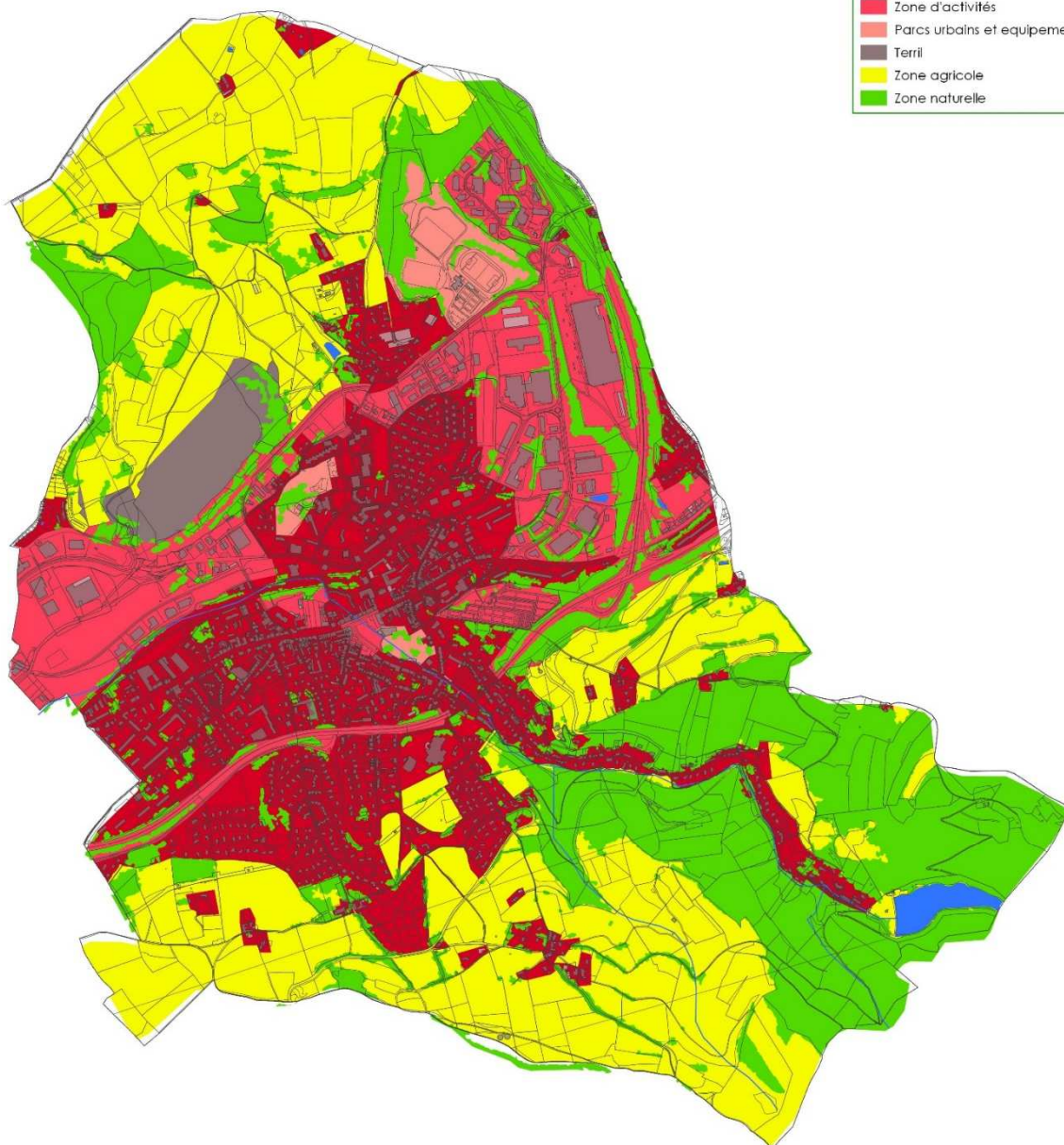
Évolution

Au XVIII^e siècle, la carte de Cassini mentionne autour de « Laricamarie » une quinzaine de hameaux dont les noms perdurent aujourd’hui (patrimoine toponymique à conserver), et déjà, entre Combes et le Montcel, un lieu-dit « La Mine ».



OCCUPATION DU SOL EN 2010

- Commune
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau
- Occupation du sol**
- Zone urbanisée
- Zone d'activités
- Parcs urbains et équipements
- Terril
- Zone agricole
- Zone naturelle



Vers la fin du XIX^e siècle, la carte d'état-major, malheureusement fort dégradée, montre un bourg de La Ricamarie très réduit, bien séparé du Montcel, et la plus grande partie de la Vallée de l'Ondaine occupée par des prairies. Deux hameaux s'appellent « la Mine » et « les Mines ». Les versants de part et d'autre paraissent encore largement boisés. On observe enfin deux lignes de chemin de fer, dont une liée à la mine.



En 1953, Tout le fond de la vallée est occupé par la mine et l'habitat associé (cité du Mas, Tremolin sur le Chambon-Feugerolles). Les versants de l'Ondenon ne sont pas encore boisés, ils sont encore entretenus par l'agriculture. Le terril Saint-Pierre n'existe pas encore...
(le point rouge localise la mairie)

1970, la RN88 à 4 voies marque fortement la vallée. Au sud, les premiers pavillons se construisent en lotissements (Dramoison/La Besselle) tandis que le nord de la commune reste entièrement minier.

On observe les premiers grands habitats collectifs au Montcel.

Le terril Saint-Pierre est en pleine activité, un très long convoyeur relie le Puits Pigeot et le Puits des Combes.

La zone de Bayon commence à s'aménager.

Au sud de la RN88, l'aqueduc du Lignon est en construction...



1983, le contournement ouest de Saint-Etienne marque l'est de la commune.

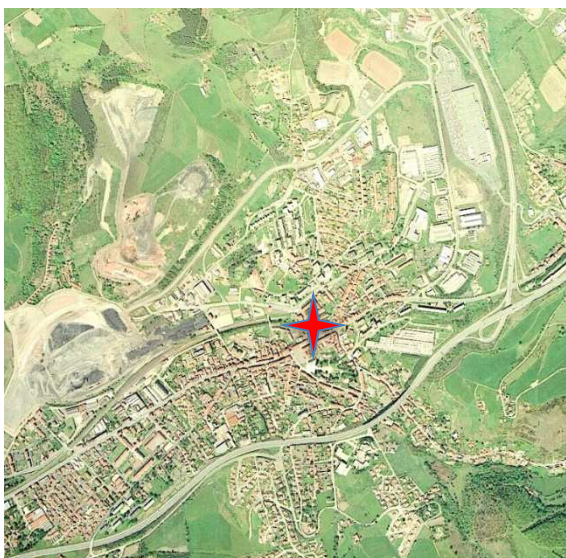
Le « géant » Casino et la zone de Bayon sont installés, le quartier du Montcel est couvert d'ensembles collectifs.

À l'ouest, la mine de Montrambert-Pigeot est toujours présente.

Au sud de la RN88, le versant s'urbanise lentement (Dramoison, début de Croupisson...), orienté au nord et au-dessus de l'autoroute bruyante.

La Ricamarie n'est pas encore une commune résidentielle...





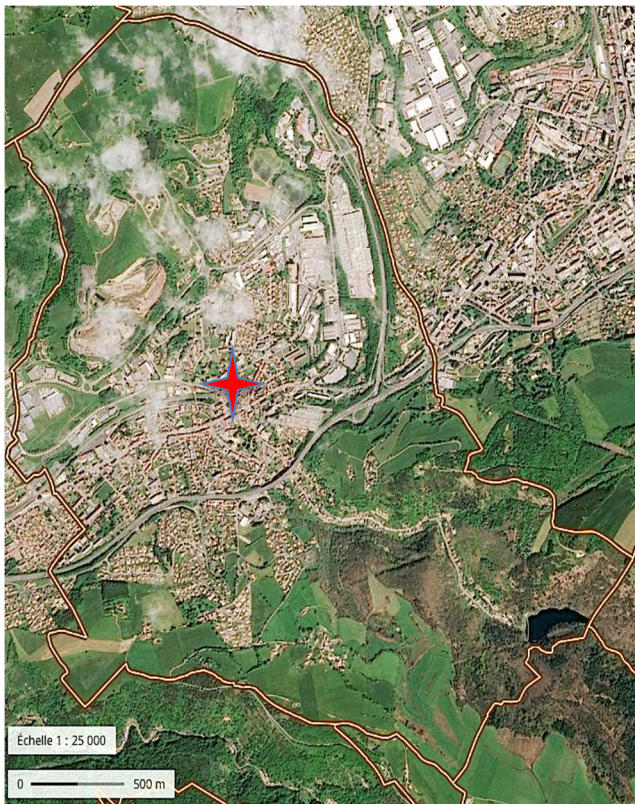
1991, avant abandon, les Houillères exploitent le site de Montrambert-Pigeot à ciel ouvert par une gigantesque « découverte ». Un terril de déblais stériles est créé aux Egassons, dans le vallon des Combes, au nord du terril St-Pierre.

1996, la mine a disparu, la commune cicatrise.

Montrambert-Pigeot est une vaste zone d'activités vide, Bayon et le Crêt de Mars se remplissent, de nouvelles villas s'installent sur le versant nord, à Caintin, les Maures.

Au sud, Dramoisson et Croupisson se sont couverts de pavillons.





... et aujourd'hui (2016) :

Les zones constructibles au sud de la RN88 se sont étendues et remplies, ainsi que les zones d'activités.

Le versant nord autour du puits Combes offre des terrains bien exposés au sud, qui se lotissent rapidement.

Sur La Ricamarie, la consommation d'espace est donc un phénomène ancien, qui a peu évolué au cours du XX^e siècle.

Après s'être étendue sur le vaste foncier libéré par la mine, ce n'est que récemment, plusieurs décennies après les autres communes périurbaines, que la Ricamarie voit l'expansion urbaine pavillonnaire s'attaquer plus fortement à son espace rural.

C'est un enjeu important pour le PLU : la préservation de cet espace rural, conformément au SCOT et aux orientations de Saint-Etienne Métropole.

Patrimoine naturel sur la commune et dans le proche environnement.

Une des caractéristiques de la vieille agglomération industrielle stéphanoise, est qu'elle était concentrée dans le fond des « 3 vallées » Furan, Ondaine et Gier. Dès que l'on s'écarte de quelques centaines de mètres de part et d'autre de l'axe de ces vallées, les collines et montagnes environnantes offrent des paysages exceptionnels et un riche patrimoine naturel, encore préservé malgré l'extension récente de l'urbanisation résidentielle.

Ce patrimoine naturel est reconnu à travers divers zonages, jusque sur les marges du territoire de La Ricamarie.

Le PNR Pilat

La commune de La Ricamarie est riveraine du Parc Naturel Régional du Pilat, un des plus anciens PNR de France (créé en 1974). (Voir carte « espaces réglementaires » ci-après).

Elle a décidé d'en devenir « **Ville porte** » (commune urbaine périphérique), par délibération du 8 décembre 2011 ; à ce titre elle adhère au Syndicat Mixte du PNR, et y siège avec voix délibérative.

On vérifiera notamment la cohérence du PLU avec la trame verte et bleue du PNR.

Les Espaces Naturels Sensibles du Département

Le Département de la Loire s'est doté d'un outil de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel et de sa biodiversité, avec le Schéma Départemental des Milieux Naturels. Celui-ci inventorie notamment les sites naturels éligibles au statut **d'Espaces Naturels Sensibles**, sur lesquels le Département, à la demande des collectivités, peut étudier et financer des plans de gestion, de préservation et de valorisation des habitats naturels prioritaires (utilisation de la Taxe Départementale TDENS).

Il n'existe aucun ENS du Département de la Loire sur la commune de La Ricamarie. Les plus proches sites ENS, éligibles dans la catégorie des « hêtraies du Pilat », se situent sur la commune du Chambon-Feugerolles, dans les hautes vallées du Cotatay et du Valchérie. Dans des bassins versants différents, ils sont sans lien fonctionnel avec le territoire de la Ricamarie. (cf. carte ci-après)

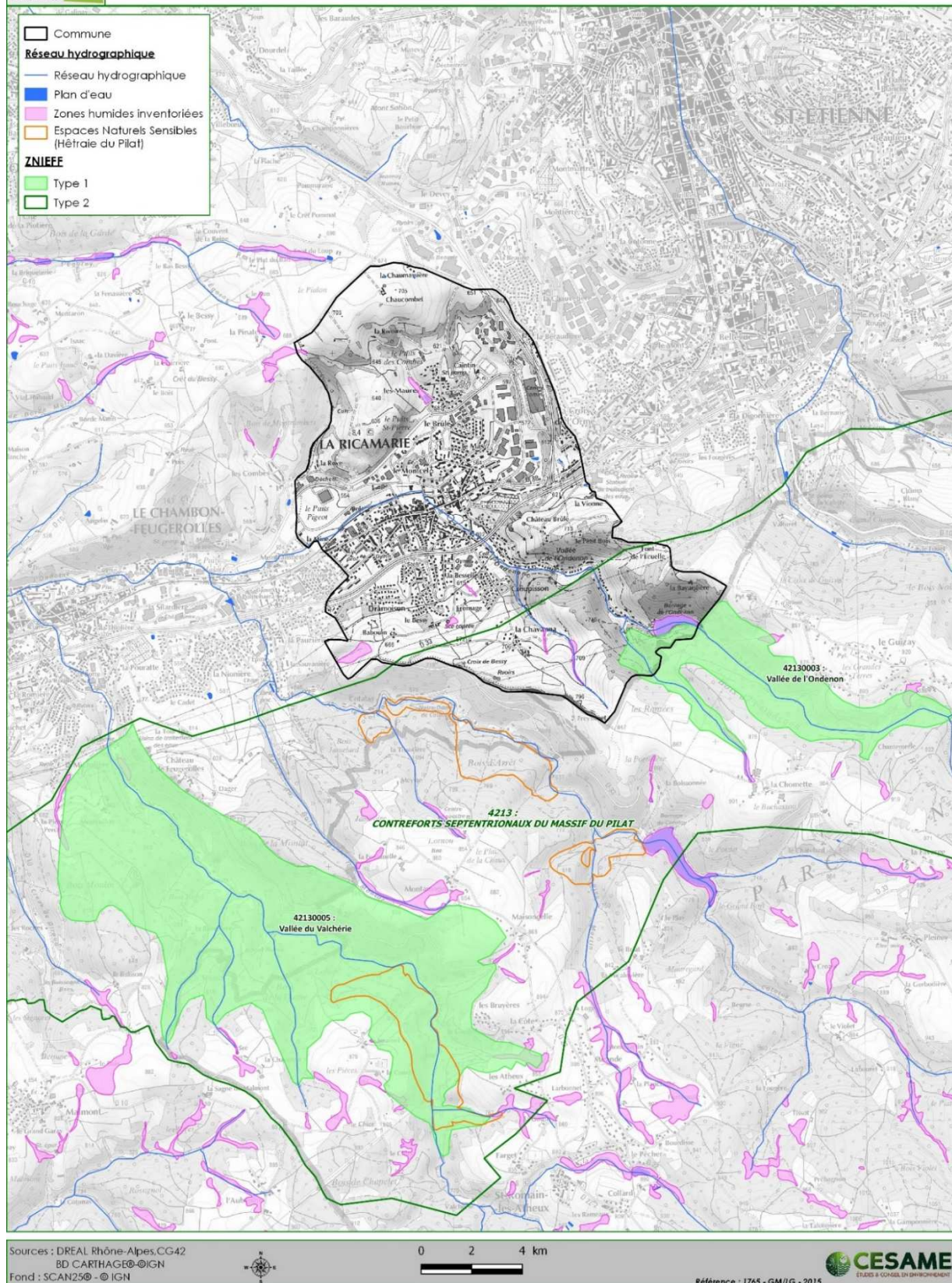
Le PLU de la Ricamarie n'est pas susceptible d'interférer avec les ENS répertoriés par le CD42.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique

Les sites naturels patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne représente pas une mesure de protection réglementaire mais constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire.



ESPACES NATURELS INVENTORIES



On distingue deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.
- les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le haut du versant Pilat de la commune appartient à la **ZNIEFF de type 2 820002647** « Contreforts septentrionaux du Pilat » qui couvre 14 700 ha des monts du Pilat en balcon au-dessus de l'agglomération stéphanoise, dont 151 ha sur La Ricamarie. Ce grand ensemble fonctionnel ne représente pas de contrainte majeure pour le PLU : respecter les grands équilibres naturels et les fonctionnalités (corridors biologiques).

Les boisements de la haute vallée de l'Ondenon, en rive gauche de la retenue, appartiennent à la **ZNIEFF 1 820032172 « Vallée de l'Ondenon »** qui couvre 111 hectares dont 11,5 ha sur La Ricamarie (soit 1,7 % du territoire communal). Cette ZNIEFF signale les habitats de landes à genêts et ajonc au nord du ruisseau, et les hêtraies neutrophiles au sud, avec une flore rare (Pavot du Pays de Galles, Platanthère verdâtre...) et une avifaune remarquable (Hibou Grand-Duc, Engoulevent d'Europe, Bruant fou...).

Le zonage ZNIEFF ne constitue pas une protection réglementaire (il s'agit d'un zonage d'inventaire), toutefois une ZNIEFF1 signale une sensibilité écologique particulière à prendre en compte, et qui conduit notamment à éviter les constructions, sauf exception et précautions particulières. Habituellement, un zonage A ou N strict est recommandé.

Le territoire de la commune n'a pas de lien fonctionnel significatif avec d'autres ZNIEFF1 (la plus proche, dans la vallée du Valchérie, se situe sur un bassin versant différent. Les plus proches à l'aval hydraulique de La Ricamarie se trouvent dans les gorges de la Loire).

Les sites répertoriés ZNIEFF sont très peu susceptibles d'être perturbés par le nouveau PLU.

NATURA 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 rassemble des sites naturels européens identifiés pour leur intérêt écologique. Son objectif est de contribuer de manière cohérente à la conservation de la diversité biologique en Europe, par la protection des habitats naturels et des espèces menacées.

Il est composé de deux types de sites désignés spécialement par chacun des États membres :

- Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/2009/409) : Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui peuvent devenir Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêté ministériel.

En France, chaque site fait l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre.

L'objectif poursuivi est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines, assurant une conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de la qualité de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

Le Site d'Intérêt Communautaire désigné au titre de la Directive Européenne « Habitats » Zone Spéciale de Conservation **FR8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat »**

couvre 871 hectares, en 4 secteurs du versant nord du massif, dont 160 ha pour la vallée de l'Ondenon (reprenant largement la ZNIEFF1).

23 hectares classés Natura 2000 se trouvent sur La Ricamarie (qui contribue donc pour 2,6 % à ce Site d'Intérêt Communautaire).

Porté par le PNR Pilat, le Document d'objectifs a été rédigé en 2006. L'arrêté ministériel classant en ZSC date du 31 mai 2010. Les habitats naturels d'intérêt communautaire visés sont notamment la lande à Ajonc nain *Ulex nanus*, en limite d'aire biogéographique, des pelouses sèches, la hêtraie, la forêt alluviale en bord de ruisseau... Parmi les plantes d'Intérêt communautaire, on retrouve le Pavot jaune *Meconopsis cambrica*, le Myosotis de Balbis... Quelques papillons : Azuré du serpolet, Sphinx de l'épilobe... et oiseaux : Grand-Duc, Circaète Jean-le-blanc, Engoulevent, Pie-grièche écorcheur, Pic noir...



Azuré du serpolet



Ajonc nain



Sphinx de l'épilobe



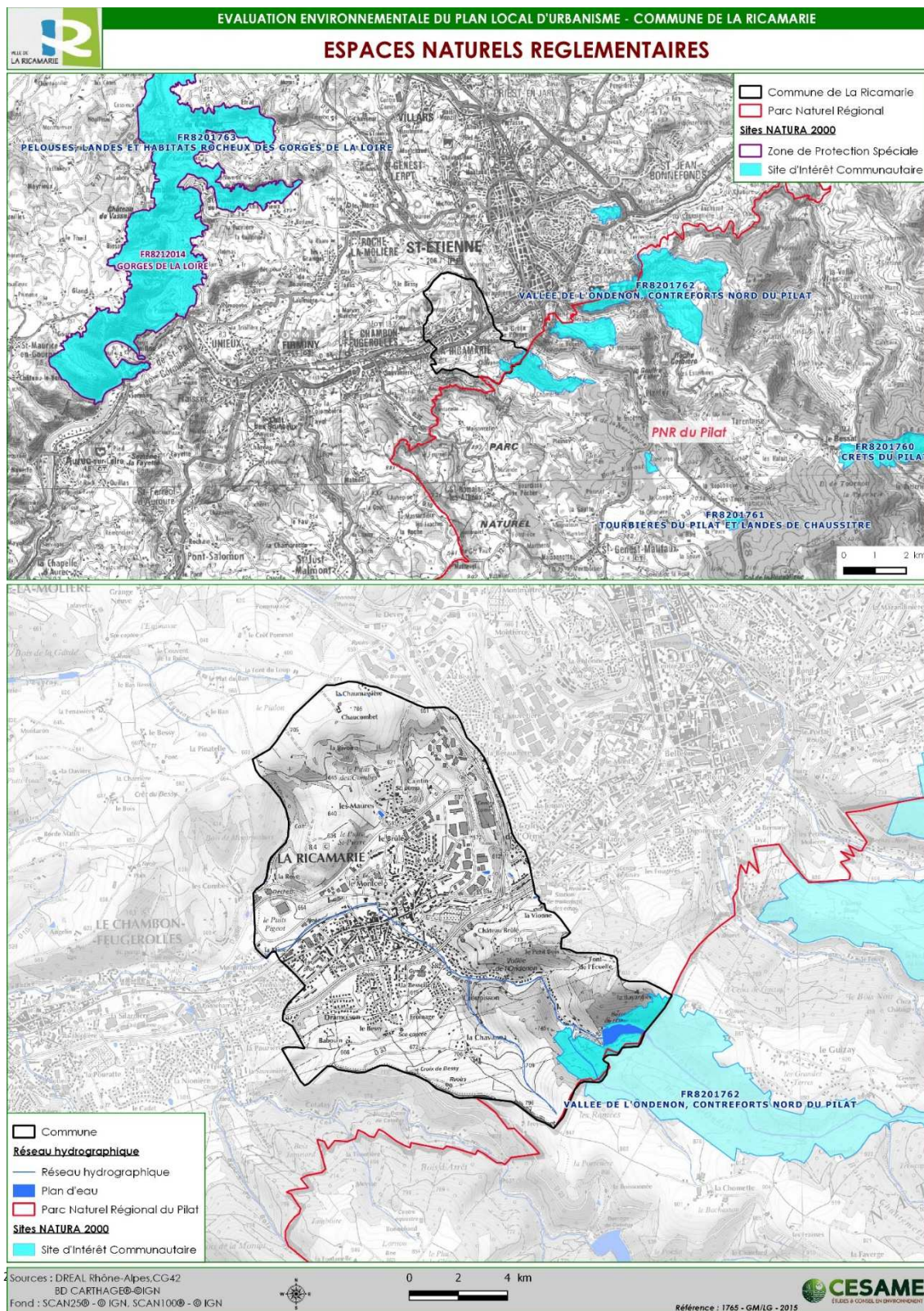
Les bois à gauche de l'Ondenon sont en Natura2000

Ci-après carte des sites Natura 2000 sur la commune et à proximité.

Il n'existe pas d'autre site Natura 2000 en lien fonctionnel significatif avec le territoire de La Ricamarie :

- les plus proches potentiellement dépendants sont les ZSC et ZPS Gorges de la Loire, qui se situent à l'aval hydraulique, mais à plus de 6 kilomètres. La commune contribue très peu au bassin versant de la Loire dont dépendent ces sites. Le lien fonctionnel, s'il existe, est extrêmement ténu.
- les autres sites Natura 2000 proches se situent à quelques kilomètres dans le Pilat, à l'amont de La Ricamarie ou sur d'autres bassins versants. Ils ne présentent, a priori pas, de lien fonctionnel avec la commune.

La présence d'un site Natura 2000 sur la commune entraîne obligation réglementaire d'évaluation environnementale du PLU. Mais l'Incidence Natura 2000 du projet de PLU sera très probablement non significative, du fait de la localisation des sites présents sur la commune et à proximité. Un zonage N strict (inconstructible) du site Natura 2000 est cependant recommandé ici.



Autres espaces naturels réglementés

Il n'existe aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la commune ou à proximité. Il n'existe aucun Site Naturel inscrit ou classé sur la commune. Le site classé « Gorges de la Loire » (et son pourtour inscrit) se trouve à 6 km à l'aval, il n'a aucun lien fonctionnel significatif avec la commune de La Ricamarie.

Il n'existe aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale sur la commune. La réserve naturelle régionale « Gorges de la Loire » se situe à 6 km à l'aval. Elle n'a qu'un lien fonctionnel (aval hydrologique) non significatif avec le territoire de La Ricamarie.

Le PLU de La Ricamarie ne présente aucun enjeu pour la conservation de ces espaces.

Les zones humides

Un inventaire a été réalisé pour Saint-Etienne-Métropole en 2010, sur les bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron (Voir carte « Espaces naturels inventoriés » page précédente).

Sur la commune de La Ricamarie, les zones humides sont aujourd'hui rares, limitées à quelques fonds de talwegs, la plupart dégradées.

La « loi sur l'eau » de 1992, aujourd'hui incluse dans le Code de l'environnement, protège les zones humides (dossier obligatoire et autorisation préfectorale nécessaire dès 1000 m² de destruction). Elles jouent un rôle hydrologique (soutien d'étiage des ruisseaux, stockage de crue, ralentissement du ruissellement, épuration...) et biologique important.

Le SDAGE Loire-Bretagne stipule : « 8B-2 : Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface au moins égale à 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. »

Le **SAGE Loire en Rhône-Alpes** entend assurer la préservation des zones humides, dont la connaissance permettra « une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme constituant un moyen efficace et durable pour protéger ces entités de l'artificialisation. »

Saint-Etienne Métropole propose aux communes une mission d'assistance à la prise en compte des zones humides dans les PLU.

L'urbanisation est à exclure des zones humides (zonage A ou N « stricts » au PLU).

Exemple d'une zone humide disparue entre 2010 et 2013, dont il ne subsiste qu'un petit bassin eaux pluviales (lotissement près du château du Bessy, rues Jacques Brel / Jean Ferrat) :



2010



2013



bassin en 2015

Nature ordinaire et biodiversité sur la commune

En dehors des secteurs répertoriés ou protégés, on observe une forte présence des milieux naturels, dans les parties rurales de la commune, actuellement classées A, N ou NA.

Abondance du **couvert boisé**, (feuillus ou pin sylvestre) qui protège les sols des versants abrupts, de part et d'autre de la vallée ; **prairie naturelle** dominante en zone agricole, avec **bocage** résiduel (haies, arbres isolés, petites friches...).



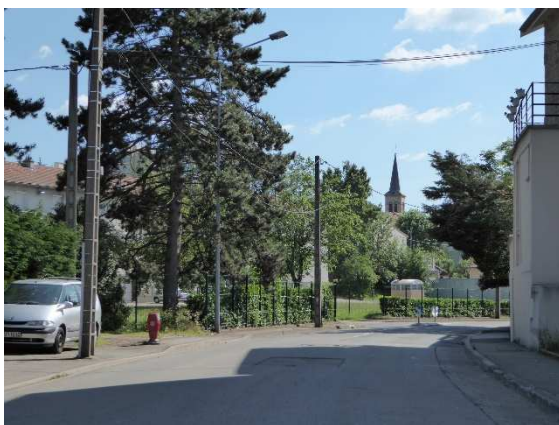
On y observe une « nature ordinaire » avec une flore et une faune plus banales (**gibier**), mais aussi des espèces remarquables : le Circaète Jean-le-Blanc et le **Milan royal**, rapaces patrimoniaux, chassent au-dessus de la Chavanna et la Vionne, mais aussi au-dessus de Chaucombet, et animent le ciel de la commune...

Outre leur intérêt pour la biodiversité, certains boisements jouent un rôle majeur de protection des sols, de rétention des ruissellements, et d'écran paysager, par exemple sur le pourtour du terail des Egassons et du terail Saint-Pierre.

Les zones bâties de La Ricamarie présentent également une très forte proportion d'éléments végétaux, formant une remarquable **trame verte intra-urbaine** :

- associée aux infrastructures (autoroute, contournement, voie ferrée),
- associée au réseau hydrographique (trame altérée, à restaurer localement autour de l'Ondaine bientôt découverte),
- associée aux parcs, aux voiries, aux espaces collectifs et privés des zones d'activités,
- associée aux jardins privés...





Et le Milan royal chasse aussi les rongeurs au-dessus des vastes pelouses de Montrambert-Pigeot.

Enfin, les bâtiments peuvent aussi avoir un intérêt pour la biodiversité en abritant des espèces commensales de l'homme dont certaines, comme les chauves-souris ou les hirondelles, sont en forte régression du fait de la pollution par les insecticides et de la disparition de leurs gîtes, dans les murs et les combles.

Le ravalement des façades et l'isolation des bâtiments doivent prendre en compte cette biodiversité familière, mais en danger. Quelques petits équipements (gîtes et nids artificiels) et une attention particulière dans les opérations de réhabilitation permettront de la préserver.

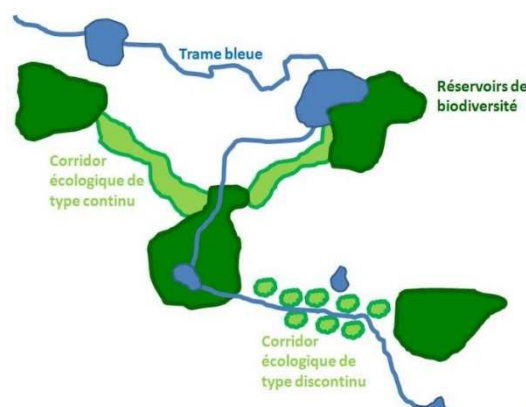




La nature et la biodiversité peuvent être préservées jusqu'au sein des zones urbaines. Elles contribuent aussi au cadre de vie, donc à la qualité de vie des habitants.

Continuités écologiques

En matière de préservation durable de la biodiversité, on a montré l'importance des « corridors biologiques » qui maintiennent connectés les « réservoirs de biodiversité » (massifs forestiers, zones humides, espaces agricoles...), pour éviter l'isolement et le cloisonnement de ces milieux qui les rendent fragiles et entraînent leur dépérissement : la faune et la flore doivent pouvoir circuler entre eux (renouvellement génétique, recolonisation de milieux après une perte de population liée à une épidémie, un incendie, un accident climatique...),



En général, on distingue des trames « vertes » de plusieurs catégories (boisements, prairies et pelouses) et « bleues » (eau et milieux humides).

Depuis la « Grenellisation » des SCoT et PLU (mise en œuvre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010), les corridors écologiques doivent être pris en compte et matérialisés dans les documents d'urbanisme. On décline ainsi au niveau communal les corridors définis au niveau des SCoT, lorsqu'ils existent, eux-mêmes cohérents avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) précédemment définis par les Régions.

Le PLU de La Ricamarie doit donc intégrer et adapter à son territoire les continuités écologiques définies par le **SCoT Sud Loire** et le **SRCE Rhône-Alpes** (cf. carte page suivante).

Saint-Étienne Métropole a en outre réalisé une étude des **corridors biologiques** sur son territoire, en 2009-2010. Enfin, le PNR Pilat a produit une carte détaillée de sa trame verte et bleue sur son territoire, jusqu'en limite de celui de La Ricamarie.

La commune n'est directement concernée par **aucun corridor écologique d'intérêt régional** (SRCE) ou d'échelle Sud Loire (SCoT). Un corridor est signalé par ces deux documents au nord de la Ricamarie, sur le plateau du Bessy à Roche la Molière (voir extraits du Scot ci-dessous), mais l'agglomération continue de la vallée de l'Ondaine, incluant La Ricamarie, est surtout un obstacle urbain fort. Aucun des 4 corridors de St-Etienne Métropole ne concerne la commune, le plus proche est au Pertuiset, dans les gorges de la Loire.

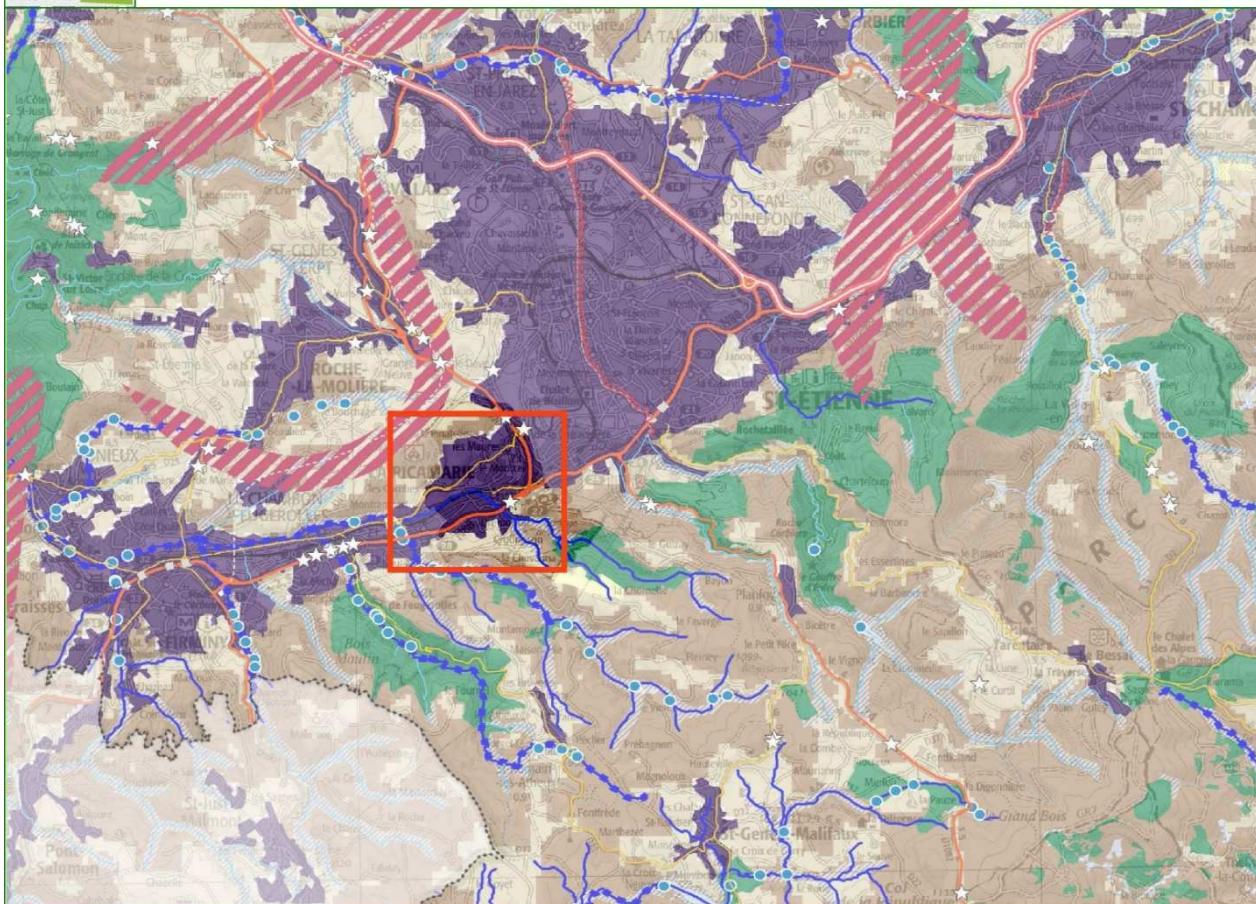
En revanche, le SCoT, les TVB du PNR Pilat et les autres documents intégrateurs citent les **cours d'eau et les milieux associés** (ripisylves et autres habitats alluviaux) comme constitutifs d'une **trame bleue générale à préserver**. L'Ondaine est ainsi un « *axe fort qu'il convient de préserver, restaurer là où c'est possible, et mettre en valeur* » ...

Sur La Ricamarie les corridors biologiques répertoriés ne présentent pas d'enjeu particulier. En revanche on s'emploiera dans le PLU à préserver une continuité de la trame végétale locale. La réhabilitation du cours naturel de l'Ondaine est également un objectif à prendre en compte pour le moyen et long terme.





SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE



Commune de La Ricamarie

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux Axes Objectif associé :
- à préserver
- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Alpevallette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte
Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau
Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

Type autoroutier
Routes principales
Routes secondaires
Tunnels

Infrastructures ferroviaires

Voies ferrées principales et LGV
Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROEVS, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

Routes, autoroutes

Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées
(Données non exhaustives)

Sources : DREAL Rhône-Alpes

Fond : SRCE Rhône-Alpes - Atlas régional



0 2 4 km



CESAME
ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Référence : 1765 - GM/LG - 2015

4-3- Les ressources naturelles

Roche et minéral

(cf. chapitre 4-1-2 La géologie et la pédologie).

La pierre locale (gneiss du Pilat et Grès du carbonifère) a été employée pour la construction jusqu'au début du XX^e siècle. Elle n'a pas d'usage aujourd'hui, aucune carrière de roche massive n'est en activité sur la commune.

Le **charbon**, qui a été si important du milieu du XIX^e siècle jusqu'aux années 1990, ne représente plus aujourd'hui à La Ricamarie une ressource exploitable dans les conditions techniques, environnementales et économiques actuelles. Les derniers gisements aisément accessibles ont été exploités à ciel ouvert à Montrambert-Pigeot jusqu'en 1991 (voir photographie aérienne chapitre « occupation des sols/évolution »).

Il subsiste probablement des filons de charbon plus profonds, ou de faible épaisseur, dans le sous-sol de La Ricamarie, mais ils ne constituent plus une ressource pour un avenir prévisible, au moins pour l'usage d'énergie fossile qui semble définitivement abandonné.

Les **terrils**, héritage des houillères, qui y déposaient leurs « stériles » non valorisables à l'époque, sont devenus à leur tour une ressource exploitable pour l'empierrement des voiries, alternative à l'extraction des granulats dans le lit majeur des cours d'eau. Depuis 1989 le terril Saint-Pierre de La Ricamarie, constitué de schistes houillers, est exploité.



Sols (cf. chapitre 4-1-2 La géologie et la pédologie).

Les sols sont de **qualité agricole médiocre à moyenne**, tant sur le versant Pilat (sous-sol de gneiss et micaschistes) que du côté nord de la commune (sous-sol de grès, schistes et charbon carbonifères) : ils sont plutôt acides, peu profonds, sablo-limoneux, caillouteux, à faible réserve en eau (séchants). Les pentes ajoutent une contrainte supplémentaire pour leur mise en culture. Ils conviennent à l'herbe et aux céréales pas trop exigeantes.



Le plateau de Chaucombet présente quelques belles parcelles cultivées.

L'évolution de l'agriculture (mécanisation, concentration, disparition de l'agriculture de subsistance des double-actifs) a entraîné l'abandon des versants les plus pentus (par exemple dans la vallée de l'Ondenon). Cette déprise a cessé, les parcelles agricoles sont plutôt recherchées par les exploitations situées sur les communes voisines.

L'urbanisation et les activités minières avaient consommé tous les sols de la vallée et des bas de versants, et l'extension urbaine récente s'étend à présent en altitude de part et d'autre.

« Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles » est le premier enjeu affiché au **SCOT Sud Loire**, il s'agit notamment de « Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale ». Ces espaces à dominante agricole et naturelle forment des ensembles homogènes constituant des zones de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et les zones urbanisées. Ils ont à la fois une valeur économique et écologique mais aussi paysagère. Au contact des tissus agglomérés, ils marquent les limites de l'extension urbaine et contribuent à la lisibilité du territoire, au maintien d'une couronne verte et à l'attractivité du Sud Loire.

Le DOO du Scot vise à permettre le maintien et le développement de leurs fonctions paysagères, agricoles périurbaines, récréatives et écologiques. (extrait ci-dessous).



Eau

(cf. chapitres 4-1-2 La géologie et la pédologie et 4-1-4 l'hydrographie et l'hydrologie).

La ressource en eau du sous-sol est faible sur la commune : les terrains carbonifères et le socle métamorphique sont globalement imperméables, ils ne présentent par nature que de faibles ressources en eau localisées, dans l'arène d'altération superficielle, ou fissurales (petites sources dispersées). Elles alimentaient autrefois les puits et abreuvoirs des fermes et hameaux dispersés, mais elles ne sont plus utilisées aujourd'hui.

Les **vides miniers** (anciennes galeries effondrées) collectent de grandes quantités d'eau par infiltration sur toute l'étendue des anciennes exploitations, et forment une « nappe » qui émerge avec un débit intéressant au point bas (Fendue Lyon près de Montrambert par exemple). Elle est fortement chargée en minéraux et oxydes de fer (d'où les dépôts de couleur rouille à l'émergence). Elle constitue néanmoins une ressource potentielle, qui n'a pas trouvé d'utilisation à ce jour.

Le **barrage de l'Ondenon**, construit entre 1900 et 1903, a assuré l'alimentation en eau potable de la commune jusqu'au début des années 2000. Cette ressource superficielle est abandonnée aujourd'hui. La commune utilise désormais pour l'alimentation en eau potable les eaux du Cotatay (avec le Chambon-Feugerolles) et du Lignon (avec St-Étienne).



Le barrage de l'Ondenon vers 1950 (?)



et aujourd'hui



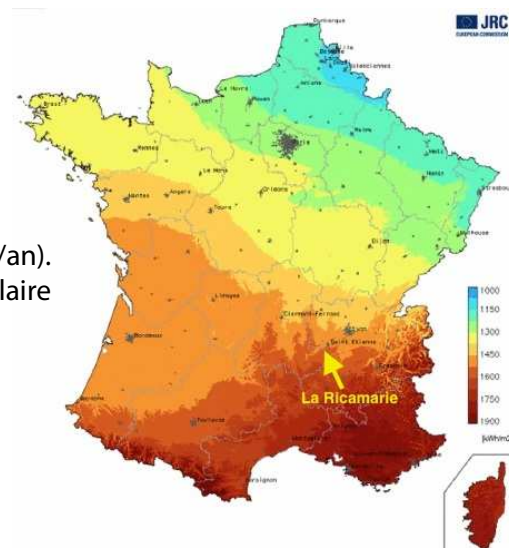
L'aqueduc qui conduit l'eau du Lignon jusqu'à la station AEP de St-Étienne traverse la commune (ici rue Jean-Marie PONS)

Il n'existe aucun périmètre de protection de captage sur la commune de La Ricamarie.

La préservation des ressources en eau, même non exploitées aujourd'hui, est un enjeu global majeur dans l'aménagement du territoire.

Energie

Le **gisement solaire** est significatif (env. 1500 kWh/m²/an). Il peut être valorisé notamment pour l'énergie solaire domestique (chauffe-eau et photovoltaïque).



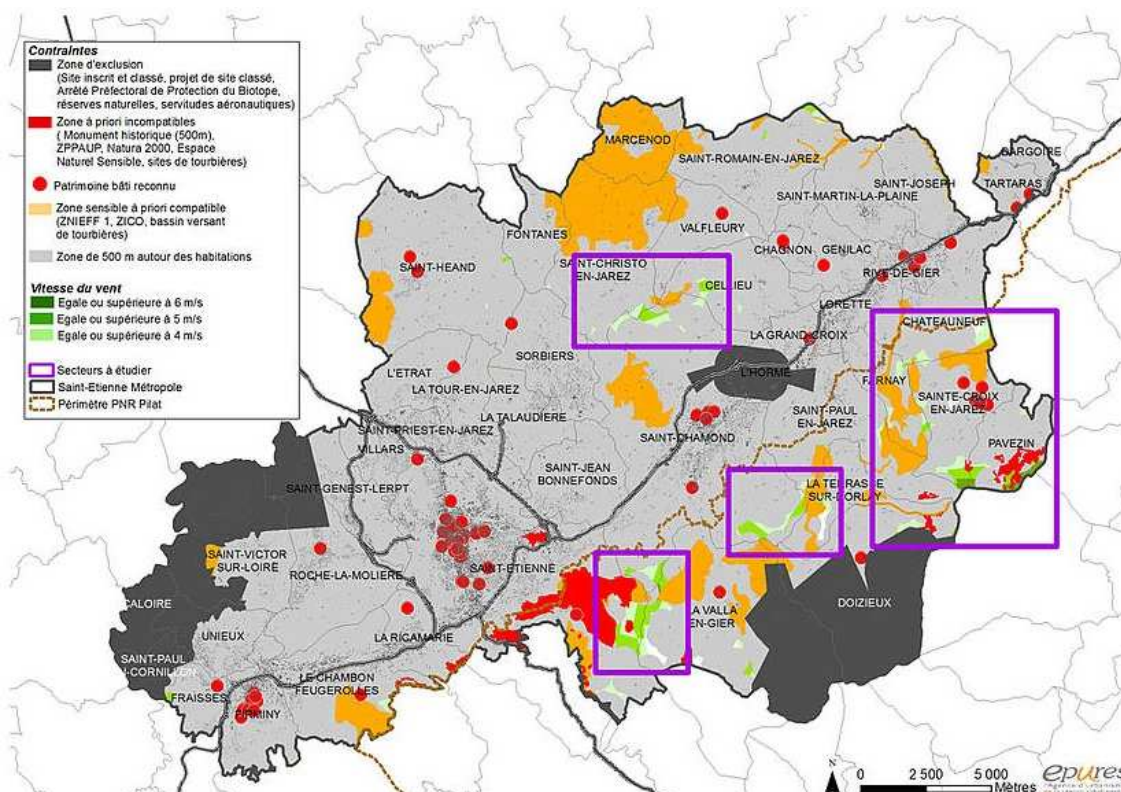
La commune de La Ricamarie applique depuis plusieurs années une politique spécifique d'aide aux particuliers, « **Coup de soleil sur la Ricamarie** », pour l'amélioration énergétique de l'habitat (réfection des façades, isolation, économies d'énergie, équipements pour la production d'énergie renouvelable...). Elle présente un fort taux d'équipement solaire.



2 exemples d'équipements individuels sur la commune (photovoltaïque, chauffe-eau solaire)

L'OREGES recensait, en 2014, 37 installations photovoltaïques sur la Ricamarie, pour 215 kW de puissance cumulée, et 488 m² de chauffe-eau solaire.

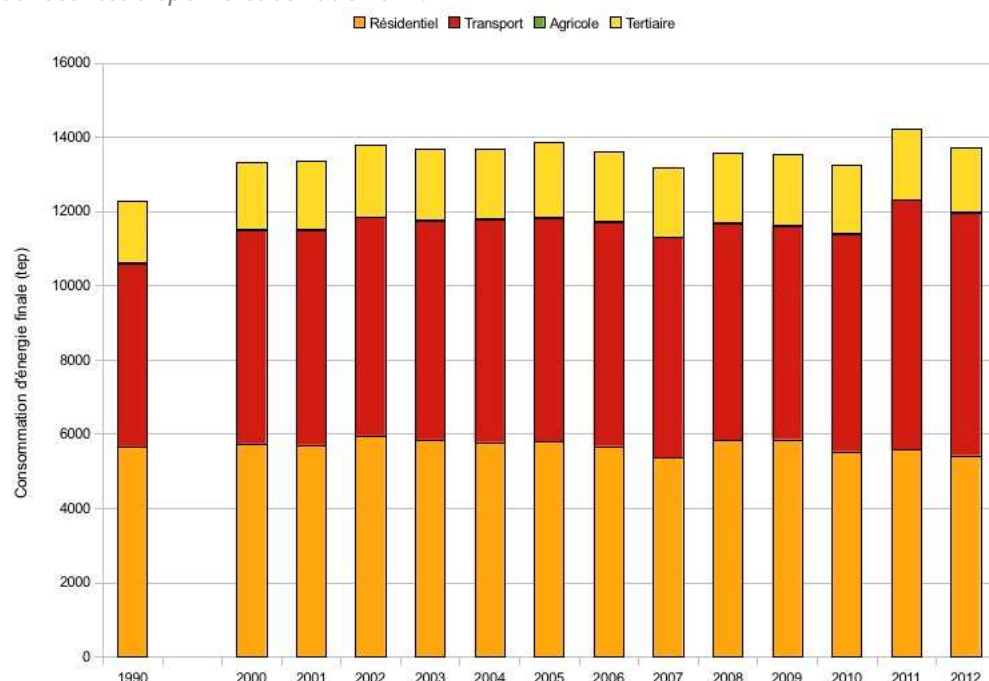
Le **potentiel éolien est faible**, non exploitable sur la commune. L'étude des Zones de Développement Eolien à l'échelle de Saint-Etienne Métropole avait proposé 4 sites favorables sur le territoire, tous éloignés de La Ricamarie. En plus des contraintes environnementales, paysagères, aéronautiques et urbaines importantes, le gisement est faible.



Les boisements présents sur le territoire représentent une ressource de **bois de chauffage anecdotique**. L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effets de Serre (OREGES) signalait l'existence de deux chaudières à bois automatiques en 2014, dont une collective. Cette énergie renouvelable n'est pas très « propre », elle induit notamment des émissions de microparticules responsables de déclassements de la qualité de l'air en hiver.

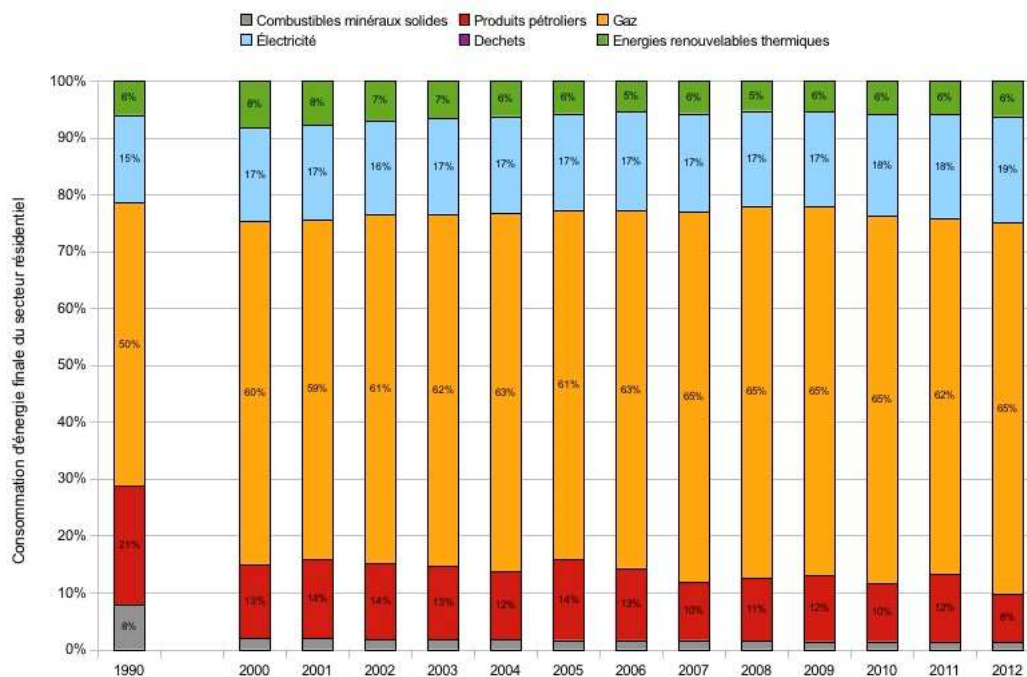
Consommation

L'OREGES a estimé pour chaque commune de la Région une vingtaine d'indicateurs relatifs à la consommation d'énergie (hors industrie) et à la production d'énergie renouvelable). Les données les plus récentes disponibles sont de 2012.



La consommation d'énergie estimée pour La Ricamarie montre une prédominance des **transports** (du fait des deux voies rapides et de la voie ferrée).

On n'observe pas d'évolution significative sur la période. Sur le long terme, la comparaison avec 1990 montre une légère baisse de la consommation par le secteur résidentiel, tandis que la consommation par les transports augmente significativement (ces chiffres résultent d'une évaluation indirecte).



Le mix énergétique de la consommation d'énergie par le secteur résidentiel montre une très nette prédominance du gaz naturel et de l'électricité. Le charbon est toujours présent de façon anecdotique, la part du fuel tend à baisser (surtout par rapport à 1990).

La consommation d'énergie par l'habitat et les transports, et la production d'énergie renouvelable sont deux composantes à prendre en compte dans la conception d'un PLU par la (localisation/orientation des zones constructibles, et le règlement de zone).

44- Les risques majeurs

Présentation

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistres, un coût important des dégâts et des impacts sur l'environnement. Les autres risques, comme les accidents de la circulation ou les feux d'habitation, font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas dans la catégorie des risques majeurs.

Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

- les risques majeurs naturels (inondations, mouvements de terrain...);
- les risques majeurs technologiques (industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses...).

Cependant, encore plus qu'ailleurs, à La Ricamarie, le distinguo entre risques « naturels » et « technologiques » est parfois artificiel. Ce sont les activités humaines, et l'urbanisation passée,

qui ont bien souvent transformé en « risques majeurs » des phénomènes naturels, en les amplifiant et en augmentant l'exposition des biens et des personnes.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) de la Loire, établi par le Préfet en 2007, a été mis à jour en 2014, cependant le PPRM ayant été approuvé le 11/07/2018, cette approbation n'apparaît pas. Ce document recense à l'échelle départementale les risques naturels et technologiques auxquels sont exposées les communes. D'après ce document, La Ricamarie est concernée par les risques suivants :

- Risques naturels :
 - Inondation par l'Ondaine (PPRI prescrit)
 - Retrait/gonflement d'argiles
 - Mouvements de terrain
 - Feux de forêt
 - Sismicité niveau 2 (« faible »)
- Risques technologiques :
 - Rupture de barrage Ondenon (Cat A)
 - Risque minier (PPRM Prescrit)
 - Transport de matières dangereuses (TMD) route voie ferrée
 - TMD par canalisation



La commune est donc particulièrement exposée aux risques majeurs.

Néanmoins elle ne possède pas de Document communal sur les risques (DCS ou DICRIM).

D'après le Portail de la Prévention des Risques Majeurs (**georisques.gouv.fr**), La Ricamarie a connu 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles depuis 1982, dont 4 pour inondations et coulées de boue.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003
Inondations et coulées de boue	05/06/2007	05/06/2007	18/10/2007
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008

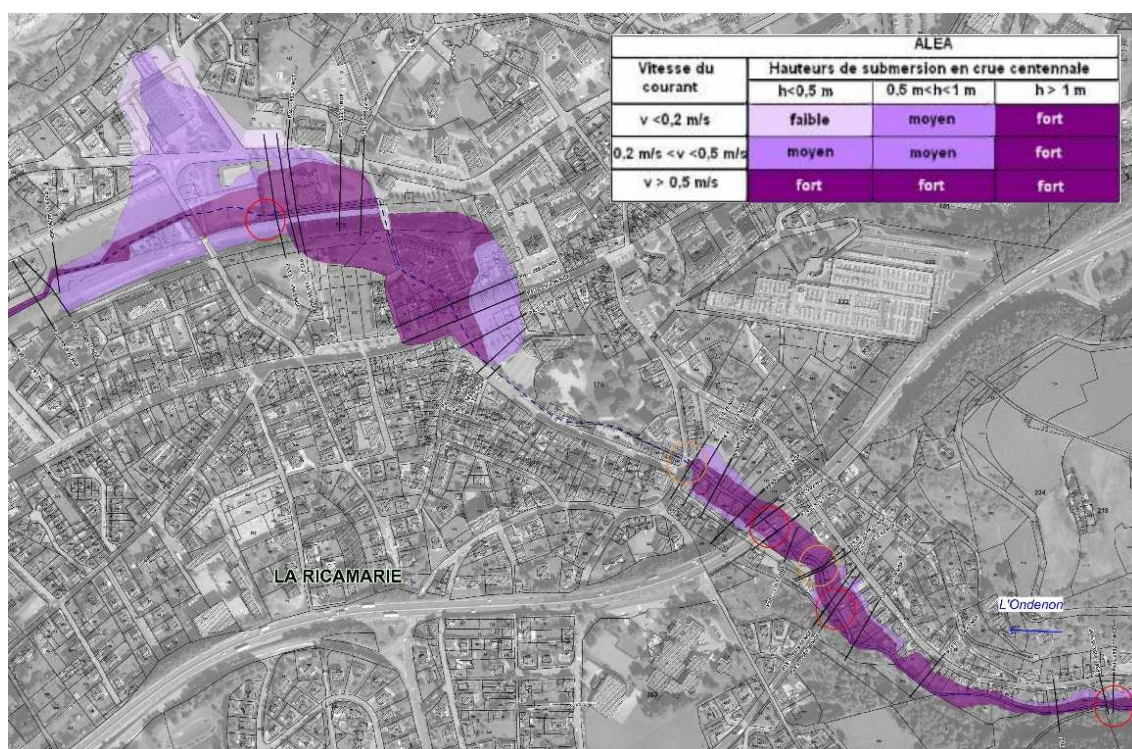
Le risque inondation

Débordement de cours d'eau

Un atlas des zones inondables de l'Ondaine a été diffusé en 2006.

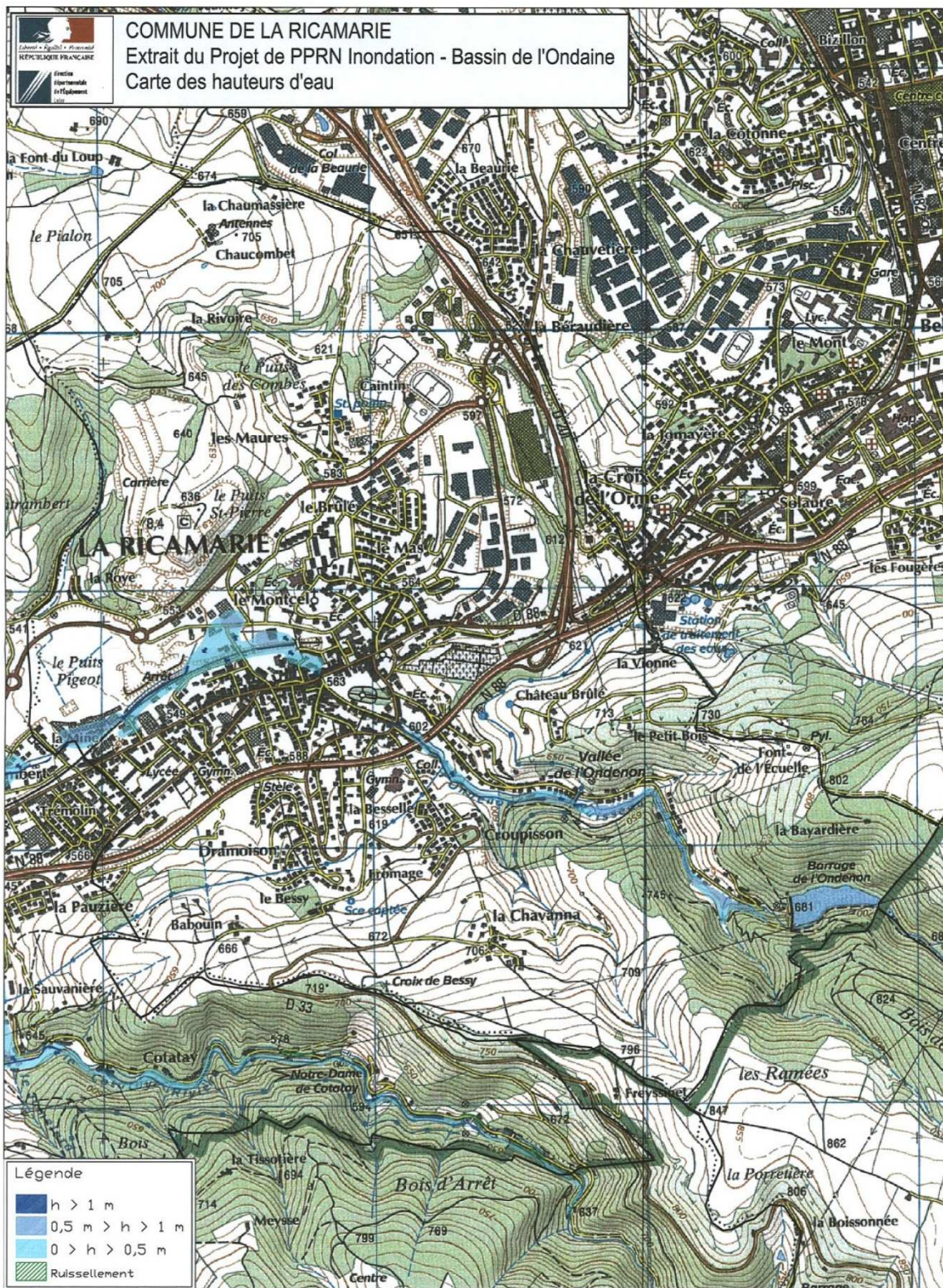
Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation (PPRNPI) de l'Ondaine et de ses affluents, prescrit par arrêté préfectoral le 9 novembre 2009, est en cours d'élaboration par les services de l'Etat. Dans l'attente de son approbation régie par les articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement, il conviendra de faire preuve de prudence dans les décisions relatives à l'urbanisme et notamment de considérer les préconisations en matière de zones inondables et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ces préconisations reprennent les principes d'interdiction ou d'autorisation décrits dans le porter à connaissance (PAC) des études Grontmij SA transmis à la commune de La Ricamarie en date du 19 juin 2014 par Mme la préfète de la Loire.



Extrait de l'étude hydraulique Grontmij : aléa hydraulique à la Ricamarie

Aujourd'hui, le PLU doit figurer la zone inondable centennale (indiquée « i »), et l'avis du service risque inondation de la DDT42 est requis pour les permis de construire en zone inondable.



Alerte aux crues : Saint-Étienne Métropole a mis en place un système d'alerte aux crues. Cet outil utilise des données météorologiques en temps réel, et des prévisions à 70 minutes. Il intègre la saturation en eau des sols et les données en continu de 25 capteurs au sol (limnimètres – ci-contre - et pluviomètres). Le logiciel calcule toutes les 10 minutes les débits prévisibles. Un seuil de pré-alerte ou d'alerte enclenche la gestion de crise, 2 agents de l'équipe rivières de Saint-Etienne Métropole sont d'astreinte en permanence à cet effet pour prévenir les communes et informer la population.



Ruissellement

Du fait des conditions météorologiques (existence d'orages cévenols), du relief (pentes marquées) et de l'extension des zones urbanisées sur les versants de part et d'autre de la vallée de l'Ondaine, qui se traduit par une imperméabilisation des sols, la commune est exposée au risque d'inondations locales par ruissellement et coulées de boues, dans l'axe de talwegs (avec ou sans ruisseau temporaire).

La **gestion des eaux pluviales** est donc une problématique majeure, à traiter en priorité, du point de vue du risque « naturel » pour les personnes et biens directement exposés, et de la pollution des eaux de l'Ondaine (polluants entraînés par le lessivage des voiries, et débordement des déversoirs d'orage lorsque le réseau d'assainissement est unitaire).

Suite à l'étude SEPIA 2012, un **schéma directeur pluvial** de l'Ondaine est en cours d'élaboration par Saint-Etienne Métropole, qui a par ailleurs fait réaliser en 2015 une mission **d'accompagnement de la commune pour la prise en compte dans son PLU des cours d'eau et des zones humides**, intégrant les problématiques d'inondation et de ruissellement.

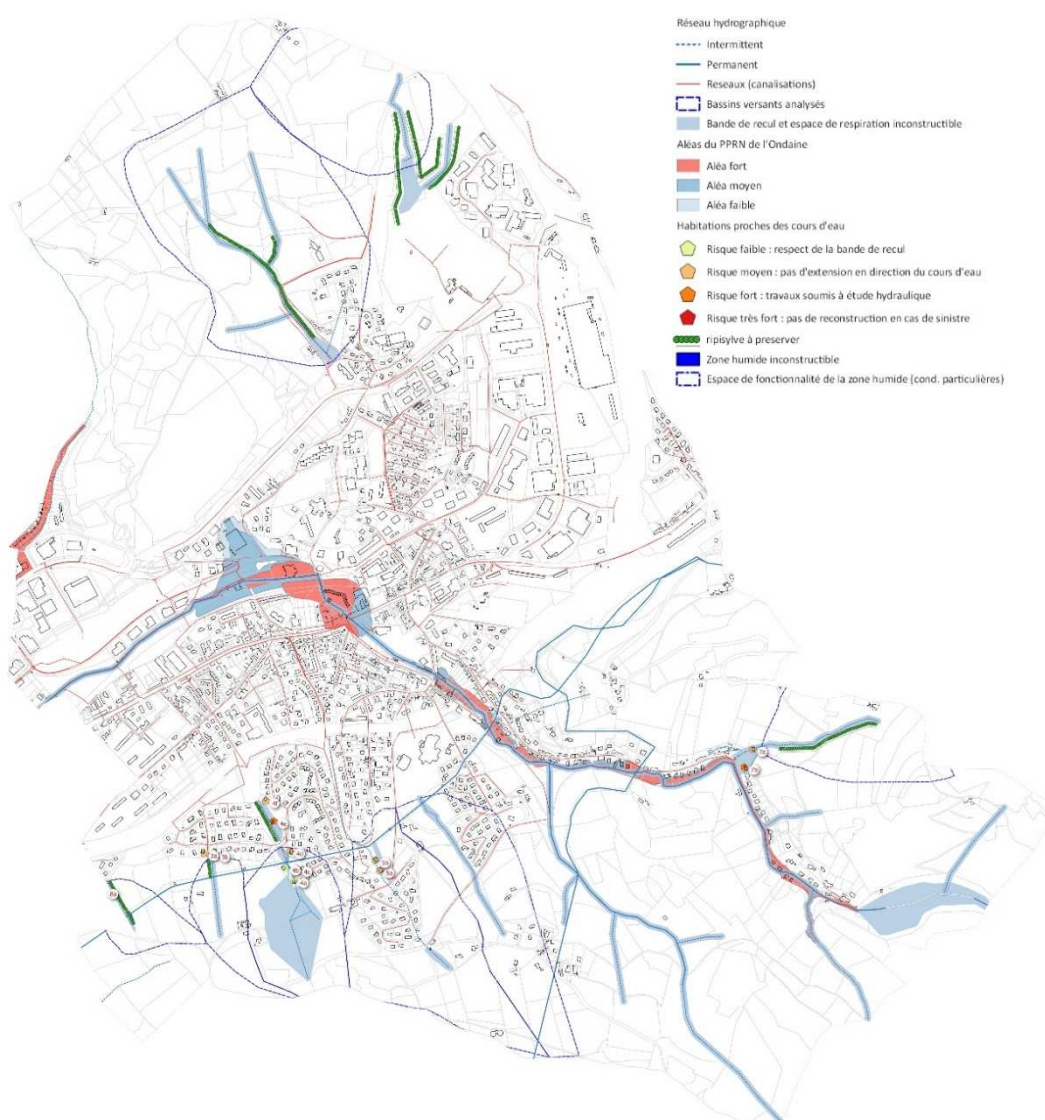


L'urbanisation pavillonnaire se traduit souvent par une large imperméabilisation des sols.

La gestion des eaux pluviales doit être intégrée au PLU, par le zonage et le règlement des zones constructibles.



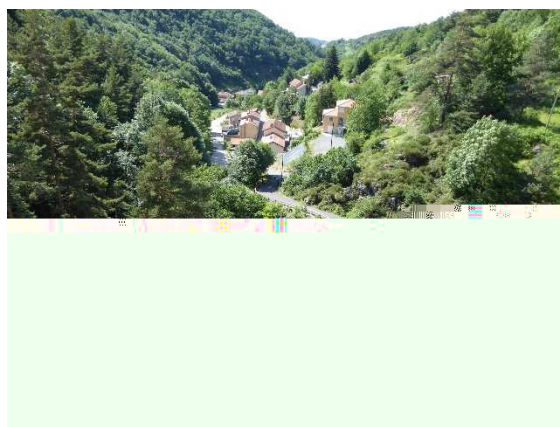
Les bassins tampons sur les émissaires n'apportent qu'une solution partielle.



Préservation des cours d'eau et axes de ruissellement / Progéo Naturascop 2016

Rupture de barrage

La Ricamarie est directement exposée au risque « rupture de barrage » : barrage de l'Ondenon. Cet ouvrage de type « barrage poids » en pierre, construit en 1904 sur la commune à 2 km à l'amont du centre-ville, est haut de 28 mètres et retient une masse d'eau de 400 000 m³. L'Etat est responsable de sa surveillance, de l'information de la collectivité et du public, de l'organisation des secours.



Les effets de la rupture de cet ouvrage n'ont pas été modélisés, le calcul de l'onde de submersion est prévu pour le prochain Dossier Départemental des Risques Majeurs, en 2018.

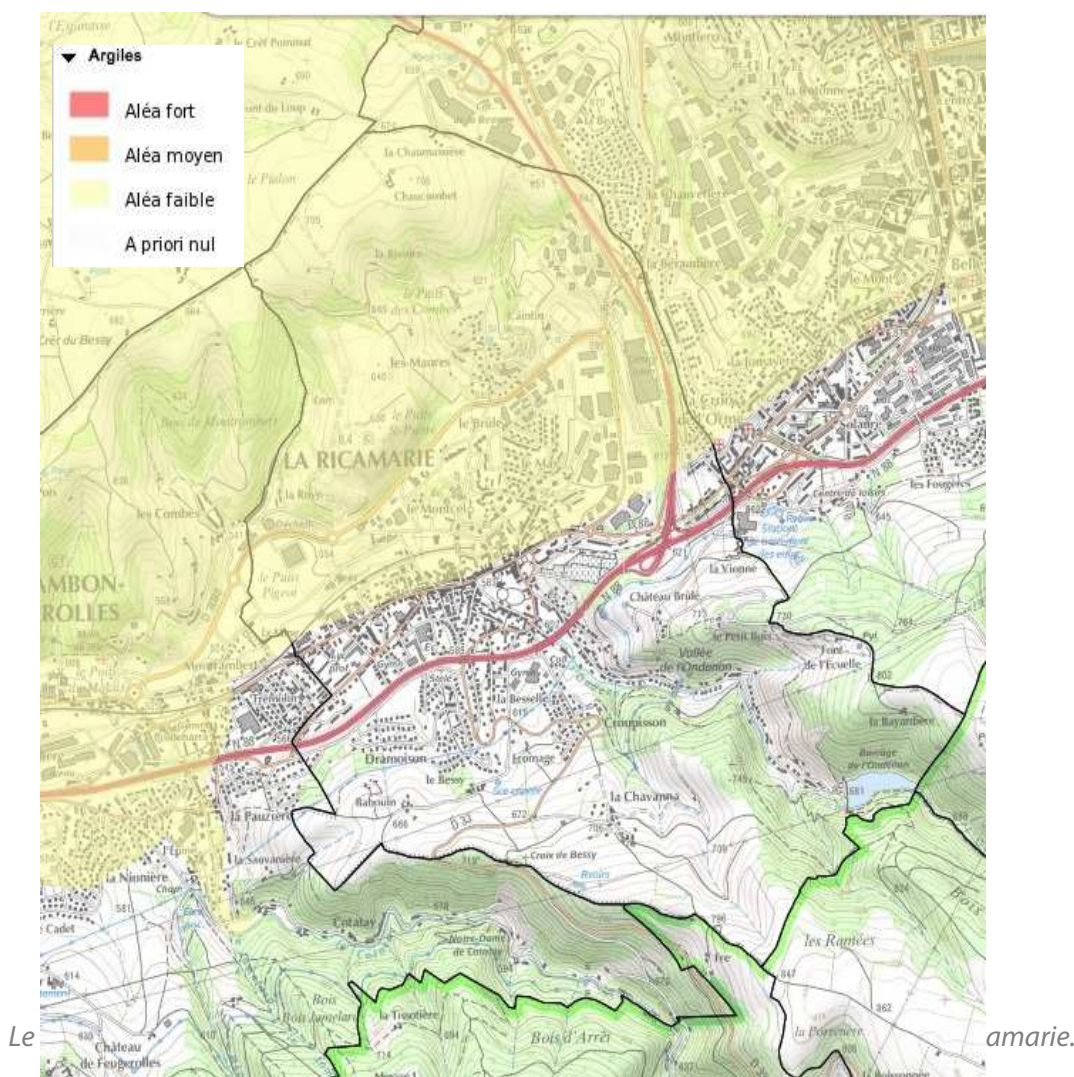
Les risques de mouvements de terrain

Le DDRM signale un risque mouvements de terrain (hors aléa minier) dans le bassin de l'Ondaine représenté historiquement par quelques érosions de berges, glissements de terrain, chutes de blocs et coulées boueuses sur les versants. Ce risque semble cependant faible sur la commune de La Ricamarie.

Aléa retrait-gonflement d'argiles

La présence d'argile gonflante dans les sols peut entraîner des risques de dégradation des bâtiments (fissuration, voire ruine), du fait de l'alternance de retrait en période sèche et de gonflement en période humide. Le BRGM signale un **aléa retrait-gonflement d'argile faible** au nord du territoire communal, sur terrains houillers, et nul au sud sur le versant Pilat (cf. carte ci-après).

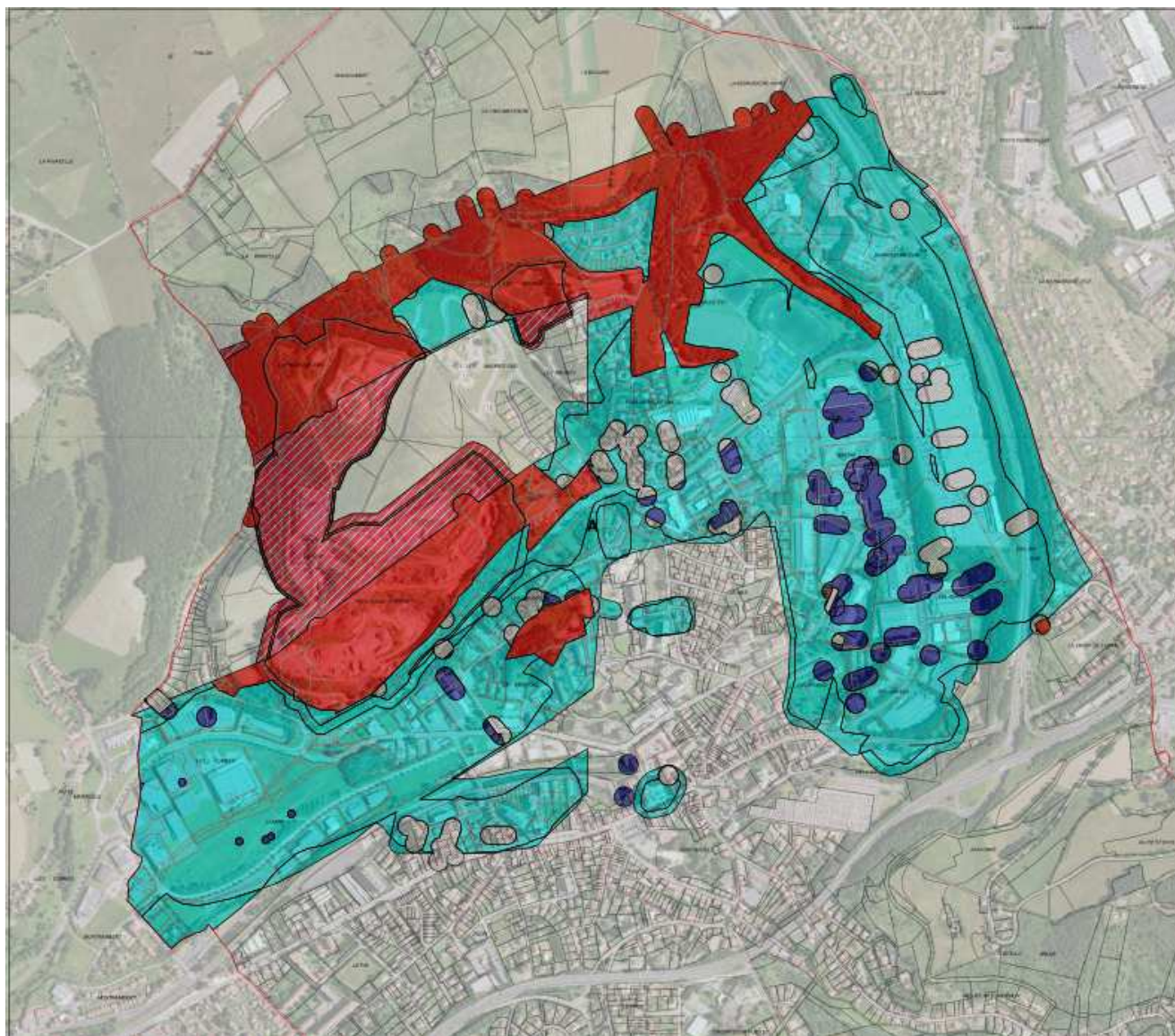
De simples mesures constructives et **recommandations géotechniques** permettent de prévenir ces risques, là où l'aléa est présent (rigidification de la structure, adaptation des fondations, drainage, ...).



Risque minier

La commune de La Ricamarie est particulièrement exposée à ce risque : les mines de charbon, qui ont si fortement marqué le paysage ricamandois aux XIX^e et XX^e siècles, se sont étendues sous une très grande partie de son territoire. Les très nombreux puits et galeries ont laissé en héritage des risques de mouvements de terrain plus ou moins brutaux (effondrements localisés, glissements), et il existe également dans les terrils un risque de combustion spontanée de matériaux mis en contact avec l'air, pouvant entraîner des accidents très graves. La fréquence de ces accidents diminue avec le temps, mais il est d'autant plus important de garder la mémoire de tous les travaux miniers qui ont été réalisés.

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (**PPRM**) permet ce recensement. Conduit par l'État (DDT/SDAP/Risque minier), réalisé par le BRGM, il a été prescrit par un arrêté préfectoral du 30 avril 2012 prorogé le 27 mars 2015. Le PPRM du secteur de l'Ondaine est approuvé depuis le 11/07/2018.



Les risques miniers sont très importants à La Ricamarie et doivent être pris en compte dans le PLU.

Risque de combustion spontanée ou accidentelle de houille

Le charbon et les schistes houillers présentent un risque de combustion spontanée au contact de l'air, bien connu autrefois sur les terrils (formations de « chaudrons » à très haute température, qui pouvaient s'effondrer sous les pas comme une lave en fusion en provoquant des accidents graves, voire mortels. Ce risque diminue avec l'âge des dépôts, mais peut réapparaître lorsqu'un terril est remanié).

Par ailleurs, les couches de charbon affleurantes peuvent être incendiées accidentellement au contact de braises. Les feux de houille se propagent alors lentement dans la veine de charbon, parfois pendant des années, entraînant des désordres (effondrements) en surface, des fumerolles toxiques, et sont extrêmement difficiles à arrêter.

Ci-contre, dans une fondation de construction neuve près du Puits des Combes.



Radon

L'émission de radon par les roches du secteur représente un risque pour la santé, plus qu'un risque majeur. Elle est traitée au chapitre pollutions et nuisances.

Feux de forêt

Le DDRM signale l'existence d'un risque « feux de forêt » sur la commune, comme sur la quasi-totalité du Pilat et une bonne partie des monts du Forez (carte des communes sensibles établie par la DDT42 en 2014).

Toutefois à La Ricamarie, le risque est modéré et concerne uniquement les marges des versants, avec des parcelles en friches ou boisements non entretenus, sur sols peu profonds et séchants. Le PLU peut contribuer à le minimiser, en éloignant les zones constructibles de ces parcelles.



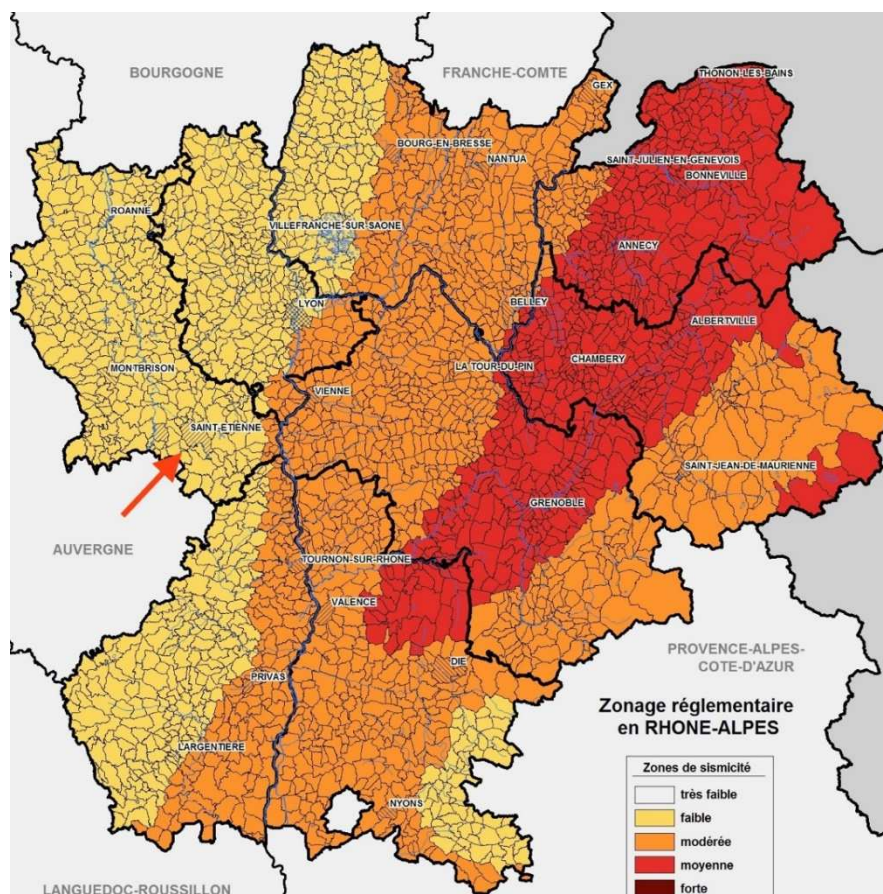
Une habitation isolée entourée de friches est une situation à risque en période de sécheresse.

Note : Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans les forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, ainsi que des voies privées et publiques.

Le risque feux de forêt est modéré à la Ricamarie.

Le risque sismique

La France a mis en place en 2010 un nouveau zonage du risque sismique : La Ricamarie comme presque tout le département de la Loire est classé en zone de sismicité « **faible** ».



Ce classement entraîne l'application de règles de construction parasismique (« Eurocode 8 ») uniquement pour les bâtiments d'importance III (habitat collectif, établissements scolaires, administration, industriels, recevant du public...) et IV (nécessaires à la gestion de crise, à la sécurité civile, la défense nationale, hôpitaux, communications...).

Le risque industriel

Le DDRM de la Loire ne recense pas de risque technologique industriel majeur sur la commune (pas d'Installation Classée Seveso) et la Ricamarie n'est concernée par aucun Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

On recense seulement 4 entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le territoire communal :

- Station-service Floréal (« Géant »)
- Société Matériaux Traitement Valorisation TP (Décharge et carrière du Terril St-Pierre)
- André LAURENT (métallurgie, fabrication vis et boulons)

– SERMACO (collecte et valorisation des déchets)



Pour autant ces entreprises ne représentent pas un risque particulier vis-à-vis de leur voisinage.

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Transports terrestres : un risque TMD est signalé par le DDRM pour la voie ferrée. Il existe aussi probablement pour la RN88, bien que non signalé. Il n'entraîne cependant pas de mesure particulière pour le PLU (il existe uniquement des prescriptions vis-à-vis du bruit).



Canalisations : le DDRM signale un risque TMD par canalisation. Le territoire communal est affecté par deux canalisations de gaz : l'une longe la limite sud-ouest, en zone rurale, l'autre traverse toute la commune d'ouest en est, dans la zone la plus urbanisée. Les limites des bandes tampons définissant les zones de dangers « très graves », graves » et « significatifs » figurent au document en vigueur (servitudes I3) et seront reportées au nouveau.

4-5- Nuisances

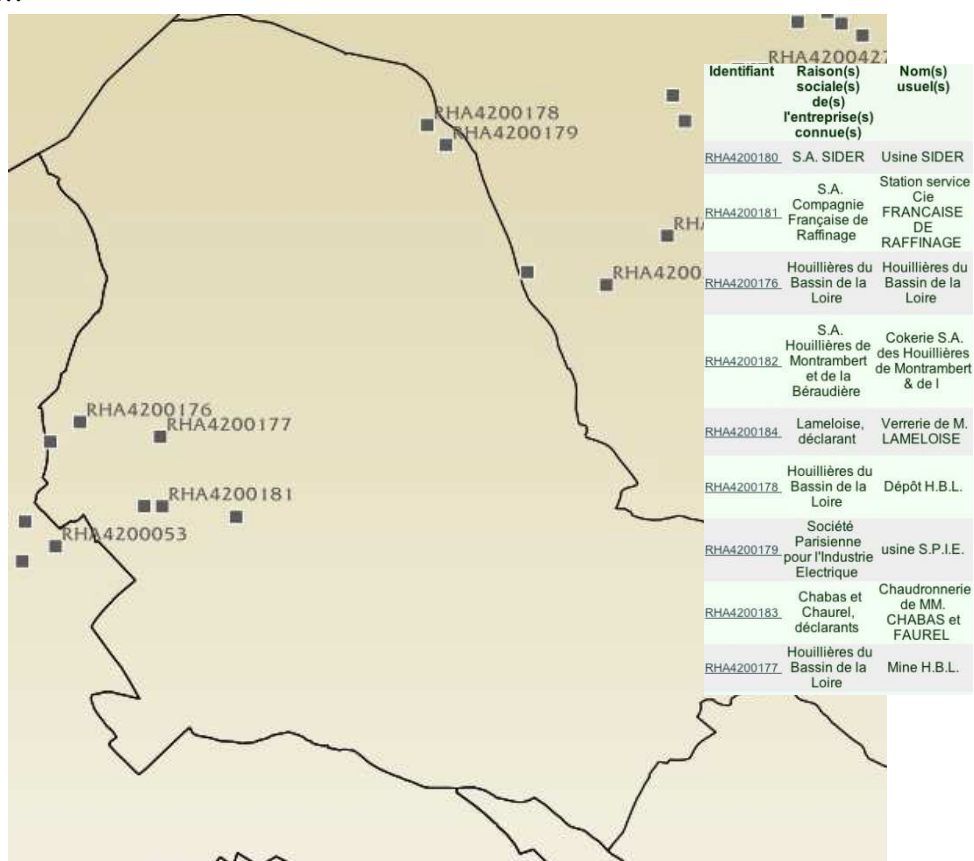
Les sites et sols pollués

Il existe deux bases de données officielles pour les sites et sols pollués :

- **Basias** (Base des anciens sites industriels et activités de service) fait l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le Ministère de l'Environnement, elle est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>).
- **Basol** recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le recensement est réalisé par les préfetures et les DREAL.

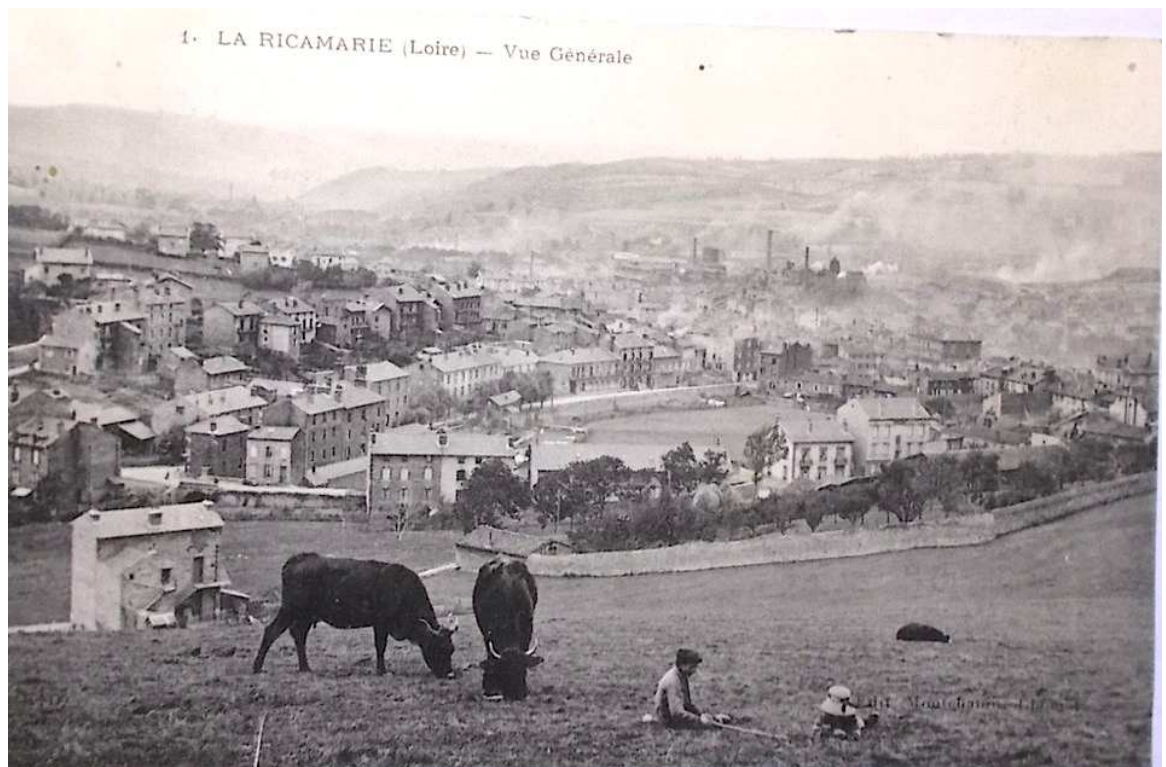
Elles recensent **11 sites sur la Ricamarie** :

- BASIAS : 9 anciens sites industriels potentiellement pollués. Parmi eux les sites des Houillères, l'ancienne cockerie (présence potentielle d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), les emplacements d'anciennes usines métallurgiques, d'une verrerie, d'une station-service essence...



- BASOL : 2 sites de sols pollués (Source Basol) : le site des transports Ferrapie (hydrocarbures et huiles), et l'imprimerie Titoulet (site fermé en 2014.)

Il faut en outre noter l'importance des **terrains miniers** : zones d'extraction, « crassiers », mais aussi « stériles » employés couramment comme remblais pour le génie civil dans l'agglomération stéphanoise... Ils sont naturellement riches en Arsenic, Plomb, Zinc, qui entraînent de fréquents dépassements des normes actuelles pour les sols, sur les parcelles concernées.



La Ricamarie vers 1930 (?) - Au second plan, l'Ondenon coule à l'air libre, le Parc Henri Barbusse n'est qu'un grand pré, à l'arrière-plan dans la vallée la pollution de l'air n'est pas un vain mot...

La qualité de l'air

Politiques et programmes

- Le **Schéma Régional Climat Air Énergie** de Rhône-Alpes (SRCAE, approuvé par la Région, et arrêté par le Préfet de région en avril 2014) définit les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2015/2020 et 2050 en matière de :
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - maîtrise de la demande énergétique,
 - développement des énergies renouvelables,
 - lutte contre la pollution atmosphérique
 - adaptation au changement climatique.

Les Plans Climat Energie Territoriaux des collectivités doivent être compatibles avec le SRCAE.

- Le **Plan Climat Énergie Territorial de Saint-Etienne Métropole** (PCET) a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il comporte deux orientations principales :
 - **atténuer l'impact du territoire**. Pour cela, il visait l'objectif « 3x20 en 2020 » : baisser de 20% les émissions de gaz à effet de serre, réduire de 20% l'énergie consommée, porter à 20% la proportion d'énergies renouvelables dans la consommation totale.
 - **adapter le territoire**, le rendre moins vulnérable aux effets du changement climatique.

Le PCET totalise **68 actions** métropolitaines et territoriales, appliquées à 3 échelles d'intervention : *échelle interne* (fonctionnement de l'agglomération), *politiques publiques* de l'agglomération (habitats, transports, déchets, développement économique, développement agricole, aménagement du territoire), *échelle territoriale* (avec les partenaires publics et privés sur le territoire).

Les documents d'urbanisme doivent y participer en contribuant :

- à une gestion du territoire plus durable, économe des ressources
- à favoriser des modes de transport alternatifs à la voiture (TEC, modes doux)
- à limiter les déplacements
- à favoriser un bâti économe en énergie et des zones d'activités durables...

- En septembre 2015, le Ministère de l'Environnement a annoncé la liste des lauréats de l'appel à projets « **Villes respirables en 5 ans** », parmi lesquels Saint-Etienne Métropole.

Cet appel à projets visait à faire émerger des mesures exemplaires pour l'amélioration de la qualité de l'air. Les territoires lauréats mettent en œuvre des mesures fortes dans le domaine de la mobilité mais également, en fonction des enjeux locaux, dans le domaine résidentiel, industriel ou agricole. Ils bénéficient d'un appui financier et méthodologique de l'Etat et de l'ADEME.

Suivi de la Qualité de l'Air, protection de la population

La gestion d'épisodes de pollution est définie par un **arrêté inter-régional**. **4 polluants** principaux peuvent être simultanément à l'origine d'un épisode pollué.

Le **dioxyde de soufre** (SO₂), le **dioxyde d'azote** (NO₂) et les **particules fines en suspension** de taille inférieure à 10 microns (PM₁₀) sont directement émis à l'atmosphère. Ces polluants se rencontrent à de plus fortes concentrations près de leurs lieux d'émissions (agglomérations, zones industrielles, voiries très fréquentées).

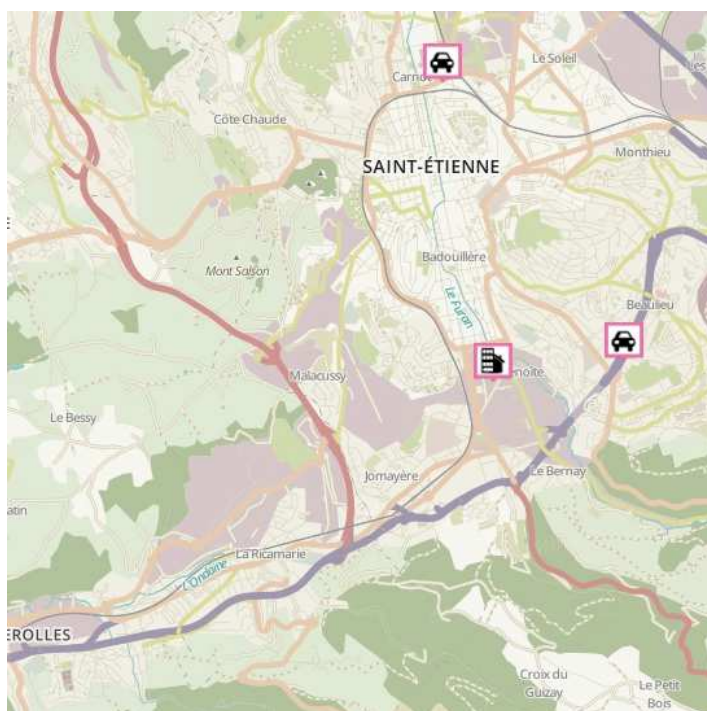
L'**ozone** (O₃) est formé par recombinaison d'autres polluants (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) sous l'action du rayonnement solaire.

Dès qu'un dépassement de seuil est constaté ou prévu pour un de ces 4 polluants, un dispositif préfectoral est activé. Il repose sur deux niveaux :

- le **niveau d'information et de recommandations** a pour but d'informer les personnes les plus sensibles à la pollution (diffusion d'un message à la population sur les recommandations sanitaires et comportementales à suivre) ;
- le **niveau d'alerte** a pour objectif la préservation de la santé de l'ensemble de la population. A ce niveau, des mesures de restriction des émissions peuvent être prises sur décision des préfetures (limitation des vitesses de circulation, interdiction de l'écobuage, suspension d'activités industrielles polluantes...).

L'agence **Atmo Auvergne Rhône-Alpes** contrôle en permanence la qualité de l'air de la région.

La Ricamarie appartient à la zone d'alerte « **Bassin stéphanois** » ; les 3 stations du réseau permanent de mesure de la qualité de l'air les plus proches se trouvent à Saint-Etienne, en contexte urbain et routier similaire.



En 2015, les seuils de vigilance à la pollution aérienne ont été dépassés 6 jours seulement dans la zone. Les **particules fines PM10** ont été seules en cause, elles ont atteint **2 fois le niveau d'alerte et 4 fois le niveau d'information sur l'agglomération**.

En 2012 et 2013 les niveaux d'information et d'alerte avaient concerné une trentaine de jours, essentiellement du fait des PM10 (pollution plutôt hivernale), mais également du fait de l'Ozone (lié essentiellement à la circulation automobile en période estivale de faible mobilité de l'air).

Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2015						
Année	Journées avec un dispositif d'information activé	Journées avec un dispositif d'alerte	Polluant à l'origine des activations			
			PM ₁₀	NO ₂	O ₃	SO ₂
2011	9	13	95%	0%	5%	0%
2012	18	12	87%	0%	13%	0%
2013	14	15	90%	3%	7%	0%
2014	8	6	100%	0%	0%	0%
2015	4	2	100%	0%	0%	0%

Statistiques annuelles 2015 - LA RICAMARIE

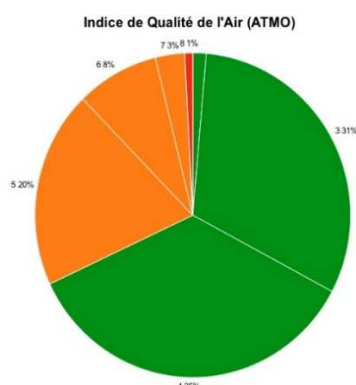
Valeurs réglementaires annuelles					
Polluant	Paramètre	Valeur minimum sur la commune	Valeur moyenne sur la commune	Valeur maximum sur la commune	Valeur réglementaire À respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	8	14	46	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J > 120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	19	21	23	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
	AOT40 (sur 5 ans)	12704	13070	13576	Valeur cible végétation - 5 ans : 18000 microgrammes par m ³ .heure
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	17	18	25	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
	Nb J > 50 µg/m ³	2	2	12	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	7	9	13	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³

(Source Air Rhône-Alpes)

À partir de ces 4 paramètres, Atmo Auvergne Rhône-Alpes calcule un indicateur quotidien de qualité de l'air (**indice ATMO**, variant de 1 excellent à 10 très mauvais) pour chaque commune.

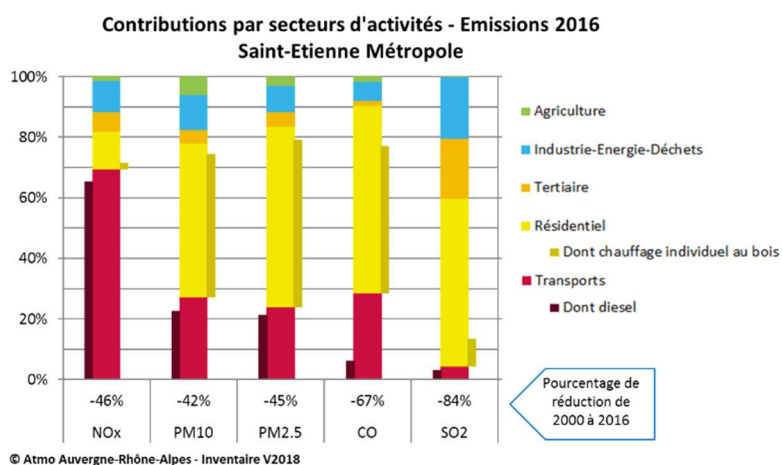
En 2016, par exemple, il a été bon ou très bon les deux tiers du temps, et mauvais ou très mauvais moins d'un jour sur 100 sur l'agglomération stéphanoise, les critères déclassants étant les particules fines et l'ozone (*voir tableau et graphe ci-après, source Air Rhône-Alpes*).

Nombre de jours	Indices ATMO DIFFUSÉS	Sous indices ATMO diffusés			
		Dioxyde de soufre (SO ₂)	Dioxyde d'azote (NO ₂)	Ozone (O ₃)	Particules (PM10)
1	0	366	69	22	7
2	5	0	159	62	118
3	115	0	124	111	119
4	129	0	9	100	71
5	72	0	5	50	26
6	31	0	0	17	15
7	11	0	0	4	7
8	3	0	0	0	3
9	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0

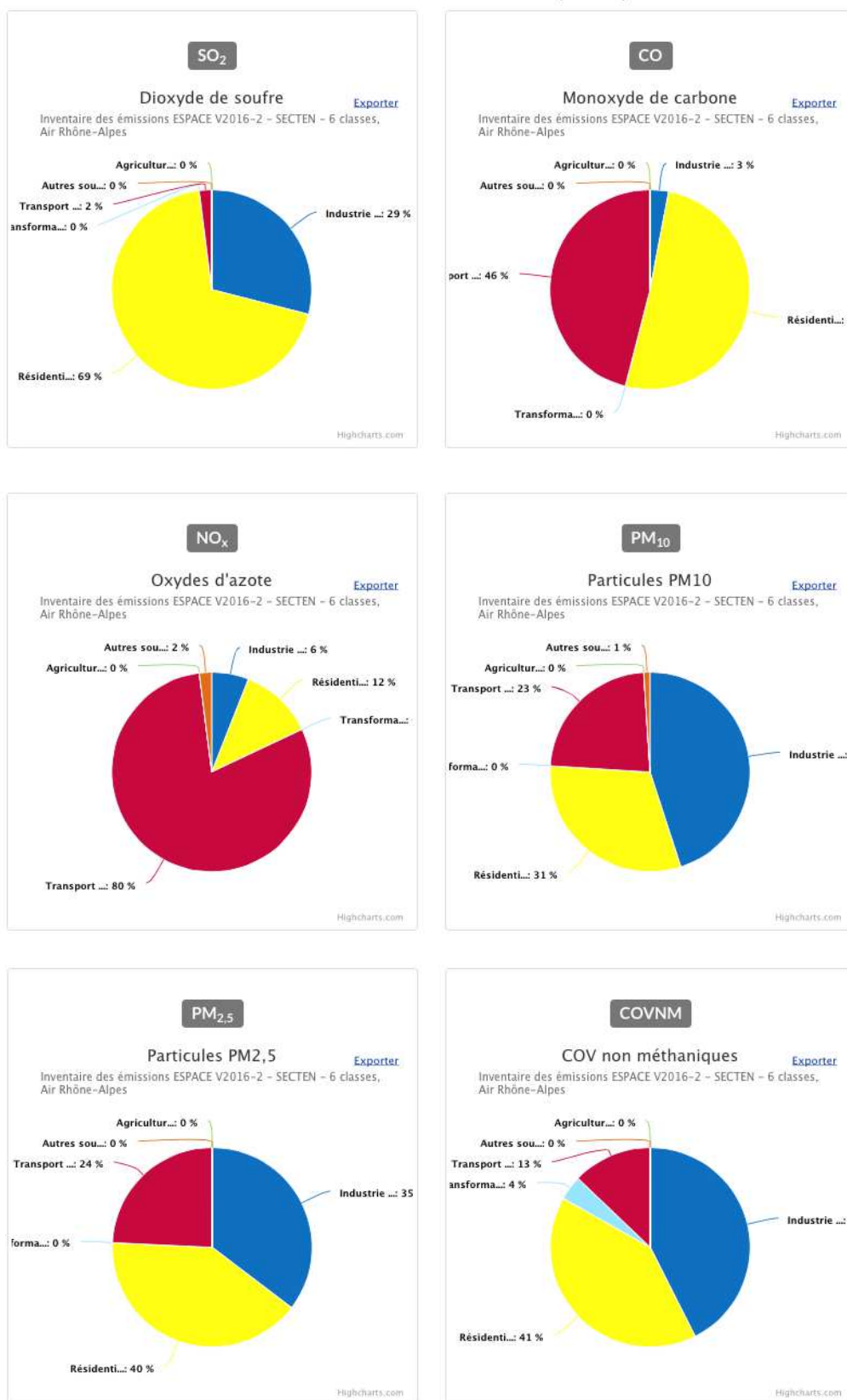


Les graphes de la page suivante présentent **l'origine des différents polluants aériens sur la commune** (*source Atmo AURA et précédemment Air Rhône-Alpes*), calculés à partir de différentes données statistiques ; en jaune le secteur résidentiel, en bleu le secteur industriel, en rouge les transports.

La principale source de dégradation de la qualité de l'air sur la commune, pour les particules fines, est donc le chauffage individuel au bois. En revanche, pour le dioxyde d'azote, précurseur de l'Ozone, les transports, notamment le diesel, sont une source importante.

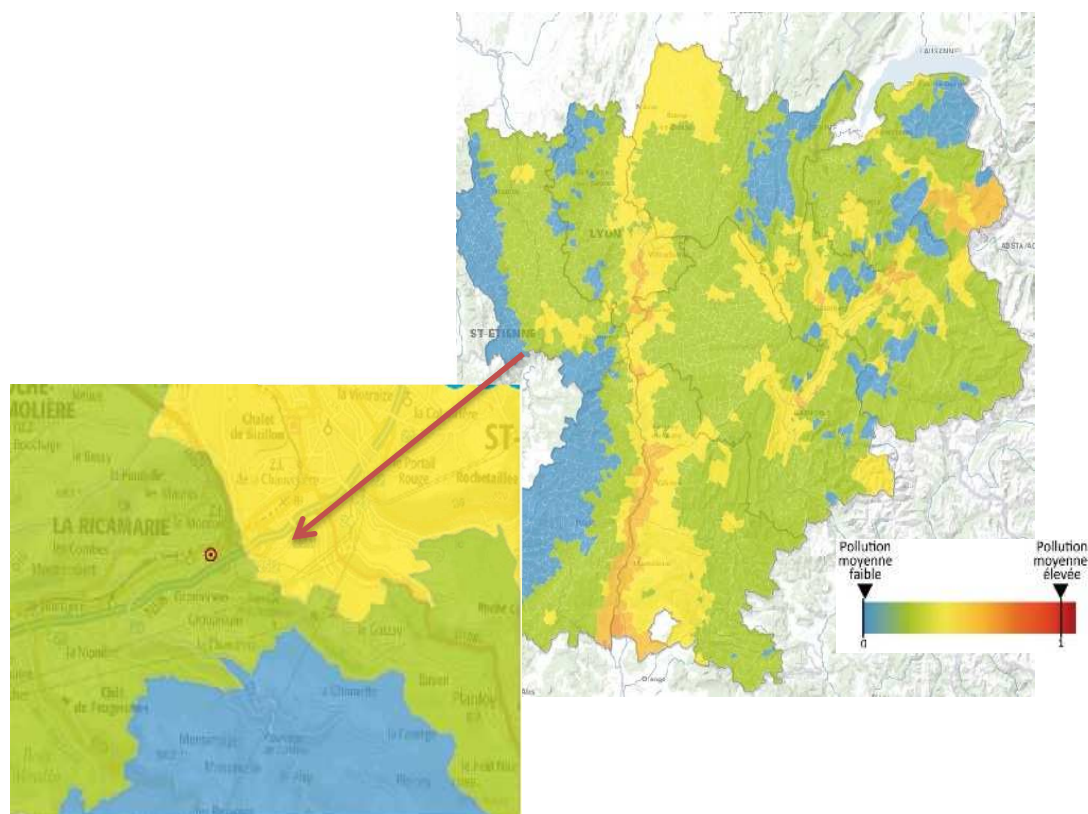


Commune de LA RICAMARIE (2014)



Atmo Auvergne Rhône-Alpes publie également des cartes de la pollution aérienne.

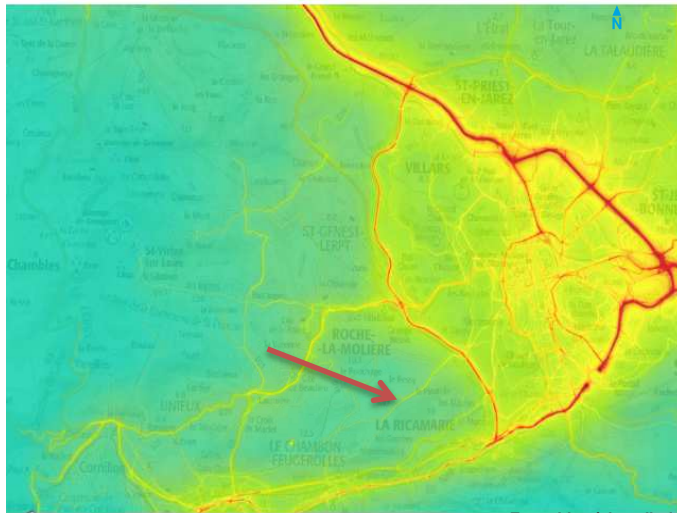
Sur ces cartes de la pollution globale en Rhône-Alpes (moyenne sur l'année 2012) la pollution de l'air de La Ricamarie (en vert) est considérée comme plutôt faible, pour une commune urbaine.



Dans les cartes thématiques par polluants publiées pour l'année 2017 on observe que le dioxyde d'azote NO_2 , précurseur de l'ozone, émis par les automobiles (1), est directement lié aux axes routiers, mais que l'ozone lui-même, polluant global, affecte plutôt les communes de montagne dans le Pilat (2).

Exposition à la pollution atmosphérique en Rhône-Alpes en 2015

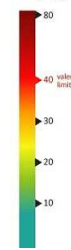
Modélisation du NO₂



Légende

Exposition au Dioxyde d'azote

Moyenne annuelle de NO₂ en µg.m⁻³



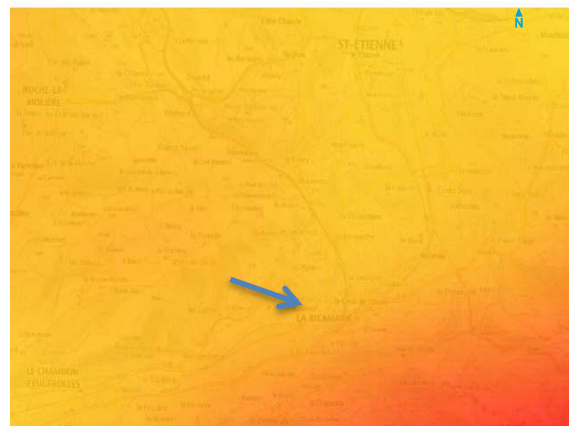
Date de création : 3/05/2017

Sources :

Air Rhône-Alpes - IGN

Exposition à la pollution atmosphérique en Rhône-Alpes en 2015

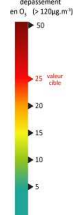
Modélisation de l'O₃ (nbj120) 3 ans



Légende

Exposition à l'ozone - Protective

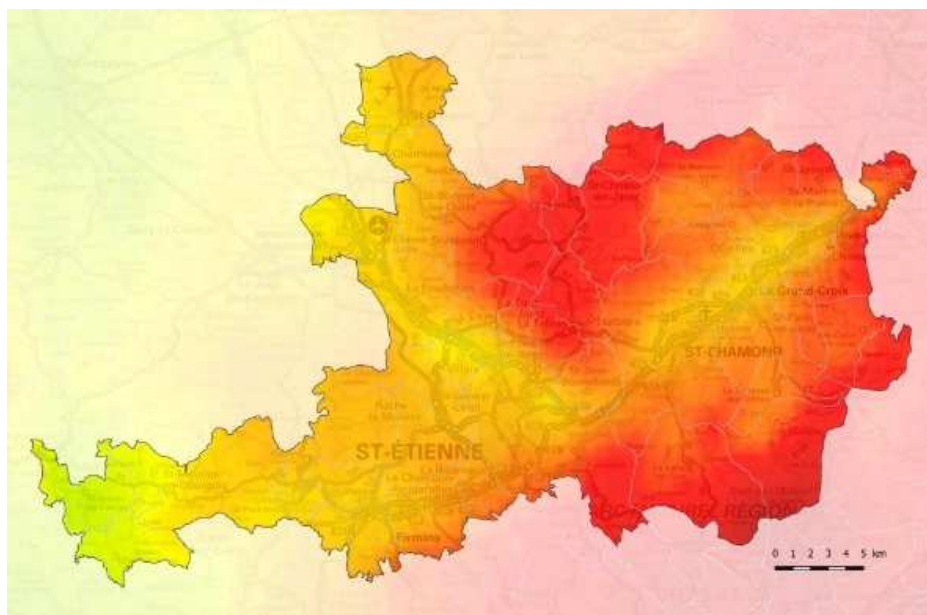
Nombre de jours de dépassement en O₃ (>120µg.m⁻³)



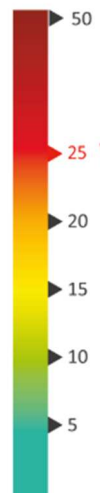
Date de création : 3/05/2017

Sources :

Air Rhône-Alpes - IGN

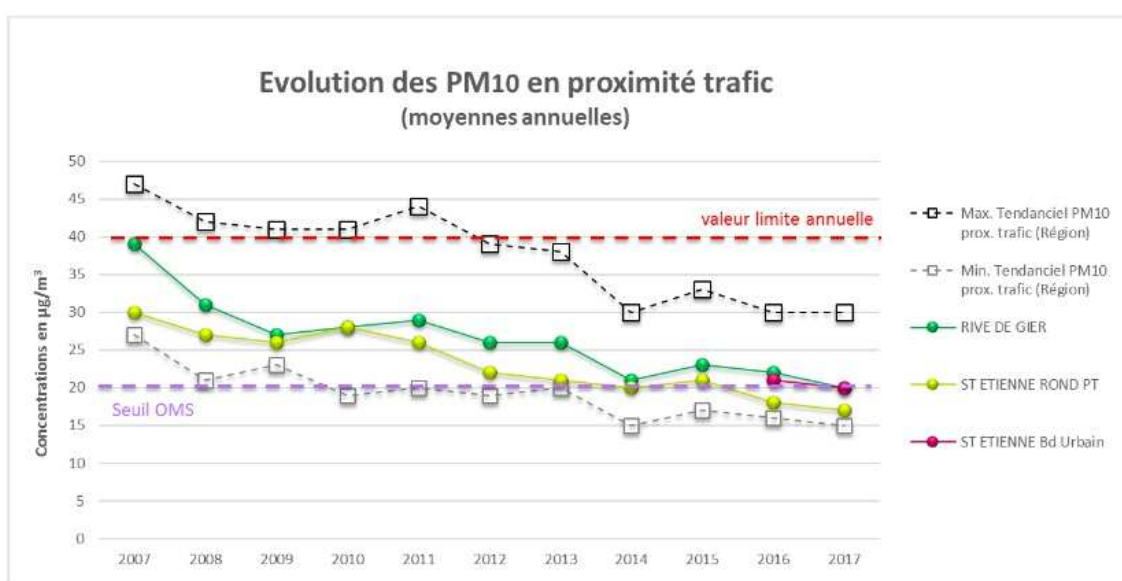
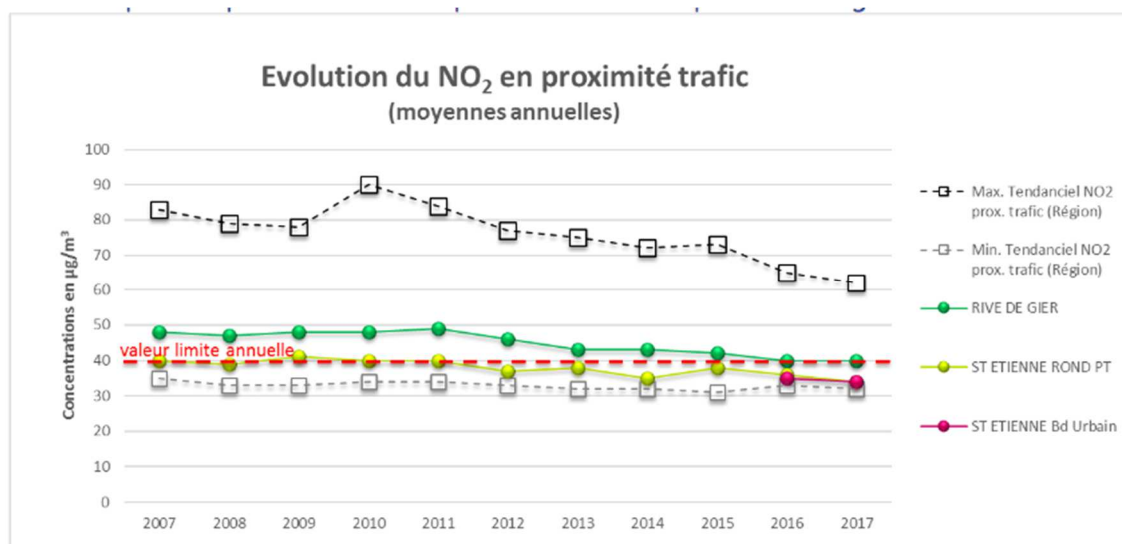


Nombre de jours de dépassement en O₃ (>120µg.m⁻³)



Ainsi, à l'échelle de Saint-Etienne Métropole, les communes de l'Ondaine comme la Ricamarie dépassent les concentrations présentant un risque pour la santé beaucoup plus rarement que les communes du Pilat et du Jarez.

Pour le dioxyde d'azote et les microparticules, l'agglomération stéphanoise est aujourd'hui une des moins polluées sur la région Auvergne Rhône-Alpes. Les concentrations de ces polluants observées depuis une dizaine d'années (période 2007-2017) ne cessent par ailleurs de décroître, très lentement, sans doute en relation avec l'amélioration du parc automobile (source Atmo Auvergne Rhône Alpes).



Pour l'agence Atmo AURA, les enjeux de la transition énergétique sont forts, concernant la « mobilité dans l'agglomération stéphanoise et aux abords des infrastructures importantes de transport », et « l'importance de développer un urbanisme intégrant la qualité de l'air » (source https://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/...fiche_sraddet_42_vdef_1juin17.jpg).

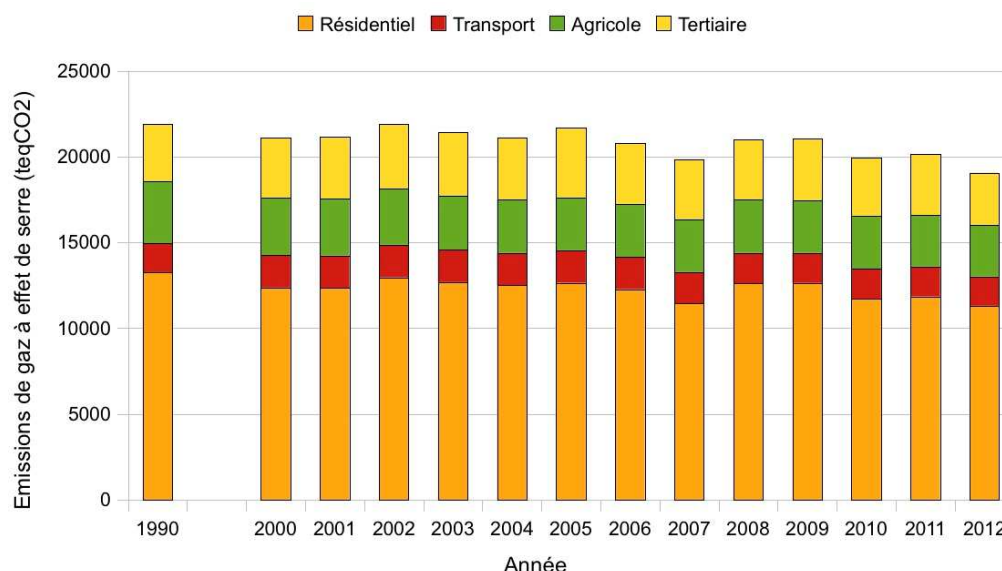
La pollution de l'air présente un enjeu global, avec une politique de lutte à l'échelle de l'agglomération, mais pas d'enjeu vraiment spécifique au niveau de la commune, où l'on retrouve les sources habituelles : transports routiers pour le NO₂ et l'Ozone, chauffages et industrie pour les microparticules.

L'émission de Gaz à Effet de Serre

On porte aujourd'hui une attention particulière à ces gaz, dont les effets sont moins locaux que généraux, sur le changement climatique global.

Chaque collectivité se doit donc de contribuer par tous les moyens dont elle dispose à la limitation des émissions de GES.

L'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effets de serre (OREGES) publie des données communales, issues de l'analyse statistique des activités sur la commune et de données d'observation nationales.



Les émissions de GES à la Ricamarie, en tonne-équivalent-CO₂ (source OREGES)

C'est le secteur résidentiel (émissions CO₂ des ménages) qui est le plus producteur de GES à La Ricamarie. Les émissions ne sont qu'en très légère diminution depuis une douzaine d'années, malgré les efforts de développement des énergies renouvelables.

L'agriculture (émissions de CH₄ et N₂O), les transports (CO₂, gaz fluorés) et les activités du tertiaire ne montrent pas de diminution significative. La tendance observée est identique à la tendance régionale, la diminution est globalement lente, encore pas très marquée et ne reflète pas encore significativement les politiques actuelles sur l'énergie.

Ainsi, les émissions de GES de Rhône-Alpes ont diminué de 6% entre 1990 et 2012, loin de l'objectif « facteur 4 » de diminution par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050...

Le PLU peut contribuer à économiser l'énergie, et à diminuer les émissions de GES par :

- l'*urbanisme* : implantation des zones bâties sur les versants bien exposés pour bénéficier des effets bioclimatiques, rapprochement des zones résidentielles et des services pour limiter les déplacements motorisés, programmation d'infrastructures favorisant les modes doux de déplacement, le covoiturage...

- les *règles de construction et de forme* de bâti autorisant les équipements de production des ENR, incitant à l'habitat groupé mitoyen moins consommateur de chauffage, etc.

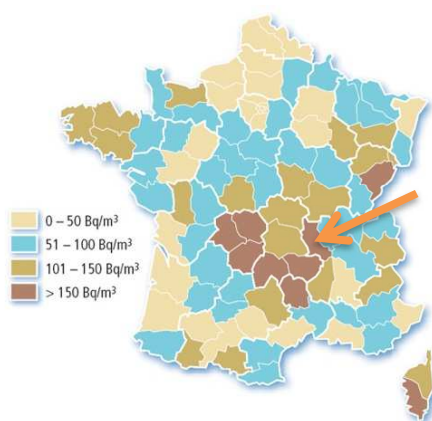
Le Radon

Le Radon est un gaz naturel radioactif, émis par certaines roches (granites...), présentes dans le sous-sol ou dans les matériaux de construction de l'habitat ancien, qui peut s'accumuler dans les habitations.

Très nocif (il serait responsable de plusieurs milliers de morts par cancer du poumon par an) (*source ARS*), il représente donc **un risque sanitaire très significatif**.

Le département de la Loire est particulièrement concerné, par la nature de son sous-sol, et **ce risque est présent sur tout le territoire de La Ricamarie**.

Des mesures de construction et d'entretien simple (ventilation des caves et vides sanitaires notamment) permettent de l'écarter.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)

© IRNS

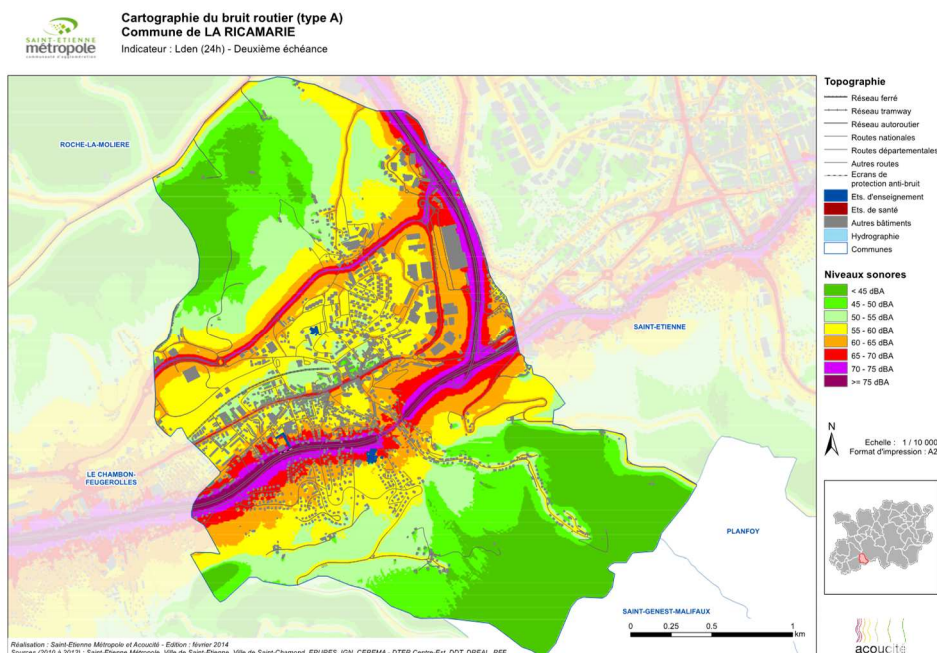


L'environnement sonore

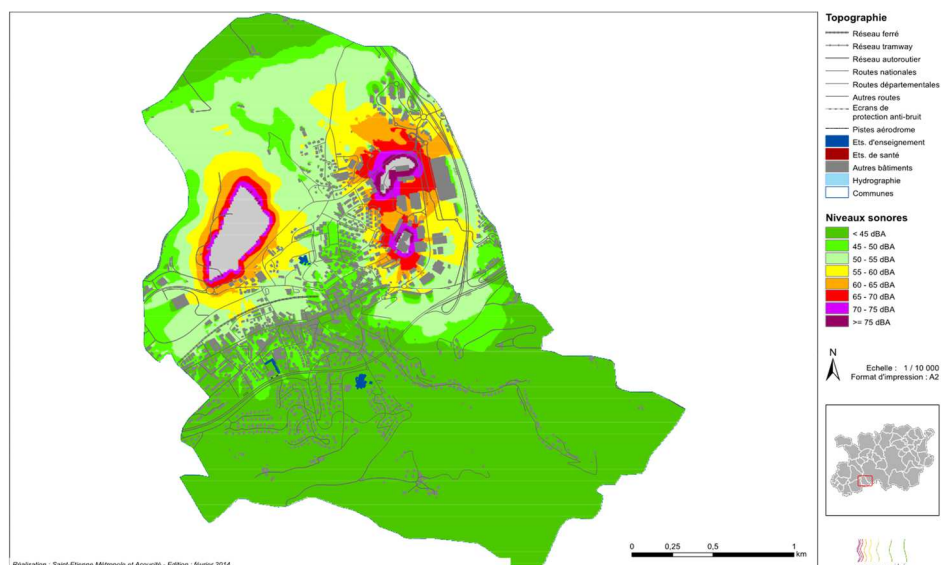
La RN88 et la voie ferrée Saint-Étienne Firminy font partie des « grandes infrastructures » analysées en 2009 par l'État pour le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en application de la Directive Européenne 2002/49/CE.

Saint-Etienne Métropole a ensuite produit en 2010 son **PPBE**, qui inventorie toutes les sources de bruit nuisantes sur son territoire (*Cartes stratégiques du bruit, cf. ci-après*).

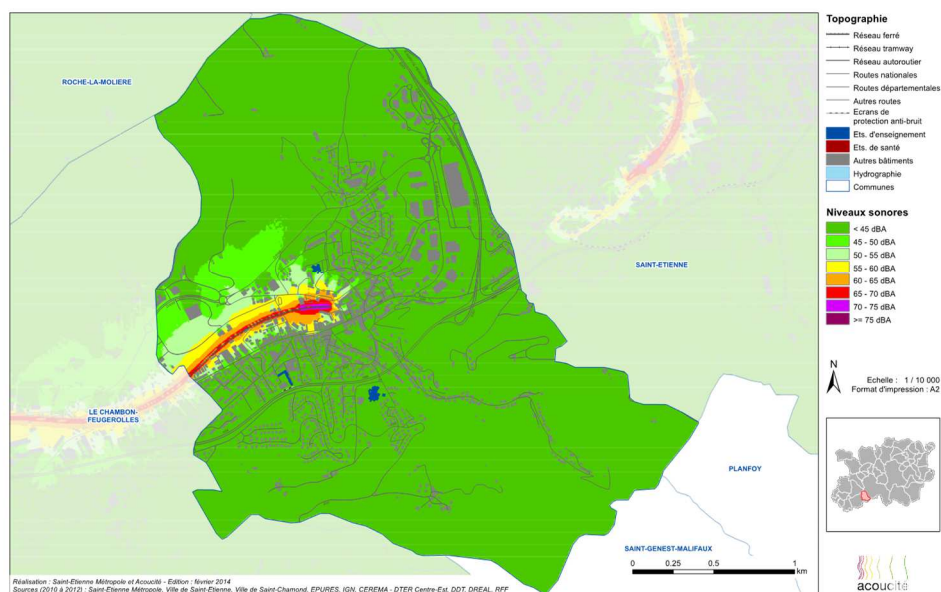
La commune de La Ricamarie est **fortement exposée au bruit, essentiellement par la voie rapide RN88** : en 2010, 18 % de la population et 155 bâtiments d'habitation subissaient plus de 68 dB(A) Lden (niveau moyen sur 24 heures jour-nuit) (définition du « Point Noir de Bruit »).



En revanche, **les sources de bruit industriel et ferroviaire sont très circonscrites.**



Cartographie du bruit ferroviaire (type A)
Commune de LA RICAMARIE
Indicateur : Lden (24h) - Deuxième échéance



La loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit prévoit le classement des voies de transports terrestres à grand trafic (routes supportant un trafic moyen supérieur à 5 000 véhicules/jour, voies ferrées avec plus de 50 trains interurbains, ou 100 trains en urbain).

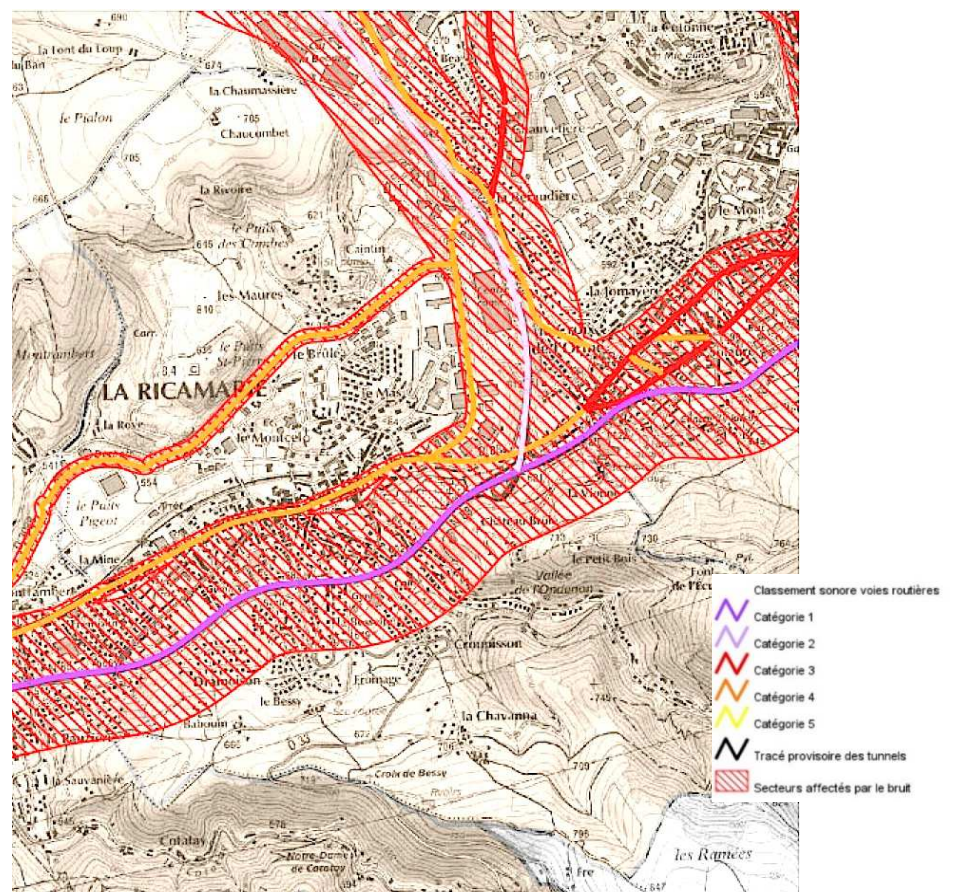
Elle met en avant le principe d'antériorité et désigne le financeur des protections acoustiques nécessaires selon deux cas :

- Pour une création de voie nouvelle, la protection phonique des bâtiments existants incombe au gestionnaire de la voie (article 12),
- Lors de la construction d'un bâtiment près d'une voie classée, c'est au constructeur d'assurer son isolation (article 3 de la loi de

La DDT 42 a effectué le classement des infrastructures terrestres. Sur La Ricamarie, la RN88 est classée en 1^{ère} catégorie, et plusieurs voies sont classées en 4^{ème} catégorie.



Conformément à l'arrêté préfectoral n°02-41 du 15 janvier 2002, ce classement doit figurer dans les annexes des PLU. Il est le seul à avoir valeur réglementaire et est opposable au tiers. Il permet aux collectivités de limiter l'urbanisation à proximité d'infrastructures classées bruyantes



Classement des Voies à la Ricamarie (source DDT42)



Contre le bruit...

- Les mesures curatives de résorption des points noirs passent par des équipements, pour la protection de l'habitat : écrans, isolation de façades... et pour la réduction de la nuisance à la source : revêtements routiers, réduction de vitesse...

- **L'urbanisme, donc le PLU, permet de mettre en place des mesures préventives** (zonage des zones constructibles, implantation des zones d'activités, etc.)

Le Plan de Déplacements Urbains est également un outil majeur.

4-6 Agriculture

Rappel : agriculture et urbanisation, un voisinage souvent difficile

D'une manière générale, les effets de l'urbanisation en périphérie des agglomérations sont négatifs pour l'activité agricole présente sur le territoire :

- **Consommation de terres agricoles**, et ce sont souvent les plus productives (peu pentues, bien exposées...) qui sont urbanisées les premières. Parfois en corollaire, augmentation du montant des baux, gel de terrains, spéculation foncière...
- **Gênes à l'exploitation** :
 - « mitage » du terroir productif par le bâti résidentiel, dont les effets sont démultipliés du fait des distances à respecter par rapport aux bâtiments d'élevage, et des distances d'interdiction d'épandages autour des habitations,
 - gênes pour la circulation des engins et troupeaux, du fait du morcellement du territoire, de la circulation automobile sur les voiries...

Gênes parfois assorties **de problèmes de voisinage** : contentieux sur les nuisances ressenties par les résidents nouveaux riverains – bruit, odeurs, insectes – inhérentes à l'activité agricole pré-existante sur le territoire.

Le **Plan Régional de l'Agriculture Durable Rhône-Alpes** (PRAD), porté par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012 pour la période 2012 – 2019, a pour ambition de permettre à l'agriculture et à l'agroalimentaire de répondre au triple défi alimentaire, territorial et environnemental, dans un contexte socio-économique en changement.

L'objectif 3 de ce plan est dédié à la **préservation du foncier agricole** par la promotion d'une gestion économe et intercommunale du foncier et la réduction de l'artificialisation des terres agricoles, avec notamment l'objectif de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation des sols durant la décennie.

Le PLU n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte du PRAD. Il peut néanmoins s'appuyer sur ce document, l'Etat s'appuyant sur la stratégie qu'il définit pour formuler ses avis.

Dans les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme, on veille donc à prendre en compte la préservation de l'activité agricole et de ses moyens de production :

- protection des sols les plus productifs (il faut plusieurs siècles pour reconstituer un bon sol à forte valeur agronomique)
- prise en compte des parcelles équipées ou sur lesquelles l'agriculture a investi : irrigation, drainage, serres, vergers, terrain converti en agriculture biologique, parcelles contractualisées par des mesures agro-environnementales territorialisées Natura 2000...

- prise en compte des bâtiments agricoles, en particulier les étables et bergeries (les distances à respecter avec les habitations de tiers, pour les élevages classés ICPE sont de 100 m ; pour les autres, l'application du Règlement Sanitaire Départemental impose une distance minimale de 50 m dans le cas général, 100 m pour les porcins – sauf en cas d'extension ou ré-affectation de bâtiments existants).

D'une manière générale, au PLU le terroir agricole productif est classé « A », localement A strictement inconstructible autour des zones résidentielles ou pour des raisons de protection du paysage ou de l'environnement.

Actions agricoles des collectivités dans l'agglomération stéphanoise.

Consciente des enjeux et difficultés de l'agriculture périurbaine, **Saint-Etienne Métropole** s'est portée compétente depuis 2004 pour les « actions de développement agricole intéressant l'ensemble de la communauté ».

- Saint-Etienne Métropole **travaille avec la SAFER** Rhône-Alpes sur 3 axes : la veille foncière agricole, la remobilisation de terrains en friches pour les remettre en culture, et l'intervention pour éviter la spéculation sur les terrains agricoles.
- Saint-Etienne Métropole a pris le relai et adhère en lieu et place de ses communes membres à la Région Urbaine de Saint-Étienne (**RUSE**) association qui agit pour la promotion de l'agriculture périurbaine stéphanoise et regroupe des élus locaux mais aussi des organismes professionnels agricoles.

Saint-Étienne Métropole et la RUSE travaillent donc ensemble dans le but de développer des activités agricoles qui répondent à la demande locale et une distribution valorisant les produits locaux.

- Saint-Etienne Métropole et la Chambre d'agriculture ont signé la charte « **Terres en Villes** » et adhéré à cette association, qui travaille actuellement notamment sur « la co-construction des politiques agricoles périurbaines » et « la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ». Avec une réflexion sur les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), les PAEN (Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains) et la prise en compte de l'agriculture dans les PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux).

De son côté le **Conseil départemental** peut délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (**PAEN**) associés à des programmes d'actions, en accord avec les communes et avis de la Chambre d'agriculture. Cette compétence issue de la Loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) de 2005, permet de protéger les terres agricoles et naturelles face à l'étalement urbain. Le Département de la Loire a ainsi mis en place en 2011 un PAEN du Gier Pilatois sur 3 000 hectares, en lien avec Saint-Etienne Métropole et le Parc naturel régional du Pilat.

Il n'existe cependant pas de PAEN sur la vallée de l'Ondaine.

Le SCOT Sud Loire

Le nouveau SCOT Sud Loire, approuvé en décembre 2013, constate dans son diagnostic territorial « une forte diminution des surfaces exploitées (-1 300 ha entre 2000 et 2010) due à l'étalement urbain qui consomme des terrains plats, souvent de bonne qualité agronomique, et perturbe les fonctionnalités agricoles ».

Il fixe dans le premier chapitre de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), pour ses premiers objectifs :

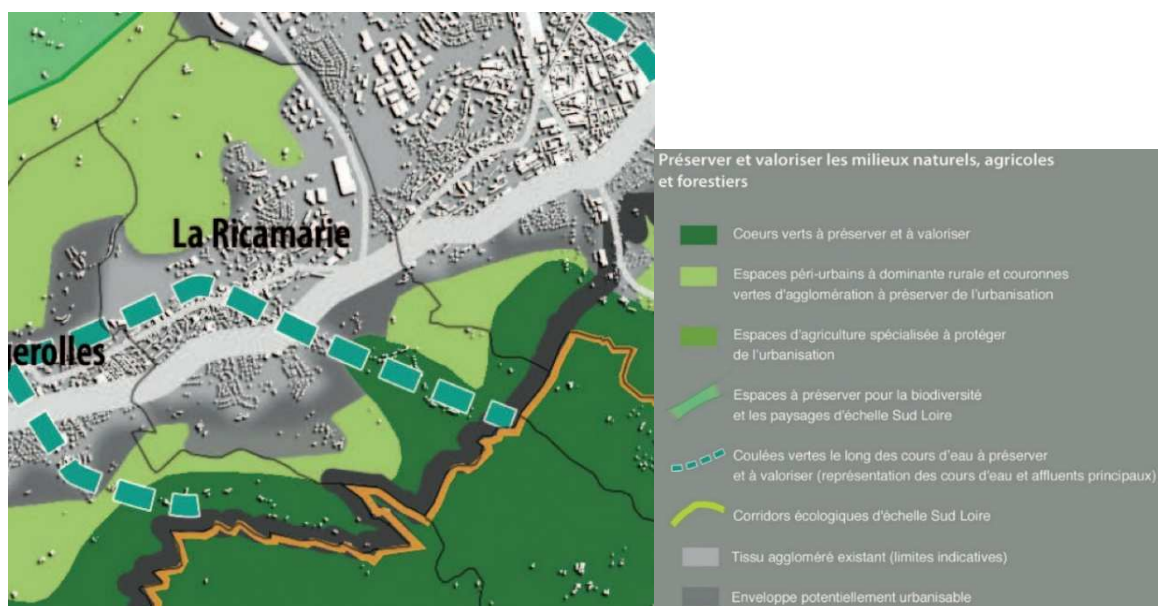
« **1.1 Préserver les espaces agricoles** et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité

1.1.1 Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles

1.1.2 Assurer la protection des espaces d'agriculture spécialisée

1.1.3 **Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération**

Le plan général 1 du SCOT « Préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers » définit notamment les grandes lignes des enveloppes potentiellement urbanisables et des espaces périurbains à dominante rurale à préserver de l'urbanisation (cf. ci-après).



Extrait du plan 1 du SCOT, territoire de La Ricamarie

La Ricamarie : un territoire agricole rétréci et morcelé

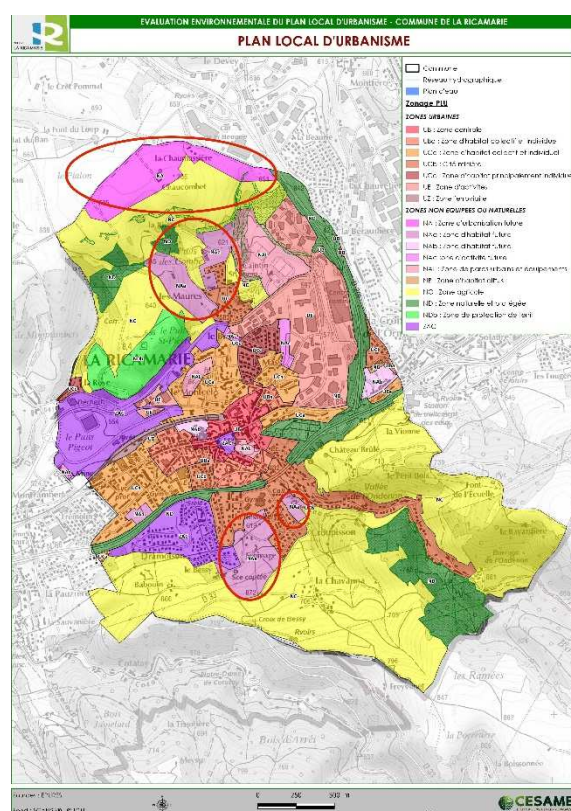
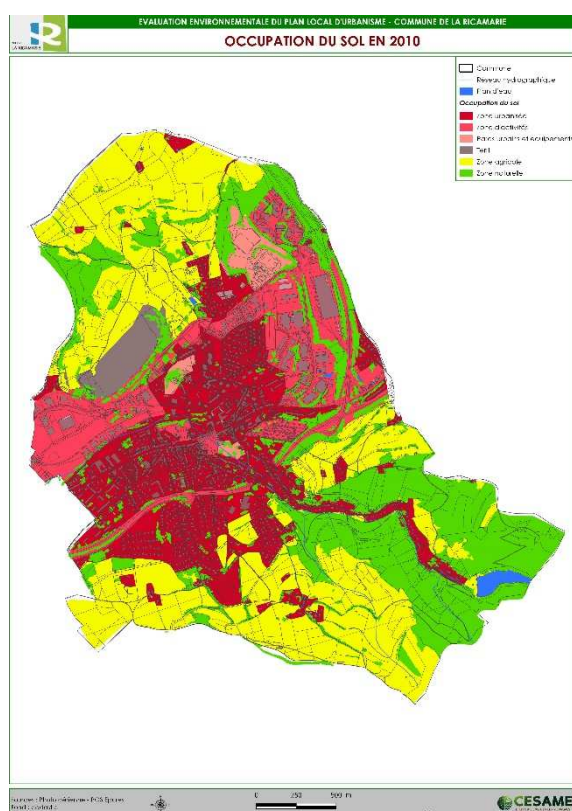
Note : Les données proviennent des statistiques du **Recensement Général de l'Agriculture** (1988-2010), du **Registre Parcellaire Graphique** (déclarations PAC) et d'un **travail d'enquête individuelle auprès des agriculteurs de la commune**.

Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA du Ministère de l'Agriculture) indiquait 221 ha de Surface Agricole Utilisée par les exploitations ricamandoises en 1988, et 30 ha seulement en 2010. Toutefois le recensement rattache la SAU aux centres d'exploitation, cette diminution signalait surtout la disparition d'exploitations sises sur la commune, leurs terrains étant repris par des agriculteurs installés sur les communes voisines.

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG), issu des déclarations des exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la PAC, donne une indication beaucoup plus précise des surfaces agricoles exploitées, même si certaines parcelles ne sont pas déclarées, leur production n'ouvrant pas droit aux aides européennes. En 2014, **185 hectares** étaient déclarés sur La Ricamarie, soit **27% du territoire** (voir carte ci-après).

On observe le **fort morcellement** de ce territoire agricole productif, dont les tènements sont séparés par de vastes espaces urbanisés et des infrastructures, difficilement franchissables par les engins agricoles et les troupeaux...

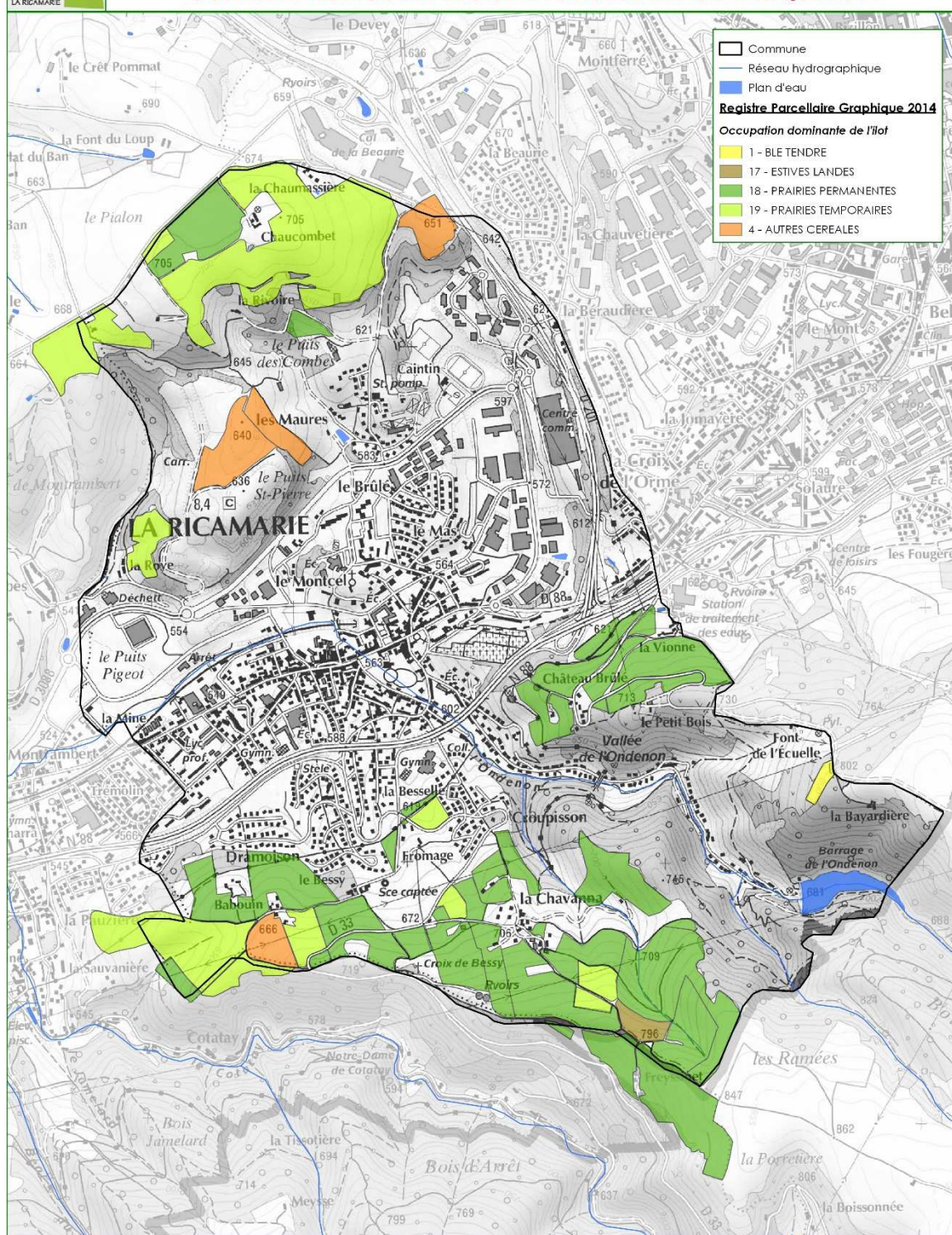
La carte d'occupation des sols en 2010 montre une zone « agricole » couvrant environ un tiers de la surface communale. L'analyse du PLU en vigueur montre comment ce terroir agricole est érodé par les zones constructibles, dont la plupart sont effectivement construites en 2016, à l'exception notable de la zone NA du plateau de la Chaumassière au Nord.



Comparaison de l'occupation des sols 2010 et du PLU 2016 (l'urbanisation des surfaces agricoles est signalée sur la carte de droite)



Les lotissements à l'assaut des pâtures, versant Pilat

CONTEXTE AGRICOLE : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2014

Sources : DREAL Rhône-Alpes
BD CARTHAGE® - © IGN
Fond : SCAN25® - © IGN

0 250 500 m

Référence : 1765 - GM/LG - 2015

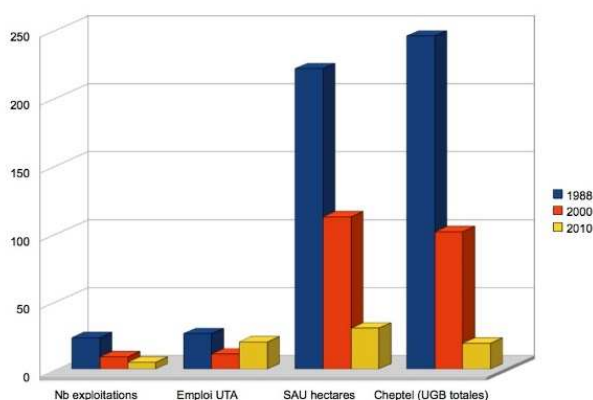


Sur les parcelles déclarées à la PAC (185 ha environ en 2014), une forte majorité (68%) sont en **prairie permanente**, 24% en prairie temporaire, 8% en blé et autres céréales.

Le terroir agricole productif de La Ricamarie est aujourd'hui fortement réduit, morcelé et repoussé de part et d'autre de la vallée, aux marges de la commune.

Une activité agricole relictuelle sur la commune...

Le nombre d'exploitations dont les centres d'exploitation sont situés sur la Ricamarie n'a cessé de décroître : 23 en 1988, elles n'étaient plus que 5 en 2010 (déclarant au total 30 ha de SAU seulement). Seul l'emploi agricole augmentait légèrement en 2010 (ouvriers agricoles de l'exploitation horticole).



Année recensement	1988	2000	2010
Nombre exploitations	23	9	5
SAU hectares	221	112	30
Dont Surface Toujours en Herbe	172	92	28
Cheptel (UGB totales)	245	101	19
Emploi (UTA)	26	11	20

Evolution de l'activité agricole entre 1988 et 2010 à La Ricamarie (source RGA)

En 2016, ne subsistent sur la commune que les sièges d'exploitation suivants :

- **Une entreprise horticole** (production-commercialisation de fleurs et plantes vertes) à Caintin (SAS Reynaud) employant une quinzaine de salariés
- **Un marchand de bestiaux** à la Chavanna (Rocher Patrick).

Et quelques agriculteurs retraités ou pensionnés (Souvignet Guy à La Chavanna).

Les parcelles agricoles sont surtout exploitées par **10 exploitations agricoles dont les sièges se situent sur les communes riveraines** (voir carte ci-après) :

- Roche la Molière (Gentaz Jean-Louis)
- Le Chambon-Feugerolles (Prudhomme Eric, Chaze)
- Planfoy (Morel Jean-Luc)
- Saint-Etienne Rochetaillée (Bonnet Dominique)
- Saint-Genest Malifaux (Vérot François, Couron Daniel, GAEC de Florette, Ferreol Laurent, Teyssier Michel).

Tous les agriculteurs professionnels viennent de l'extérieur de la commune.

Aucun n'a de bâtiment d'exploitation, en particulier pas d'étable ou de bergerie, sur La Ricamarie.

Leurs exploitations sont économiquement viables, ont un avenir (les exploitants sont jeunes ou ont un successeur sur leur exploitation), et les parcelles qu'ils exploitent sur La Ricamarie représentent une part significative de leur SAU.

Malgré l'absence de centre d'exploitation sur le territoire, l'agriculture représente un enjeu économique à prendre en compte, une activité dont il convient de protéger l'exercice dans une conjoncture qui lui est par ailleurs difficile.

Les exploitations agricoles concernées sont toutes à **dominante d'élevage** (élevage **bovin lait**, bovin **viande**, ou **caprin lait**). Leurs parcelles sur la commune sont exploitées en prairies de fauche (permanentes ou temporaires) et pâtures, plus rarement en céréales (cf. *carte du Registre Parcellaire Graphique précédente*)

Une des exploitations sur le versant Pilat produit du fromage de chèvre, valorisé en vente locale sur les marchés. Un tiers de sa surface agricole utile (6 ha sur 26), entièrement en prairie naturelle, se trouve sur la commune de la Ricamarie.



Troupeau de chèvres laitières à Freyssinet

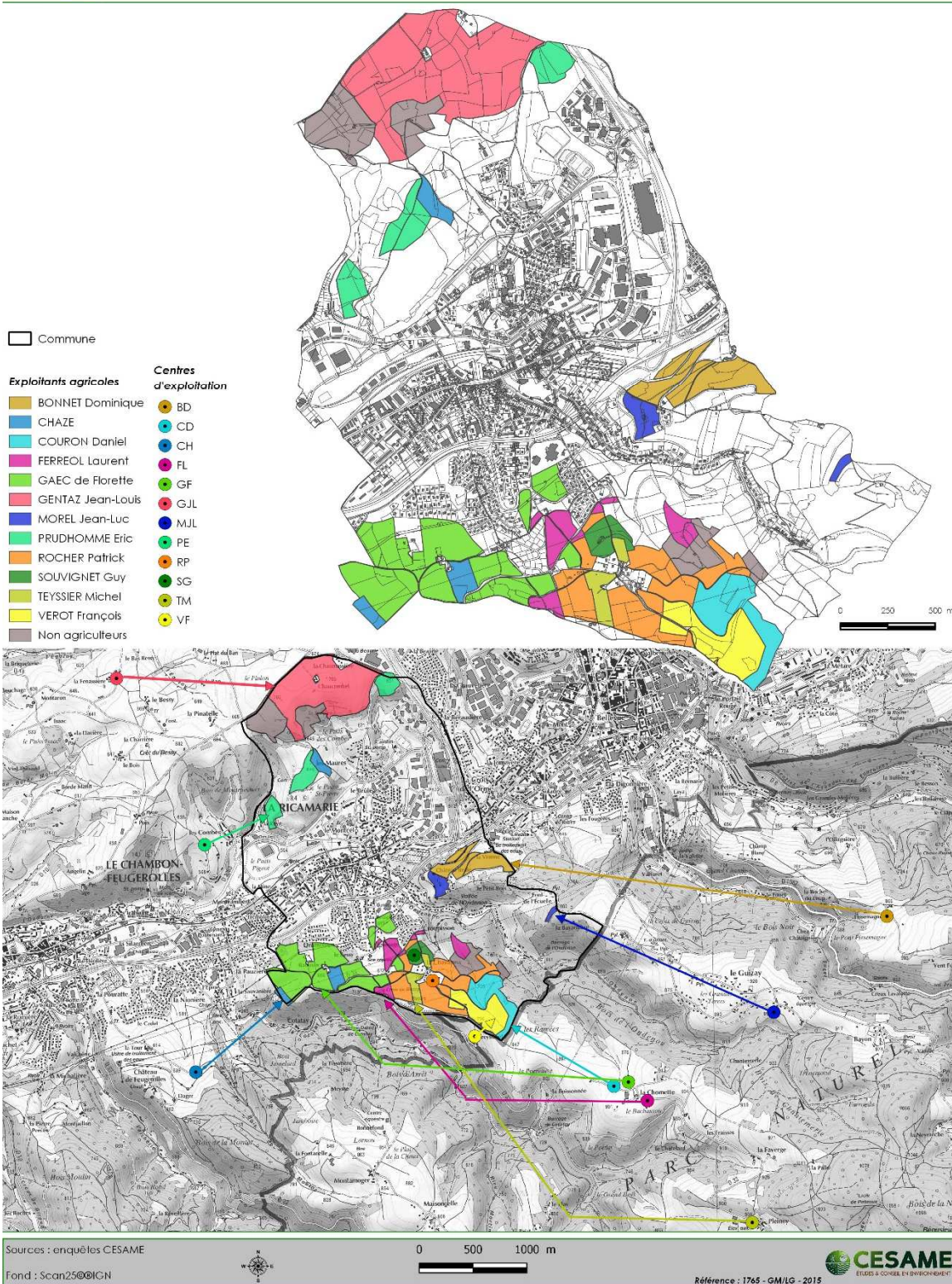


Prairies naturelles à La Chavanna



Prairies naturelles sous Freyssinet

EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LA COMMUNE





Pâtures à chevaux à La Pinatelle



Pré semé à La Vionne



Cultures à la Chaumassière

...Mais des enjeux économiques et environnementaux significatifs.

Outre le cas particulier de l'exploitation horticole de Caintin, les surfaces agricoles du territoire de la Ricamarie continuent donc de représenter des **enjeux significatifs, voire vitaux pour l'économie d'au moins 6 exploitations professionnelles** implantées hors commune.

Par ailleurs ces surfaces agricoles, en herbe ou cultivées, jouent un rôle important de « ceinture verte », aux plans paysager et environnemental. Leur préservation de part et d'autre de la vallée représente un **enjeu d'aménagement du territoire très fort**, reconnu et souligné par les différents acteurs (SCOT Sud Loire, Saint-Étienne Métropole, PNR Pilat, Département de la Loire...).

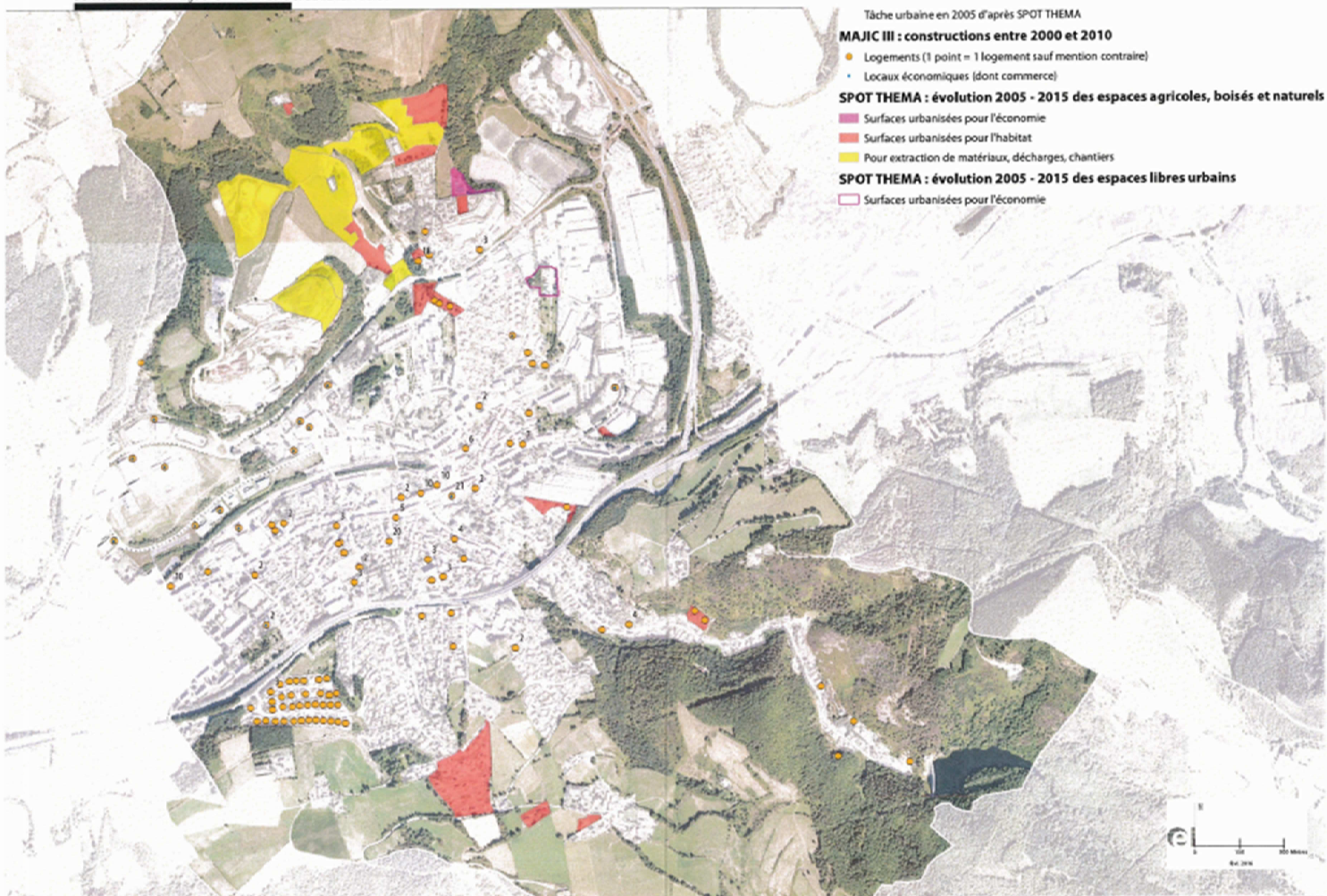
Le nouveau PLU pourra prendre en compte ces enjeux, notamment par :

- le maintien des zones A et N du précédent document d'urbanisme

- le retour en zone A de la grande zone NA de Chaucombet (qui consommait plus de 20 hectares parmi les meilleurs terrains agricoles de la commune, plats, avec un impact paysager fort dans la coupure verte de l'Ouest stéphanois...).

Commune de La Ricamarie

Données issues de l'image SPOT THEMA 2015 et du fichier MAJIC III



Sources : Orthophoto SEM / Inter Atlas 2009, BO ORTHO IGN 2010, SPOT THEMA 2015, MAJIC III

AB - 01/03/03

Consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et d'espaces libres urbains
d'après l'image SPOT THEMA entre 2005 et 2015
- Commune de La Ricamarie -

 Espaces agricoles, boisés et naturels existants en 2005 (selon SPOT THEMA)	
Destination en 2015 (nomenclature SPOT THEMA)	En hectares
Habitat	10,2 15,9 ha
Activité économique	0,6
Equipements, infrastructures, espaces verts (parcs et jardins)	0
Extraction de matériaux, décharges, chantiers	1,4 7,6 ha

 Espaces libres urbains existants en 2005 (selon SPOT THEMA)	
Destination en 2015 (nomenclature SPOT THEMA)	En hectares
Habitat	0
Activité économique	0,7
Equipements, infrastructures, espaces verts (parcs et jardins)	2,1
Extraction de matériaux, décharges, chantiers	0,4

Les données bruts ci-dessus sont issues de 2 bases de données Majic et SPOT THEMA (image satellitaire). Elles ont été ajustées pour tenir compte de la réalité (cf. notifications sur la cartographie et dans le tableau).

On peut ainsi dresser le constat suivant :
 Environ 24 ha ont été consommés entre 2005 et 2015 sur des terrains auparavant naturels, ce qui représente une consommation foncière d'environ 2 ha par an en 11 ans. Seulement 2/3 de cette consommation est liée au développement de l'habitat.

5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux, besoins identifiés et démarches engagées

5-1- Atouts et faiblesses

Le diagnostic détaillé dans les pages précédentes fait ressortir les atouts et faiblesses de la commune de La Ricamarie :

Atouts :

Une commune dont le nombre d'habitants s'est stabilisé aux alentours de 8 000 depuis 2005 et qui se renouvelle surtout grâce à un solde naturel excédentaire. Sa population est plus jeune en moyenne, que dans les autres secteurs de comparaison. Située à proximité de la ville centre, ses faiblesses sont aussi ses atouts, dans la mesure où elle dispose d'un marché du logement porteur en direction des primo accédant.

Du point de vue sa « composition urbaine », la structure du territoire de la Ricamarie est assez claire avec 3 ensembles distincts : les cimes nord et sud occupés par paysage agri naturel de qualité encore préservés, un centre-ville qui s'organise de manière linéaire en fond de vallée (entre la voie ferrée et le RN 88), et un début de développement de l'urbanisation sur les coteaux, sous la forme d'habitat pavillonnaire.

Longtemps rattachée à la commune de Saint-Etienne, La Ricamarie dispose d'un centre-ville réduit en taille. Le bâti ancien (construit avant 1945) y est peu important, et limité à quelques immeubles de rapport implantés en front de rue. Les extensions ont pris la forme de logements ouvriers (lotissements réalisés dans les années 50 ou cités ouvrières sur les coteaux, d'une densité moyenne de 25 logements / ha) et de logements collectifs réalisés dans les années 60/70 surtout sous la forme d'immeubles de grande hauteur.

Avec un ratio d'emploi /actif de 1,1 ; La Ricamarie est attractive sur le plan de l'emploi, et dispose de nombreuses zones d'activités regroupées au nord de la voie ferrée. Ces zones se renouvellent sans être envahies par le commerce.

Le centre-ville est encore dynamique, surtout grâce à son bon niveau d'équipements.

La Ricamarie est bien desservie notamment grâce à sa proximité avec les voies de desserte majeures de l'agglomération (RD 88, RD 201). Elle bénéficie également d'une offre de transports en communs variée et d'importance (bus, train, terminus de la ligne de tramway au voisinage du centre-ville). Le maillage des voies majeures et principales assure une bonne desserte d'est en ouest.

L'activité agricole est résiduelle, mais représente surtout un enjeu de préservation pour la qualité du cadre de vie (plateau du Bessy au nord, contreforts du Pilat au sud), tout comme la vallée de l'Ondenon dominée par un massif boisé qui annonce les territoires du Parc Naturel du Pilat.

Enfin, les coteaux sont ponctués de talwegs plus ou moins profonds, servant de réceptacles naturels des eaux de ruissèlement et ayant un rôle efficace de rétention.

Faiblesses :

La commune de La Ricamarie a un profil très social, avec un revenu médian par unité de consommation le plus bas du département, et un pourcentage de logements sociaux très élevé (52,2% en 2015 selon la DDT).

Elle se caractérise, aussi, par un pourcentage de logements vacants important dans les quartiers d'habitat social et le centre-ville, avec la présence de nombreux immeubles de grandes hauteurs qui ne sont plus adaptés aux canons de l'habitat d'aujourd'hui.

Les zones d'activités sont quasiment saturées. Quelques opportunités demeurent, surtout liées à des opportunités de restructuration (zone artisanale de la Mine notamment).

La structure commerciale est en train de péricliter dans le centre-ville avec de plus en plus de commerces vacants, malgré les efforts de la collectivité pour la soutenir.

D'une petite superficie, le territoire communal est fortement contraint par :

- . l'activité minière passée, qui a rendu le sol et le sous-sol fragile au nord,
- . la proximité des infrastructures majeures de niveau d'agglomération, qui génère des problèmes de bruits importants. Par ailleurs, elles sont aujourd'hui saturées en terme de trafic et présentent des caractéristiques techniques parfois obsolètes (échangeurs Béraudière / Croix de l'Orme).
- . la présence de sols pollués dans le tissu aggloméré, qui complique et renchérit les possibilités de renouvellement urbain,
- . la présence de zones inondables en fond de vallée
- . la proximité de certaines activités à risque avec les secteurs d'habitat.

Le territoire est doté d'atouts naturels majeurs pas toujours perceptibles, à cause de l'activité minière passée et de l'urbanisation du fond de vallée. C'est le cas de la rivière Ondaine qui, après avoir été artificialisée à de nombreuses reprises (couverture sous le centre-ville, rectification de son tracé et canalisation jusqu'au Chambon-Feugerolles), a perdu toute lisibilité.

Le maillage des voies secondaires est peu dense dans le centre-ville et les liaisons nord/sud (coteaux / centre-ville) sont limitées, à cause de la présence, là encore, des infrastructures majeures en fond de vallée (voie ferrée, RN 88).

5-2- Enjeux et besoins identifiés

- Maintien du nombre d'habitants pour conserver le niveau d'équipements actuel
- Rééquilibrage de l'offre d'habitat vers davantage d'accession à la propriété

- Renforcement de la qualité du cadre de vie grâce à la préservation des espaces agri naturels sur les coteaux, la préservation d'une trame verte dans les secteurs urbains, et la prise en compte des risques et nuisances majeures (risques miniers, bruit)
- Poursuite de la restructuration du centre-ville
- Prise en compte renforcée de l'environnement dans les aménagements (préservation des talwegs pour limiter les risques de ruissellement notamment, implantation du bâti dans la pente)
- Maintien de l'activité dans de bonnes conditions
- Amélioration des déplacements et notamment des liaisons nord/sud

5-3- Démarches engagées par la collectivité

D'ores et déjà, la commune de La Ricamarie a engagé de nombreuses démarches pour revitaliser son centre-ville, améliorer la prise en compte de l'environnement, et rééquilibrer son offre de logements vers davantage d'accession à la propriété à travers les mesures suivantes :

- lancement d'une opération programmée de l'habitat renouvellement urbain (OPAH) sur le centre-ville avec Saint-Etienne Métropole,
- réaménagement d'espace publics dans le centre-ville (place Raspail, place Michel rondet, réfection de l'artère principale, curetage d'îlots insalubres)
- renforcement des équipements publics : réalisation de la salle polyvalente Fernand Montagnon dans la ZUS du Montcel, rénovation de l'ancienne poste pour accueillir les acteurs et associations sociaux
- mise en place d'un plan façade pour favoriser le ravalement des façades, l'efficacité énergétique des bâtiments, l'attractivité des vitrines commerciales et la sécurité
- projet de découverte de l'Ondaine, en cours avec le service rivière de Saint-Etienne Métropole. Il devrait permettre à la fois, de réduire les risques d'inondation grâce à un reméandrage du cours d'eau, de restructurer en profondeur les espaces publics du centre-ville; et de renforcer les liaisons entre le centre-ville, les équipements publics situés au nord, et la halte ferroviaire.
- réalisation du lotissement « plein soleil » pour commencer le rééquilibrage de l'offre de logements vers davantage d'accession à la propriété.

Parallèlement, certains bailleurs sociaux prévoient d'importants projets de démolition/reconstruction de leur parc vieillissant pour réduire la vacance et adapter les logements aux nouvelles exigences de confort et formes d'habitat. Ainsi, une perte sèche d'environ 200 logements devrait impacter le parc de logement social dans les années à venir, suite à plusieurs opérations de démolitions, reconstructions.

II. Le projet de PLU

6- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réflexion conduite dans le cadre de l'élaboration du PLU de La Ricamarie, a permis de mettre en évidence les enjeux de développement de la commune au regard des obligations de compatibilité avec les documents supra communaux (SCoT, PLH).

De ce fait les orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables poursuivent 1 objectif majeur :

Prévoir des dispositions permettant de maintenir le nombre d'habitants de la commune aux alentours de 8000, et articuler ce développement autour de 6 axes décrits ci-après :

- Favoriser une urbanisation respectueuse de la structure paysagère et prendre en compte l'environnement. Pour cela, le PADD :

- . identifie des limites franches à l'urbanisation au nord et au sud du territoire. Il s'agit de secteurs de fortes pentes, excessivement contraints ne favorisant pas le développement de l'urbanisation dans de bonnes conditions, ou de bonnes valeurs agricole ou naturelle à préserver pour le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants
- . identifie un secteur à préserver strictement pour sa qualité paysagère exceptionnelle (espace boisée de la vallée de l'Ondenon, repérées comme zone NATURA 2000)
- . préconise le renforcement de l'urbanisation dans les secteurs bien desservis et équipés par les réseaux, correspondant au Tissu Aggloméré Existant identifié par la SCoT
- . préconise une bonne qualité d'intégration du bâti sur les coteaux exposés aux vues lointaines (bonne intégration des constructions dans la pente du terrain notamment), tout en recherchant la meilleure exposition par rapport aux apports solaires
- . incite à une prise en compte forte de la gestion des eaux pluviales sur les coteaux (talwegs à préserver, bon dimensionnement des ouvrages de rétention...) pour éviter la surcharge du collecteur situé en fond de vallée, et éviter l'aggravation des risques d'inondation / pollution.

- Prendre en compte les risques et nuisances majeurs. A ce titre, le PADD préconise surtout d'éviter le développement de l'urbanisation dans des secteurs trop fortement contraints, notamment par le bruit (mise à distance de l'habitat par rapport aux infrastructures bruyantes), les zones inondables (éviter l'artificialisation des sols dans ces secteurs) ou les secteurs de trop fortes pentes.

- Poursuivre le renforcement du centre-ville. Il s'agit de :

- . poursuivre la valorisation de l'espace public initiée par la collectivité depuis plusieurs années, par la prise en compte du projet de découvertures de l'Ondaine notamment,
- . poursuivre les actions pour diminuer la vacance, et tenter de rééquilibrer l'offre de logements, vers une forme plus individualisée en direction des primo accédant.
- . encadrer le développement de l'urbanisation dans les secteurs avec un potentiel de réalisation de logements important.

- Maintenir le tissu d'activité dans de bonnes conditions. A ce titre le PADD préconise :
 - . de ne pas autoriser de nouveaux commerces dans les zones dédiées aux activités de production, pour éviter la dispersion et la disparition, à termes, des entreprises.
 - . de miser sur la restructuration de l'existant pour renforcer l'offre d'activité (zone artisanale de la Mine surtout)
 - . de veiller au bon rapport de voisinage entre habitat et activité de production, de manière à préserver les secteurs d'habitat des nuisances de bruit notamment.
- Conforter les zones commerciales existantes. Pour cela, le PADD, conformément aux dispositions du SCoT, préconise le développement du commerce de manière ciblée dans les secteurs avec structure commerciale existante (zone de la Béraudière, centre-ville), pour éviter sa dispersion de manière désordonnée, dommageable pour le maintien de l'activité.
- Améliorer les déplacements et poursuivre le renforcement des transports en communs et modes doux. Il s'agit pour cela :
 - . de permettre la restructuration des infrastructures majeurs, car même si elles sont essentielles pour l'attractivité de ce territoire, elles nécessitent des aménagements indispensables à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des Ricamandois. A cet effet, le PADD préconise d'éviter toute nouvelle urbanisation au plus près de ces infrastructures.
 - . de poursuivre le renforcement des liaisons nord/sud, grâce notamment, à la réalisation de nouveaux itinéraires piétons, particulièrement à l'occasion de la réalisation des nouvelles opérations d'habitat.

7- Les dispositions du PLU

La commune de La Ricamarie disposait d'un POS approuvé en 2000, qui est devenu caduc en application de la loi ALUR (Accès au logement pour un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014), la procédure de révision engagée n'ayant pas abouti à la date d'échéance fixée par la loi (mars 2017).

Néanmoins, le PLU de 2000 constitue une base à partir de laquelle les dispositions du nouveau projet de PLU ont été étudiées.

Les principales évolutions liées à l'élaboration de ce projet de PLU concernent :

- un reclassement d'environ **55 ha de terrains en zones agricoles et naturelles** :
 - . sur le plateau du Bessy, pour supprimer la zone à urbaniser, et favoriser la préservation des espaces agricoles sur le long terme,
 - . dans la vallée de l'Ondenon, pour reclasser en zone agricole les terrains non adaptés à la construction, car trop fortement pentus,
 - . sur les coteaux, dans les axes de ruissèlement identifiés dans l'étude «zones humides», pour éviter l'imperméabilisation de ces espaces, et limiter les problèmes d'inondation et de surcharge du collecteur situé en fond de vallée
- un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser sur le coteau sud (secteur de Fromage), lié notamment à l'insuffisance des réseaux (assainissement notamment).

- l'encadrement du secteur de Montrambert-Pigeot/centre-ville, avec enjeux de restructuration important, grâce à la définition d'orientations d'aménagement et de programmation pour intégrer le projet de découverte de l'Ondaine et les dispositions de la zone d'aménagement concertée encore en vigueur
- l'encadrement des secteurs avec potentiel d'urbanisation important (le Maures, Croupisson, Fromage et Trémolin), grâce à la définition d'orientations d'aménagement et de programmation
- la différenciation entre zones d'activité de production et zones commerciales, de manière à renforcer leur dynamique respective
- l'adaptation des limites de la zone d'activité à la marge, pour intégrer les serres horticoles en activité dans le secteur de Caïtin
- l'adaptation du zonage sur la zone d'extraction du terril St-Pierre / Eygasson de manière à prendre en compte la présence de l'installation classée de décharges de déchets inertes (ISDI) dans le secteur des Eygassons
- le maintien des mesures de protection (EBC) sur la forêt dominant la vallée de l'Ondenon au sud (natura 2000)
- l'extension des mesures de protection (EBC) aux ensembles boisés sensibles (vallon boisé à proximité du puits Saint-Pierre, entre La Ricamarie et Le Chambon-Feugerolles)

Le projet de PLU devrait permettre la réalisation d'environ 400 à 500 logements théoriques (si prise en compte des logements qui seront réalisés par les bailleurs sociaux suite aux projets de démolition / reconstruction engagés), en compatibilité avec les objectifs maximums de production fixés dans le projet arrêté de PLH 3 extrapolé à 2028.

7-1- L'adéquation du projet de PLU au regard du PADD

Les dispositions du projet de PLU résumés ci-dessus, sont en adéquation avec les orientations du PADD.

Concernant la modération de la consommation d'espace, les terrains immédiatement urbanisables, classés «U» et «AUa», représentent un potentiel d'environ 9,6 ha en adéquation avec les objectifs du PADD, se fixant comme objectif «la consommation d'environ 9 ha supplémentaires dans les 10 prochaines années».

Les terrains d'une surface de 2,4 ha, dont l'urbanisation est différée dans le temps et qui ont été classés «AU» (à urbaniser suite à révision ou modification du PLU) ne consommeront pas davantage de foncier à court terme, puisqu'ils ne seront ouverts à l'urbanisation qu'à la suite de l'approbation du PLUi.

7-2- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLU prévoit :

- Des zones urbaines dites « zones U »

Il s'agit de zones majoritairement urbanisées, équipées par les réseaux, et immédiatement constructibles.

La Ricamarie compte plusieurs types de zones urbaines, qui se distinguent les unes des autres par leur vocation principale et la volumétrie bâtie. Ainsi on distingue :

- Les zones centrales à vocation mixte (habitat, équipements, commerces, services, tertiaire). C'est le cœur de la commune qu'il convient de renforcer dans ses fonctions de centralité. Elle se subdivise en 2 zones, tenant compte des différentes typologies bâties :

- . la zone UB, correspond au centre historique, dans laquelle le bâti est implanté principalement à l'alignement des voies et en ordre continu, c'est-à-dire, d'une limite séparative à l'autre.

- . la zone UBa, correspond aux extensions, dans laquelle le bâti est implanté à l'alignement des voies ou en retrait, et en ordre discontinu.

Ces zones existaient dans le POS de 2000. Elles ont été maintenues. Elles représentent une surface d'environ 28 ha.

- Les zones d'extension à vocation principale d'habitat. Il s'agit des quartiers dans lesquels s'est développé l'habitat d'après guerre. Elles se subdivisent en 3 zones, selon la forme bâtie :

- . la zone UCa, dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu ou non. Ce secteur présente des formes bâties hétéroclites allant de la maison individuelle à l'immeuble de grande hauteur typique des années «70». Ce secteur compte aussi d'anciennes fabriques désaffectées,

- . la zone UCb, qui correspond à l'habitat récent qui s'est développé sous la forme de maisons individuelles,

- . la zone UCc, qui correspond aux anciennes cité ouvrières

Ces zones existaient dans le POS de 2000. Seul le périmètre de la zone UCb a beaucoup évolué, pour intégrer les opérations classées en ZAC ou en zone à urbaniser, qui sont construites aujourd'hui. Elles représentent une surface d'environ 127 ha.

- Les zones à vocation principale d'activité de production. Elles correspondent aux zones d'activité de la commune, presque entièrement occupées aujourd'hui. On distingue :

- . la zone UF, à vocation principale d'activité et d'industrie

- . les zones UFmpa/UFmpb (industrie et de bureaux), UFmpc1/ UFmpc2 (bureaux, artisanat, habitat), correspondant aux secteurs de la Zone d'Aménagement Concertée de Montrambert Pigeot qu'il s'agit d'intégrer, cette dernière n'étant actuellement pacs clôturée.

Le périmètre de ces zones a beaucoup évolué par rapport au POS de 2000, pour des raisons d'ordre réglementaires (intégration de la ZAC de Montrambert/Pigeot), pour tenir compte des orientations du SCoT (différenciation d'avec la zone commerciale de la Béraudière).

Le périmètre de la zone UF a été modifié pour intégrer les serres horticoles en activité.

Les zones d'activité représentent une surface totale d'environ 52 ha.

- La zone à vocation principale de commerce. Il s'agit de la zone commerciale de la Béraudière identifiée comme ZACOM dans le SCoT.

Le périmètre de cette zone a beaucoup évolué par rapport au POS de 2000, pour tenir compte des orientations du SCoT. Elle a été identifiée de manière autonome par une zone UFc pour permettre le développement du commerce sans contrainte.

La zone commerciale de la Béraudière représente une surface de 24.4 ha.

- La zone à vocation principale d'équipements et de loisir. Il s'agit des principaux parcs urbains, et secteurs à vocation de loisir de la commune : parc H. Barbusse, parc du Montcel, complexe sportif de Caintin au nord est.

Ces secteurs étaient classés en zones à urbaniser dans le POS de 2000. Ils sont aujourd'hui aménagés. C'est pourquoi ils ont été classés en zone UL.

Cette zone représente une surface d'environ 10 ha.

Les zones urbaines dites « zones U » représentent un total d'environ 255 ha (soit 37% de la commune). Dans le POS de 2000, elles représentaient environ 187 ha (soit 27% de la commune). Cette évolution est surtout réglementaire, pour permettre l'intégration des secteurs qui étaient en Zones d'Aménagement Concertées (Dramoison, Montrambert-Pigeot, centre-ville) et des zones à urbaniser (Caintin, Fromage ouest, Plein Soleil) qui sont aujourd'hui toutes ou en partie réalisées. Seule le périmètre de la zone UF a été adapté dans sa limite nord, pour intégrer les serres horticoles en activité. Dans le POS de 2000 elles étaient classées en zone agricole.

- Des zones à urbaniser dites « zones AU »

Il s'agit de zones non ou insuffisamment équipées (réseaux / infrastructures), destinées à recevoir une urbanisation future. On distingue 2 types de zones à urbaniser :

- Les zones « AU » dites zones « AU strictes » qui ne pourront être urbanisées que suite à la réalisation d'une procédure pour faire évoluer le document d'urbanisme (révision, modification...). Les terrains de Fromage sud ont été inscrits en zone « AU ». Il s'agira de les urbaniser pour une vocation principale d'habitat, lorsque la première tranche aura été réalisée et raccordée aux réseaux au sud.

Ces terrains étaient classés à urbaniser de manière immédiate dans le POS de 2000. Mais d'importants travaux de réseaux sont nécessaires plus en aval avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur dans de bonnes conditions.

La zone « AU » du PLU représente une surface de 2,9 ha.

Dans le POS de 2000, l'équivalent de la zone « AU » représentait une surface de 23,8 ha. Il s'agissait des terrains destinés à une urbanisation future à vocation économique sur le plateau du Bessy.

A l'occasion de l'élaboration de ce PLU, les périmètres de la zone « AU » ont été complètement réétudiés et le plateau du Bessy a été reclassé en zone agricole, pour une meilleure qualité du cadre de vie d'une part, et par souci de compatibilité avec le SCoT d'autre part.

- Les zones « AUa » urbanisables immédiatement à condition de respecter les dispositions décrites dans le règlement écrit et celles figurantes dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces zones sont à destination principale d'habitat. Elles ne pourront être urbanisées qu'à condition de réaliser un aménagement d'ensemble de la zone pour garantir une urbanisation cohérente.

Elles correspondent aux principaux secteurs de développement de l'habitat. Chacune de ces zones est assortie d'orientations d'aménagement et de programmation pour encadrer au mieux les constructions.

La zone AUa représente une surface de 6,8 ha dans le PLU (seulement 0,95% de la surface communale).

Dans le POS de 2000, les zones équivalentes aux zones « AUa » représentaient une surface de 35,9 ha. La diminution importante entre le POS et le PLU est liée, d'une part, au reclassement des terrains inaptes à l'urbanisation en zone « N » (fortes pentes, boisements, axes de ruissellement), d'autre part, au reclassement des lotissements construits entre les deux documents d'urbanisme (Dramoison, Fromage ouest, Plein Soleil).

Les zones à urbaniser dites « zones AU » représentent un total d'environ 10 ha (soit ~ 1,4% de la surface de la commune) dans le projet de PLU.

Dans le POS de 2000, elles représentaient environ 136 ha (soit ~ 20% de la surface de la commune).

Cette importante diminution est liée au reclassement en zones constructibles des terrains aujourd'hui équipés par les réseaux et urbanisés, mais aussi et surtout, au reclassement en zones agricole ou naturelle, des terrains de forte valeur paysagère (plateau du Bessy), et des terrains inaptes à l'urbanisation (fortes pentes, boisements, couloir de zones humides).

L'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser «AU / AUa» a diminué de façon importante (- 55 ha) par rapport au POS de 2000, pour recentrer le développement urbain en priorité dans le tissu aggloméré ou en immédiate extension.

- D'une zone agricole dite « zones A»

Il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique des terres agricoles. Seuls sont autorisés les exploitations agricoles, les équipements et installations nécessaires à l'activité agricole.

Cette zone a été complètement redéfinie à l'occasion de l'élaboration de ce nouveau projet de PLU. La délimitation de ces zones correspond aux secteurs de bonne valeur agricoles dans l'état initial de l'environnement.

Elle comprend un sous-secteur «Ain», correspondant aux terrains de la zone agricole située en zone inondable couverts par le PPRNPI en cours.

Elle comprend également un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol soumis à des conditions spéciales en vertu de l'article R 151-34-2° du code de l'urbanisme, correspondant à la zone d'exploitation du terroir du puits Saint-Pierre.

La zone représente environ 283 ha dans le projet de PLU (soit 41 % de la surface communale), comprenant un secteur soumis à conditions spéciales (exploitation du puits Saint-Pierre).

- D'une zone naturelle dite zone « N »

Il s'agit d'une zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique

ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leurs caractères d'espaces naturels.

Dans cette zone, le projet de PLU identifie plusieurs sous-secteurs correspondant :

- à la zone inondable identifiée par la PPRNPI en cours (sous-secteur «Nin»),
- aux espaces naturelles à aménager dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée de Montrambert/Pigeot (sous-secteurs «Nmp»),
- à la zone de corridor écologique communale, correspondant aux talwegs majeurs sur les coteaux et à la zone Natura 2000 identifiée sur le secteur de l'Ondenon au sud-est (sous-secteur «Nco»).

La zone N comprend également un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol soumis à des conditions spéciales en vertu de l'article R 151-34-2° du code de l'urbanisme, correspondant à la zone d'exploitation du terroir des Eygassons pour stockage de déchets inertes.

La zone naturelle représente une surface totale d'environ 143 ha (soit ~ 21 % de la surface communale), comprenant un secteur soumis à conditions spéciales (exploitation du terroir des Eygassons).

L'ensemble des zones naturelles et agricoles représente une surface d'environ 427 ha (soit 61,7 % de la surface communale), contre environ 370 ha dans le POS de 2000.

Cette importante augmentation de 55 ha, est liée au reclassement en zones «A» ou «N» :

- . des terrains de bonnes valeurs agricoles et paysagères (plateau du Bessy),
- . des terrains situés dans des couloirs sensibles pour l'écoulement des eaux pluviales
- . des terrains de très fortes pentes inadaptés à l'urbanisation (vallée de l'Ondenon)

- Les sur-zonage et les indices

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) en cours, est indiqué par un sur-zonage dans le plan de zonage. Les zones situées dans ce secteur comportent des indices «in» pour prise en compte de cette contrainte (nouvelle construction admise à soumettre à l'avis du service hydraulique dans l'attente d'un PPRNPI approuvé).

Les talwegs identifiés sensibles d'un point de vue environnemental (couloirs d'écoulement des eaux pluviales), dans l'étude technique de Progéo sont indiqués sur le plan zonage, de manière à être préservés au titre de l'article L 151-23 du CU. Le but est d'éviter l'imperméabilisation de ces « fossés » pour qu'ils conservent leur rôle d'espace de rétention des eaux pluviales. Aucune nouvelle construction ni affouillement de sol ne sera autorisé dans les bandes de respiration indiquées dans le plan de zonage.

Quelques bâtiments (vieilles granges) ont été identifiés au titre de l'article L 151-11 pour permettre leur changement de destination à termes. Ils sont repérés par une étoile dans le plan de zonage.

7-3- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées

Le règlement a été complètement réécrit pour tenir compte des évolutions législatives liées à l'élaboration du PLU et être compatible avec le SCoT.

Chacune des zones identifiées dans le zonage est règlementée en 16 articles.

Règles communes à l'ensemble des zones :

- les règles concernant les accès voiries (art. 3), la desserte par les réseaux (art. 4) et l'aspect extérieur des constructions (art. 11), sont identiques pour toutes les zones. Elles figurent dans les dispositions générales au chapitre I du règlement.
- le règlement a été complété avec l'ajout de l'article 15 (obligations en matière de performances énergétiques), incitant notamment à la réalisation d'isolation par l'extérieur dans toutes les zones avec logements (UB, UBa, UCa, UCb, UCc, AUa, A et N) et de l'article 16 (réseaux de communication électronique), incitant à la réalisation de fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique dans toutes les zones urbaines.
- les zones ont parfois des indices «in» pour prise en compte de cette contrainte (nouvelle construction admise à soumettre à l'avis du service hydraulique dans l'attente d'un PPRNPI approuvé)
- les constructions et affouillement de sol sont interdits dans les zones humides repérées par un sur zonage sur le plan de zonage. Elles sont issues de l'étude «zone humide» réalisée par SEM.

Les zones urbaines

- Zones UB/UBa, zones centrales à vocation mixte :

Il s'agit du centre de la commune.

Les règles d'implantation du bâti (art.6 et 7) et de hauteur respectent la volumétrie des bâtiments existants dans chacune de ces zones:

- . implantation du bâti en ordre continu en «UB» (bâti ancien sous la forme d'immeubles de rapport construits avant-guerre)
- . implantation du bâti en ordre discontinu en «UBa» (typologie mixte : bâti ancien de faible hauteur ou plus récent de grande hauteur)
- . hauteur maximum admise de 18 m (R+5) pour les 2 zones.

Les principales évolutions réglementaires apportées :

- . OAP à respecter pour prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine
- . la précision des règles de stationnement (2 places en cas de constructions neuves, 1 place en cas de réhabilitation)

- Zones UCa / UCb / UCc, zones d'extension à vocation principale d'habitat :

Les règles d'implantation du bâti (art.6 et 7) et de hauteur respectent la volumétrie des bâtiments existants dans chacune de ces zones

- . implantation du bâti en ordre continu ou non et hauteur maxi limitée à 18 m en UCa (forme bâtie hétéroclite allant de la maison individuelle à l'immeuble collectif de grande hauteur)
- . implantation du bâti en ordre discontinu avec recul de 5m maxi par rapport aux voies en UCa et UCc (anciens quartiers ouvriers et cité minières)
- . implantation du bâti en ordre discontinu avec recul de 5 m en UCb (individuel récent d'après-guerre)

Les principales évolutions réglementaires apportées :

- . constructions à usage de commerces, services, activités, loisirs interdits (art. 1)
- . OAP à respecter pour prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine en UCa
- . Coefficient d'emprise au sol augmenté à 0,5 en UCb (maisons individuelles récentes) et maintenu à 0,6 en UCc (cité ouvrière) pour maintien de la trame de jardins privatifs existante dans ces zones
- . réalisation d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant un plan des plantations, et obligation de planter un arbre par tranche de 150 m² sur terrains de plus de 400 m² en UCa et UCb.

- Zones UF / UFmpa, UFmpb, UFmpc1, UFmpc2, à vocation principale d'activité :

La zone UF concerne les zones d'activités communales à vocation principale d'artisanat et d'industrie.

La zone UFmp concerne la zone intercommunale de Montrambert-Pigeot réalisée suite à la mise en œuvre d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), actuellement non clôturée. Les indices correspondent aux différents secteurs qui étaient prévus dans le plan d'aménagement de la zone (PAZ) :

- . UFmpa / UFmpb, pour industrie et bureaux
- . UFmpc1, pour bureaux et artisanat
- . UFmpc2, pour bureaux et artisanat principalement, ainsi qu'un peu d'habitat

Les principales évolutions réglementaires apportées :

- . interdiction de nouveaux commerces au-delà de 25% d'extension de la surface de vente totale de la zone
- . OAP à respecter pour prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine et requalification de la zone artisanale de la Mine, en «UF» et «UFmp»
- . complément concernant les espaces libres et plantations (art.13), pour verdissement de la zone à renforcer : les espaces libres doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant un plan des plantations ; 10% de la surface minimum du terrain doit être planté d'arbres à hautes tiges, dépôts à entourer d'un écran de verdure opaque

. intégration des dispositions particulière de la ZAC dans la zone de Montrambert-Pigeot (ZAC non encore clôturée), en «UFmpa», «UFmpb» et «UFmpc» conformément aux dispositions législatives

- Zones UFc à vocation principale de commerces :

Il s'agit de la zone commerciale de la Béraudière identifiée comme ZACOM dans le SCoT.

Les principales évolutions règlementaires apportées :

- . commerce principalement admis
- . complément concernant les espaces libres et plantations (art.13), pour verdissement de la zone à renforcer : les espaces libres doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant un plan des plantations ; 10% de la surface minimum du terrain doit être planté d'arbres à hautes tiges, dépôts à entourer d'un écran de verdure opaque

- Zones UL à vocation d'équipements et de loisir :

Il s'agit d'une zone réservée à la construction d'équipements d'intérêt collectif, ainsi qu'aux bâtiments nécessaires à leurs fonctionnements. Cette zone correspond aux principaux espaces de loisirs aménagés dans la commune (parc H. Barbusse, parc du Montcel, complexe sportif de Caintin).

Les zones à urbaniser

- Zone AU à destination future d'habitat :

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée réservée à une urbanisation future. Cette zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation que suite à une procédure d'évolution du PLU (modification, révision...). Aucune construction n'est admise dans cette zone, dans l'attente du renforcement des réseaux en aval de ce secteur.

- zones AUa à vocation d'habitat :

Il s'agit de zones insuffisamment équipées par les réseaux ou nécessitant un aménagement d'ensemble pour être urbanisées dans de bonnes conditions. La réalisation des réseaux (EU/EP) est à la charge de l'aménageur. Elle pourra être urbanisée à condition de respecter les dispositions du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation définies par la collectivité (cf. pièce n° 3a du dossier de PLU).

Les principales évolutions règlementaires apportées :

- . les constructions à usage de commerces, d'activité de service, d'artisanat, de bureaux, d'industrie et d'entrepôt sont interdits, ces zones étant destinées au développement de l'habitat.
- . OAP pour encadrer les nouvelles constructions et aménagements (recommandations pour favoriser une urbanisation dans de bonnes conditions : intégration urbaine, prise en compte des contraintes environnementales...).
- . complément concernant les espaces libres et plantations (art.13), pour verdissement de la zone à renforcer : les espaces libres doivent faire l'objet d'un plan

d'aménagement des espaces extérieurs comprenant un plan des plantations ; 10% de la surface minimum du terrain doit être planté d'arbres à hautes tiges, dépôts à entourer d'un écran de verdure opaque

Les zones agricoles

- Zone A spécifiquement réservée à l'activité agricole :

Il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique des terres agricoles. Seuls sont autorisés les exploitations agricoles et les équipements et installations nécessaires à l'activité agricole.

Les principales évolutions réglementaires :

- . seuls sont autorisée les constructions nécessaires à l'activité agricole (exploitations, habitations d'agriculteurs), l'extension limitée des bâtiments existants à vocation d'habitat, et le changement de destination des bâtiments à caractère patrimonial repérés sur le plan de zonage
- . les constructions et affouillements de sol interdits dans les zones humides (couloirs d'écoulement des eaux pluviales)
- . les pylônes interdits dans les zones agri-naturelles de forte valeur paysagère (Baboin, Combarat, Le Bessy, Croix du Bessy, La Buvette, La Chavanna, Les Ramées, Ondenon Sud, Le font de l'Écuelle, Chaucombet, Pinatelle, Chaumassière, Chaucombet, La Beaurie).
- . l'exploitation du terroir existant jusqu'au terrain naturel ainsi que les installations classées afférentes, sous réserve que ces travaux conduisent à une réhabilitation de la zone considérée après exploitation, et qu'ils respectent les prescriptions du PPRM approuvé le 11/07/2018 dans le secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol soumis à des conditions spéciales en vertu de l'article R 151-34-2° du code de l'urbanisme, correspondant à la zone d'exploitation du terroir du puits Saint-Pierre.

Les zones naturelles

- Zone N à protéger :

Il s'agit d'une zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leurs caractères d'espaces naturels.

La zone N regroupe plusieurs sous-secteurs :

- . Nin, Nmpin, correspondant aux terrains situés en zone inondable couverts par le PPRNPI en cours,
- . Nmp, correspondant aux espaces naturels à aménager dans le cadre de la ZAC,
- . Nco, correspondant aux espaces naturels avec enjeu,

et un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol soumis à des conditions spéciales en vertu de l'article R 151-34-2° du code de l'urbanisme, correspondant à la zone d'exploitation du terroir du puits Saint-Pierre

Les principales évolutions réglementaires :

- . toutes constructions interdites en NCo,

- . aucune construction admise en N en dehors des affouillements de sols, des équipements d'intérêt collectif et de l'extension limitée des bâtiments existants à vocation d'habitat,
- . haies végétales ou système à claire-voie doublé ou non d'une haie végétale = seules clôtures admises en NCo
- . pylônes interdits dans les zones agri-naturelles de forte valeur paysagère (Baboin, Combarat, Le Bessy, Croix du Bessy, La Buvette, La Chavanna, Les Ramées, Ondenon Sud, Le font de l'Ecuelle, Chaucombet, Pinatelle, Chaumassière, Chaucombet, La Beaurie).
- . les affouillements et exhaussements de sol, et les installations classées relevant du régime des installations de stockage de déchets inertes dans le secteur réservé à l'exploitation du terroir des Eygassons.

7-4 Les autres dispositions du PLU

- Les orientations d'aménagement et de programmation :

La collectivité a souhaité réaliser des orientations d'aménagements et de programmation de manière à encadrer les principaux secteurs de projets : prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine dans le centre-ville, opérations de logement sur les secteurs avec potentiel important = zones « AUa ».

- Les espaces boisés classés à conserver ou à créer :

Ces outils de préservation renforcés ont été utilisés pour :

- . garantir durablement la protection des boisements dominant la vallée de l'Ondenon, et identifiés comme zone Natura 2000
- . préserver le cordon boisé d'intérêt paysagé entre le secteur d'exploitation des terroirs et les zones d'habitat, en limite ouest de la commune

- Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques :

2 emplacements réservés figurent dans le PLU. Tous sont en faveur du renforcement de l'espace public et piéton (l'un au niveau du centre-ville pour prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine, et l'autre au sud de la place Raspail pour prolonger la rue Denfert Rochereau à l'est).

- Les servitudes d'utilité publiques :

Les servitudes d'utilité publiques qui affectent le territoire communal figurent dans un plan annexé au dossier de PLU (cf. pièce n°7a). Elles sont décrites dans la pièce écrite intitulée « liste des servitudes d'utilité publiques » (cf : pièce n° 7).

- Les annexes sanitaires et autres annexes :

Un plan des réseaux (eau potable et assainissement), ainsi qu'un mémoire sont joints en annexe du dossier de PLU à titre indicatif.

Un plan de zonage d'assainissement collectif figure également dans les pièces annexes. Il identifie les zones d'assainissement collectif et individuel.

8- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales

8-1- La modération de la consommation d'espace

Le projet de PLU a pris en compte cet objectif de la manière suivante :

- aucun nouveau terrain n'a été ouvert à l'urbanisation par rapport au POS de 2000, si ce n'est à la marge pour intégrer les serres horticoles à la zone « UF ». Au contraire, plus de 55 ha de terrains ont été reclassés en zones naturelles ou agricoles dans le projet de PLU
- les terrains de bonnes valeurs agricoles ont été maintenus ou reclassés en zone agricole. De la même manière, les terrains de forte qualité paysagère ont été classés en zones « N », ou « Nco »,
- l'offre nouvelle de logements est envisagée dans le tissu aggloméré existant identifié par le SCoT, ou en extension immédiate de ce dernier,
- 50 % de l'offre nouvelle de logements (zone « AU » comprise est prévue dans le tissu aggloméré existant, pour 30% préconisé par le SCoT).

Grâce à toutes ces mesures, le PLU permettra, dans les 10 prochaines années, d'urbaniser potentiellement 9,6 ha immédiatement (terrains classés en zones U et AUa), et 2,9 ha à plus long terme (terrains classés en zone « AU »).

Ainsi le nouveau projet de PLU est environ 2 fois plus économe en foncier qu'auparavant, d'autant que la moitié des terrains urbanisables sont situés dans le tissu aggloméré identifié par le SCoT.

8-2- L'utilisation économe de l'espace

Le projet de PLU a pris en compte cet objectif de la manière suivante :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain a été engagée dans le centre-ville pour apporter des réponses à la vacance structurelle qui pénalise le centre-ville
- les sites avec potentiel d'habitat conséquent ont été classés en zones à urbaniser, qu'ils soient situés ou non dans le tissu aggloméré. Dans ces zones, un aménagement d'ensemble est obligatoire. Ils sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation qui incitent à la réalisation de 25 logements / ha, tout en préservant des espaces d'intimité nécessaires aux habitants.

Ainsi 43% (zone « AU stricte comprise ») de l'offre nouvelle de logements sera encadrée. Les autres constructions sont situées dans le tissu aggloméré existant et disposent d'un règlement permettant la réalisation d'une densité supérieure à 25 logements / ha.

8-3- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire

L'équilibre entre zones urbaines / zones à urbaniser et zones agricoles / naturelles a été renforcé en faveur de la protection des zones agricoles et naturelles.

En effet, 55 ha de terrains ont été reclassés en zones naturelles ou agricoles dans le projet de PLU, pour préserver le cadre de vie (préservation du plateau du Bessy) et prendre en compte les questions environnementales (préservation renforcée de la zone Natura 2000 et des axes de ruissellement par un classement en «Nco»).

8-4- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

La commune de La Ricamarie compte plus de 52% de logements sociaux sur son territoire. Les enjeux pour la commune, qui correspondent aussi aux objectifs du PLH sont de rééquilibrer l'offre de logements vers une forme d'habitat davantage en lien avec la promotion privée et satisfaire une clientèle de primo-accédant.

Pour cela plusieurs actions ont été engagées par la collectivité :

- Mise en place d'une OPAH renouvellement urbain sur le centre-ville pour répondre aux problèmes de vacance
- Opération de démolition / reconstruction du parc de logement social par les bailleurs sociaux dans le secteur Jean-Jaurès, notamment pour la réalisation d'une offre de logements plus actuelle sous la forme de petits collectifs et maisons en accession. Là encore, ce projet vise à réduire la vacance constatée dans le parc social
- Logements en accession sur les coteaux.

Toutes ces actions ne trouvent pas nécessairement de traduction dans le PLU, en ce qui concerne la résorption de la vacance notamment (OPAH RU, opération en cours par les bailleurs), en dehors des OAP qui permettront d'encadrer l'offre nouvelle de logements sur les secteurs avec un potentiel important.

8-5- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes

Cette disposition a été prise en compte de la manière suivante :

- dimensionnement des réseaux (EU / EP) en correspondance avec les objectifs de production de logements, qui devrait tout juste permettre de maintenir la population aux alentours de 8 000 habitants
- prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine par le service rivière de SEM, visant à réduire les risques d'inondation grâce au reméandrage du cours d'eau en fond de vallée
- préservation des secteurs d'intérêt paysager et écologiques majeurs par un classement « Nco » (zone natura 2000, axes de ruissellement)
- reclassement des secteurs agricoles ou paysager sensibles en zones «A» ou «N». De ce fait, 55 ha de terrains ont été reclassés entre le POS de 2000 et le projet de PLU.

8-6- La mise en œuvre d'une trame verte

Cette disposition a été prise en compte dans le PLU de plusieurs manières :

- OAP dans le centre-ville, pour prendre en compte le projet de découverte de l'Ondaine qui préconise notamment, le renforcement des espaces publics et le traitement paysager des espaces publics et le verdissement des abords de voiries dans la zone artisanale de la Mine située en entrée de ville,

- dans les zones d'extension du centre-ville (zone UCa et UCb) : le règlement impose la réalisation d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant un plan des plantations **et l'obligation de planter un arbre par tranche de 150 m² sur les terrains de plus de 400 m² (cf. article 13)**
- dans les zones à urbaniser avec potentiel de logements important (zones « AUa ») : incitation à aménager 20 % de la surface de l'opération en espaces verts publics (cf. OAP). Certaines OAP graphiques identifient également des boisements à préserver ou créer dans le but de favoriser la bonne intégration de ces opérations dans leur environnement

8-7- L'estimation des capacités foncières en logements

Le projet de PLU permet la réalisation d'un potentiel théorique d'environ 400 nouveaux logements à court et moyen termes (zone « AU stricte » comprise).

Ce potentiel est compatible avec les objectifs fixés dans le nouveau PLH de Saint-Etienne Métropole arrêté en 2018 (520 logements si extrapolation de cet objectif à 2028).

La carte et le tableau ci-contre détaillent la manière dont ont été estimées les capacités en foncières en logements dans le projet de PLU :

Détail du calcul des potentialités du projet de PLU

Logements potentiels à		N° site	Surf en ha	Type gisement	Calcul nb de logements	Nb de logements
Court terme	Suite à renouvellement urbain = remise sur le marché d'environ 20% des logements vacants depuis plus de 2 ans recensés par MAJIC 2015 dans les secteurs concernés par l'étude d'OPAH RU en cours					
						30
	Sous-Total					30
	En zone "U" dans TAE sur site non contraint					
	1	0.17			surfx50 lgts/ha	9
	21	0.29			surfx25 lgts/ha	7
	22	0.15			surfx25 lgts/ha	4
	8	0.24			surf - 15%x25 lgts/ha (pentes)	4
	31	0.38			surfx25 lgts/ha	10
	7	0.74			surfx50 lgts/ha	37
	6	0.27			surfx25 lgts/ha	4
	11	0.22			surfx25 lgts/ha	6
	24	0.69			surfx25 lgts/ha	18
	Sous-Total					99
	En construction neuve en zone "U" dans TAE sur site contraint					
	9	0.4	forte pente		surf - 15%x25 lgts/ha (pentes)	8
	12	0.07	forte pente		surf - 15%x25 lgts/ha (pentes)	1
	13	0.27	forte pente		surf - 15%x25 lgts/ha (pentes)	6
	Sous-Total					15
	En construction neuve en zone "U" en extension du TAE sur site non contraint					
	4		Lotissement des Maures		~ 15 lots restants	15
	2		Lotissement plein soleil		~ 53 lots restants	53
	Sous-Total					68
	En construction neuve en zone "U" - Divisions parcellaires					
			Reconstruction tendance observée		10 x 0,6 DP/an	6
	Sous-Total					6
	En construction neuve en zone "AUa" dans TAE sur site non contraint					
	17	0.26			surfx25 lgts/ha	6.5
	Sous-Total					6.5
	En construction neuve en zone "AUa" dans TAE sur site contraint					
	3	0.72	pentes > 20%		surf - 15%x25 lgts/ha	15
	19	2.24	pentes > 20%		surf - 15%x25 lgts/ha	47
	Sous-Total					62
En construction neuve en zone "AUa" en extension du TAE sur site non contraint						
14	0.61			surfx25 lgts/ha	15	
23	0.67			surfx25 lgts/ha	17	
Sous-Total					62	
En construction neuve en zone "AUa" en extension du TAE sur site contraint						
16	0.64	Pentes > 20%		surf - 15%x25 lgts/ha	12	
18	0.84	Pentes > 20 %		surf - 15%x25 lgts/ha	17	
Sous-Total					32	
TOTAL du nombre de logements potentiel à court terme (10 ans) en zones "U" et "AUa"						347.5
Construction neuve en zone "AU" (urbanisation différée dans le temps) en extension du TAE sur site contraint						
15	2.4	Pentes> 20 %		surf - 15%x25 lgts/ha	51	
TOTAL du nombre de logements potentiel à moyen terme en zone AU						51
TOTAL du nombre de logements potentiel à court et moyen termes						398.5
Long terme après 2028	Renouvellement urbain (démolition / reconstruction) en zone "U" dans TAE					
	20	0.074	Démolition/reconstruction		surfx50 lgts/ha	4
	27	0.26	Démolition/reconstruction		surfx50 lgts/ha	13
	28	0.66	Démolition/reconstruction		surfx50 lgts/ha	33
	30	0.61	Espace public			0
	25	0.44	Site Epora (sols pollués)		surfx50 lgts/ha	22
	26	0.78			surfx50 lgts/ha	39
	TOTAL du nombre de logements potentiel à long terme (après 2028)					111
TOTAL GENERAL						509.5

Nota : Projet de démolition/reconstruction important du parc de logement social par les bailleurs avec une perte sèche de 200 logements sociaux prévue à moyen / long termes.

8-8- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédent

L'ensemble des zones «U» et «AU» représente une surface de 267,3 ha (soit environ 39% de la surface communale) dans le nouveau projet de PLU. Dans le POS de 2000, le total de ces zones représentait une surface de 322,12 ha (soit environ 46% de la surface communale).

Cette importante diminution (- 55 ha), est liée au reclassement en zone agricole ou naturelle, des terrains de forte valeur paysagère (plateau du Bessy), des terrains inaptes à l'urbanisation (fortes pentes) et des terrains de fortes valeurs paysagères ou sensibles d'un point de vue environnemental (boisements, axes de ruissellement).

8-9- La compatibilité avec le Programme Local de l'habitat

Comme il est précisé dans le paragraphe 8-7 ci-dessus, le projet de PLU de La Ricamarie permet la réalisation d'un potentiel théorique estimé à environ 400 logements (zone «AU stricte» comprise) à court et moyen termes et 100 logements supplémentaires à beaucoup plus long termes (potentiel en renouvellement urbain dont démolition / reconstruction). Ce potentiel est compatible avec les objectifs plafonds du nouveau PLH arrêté en 2018.

8-10- La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Objectifs du SCoT	Dispositions mises en œuvre dans le projet de PLU
Milieux agricoles et forestiers : - Une justification de la prise en compte des enjeux agricoles mise en évidence par un diagnostic. - Protection et conservation des espaces agricoles identifiés dans le DOO (espaces à dominante rurale et couronnes vertes d'agglomération à préserver de l'urbanisation, cœurs verts) et des zones boisées.	- Nouveau zonage «A» plus protecteur des espaces à réelle vocation agricole : . tous les terrains exploités (cf. carto figurante en p.178) ont été classé en zones agricoles, sauf une prairie temporaire, 2 prairies permanentes résiduelles et 1 terrain non déclarés à la PAC dans le secteur de Fromage (cf. diag. agricole p.170 et cartos en p.175 et 178). Il s'agit d'enclaves situées dans le tissu urbanisé de la commune. Ces terrains étaient classés en zone à urbaniser dans l'ancien POS. - Les terrains identifiés en cœur vert d'agglomération ainsi que les espaces péri-urbains à dominante rurale et couronne vertes d'agglomération ont été classé : «A», s'il s'agissait de terrains à vocation agricole, «N» s'il s'agissait de terrains de qualité paysagère, «Nco» s'il s'agissait de corridors écologiques, en secteurs soumis à conditions spéciales en vertu de l'art. R 151-34-2° du CU, s'il s'agissait des terrains

	réservés à l'exploitation des terrils et aux installations classées de stockage de déchets inertes. 55 ha de terrains ont été reclassés en zone agricole ou naturelle entre le POS et le PLU.
Les espaces environnementaux : - Protection et préservation des espaces naturels remarquables identifiés (espaces préservés, coulées vertes le long des cours d'eau à préserver et valoriser, zones humides, corridors d'échelle locale...) - Protection des zones boisées et les ripisylves des cours d'eau et la protection de ces derniers.	- Création d'un zonage «Nco» strictement inconstructible, pour les corridors écologiques et hydrologiques, étendu à la zone Natura 2000 de l'Ondenon (62 ha, 9% du territoire). - Indice «in» pour prise en compte des dispositions liés à la zone inondable (PPRNPI) - les axes de ruissellement identifiés dans l'étude zone humide réalisée par SEM, ont été classés soit : . en zones «Nco» (dans laquelle aucune construction n'est admise) lorsqu'il s'agissait de talwegs de taille conséquente . avec un zonage correspondant à la bande de respiration de part et d'autre de ces axes. Dans ces endroits, aucune construction n'est admise, de même que les affouillements et exhaussements de sol - EBC pour protection renforcée des espaces boisés remarquables (vallée de l'Ondenon), ou protection renforcée entre zone d'habitat et d'activité = cordon boisé le long du puits St-pierre, permettant aussi de préserver le vallon par rapport aux risques d'inondation - Augmentation de 55 ha des zones naturelles et agricoles par rapport au POS de 2000.
<u>Le paysage et le patrimoine</u>	<i>Paysage :</i> - Préservation des espaces agri naturels de qualité par un classement en «A» ou «N» dont : plateau du Bessy, secteurs agri naturels au sud de la RD 33, terrains concernés par la zone Natura 2000, terrains très escarpés au-dessus de la frange bâtie dans la vallée de l'Ondenon. Il s'agit aussi des secteurs les plus exposés aux vues lointaines, et identifiés en «cœurs verts à préserver ou valoriser» ou «espaces péri-urbains à dominante rurale et

	couronnes vertes d'agglomération à préserver de l'urbanisation» dans le SCoT. - Pas d'enjeu patrimonial identifié (cf. p. 70 du diagnostic), néanmoins, les cités ouvrières ont été classées en « UCc » pour la prise en compte de certaines dispositions en adéquation avec les caractéristiques du bâti existant (implantation par rapport aux voies, hauteur...) - Pas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation au pied du puits des Combes inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques - Mise en valeur des entrées de ville : . dans le secteur des Combes pour favoriser la restructuration du secteur de la Mine, depuis la RD 3088 = principes incitant à un traitement paysager des abords de la zone dans l'OAP Montrambert/centre-ville Les autres entrées de villes, au niveau de Saint-Etienne à l'est et du Chambon-Feugerolles à l'ouest, n'ont pas fait l'objet de dispositions particulières car elles sont déjà aménagées. - Les pylônes sont interdits dans la zone Natura 2000, et les zones agri-naturelles de forte valeur paysagère (Baboin, Combarat, Le Bessy, Croix du Bessy, La Buvette, La Chavanna, Les Ramées, Ondenon Sud, Le font de l'Ecuelle, Chaucombet, Pinatelle, Chaumassière, Chaucombet, La Beaurie). <i>Trame Verte :</i> - prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine, sous la forme d'une OAP qui préconise le traitement paysager des secteurs concernés par le projet + verdissement des abords de voiries dans la zone artisanale de la Mine à requalifier en entrée de ville, - plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant un plan des plantations et obligation de planter un arbre par tranche de 150 m² sur les terrains de plus de 400 m² (cf. article 13 du règlement des zones UCa et UCb en extension du centre-ville).
--	--

	- OAP pour inciter à aménager 20 % de la surface de l'opération en espaces verts publics dans les zones « AUa » + identification des boisements à préserver ou créer dans les OAP.
<u>Les ressources</u>	<i>Réseaux (EU / eau pluviale) :</i> - la zone à urbaniser du secteur de Fromage est prévue en 2 tranches, pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la restructuration des réseaux (EU/EP) en aval. - classement des axes de ruissellement en zones non constructibles (Nco ou sur zonage au titre de l'article L 151-23 du CU), pour éviter l'aggravation des problèmes liés au ruissellement - dispositions techniques de prise en compte des eaux pluviales s'appliquant dans toutes les zones (cf. DG9 du règlement p.13), dont limitation des débits de fuite à la parcelle <i>Préservation des exploitations des carrières :</i> - les terrains concernés par l'exploitation des terrils du puits St-Pierre identifiés dans le schéma départemental ont été classés en secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol soumis à des conditions spéciales en vertu de l'article R 151-34-2° du code de l'urbanisme, (exploitation sur le terril des Eygassons et stockage de déchets inertes sur le terril du puits St-Pierre), selon les périmètres figurants dans les arrêtés préfectoraux. <i>L'encouragement à la réalisation de constructions exemplaires en matière d'énergie :</i> - le règlement a été complété avec l'ajout de l'article 15 (obligations en matière de performances énergétiques), incitant, notamment à la réalisation d'isolation par l'extérieur dans toutes les zones avec logements (UB, UBa, UCa, UCb, UCc, AUa, A et N). <i>Gestion du traitement des déchets :</i>

	- incitation à la prise en compte des ordures ménagères dans chacune des zones à urbaniser avec OAP. Ces principes figurent en annexe du document «annexes sanitaires» (illustrations).
<u>Les risques et nuisances</u>	<i>Zone inondable :</i> - prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine, qui devrait permettre d'atténuer les risques d'inondation grâce à un reméandrage de l'Ondaine au départ du centre-ville - zonages avec indice «in» pour tenir compte des risques d'inondation sur les secteurs identifiés par le PPRNPI en cours - classement des couloirs et axes de ruissellement de zone humides en zones non constructibles (Nco ou surzonage au titre de l'article L 151-23 du CU), pour éviter l'aggravation des problèmes liés au ruissellement. - dispositions techniques de prise en compte des eaux pluviales s'appliquant dans toutes les zones (cf. DG9 du règlement p.13), dont limitation des débits de fuite à la parcelle. <i>Risques miniers :</i> - pas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans les secteurs avec risque miniers identifiés (zones d'aléas). - intégration du PPRM approuvé dans le plan des servitudes d'utilité publique et les pièces annexes du dossier de PLU. <i>Bruit :</i> - OAP dans le secteur de Trémolin pour préservation des jardins ouvriers dans la zone de plus fort bruit aux abords de la RN 88 - zones «N» ou «Nco» sur parties non urbanisées aux abords des infrastructures les plus bruyantes (RD 201 / RN 88).
<u>Le développement spatial</u>	- aucun nouveau terrain n'a été ouvert à l'urbanisation par rapport au POS de 2000, si ce n'est à la marge pour intégrer les serres

	horticoles en zone «UF» dans le secteur de Caintin. Plus de 55 ha de terrains ont été reclassés en zones naturelles ou agricoles - les terrains de bonnes valeurs agricoles ont été maintenus ou reclassés en zone agricole. De la même manière, les terrains de forte qualité paysagère ont été classés en zones «N», ou «Nco», - l'offre nouvelle de logements est envisagée dans le tissu aggloméré existant ou en extension immédiate - Plus de 50 % de l'offre nouvelle de logements (zone AU comprise) est prévue dans le tissu aggloméré existant, pour 30% préconisé par le SCoT - redélimitation de la zone constructible dans la vallée du L'Ondenon au plus près du bâti existant, - prise en compte de la trame verte (cf. rubrique «paysage / patrimoine» détaillée plus haut).
<u>La production de nouveaux logements</u>	- Plus de 50 % de l'offre nouvelle en logements (zone AU comprise) est prévue dans le tissu aggloméré existant, pour 30% préconisé par le SCoT - Le projet de PLU permet la réalisation d'un potentiel théorique d'environ 400 logements (zone « AU stricte » comprise) à court et moyen termes, compatible avec les objectifs plafonds du PLH3 arrêté en 2018 (cf. explications détaillées en p.187). - Commune non concernée par l'article 55 du CU, car bénéficiant d'un taux de logements social important (>52%) <i>Actions engagées pour diversification de l'offre d'habitat :</i> - mise en place d'une OPAH renouvellement urbain sur le centre-ville, en lien avec Saint-Etienne Métropole, - opération de démolition / reconstruction du parc de logement social par les bailleurs sociaux dans le secteur Jean-Jaurès notamment, pour la réalisation d'une offre de logements plus actuelle sous la forme de

	petits collectifs et maisons en accession. Là encore, ce projet vise à réduire la vacance constatée dans le parc social. Au total, la commune devrait être confrontée à une perte sèche de plus de 200 logements sociaux sur le long terme à la suite des projets de démolition/reconstruction dans le parc social, - volonté de diversifier l'offre de logements avec le développement d'une part d'accession en direction de primo accédant : classement des terrains les plus importants en zone «à urbaniser» avec OAP, pour encadrer cette production de logements dans de bonnes conditions (intégration urbaine, prise en compte des contraintes environnementales...).
<u>Le développement artisanal et industriel</u>	- toutes les zones d'activité à vocation principale de production (artisanat / industrie) sont identifiées dans le SAE de Saint-Etienne Métropole. Elles ont été classées «UF» ou «UFmp» (Montrambert-Pigeot) pour intégration des dispositions de la ZAC non encore clôturée à ce jour (obligation légale) - extension à la marge de la zone «UF» pour intégrer les serres horticoles existantes dans le secteur de Caintin, davantage en correspondance avec une activité artisanale qu'agricole - règlement adapté dans la zone «UF» pour interdire le commerce au-dessus de 25% d'extension de la surface de vente totale de la zone à la date d'approbation du PLU (cf. localisation des surfaces commerciales dans les zones d'activité de Bayon et du Crêt de Mars. p.87)
<u>Le développement commercial</u>	- classement en UFc de la zone commerciale de la Béraudière identifiée comme ZACOM, pour une vocation principale de commerce - commerces et services admis uniquement dans le centre-ville (zones UB / UBa) : cf. périmètre marron foncé dans le PADD - bonne desserte de la zone commerciale de la Béraudière, avec arrêt de la ligne de bus n°1 au sud de la zone

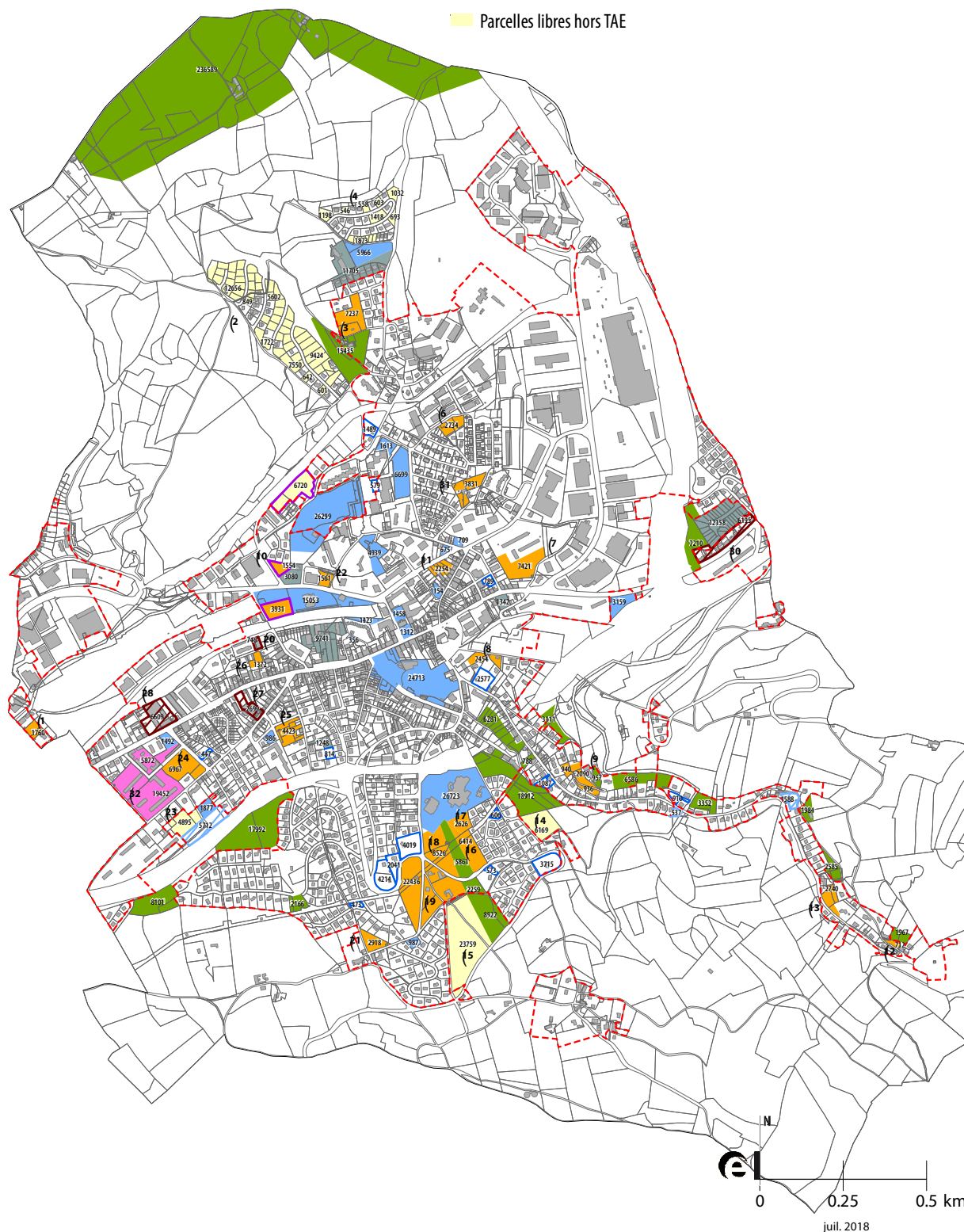
<u>Le développement du tourisme</u>	<i>Développement du tourisme :</i> - La Ricamarie n'est pas concernée par cet aspect <i>Grands équipements :</i> - les équipements pourront être renforcées surtout dans le centre-ville (UB/ UBa) et les quartiers d'extension périphérique (UCa).
<u>Les transports</u>	<i>Valorisation du ferroviaire :</i> - la ligne ferroviaire existante a déjà été valorisée avec des haltes récemment réaménagées. <i>Modes doux :</i> - prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine qui permettra de renforcer l'espace public entre le centre-ville et les haltes ferroviaires, et qui permettra aussi, de poursuivre l'aménagement de la voie verte entre le Chambon-Feugerolles et Saint-Etienne - nouveaux itinéraires piétons préconisés dans les OAP, permettant une connexion avec le réseau existant - les 2 emplacements réservés prévus dans le PLU sont en faveur du renforcement de l'espace public et piéton (au niveau du centre-ville pour prise en compte du projet de découverte de l'Ondaine et au sud de la place Raspail pour prolonger la rue Denfert Rochereau à l'est). <i>Covoiturage :</i> - un espace de covoiturage a récemment été aménagé par Saint-Etienne Métropole à proximité des haltes ferroviaires. <i>Desserte très haut débit :</i> - le règlement a été complété avec l'ajout de l'article 16 (obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communication électronique), incitant à l'installation de fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique, dans toutes les zones urbaines et à urbaniser.



Capacités du PLU

Commune de La Ricamarie

- ▬ Tissu aggloméré existant transmi par le Scot
- ▬ Divison parcellaire possible
- ▬ Disponibilités non retenues : pentes excessives, talwegs, nuisances de bruit...
- ▬ Disponibilités non retenues : à urbaniser pour équipement public (cf OAP centre-ville)
- ▬ Renouvellement urbain potentiel à long terme (après 2028)
- ▬ Projet de démolition / reconstruction
- ▬ Disponibilités non retenues : urbanisé ou en cours d'urbanisation
- ▬ Disponibilités non retenues : jardins, parkings, espaces publics...
- ▬ Terrains reclassés en non constructible
- ▬ Parcelles libres dans le TAE
- ▬ Parcelles libres hors TAE



Sources : PCI 2017, traitements epures

AB - 02/007

III. Les indicateurs d'évaluation de l'application du Plan Local d'Urbanisme

9- Les indicateurs d'évaluation de l'application du Plan Local d'Urbanisme

L'article L123-12-1 du code de l'urbanisme prévoit que trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat soit organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logement et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements. Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU.

Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter sa mise en œuvre.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan des actions mises en place dans le PLU. Les indicateurs présentés ci-dessous constituent une trame de tableau de bord de suivi. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

Thèmes	Indicateurs de suivi	Unité de définition	ressources
POPULATION	Evolution de la démographie depuis l'approbation du PLU	Nombre d'habitants	Commune, INSEE
HABITAT	- Nombre de logements réalisés depuis l'approbation du PLU - Typologie des logements réalisés en termes de forme (individuel, jumelé / groupé, collectif), et de produit (accession, location...) - % de logements sociaux sur la commune	- nombre de logements réalisés - % de logements par typologies	Commune INSEE Fichier des permis de construire – SITADEL
CONSOMMATION DES ESPACES	Analyse cartographique des évolutions de l'urbanisation et de la consommation des espaces échéance 3 et 6 ans	Hectares ou m ²	Commune

IV. Evaluation environnementale du PLU

10- Contexte

10-1- Cadre réglementaire

Le PLU de La Ricamarie est astreint à « évaluation environnementale » au titre du Code de l'environnement, article R122-17/1/52°, « Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 », la commune étant concernée par Le Site d'Intérêt Communautaire désigné au titre de la Directive Européenne « Habitats » Zone Spéciale de Conservation FR8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat »).

Le contenu de l'évaluation environnementale d'un PLU est défini par les articles R151-3 du Code de l'urbanisme et R122-20 du Code de l'environnement. Conformément à ces articles, l'évaluation environnementale du PLU de La Ricamarie comprend :

- Une présentation générale du Plan Local d'Urbanisme (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...) (cf. chapitres 7 et 8 rédigés par epures).
- un état initial de l'environnement (voir chapitre 4 du présent rapport rédigé par CESAME) ;
- les perspectives d'évolution probable de cet état initial si le nouveau PLU n'était pas mis en œuvre ;
- les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU ;
- la justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP, le zonage et le règlement du PLU, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- l'exposé des effets et incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement (analyse thématique selon les volets décrits dans l'état initial de l'environnement), en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser (dites « ERC ») les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les critères, indicateurs et modalités de suivi des effets du PLU sur l'environnement ;
- une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée ;
- un résumé non technique des éléments ci-dessus.

Convention sémantique :

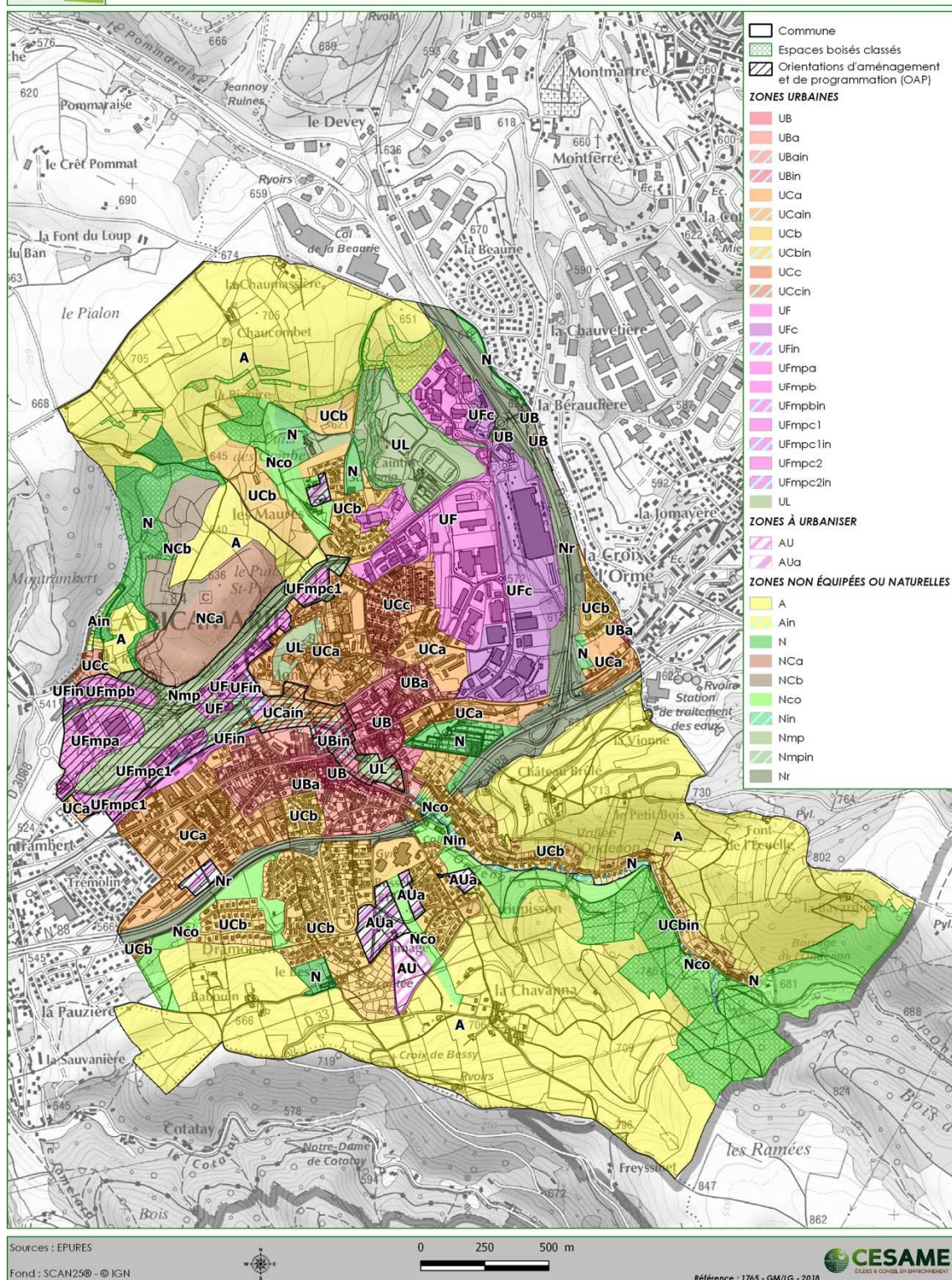
Dans ce rapport, le nouveau PLU objet de l'évaluation est désigné par les termes « PLU 2018 » ou « nouveau PLU », décliné parfois en « zonage 2018 ».

Le POS précédemment en vigueur, avec lequel il est souvent comparé, est désigné par les termes « POS », « zonage antérieur », « Document antérieur ».

Afin d'illustrer et de poser les bases de l'évaluation environnementale présentée ci-après, sont présentés ci-dessous les zonages du POS précédent et du nouveau PLU.

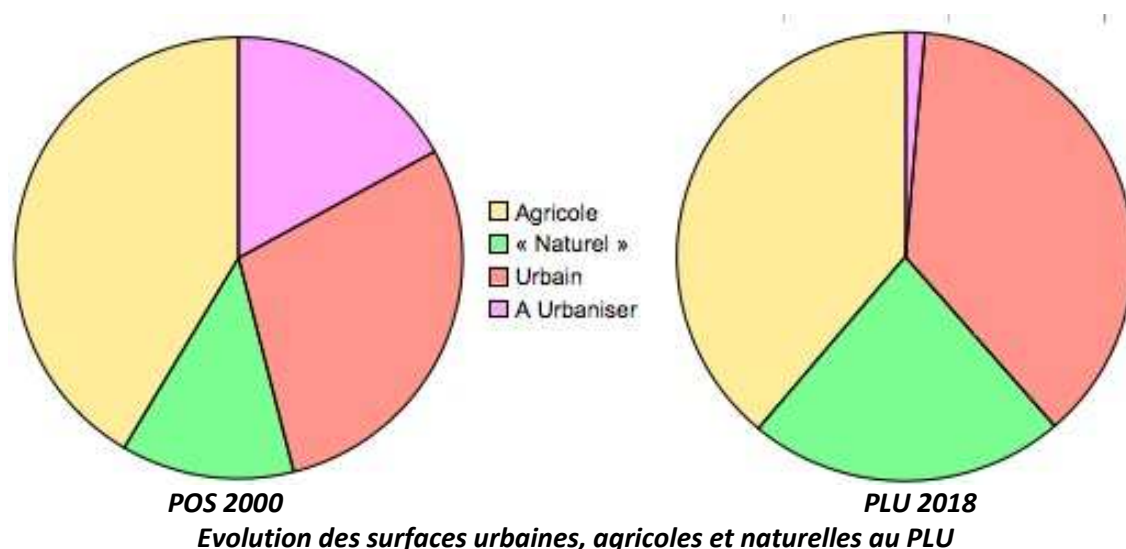


PLAN LOCAL D'URBANISME - PROJET 2018



POS de 2000			PLU de 2018			Evolution
Nature des zones	Surface (ha)	%	Nature des zones	Surface (ha)	%	En ha
Zones urbaines						
UB	11,68		UB	10,7		
UBa	16,48		UBa	17,5		
UCa	47,2		UCa	49		
UCb	47		UCb	71.1		
UCc	8		UCc	7,5		
-			UB / UBa / UCa / UCb / UCc inondables	8,3		
UE	51,9		UF / UFc	62		
UZ	4		-			
-			UFmpa / UFmpb / UFmpc1 / UFmpc2	15,7		
-			UFi/ UFmp/ UFmpc1 / UFmpc2 inondables	2,7		
-			UL	10.7		
NB	0,4		-			
Total U	186,7	27%	Total U	255.2	~ 37 %	+ 68,4 ha
Zones à urbaniser						
NA	23,8		AU	2,9		
NAa / NAb	35,9		AUa	6,8		
NAL	19,1		-			
NAc	3,1		-			
ZAC	53,56		-			
Total AU	135,5	19,6 %	Total AU	9,7	1,4 %	-125.8 ha
Total U+AU	322,1	46.5 %	Total U+AU	267,3	38.6 %	-54.8 ha
Zones agricoles						
NC	284		A	283		
-			Ain	0,4		
Total A	284	41 %		283.4	41%	
Zones naturelles						
ND	68,38		N	63,2		
-			Nin / Nmpin	3,4		
-			Nmp	15		
-			Nco	62,1		
NDb	17,5					
Total N	85,9	12,4 %		143,7	20.7 %	+ 57,8 ha
Total A + N	369,9	53,5 %		427.1	61,7 %	+ 57.22 ha
Total commune	692 ha	100 %	Total commune	692 ha	100 %	

Bien que les libellés des différentes zones aient changé depuis le POS, il est possible de réaliser une comparaison par grande catégories (source EPURES)



Par rapport au zonage du POS révisé de 2000, le bilan comparatif de la consommation foncière du Plan Local de l'Urbanisme 2018 est positif pour l'environnement, diminuant significativement l'ensemble « zones urbaines ou à urbaniser » au profit des zones naturelles et agricoles (voir tableau page précédente).

Globalement, **les zones à vocation urbaine (urbanisées ou à urbaniser) diminuent de 55 hectares**. Elles représentent désormais ensemble 38 % de la surface communale, contre 46,5 % précédemment.

Sont soustraites aux zones constructibles :

- Notamment 24 ha de zone « NA » supprimée à la Chaumassière (plateau Nord de la commune) qui repassent en « A » agricole, dans un secteur où le SCoT et Saint Etienne Métropole ont décrit des enjeux environnementaux (corridor écologique) et paysagers à préserver.
- Entrent également dans ce bilan 16,5 ha de la ZAC Montrambert Pigeot (globalement zonage ZAC au POS) qui sont désormais individualisés en zones « naturelles » « Nmp » et « Nmpin » inconstructibles : ce sont des **coulées vertes** préservées au sein de la ZAC pour des raisons de risque minier ou de gestion des eaux pluviales. Bien que gérées comme des pelouses urbaines, elles ont néanmoins un intérêt naturaliste, du fait de leur étendue. **Une gestion plus rustique** (semis de fleurs champêtres et fauche tardive sur certains secteurs) **permettrait d'augmenter leur naturalité et leur intérêt pour la biodiversité** (flore et petite faune).

Quelques zones constructibles du POS sont supprimées pour des raisons environnementales :

- Les **coulées vertes hydrauliques** inconstructibles, marquant les fonds de talwegs et l'axe d'écoulement des ruissellements, classées **Nco**, créées à travers les zones AU et AUa du PLU et déclassant localement des zones NAa du POS sur les versants.

- Le **fond de vallée inondable de l'Ondenon** : les parties non construites des parcelles urbaines UCa du POS ont été reclassées en **Nin au PLU**.

- Une petite parcelle AUa au POS est partiellement reclassée en « N » à Croupisson, pour sa partie la plus pentue sur le haut du versant de la vallée de l'Ondenon.

- Quelques petites parcelles le long des voies rapides passent de NA au POS à N au PLU, en raison de leur exposition au bruit...

A l'inverse **les extensions de zones constructibles** sur des secteurs antérieurement classés agricoles ou naturels **sont très réduites** : après étude et révision successive de différents projets de zonage, qui envisageaient notamment une importante extension des zones constructibles sur le versant Pilat en direction de La Chavanna au Sud de la RD33, **les zones AU maintenues constructibles dans ce secteur s'inscrivent strictement dans les zones NA antérieures du POS**.

Seules les limites de la zone UF ont été ajustées à la marge pour intégrer les serres horticoles en activité dans le secteur de Caïtin.

Dans cet ensemble :

- les zones bâties ou directement constructibles (U.) augmentent de 68 ha (+38%). **Cette augmentation correspond exclusivement à l'actualisation de zones précédemment « à urbaniser » (AU.) au POS**, qui se sont construites. Cette augmentation des surfaces bâties depuis le dernier POS a profité dans les mêmes proportions au bâti résidentiel et aux activités économiques. En outre une vingtaine d'hectares de terrains de sports existants, précédemment regroupés avec les zones « à urbaniser » - « NAL » - du POS passent en « urbanisé » « UL » au PLU, sans qu'il y ait une réelle modification de leur statut.

- les zones « à urbaniser » (AU.) au contraire, diminuent de 126 ha (-93%), disparaissant pratiquement. Seules sont maintenues 4 petites zones AUa déjà partiellement construites, et dotées d'OAP (à Fromage et Croupisson, au Sud, et aux Maures) au Nord. Une seule zone AU stricte persiste au Sud (Fromage), sur une parcelle encore agricole. Elle ne sera urbanisable que dans le cadre d'une procédure de révision ou de modification du PLU.

Sur les 53,5 ha de ZAC du POS, autres types de zones à urbaniser, 35 ha ont totalement disparu après avoir été aménagées (ZAC résidentielle de Dramoisson, ZAC du centre-ville). Elles sont logiquement devenues des zones urbaines industrielles (UF) ou résidentielles pavillonnaires (UCb), avec une forte trame verte (Nco, Nmp) matérialisée au PLU. Les 18.4 ha restants correspondent à la ZAC Montrambert Pigeot : ils ont été maintenus et intégrés dans le PLU, la ZAC n'étant pas encore en mesure d'être clôturée.

Les zones non urbanisables (N et A) augmentent donc globalement de 57 ha

On observe **une augmentation de 72 hectares environ des zones « naturelles » « N ».**

- création de la zone verte Nmp dans la ZAC Montrambert Pigeot (+16,5 ha)
- Parc arboré du château du Bessy (précédemment classé agricole NC au POS)...
- Coulées vertes des talwegs et de la vallée de l'Ondenon...
- Périmètre Natura 2000 autour du barrage de l'Ondenon sous la Bayardièrre (versant déjà en landes et bois, mais classé NC agricole au POS).

Cette augmentation très significative des zones « naturelles » dans leur ensemble doit donc être relativisée, il s'agit de zones de « nature ordinaire », parfois intra-urbaines et **souvent le nouveau zonage ne fait que transcrire sur le plan d'urbanisme une réalité du terrain** (à l'exception notable des « coulées vertes hydrauliques » qui constituent une réelle nouveauté gagnée en partie sur des zones précédemment classées constructibles du POS).

Doivent être considérées à part les zones « Nca » d'exploitation du terroir St-Pierre (précédemment déjà « NDb zone de protection de terroir » au POS) et la zone « NCb » de décharge d'inertes du terroir des Eygassons qui remplace une zone classée à tort « agricole » au POS puisqu'elle n'existait plus depuis au moins une trentaine d'années. Ces zones qui ne peuvent pas vraiment être considérées comme des zones « naturelles » dans une évaluation environnementale.

Enfin le bilan fait apparaître une « **perte** » de **15 hectares environ de zones agricoles**. Cette « perte » est cependant purement « sur le papier », **le zonage du PLU correspond au contraire à une bien meilleure protection des zones agricoles fonctionnelles** que celui du POS précédent.

En effet :

- 26 ha environ de zones agricoles NC du POS passent en « N » au PLU mais **sans changement de l'usage des sols** : pour certaines, c'étaient de fait **déjà des zones non agricoles** (parc du château du Bessy, versants boisés des gorges de l'Ondenon entre Croupisson et l'Autoroute, site Natura 2000 en landes et bois autour du barrage de l'Ondenon, décharge d'inertes du terroir des Eygassons...). **D'autres pourront rester d'usage agricole** (c'est le cas d'une partie des zones « Nco » des coulées hydrauliques, qui resteront en prairies naturelles pâturées ou fauchées).
- **Le PLU n'entraîne l'urbanisation d'aucune parcelle agricole exploitée nouvelle sur la commune** : les seules parcelles agricoles exploitées restées constructibles au PLU (prairies côté Pilat) étaient déjà classées NAa au POS (secteur Fromage). De plus le classement AU strict au PLU rend la plus vaste (3,6 ha) urbanisable uniquement dans le cadre d'une procédure de modification ou révision du PLU. Enfin les nouvelles zones urbaines ou urbanisables sur des secteurs « agricoles » du POS, à Caintin au Nord du centre-ville, recouvrent les serres et magasins des établissements Reynaud Fleurs qui passent plus logiquement en zone UF artisanale au PLU. Au total la consommation réelle de terrains agricoles est non significative.
- **24 ha sont au contraire durablement « rendus » à l'agriculture**, sur le plateau au Nord, la zone constructible NA de la Chaumassière étant supprimée et passée en A dans le PLU.

Et **3,2 ha** de prairie indûment classés « teruil » au POS, au-dessus de la cité des Combes, repassent également en agricole, ce qui contribuera à protéger la cité d'une extension de l'activité de carrière.

Le PLU représente donc **en réalité une protection supplémentaire sur la commune de près de 27 ha pour les terrains agricoles exploitables** (côté Nord de la commune, ce qui devrait profiter aux exploitations sises sur la commune de Roche-la-Molière).

Le nouveau Plan Local de l'Urbanisme présente donc un bilan globalement très positif pour la consommation d'espace et de sols agricoles, par rapport au POS précédent, essentiellement du fait de l'abandon des projets d'urbanisation du plateau Nord à la Chaumassière près du col de la Borie.

Pour autant, cette évolution favorable par rapport à un document d'urbanisme antérieur aux lois Grenelle et ALUR qui ont imposé la prise en compte des thématiques environnementales, et notamment l'arrêt de la consommation effrénée d'espaces agricoles et naturels, est normale.

L'analyse des incidences résiduelles du projet doit se faire en analysant le détail du nouveau PLU, notamment des surfaces maintenues ouvertes à la construction.

10-3- Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU

L'état initial de l'environnement est abondamment décrit dans la première partie du rapport de présentation (notamment Chapitre 4).

L'urbanisme et son évolution sur La Ricamarie étaient régis par le Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré avant 2000, dont la dernière modification avait été approuvée le 25 février 2010.

Ce document ancien survivait donc à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 qui a institué les Plans Locaux d'Urbanisme, documents porteurs d'un urbanisme de planification global, autour d'un vrai projet urbain adossé à la notion de « développement durable ». Les PLU ont par la suite sensiblement évolué avec la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a introduit de nouvelles thématiques comme les continuités écologiques, et généralisé l'objectif de densification. Enfin la loi ALUR du 20 décembre 2014 est venue renforcer la précédente, et a surtout programmé la caducité des POS restés en vigueur.

Ainsi **en l'absence de mise en œuvre du PLU, la commune de La Ricamarie se retrouverait confrontée à plusieurs problèmes :**

- **absence de réflexion sur la consommation d'espace et absence de prise en compte des thématiques environnementales** dans son développement urbain, notamment concernant l'énergie, la biodiversité, le changement climatique...
- **incompatibilité du POS avec les prescriptions environnementales du SCoT Sud Loire** sur le territoire de la Ricamarie : l'agence EPURES relevait notamment que le POS prévoyait des extensions urbaines dans les coupures, ceintures vertes, corridors biologiques à préserver définis par le SCoT (notamment zone NA de la Chaumassière) et ne prévoyait pas la mise en place d'une trame verte urbaine ;
- **caducité réglementaire du document d'urbanisme**, depuis mars 2017

D'un point de vue plus strictement urbain, les surfaces constructibles définies par ce POS ancien, encore disponibles pour la construction, étaient en voie d'épuisement, et leur localisation parfois discutable d'un point de vue environnemental ou de fonctionnement urbain (la Chaumassière, gorges de l'Ondenon à l'amont du centre-ville).

Enfin **la municipalité souhaitait diversifier l'offre de logements pour augmenter la mixité sociale et accueillir des ménages plus aisés** en proposant des espaces résidentiels nouveaux, le centre-ville et sa périphérie immédiate regroupant une forte densité de logements anciens et de logements sociaux (plus de 50% du parc de logements en 2016), hébergeant une population à faibles revenus. Toutefois les services de l'Etat et les personnes publiques associées (SCoT notamment) se sont déclarées défavorables aux extensions de zones constructibles souhaitées par la commune, jugées trop importantes et contraires aux directives de modération de la consommation d'espace.

Ainsi en l'absence de mise en œuvre d'un PLU, le territoire allait vers un blocage urbain, économique et démographique, et la construction allait se poursuivre dans des secteurs sensibles, désignés deux décennies auparavant en dépit des sensibilités paysagères et environnementales, et en contradiction avec l'évolution de la législation en matière d'urbanisme et les documents plus récents d'orientation de la collectivité (SCoT Sud Loire et Saint-Etienne Métropole).

11- Cohérence environnementale du PLU

11-1- Compatibilité avec les documents directeurs / cohérence externe

Principe

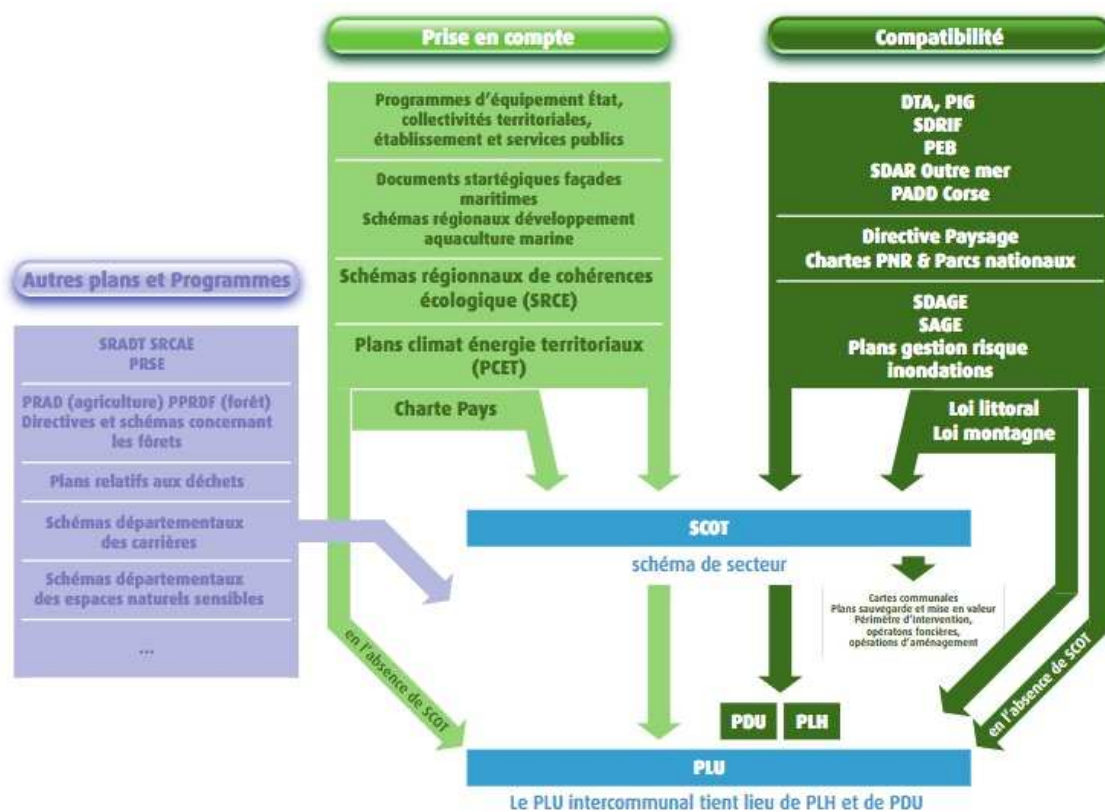
Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) doit prendre en considération certains documents d'orientations supra-communaux, lorsqu'ils existent. Le niveau de contrainte de retranscription est de 4 ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- **Conformité** : le PLU **respecte** la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), les Périmètres de Protection des monuments historiques et des ressources en eau potable ;
- **Compatibilité** : le PLU **ne doit pas remettre en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE), de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), du Programme local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), de la Charte de Parcs Naturels Régionaux...
- **Prise en compte** : le PLU **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), de la charte de Pays ; en l'absence de SCoT. Il prend en compte les sites Natura 2000.
- **Cohérence** : le PLU **poursuit les mêmes objectifs** que le PADD, le Plan Régional de Santé, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Départemental des Carrières, le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux...

À noter que lorsqu'existe un SCoT applicable et approuvé sur le territoire (ce qui est le cas pour la Ricamarie) **les PLU n'ont plus à démontrer leur compatibilité ou prise en compte de documents de rang supérieur** (sauf vis-à-vis du SCoT, qui a lui-même intégré les prescriptions de ces documents).

La compatibilité du nouveau PLU avec les documents supra-communaux a été globalement analysée par EPURES dans le chapitre précédent (8).

Seuls les documents et prescriptions en lien avec l'environnement sont repris et analysés ci-après.



DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aéroportuaire	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Hiérarchisation des documents cadres. Source : Fiche méthode 10 du ministère de l'écologie sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Documents applicables à La Ricamarie

Le SCoT Sud Loire en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2013.

La commune est « **ville porte** » du **PNR du Pilat**, à ce titre elle adhère au Syndicat Mixte, où elle est représentée à travers Saint-Etienne Métropole, et a approuvé la Charte du PNR, avec lequel elle entretient des relations privilégiées ; Cependant elle n'appartient pas au territoire du Parc, et son PLU n'a pas d'obligation de compatibilité avec la Charte du PNR. On vérifiera toutefois la cohérence du PLU avec les corridors écologiques définis par la PNR.

Les documents directeurs qui s'appliquent au territoire de La Ricamarie sont donc :

- Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Loire-Bretagne 2016-2021** décliné localement avec le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Loire en Rhône-Alpes** approuvé le 30 août 2014.
- Le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Rhône-Alpes approuvé en 2014. Ce document bénéficie d'une déclinaison locale, avec le SCoT Sud Loire, et la trame Verte et Bleue de Saint-Etienne Métropole. Le PNR du Pilat voisin a également produit une carte détaillée de ses corridors écologiques.
- Le **PCET** (Plan Climat Energie Territoire) de la Loire pour la période 2014 - 2018.

Par ailleurs,

- le **PPRNpi du bassin de l'Ondaine (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation)** est prescrit mais non approuvé. Les études techniques (cartes d'aléa, de hauteur d'eau et de vitesses, cartes informatives), ont été mises à jour en 2014 et ont été portées à la connaissance de la commune par Mme la préfète de la Loire le 19/06/2014. Ce PAC comprend les dispositions en matière de prévention des risques naturels destinées à être prises en compte dès que possible dans les documents d'urbanisme. Le PLU révisé doit prendre en compte ces informations.

- le **PPRM** de la vallée de l'Ondaine (Plan de Prévention du Risque Minier) est également prescrit, il en est au stade de la consultation et des enquêtes publiques. Ses documents techniques établis par GEODERIS sont disponibles.

Conformité avec les Plans de Prévention des Risques (PPRM, PPRNpi)

Le PPRNpi de la vallée de l'Ondaine a été prescrit mais non est encore approuvé aujourd'hui.

En revanche, le PPRM a été approuvé depuis le 11/07/2018.

Ce document a été pris en compte par EPURES pour établir le zonage du PLU (cf ci-après, chapitre « prise en compte des risques »).

Compatibilité avec le SCoT Sud Loire

Le PLU de La Ricamarie doit être compatible avec le SCoT Sud Loire, approuvé en décembre 2013, qui s'applique à son territoire. Les pièces constitutives du SCoT sont à ce titre opposables juridiquement : Projet d'Aménagement et de Développement Durables – **PADD** – et Document d'Orientation et d'Objectif - **DOO**

Au-delà, le Syndicat mixte SCoT Sud Loire a fourni en début de procédure un « porté à connaissance » qui rappelait l'essentiel des objectifs du SCoT, et proposait une déclinaison d'orientations pour les prendre en compte dans la démarche d'élaboration du PLU.

En outre, le Syndicat Mixte du SCoT Sud-Loire est « personne publique associée » aux travaux d'élaboration du PLU, et son représentant a pu participer, apporter son avis et solliciter des modifications pour assurer la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT.

Les grands objectifs du PADD du SCoT Sud-Loire sont ceux du développement durable, notamment :

- « Préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers »,
- « Préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques »,
- « Mettre en œuvre un développement ambitieux et maîtrisé ».

Ils se retrouvent dans les objectifs du PADD du PLU de La Ricamarie :

- « Favoriser une urbanisation respectueuse de la structure paysagère du territoire et prendre en compte l'environnement »,
- « Prendre en compte les risques et nuisances majeurs »
- « Poursuivre le renforcement du centre-ville » et « Améliorer les déplacements, poursuivre le renforcement des transports en commun et modes doux ».

Le tableau ci-après explicite la prise en compte des orientations environnementales du SCoT dans le PLU (le chapitre 8 du rapport de présentation présente la compatibilité générale du PLU avec l'ensemble des orientations du SCoT).

Thématique	Déclinaison (PàC SCoT)	Traduction dans le PLU 2018
Les milieux agricoles et forestiers	- Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles - Assurer la protection des espaces d'agriculture spécialisée - Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération - Préserver et valoriser les massifs forestiers.	- Réalisation d'un diagnostic agricole préalable 2015, enquête auprès des principaux agriculteurs exploitant sur la commune - Nouveau zonage A plus protecteur des espaces à réelle vocation agricole ; abandon de zones urbanisables du POS situées sur terrains agricoles - Consommation résiduelle de parcelles agricoles non significative - tous les boisements classés a minima en « N » ; extension des Espaces Boisés Classés (49 ha)

Les espaces naturels	-Préserver la qualité des réservoirs de biodiversité et garantir le bon fonctionnement des corridors écologiques. - Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels ; - Mettre en œuvre une trame verte urbaine ;	- Extension des zones Naturelles (N) de 69,6 ha - Elles passent à 155 ha (22,5% de la commune) - Ensemble zones naturelles et agricoles représentent 61,4 % du territoire de la commune - Création d'un zonage Nco strictement inconstructible, pour les corridors écologiques et hydrologiques, étendu à toute la surface du site Natura 2000 de l'Ondenon (62ha, 9% du territoire)
Le paysage et le patrimoine	- Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels ; - Mettre en œuvre une trame verte urbaine ; - Valoriser le patrimoine et la qualité urbaine ; - Améliorer le paysage des entrées de villes et les bordures des voies d'accès principales.	- Création d'une trame verte Nmp/Nmpin de 16,5 ha sur la zone Montrambert Pigeot - Trame verte présente dans les 6 OAP - Prescriptions pour la conservation / renouvellement des plantations dans le règlement des zones urbaines
Les ressources	-Protéger et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations ; - Empêcher que les effluents impactent le milieu récepteur ; - Intégrer la gestion des déchets dans les développements urbains ; - Préserver les ressources minérales du sous-sol ; - Maîtriser les dépenses d'énergie ; - Favoriser le développement des énergies renouvelables.	- Evolution démographique maîtrisée - Servitude de protection de l'aqueduc AEP - Prescriptions / raccordement réseau assainissement collectif séparatif dans le règlement du PLU -Zonage : Evolution démographique maîtrisée, densification des zones urbaines - Règlement : obligations en matière d'isolation et de performance énergétique du bâti (>RT2012) - Disp. Générales prévoient les modalités d'installation des capteurs solaires sur bâti
Les risques et nuisances	-Limiter l'exposition des populations au bruit et à la pollution ; - Maîtriser le ruissellement pluvial et prévenir le risque d'inondation ; -Intégrer la gestion des autres risques dans l'urbanisme.	- Plan des zones exposées au bruit routier annexé au PLU - Rappel de la prescription d'isolation acoustique dans les zones exposées (règlement) - zonage du PLU le long de la RD201 et OAP Trémolin évitant de créer des zones urbanisables dans la zone exposée (zonages N tampon, jardins ouvriers...)
Le développement spatial	- Conforter les centralités, les villes et les bourgs comme lieux de vie privilégiés ; - Maîtriser les extensions urbaines dans l'espace et dans le temps ; - Privilégier le renouvellement urbain et les espaces desservis par les transports collectifs ; - Articuler développement urbain et déplacements.	-Expansion démographique maîtrisée, nouveaux logements en majorité en renouvellement urbain, densification des zones urbaines existantes, remplissage des « dents creuses »
Les transports	- Développer les alternatives à la voiture individuelle (notamment les parcs de covoiturage) ; - Développer l'intermodalité en structurant les pôles d'échange ; - Développer un réseau de mode doux que ce soit à l'échelle d'un bourg, d'un quartier ou d'une ville ; - Privilégier le développement urbain dans les centralités et les espaces desservis par les transports collectifs	-Expansion démographique maîtrisée, nouveaux logements en majorité en renouvellement urbain, densification des zones urbaines existantes, remplissage des « dents creuses » - OAP sur toutes les zones à urbaniser, prévoyant des trames vertes et cheminements piétons - notamment OAP Montrambert-Centre-ville avec cheminements conformes au schéma « mobilité douce » de Saint-Etienne Métropole. - également projet de découverte de l'Ondaine, et de couture piétonne gare-centre-ville.

Le PLU 2018 est compatible avec les prescriptions environnementales du SCoT Sud Loire.

11-2- Prise en compte des enjeux environnementaux / cohérence interne, démarche itérative

L'évaluation environnementale du PLU de La Ricamarie a été une **démarche itérative**, tout au long de l'élaboration des documents par EPURES et le groupe communal de travail, de février 2015 à juin 2018.

Le diagnostic environnemental

Un diagnostic environnemental détaillé a été réalisé dès le printemps 2015, sur la base non seulement de la compilation des données publiées ou disponibles auprès des différents acteurs, mais également d'enquêtes locales et d'un parcours détaillé du territoire, illustré d'un abondant reportage photographique.

Il a pu être présenté sous forme d'un riche diaporama, et discuté en groupe de travail à l'amont des travaux sur le PADD, notamment le 25 juin 2015.

Toutes les problématiques environnementales principales étaient traitées.

Ce diagnostic a été repris et formalisé pour être intégré au rapport de présentation (en particulier ch. 4 état initial de l'environnement), avec les mises à jour nécessaires depuis 2015.

Par la suite, en cours d'élaboration du PLU, le diagnostic de terrain a pu être complété, pour répondre à des questions particulières posées au groupe de travail du PLU.

Par exemple, en mars 2017, suite à la demande d'extension de l'activité de décharge du Terril Saint-Pierre et de réduction de l'Espace Boisé Classé périphérique : observations in situ et reportage photographique, avis sur la demande d'extension de l'activité, analyse des documents établis par le gestionnaire, du zonage du POS, production d'une note illustrée, et proposition de zonage pour le PLU, discutés avec EPURES, la commune de La Ricamarie, et Saint-Etienne Métropole. Pour des raisons environnementales (voisinage d'un lotissement résidentiel, impact prévisible d'une augmentation des flux de poids-lourds, impact paysager, risque hydrologique...), il a été décidé de ne pas répondre favorablement à la demande d'extension de l'activité et de réduction de l'EBC. Celui-ci ainsi que la zone « N » périphérique ont été au contraire légèrement étendus pour protéger davantage le voisinage, tandis que les zonages « agricole » et « activité de carrière » étaient ajustés en fonction de la réalité de terrain.

Le PADD

La réflexion sur le Projet d'Aménagement **et de Développement Durable** communal a été conduite par EPURES à partir de l'été 2015, avec la participation du bureau d'études CESAME (allers-retours sur les documents en cours d'élaboration, participation au groupe de travail).

Les premières versions de ce dernier (notamment le document graphique) ont été discutées et amendées pour prendre en compte les enjeux environnementaux, en matière de coulées vertes et de gestion des eaux pluviales par exemple. En décembre 2015, le groupe de travail discutait le contenu de la quatrième version du PADD.

Ce PADD élaboré en groupe de travail affiche l'objectif de « **favoriser une urbanisation respectueuse de la structure paysagère du territoire et prendre en compte l'environnement** ». Pour cela, il prévoit notamment :

- des limites à l'urbanisation sur les deux versants de la vallée de l'Ondaine, pour **préserver l'agriculture, les milieux naturels, le paysage...**
- la **prise en compte des risques inondation et ruissellements**, avec par exemple l'inconstructibilité des fonds de talwegs, préservés pour l'écoulement des eaux et faisant fonction de corridors biologiques locaux ;
- l'orientation à plus ou moins long terme de **liaisons par modes doux entre centre-ville et quartiers neufs par des « coulées vertes »** mémorisant le tracé des cours d'eau enfouis sous l'urbanisation ancienne (découverte de l'Ondaine, ruisseau de Caintin...)

Le plan du PADD, présenté ci-après, présente l'ensemble de ses orientations, rattachées aux 6 grands objectifs dont 3 sont explicitement environnementaux :

- *Favoriser une urbanisation respectueuse de la structure paysagère du territoire et prendre en compte l'environnement*
- *Prendre en compte les risques et les nuisances majeurs*
- *Améliorer les déplacements et poursuivre le développement des transports en commun et des modes doux*

Commune de La Ricamarie

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

PREVOIR DES DISPOSITIONS PERMETTANT DE MAINTENIR LE NOMBRE D'HABITANTS DE LA RICAMARIE AUX ALENTOURS DE 8 000 A HORIZON 2028 (10 ANS A PARTIR DE L'APPROBATION DU PLU) TOUT EN RESPECTANT LES OBJECTIFS SUIVANTS :

FAVORISER UNE URBANISATION RESPECTUEUSE DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE ET PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT

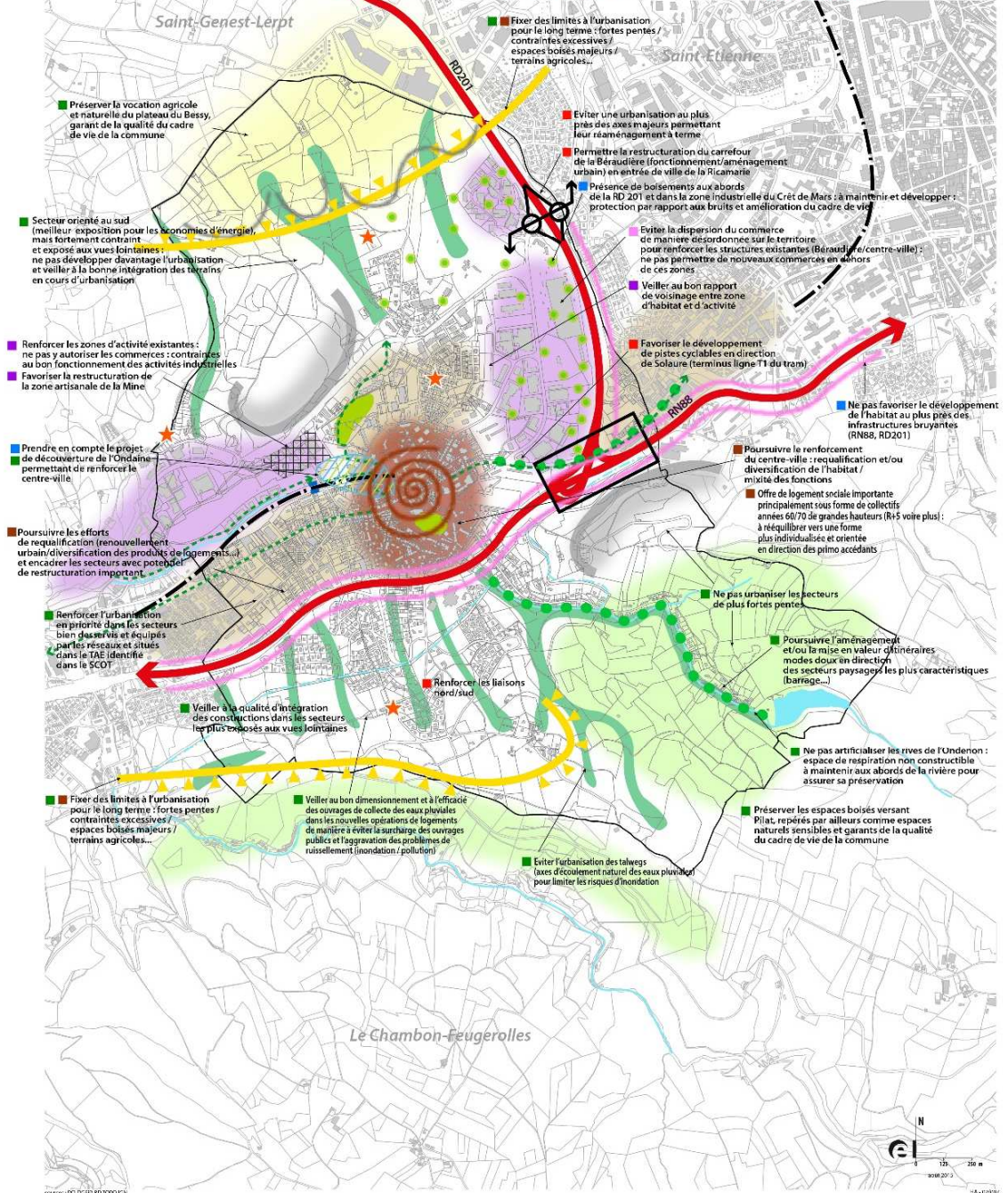
MAINTENIR LE TISSU D'ACTIVITÉ DANS DE BONNES CONDITIONS

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES MAJEURS

CONFORTEZ LES ZONES COMMERCIALES EXISTANTES

POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU CENTRE-VILLE

AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUNS ET MODES DOUX



Le PADD de La Ricamarie

Elaboration des documents réglementaires

A la suite de la définition du PADD, le nouveau zonage lui-même a été longuement élaboré par le groupe de travail, analysé par le bureau d'études environnement, discuté, à partir de décembre 2015, y compris sur le terrain avec le groupe de travail et les personnes publiques associées, pour bien apprécier les incidences de certains choix, et corriger ceux dont les impacts apparaissaient trop importants.

Des modifications notables des projets de zones ouvertes à l'urbanisation ont été ainsi apportées au projet de PLU.

A l'origine, fin 2015, au regard des spécificités de la commune, héritière d'un lourd passé industriel et qui présente encore une forte proportion d'habitat ancien collectif à réhabiliter et un parc de logements sociaux déjà très supérieur aux obligations légales issues de la loi SRU, les élus ont d'abord proposé de créer de vastes zones constructibles destinées à recevoir un habitat pavillonnaire, qui leur paraissaient nécessaire pour répondre à un souci justifié de rééquilibrage social* et d'attractivité résidentielle.

*Note : En 2015, la commune de La Ricamarie se classait 32 462^{ième} sur 32 974 communes françaises de plus de 100 habitants, pour le niveau de vie médian de sa population (15528 € par ménage, source INSEE 2017).

Les premières demandes de la commune portaient alors sur l'ouverture de vastes zones constructibles au Sud de la RN88, versant Pilat (secteur Babouin et de part et d'autre de la RD33), dans le prolongement des lotissements récents de Dramoison, Croupisson ou Fromage, l'extension sur le Nord de la commune étant très contrainte par le SCoT et la présence des aléas miniers.

Ces demandes initiales, outre qu'elles contrevenaient aux grands principes généraux de modération de la consommation foncière et de densification de l'urbanisme (exception justifiée aux yeux des élus par cette nécessité de rééquilibrage social) présentaient toutefois **localement des incidences environnementales importantes** (impact paysager, consommation d'espace agricole productif, aggravation significative des problèmes de gestion des eaux pluviales et des risques induits, développement résidentiel d'un secteur détaché du centre-ville, problèmes induits de déplacements et fonctionnalités...).

CESAME effectuait le 17 décembre 2015 un passage sur les secteurs concernés et en ramenait quelques photographies parlantes.

Le groupe de travail du PLU, alerté par EPURES et CESAME sur ces incidences environnementales négatives, se déplaçait sur site le 14 janvier 2016 en compagnie des représentants de quelques personnes publiques associées, pour observer sur le terrain l'ensemble des secteurs proposés constructibles. A la suite de ces observations, il modifiait très significativement son projet, pour prendre en compte les sensibilités environnementales constatées :

- **Limitation très significative des surfaces ouvertes à la construction sur le versant « Pilat »**
- Suppression de zones constructibles dans l'axe des talwegs (**création de coulées vertes hydrologiques et naturelles**) recalée sur le terrain en fonction de la topographie...
- **Suppression de zones constructibles pentues**, avec risque de ruissellement et glissements de terrain (versants Ondenon, alentours du parc du château du Bessy et Babouin...)
- **Suppression des certaines zones constructibles au Sud de la RD 33...**

Suite à d'autres observations sur le zonage en cours d'élaboration, de nouvelles visites de terrain par CESAME, en mars 2017, conduisaient à des modifications de moindre importance, comme :

- le « déclassement » en zone « Nco » strictement inconstructible d'une zone classée « agricole » au POS, mais boisée en réalité, dans le périmètre Natura 2000 autour du barrage de l'Ondenon,
- le reclassement du terroir Saint-Pierre et de la zone de dépôts de déchets inertes des Eygassons (classés improprement « agricole » au POS, en secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol soumis à des conditions spéciales en vertu de l'article R 151-34-2° du code de l'urbanisme, correspondant à la « zone d'exploitation du terroir et de stockage de déchets inertes » correspondant à la réalité du terrain, avec extension des zones N et A et de l'EBC pour mieux protéger le voisinage immédiat.

Enfin, en phase de finalisation du PLU, et après reprise de la compétence PLU par Saint-Etienne Métropole, de nouvelles modifications locales étaient réalisées, suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, amenant à réduire ou supprimer encore les quelques zones à urbaniser maintenues, notamment près du Puits des Combes et à Fromage.

L'approche « itérative » de la mission d'évaluation environnementale, avec des retours en groupe de travail aux phases clés de la démarche d'élaboration, une participation active et des transports sur site avec les élus et PPA a contribué à la cohérence environnementale du PLU.

11-3- Démarche « éviter, réduire, compenser »

Le cadre général

Comme les projets, les plans et programmes doivent prendre en compte les sensibilités environnementales et minimiser leurs incidences, à travers une démarche dite « **ERC** » (éviter, réduire, compenser) selon la doctrine définie par le Ministère de l'Environnement (actuel Ministère de la transition écologique et solidaire).

En application de cette doctrine, « **la prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet** (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. »

Le respect de la séquence « éviter d'abord, réduire ensuite, compenser enfin si nécessaire » vise une réelle préservation de l'environnement, essentiellement à l'origine l'environnement naturel et la biodiversité pour lesquels les compensations sont très difficiles, voire illusoires, mais de façon plus élargie, selon une approche vertueuse, « l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées...). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels ». (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement#>).

Le cas des PLU, et l'évaluation environnementale

Pour les PLU, il s'agit plus souvent d'optimiser les impacts au terme d'une démarche progressive d'arbitrage entre différents enjeux : la recherche du moindre impact sur un des compartiments de l'environnement – par exemple la biodiversité, le paysage, les sols à forte valeur agricole, la limitation des gaz à effet de serre ou la tranquillité des riverains, etc. – va rarement (sauf cas caricaturaux évidents) dans le sens du moindre impact sur les autres compartiments

Par ailleurs, s'agissant d'un plan qui organise l'urbanisation et le droit des sols à l'échelle de l'ensemble du territoire d'une commune, l'élaboration du PLU résulte d'un ensemble d'arbitrages locaux, mais interdépendants, progressivement calés, avec une liberté de choix aujourd'hui forcément très limitée du fait du poids de l'urbanisation existante, liée parfois à

des siècles d'histoire, le plus souvent à quelques décennies de planification plus ou moins heureuse depuis l'apparition des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, l'approche « éviter, réduire » (les impacts) s'applique en continu et en tout point du territoire, de façon « itérative » tout au long de la démarche, (c'est bien le sens de l'évaluation environnementale, qui est à la fois un document et une démarche intégrante du processus d'élaboration du PLU).

Les cartes et orientations du PADD, première étape majeure définissant la stratégie communale d'aménagement du territoire, **visent déjà un optimum environnemental** nécessaire au Développement Durable, et sont issues d'une discussion et validation par la commune de choix, à travers la prise en compte de sensibilités diverses issues du diagnostic.

Par exemple à La Ricamarie, **la représentation dès le PADD de coulées vertes en fonds de talwegs**, destinées à favoriser les écoulements naturels, limiter les risques d'inondation par ruissellement, recréer des corridors biologiques, est **une mesure forte, que l'on peut rattacher à l'évitement autant qu'à la réduction de diverses incidences de l'urbanisation** (hydrauliques, biologiques, paysagères...). D'autant plus qu'elles s'inscrivent sur des zones précédemment destinées à l'urbanisation dans les POS en vigueur depuis 30 ans.

L'élaboration du PLU lui-même, zonage et règlement associé, peut durer ensuite plus de 18 mois (36 mois à la Ricamarie, du fait des évolutions de compétence) et fait l'objet d'un grand nombre de propositions, modifications et arbitrages, concernant des points et des sites très divers, produisant des « variantes » plus ou moins éphémères, résultant des demandes des élus communaux, des avis des experts associés au groupe de travail notamment le bureau d'études environnement, des remarques des administrations et organismes associés.

L'«évaluation environnementale» du PLU est définie comme une démarche **itérative**, consistant à fournir au début du processus au groupe de travail un diagnostic de l'état des lieux hiérarchisant les différents enjeux environnementaux du territoire, puis à contribuer à cette élaboration, en apportant si nécessaire au groupe de travail un éclairage sur les incidences locales de ses propositions et choix : **c'est le moteur ou l'aiguillon d'une démarche continue d'évitement et de réduction des impacts.**

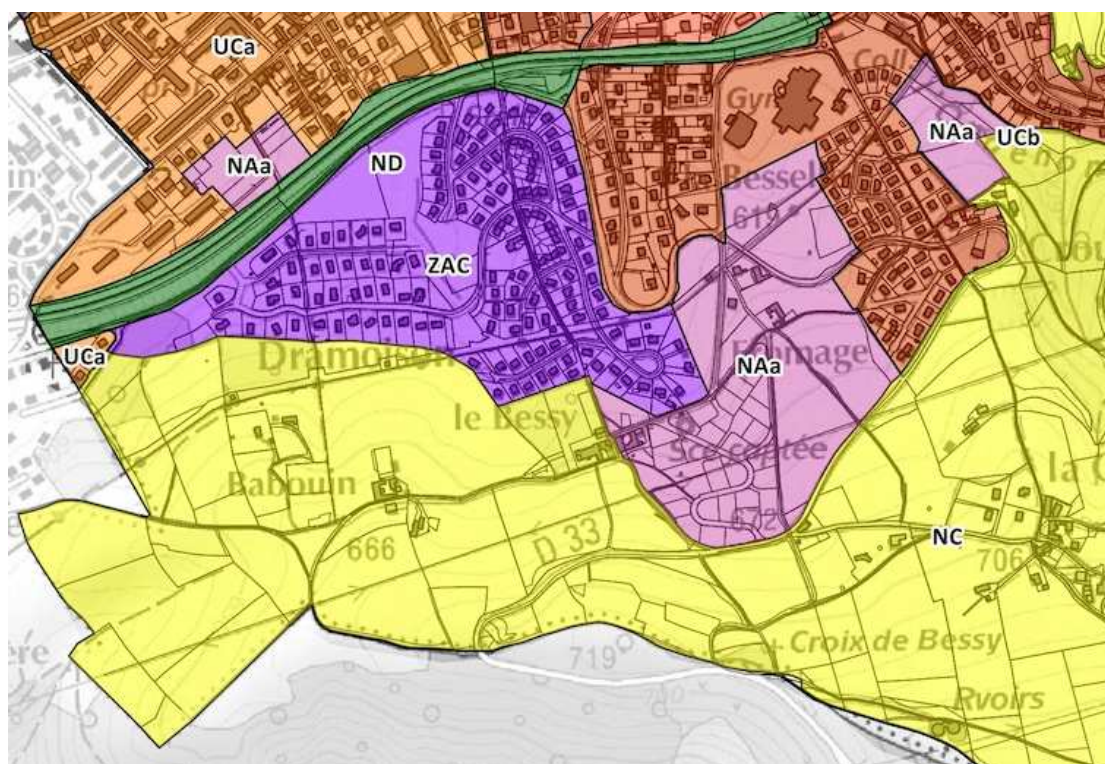
Cette approche fait cependant rarement l'objet d'étapes marquantes et de choix contrastés, et il est le plus souvent difficile de l'illustrer en l'absence de documents intermédiaires. Les moyens modestes mis à disposition pour l'évaluation environnementale ne permettent par ailleurs pas de documenter et retracer a posteriori l'ensemble des étapes de cette démarche, et sont plus utilement consacrés au suivi du groupe de travail.

« L'évaluation environnementale » est enfin aussi un document intégré au rapport de présentation, **objet du présent chapitre**, qui vient clore la démarche, vérifie et valide avant arrêt la prise en compte des enjeux et la cohérence formelle avec les différents documents directeurs. En analysant une dernière fois en détail le zonage et le règlement associé, elle propose si nécessaire les ultimes corrections allant dans le sens d'une moindre incidence

environnementale du projet de PLU. Elle intègre un certain nombre de chapitres obligatoires, comme l'analyse de l'incidence sur Natura 2000.

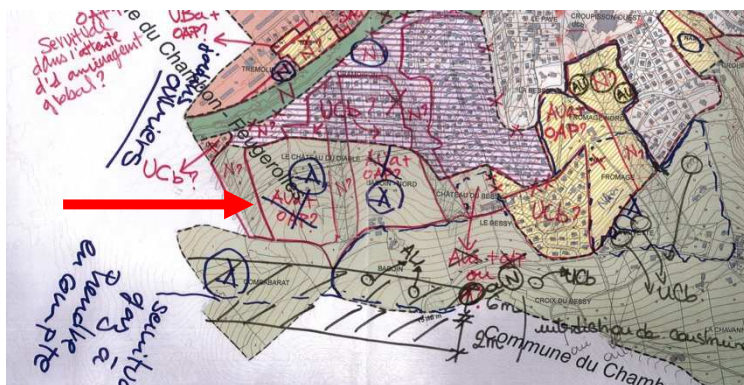
Deux illustrations sur La Ricamarie

Secteur Sud (versant Pilat)



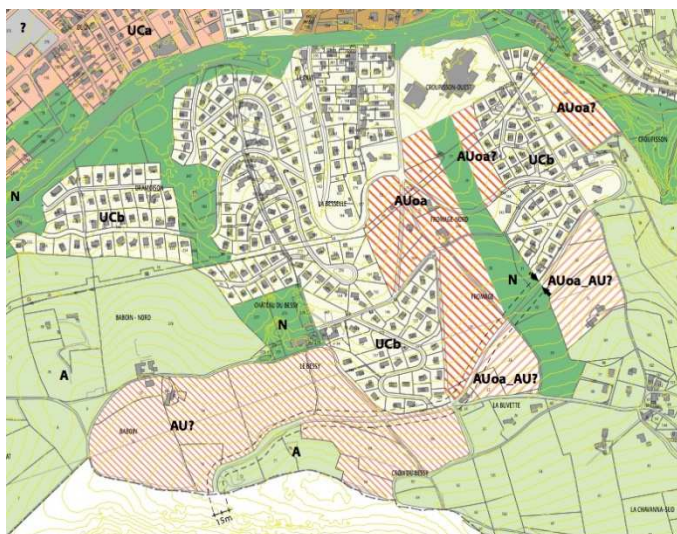
POS de 2000

Les élus de la commune, souhaitant disposer de capacités d'accueil importantes orientées vers un habitat pavillonnaire destiné à rééquilibrer socialement sa population, au revenu médian parmi les plus bas de France métropolitaine, se proposaient d'étendre les zones à urbaniser sur le versant au Sud de la RN88, en continuité de la ZAC de Dramoison et des zones NA de Croupisson et Fromage, qui avaient connu un très vif succès dans les dernières années.



Notes de travail EPURES/ élus de La Ricamarie

La première proposition, au-dessus de la ZAC Dramoisson (flèche et photo) était rapidement abandonnée, en raison de sa très forte pente risque hydraulique), des difficultés d'accès (voie étroite le long du parc du château), de l'exposition au bruit routier.

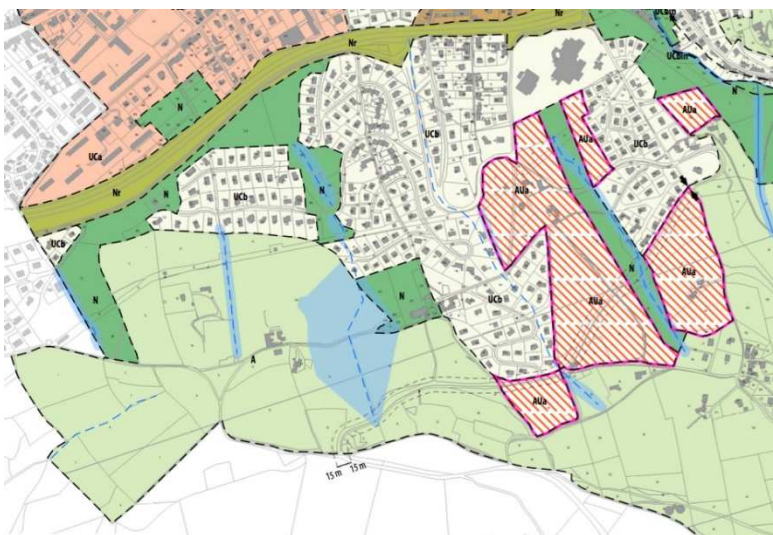


Suite aux observations de CESAME et aux discussions avec EPURES, les élus de La Ricamarie proposaient de nouvelles zones à urbaniser, cette fois-ci de part et d'autre de la RD33, sur des surfaces très significatives (une quinzaine d'ha, cf. ci-contre). La création de coulées vertes dans l'axe des talwegs était actée, à Dramoisson et Fromage, et le parc du château du Bessy passait de « agricole » au POS à « N ».

Projet zonage 8 janvier 2016

Une visite sur site du groupe de travail communal élargi aux PPA souhaitant participer était organisée **le 14 janvier 2016**. Elle concluait unanimement à la nécessité d'abandonner le projet d'urbaniser le versant à l'amont de Babouin et du Château du Bessy, au vu de la topographie et des incidences paysagères et fonctionnelles. Les secteurs les plus pentus de la petite zone AU en bordure de la vallée de l'Ondenon (NE de la zone) étaient également déclassés en « N » inconstructible. Les élus souhaitaient cependant conserver des capacités d'accueil résidentiel importantes (5,5 ha), sur 3 tènements à topographie favorable au Sud de

la RD33 (plan ci-dessous), le développement communal étant extrêmement contraint au Nord de la commune.



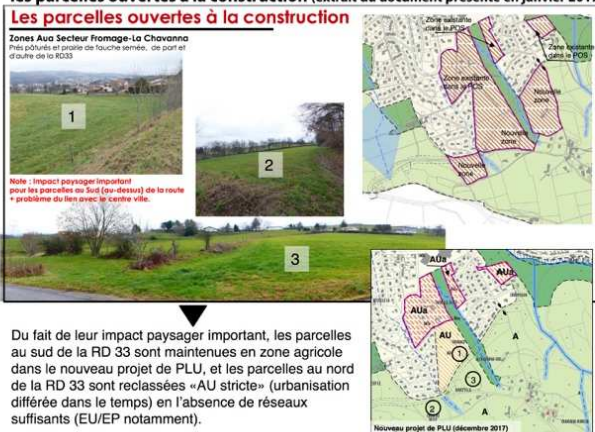
Projet zonage juillet 2016

La pression insistante des Personnes Publiques Associées (notamment services de l'Etat, Syndicat Mixte SCoT et Métropole) et les avis des prestataires EPURES et CESAME, conduisent cependant progressivement à abandonner le projet d'extension des zones à urbaniser au-delà de la route départementale, dont les incidences paysagères, hydrologiques et en termes de gestion des circulations auraient été très négatives.

Les problèmes de gestion des eaux de ruissellement sur ce versant de la commune, chroniques au niveau du collecteur de l'Ondaine, ont également pesé fort dans le retrait de ces projets d'extension.

En 2017, au moment où la compétence urbanisme passe à Saint-Etienne Métropole, le projet de zonage constructible AU est ramené à l'intérieur des limites des zones déjà classées NA au POS. Celles-ci sont même amputées des corridors hydrologiques et écologiques dans l'axe des talwegs, et des zones les plus pentues au-dessus de la vallée de l'Ondenon. (ci-contre extrait d'un document présenté au groupe de travail et PPA en décembre 2017)

11. Retour sur les conclusions de l'évaluation environnementale concernant les parcelles ouvertes à la construction (extrait du document présenté en janvier 2017)



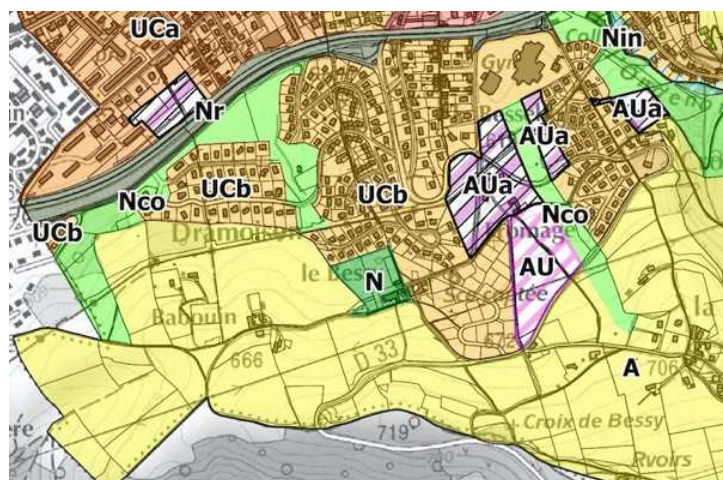
Du fait de leur impact paysager important, les parcelles au sud de la RD 33 sont maintenues en zone agricole dans le nouveau projet de PLU, et les parcelles au nord de la RD 33 sont reclassées «AU stricte» (urbanisation différée dans le temps) en l'absence de réseaux suffisants (EU/EP notamment).

EPURES prépare des OAP pour ces secteurs, destinées notamment à orienter la construction en intégrant les accès sur voiries et la gestion des ruissellements.

Mi-2017, le projet est pratiquement dans son état définitif, il ne variera plus dans ce secteur. La dernière zone AU encore entièrement disponible à Fromage (« AU stricte », 2,6 ha environ) ne sera urbanisable que suite à une procédure de révision ou modification du PLU. Les autres zones « indicées » « AUa », dents creuses dans les lotissements récents, sont soumises au respect d'Orientations d'Aménagement.



Le projet de zonage en juin 2017



Le zonage du PLU 2018

Terrils St-Pierre et Eygassons

Ces terrils issus de l'exploitation minière de Montrambert Pigeot existaient déjà dans les années 1980, comme le montrent les photos aériennes de 1976 et 1991.

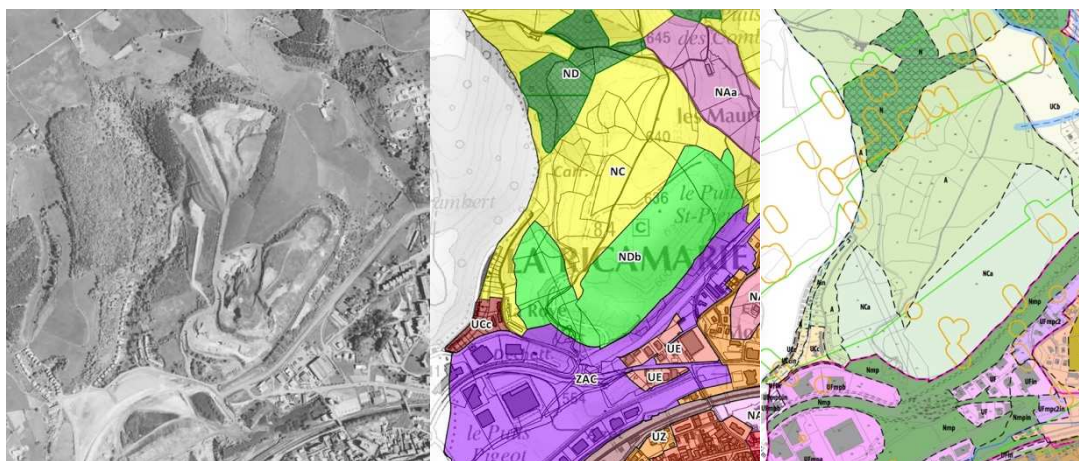


Photo aérienne 1991

POS 2000

Projet zonage 2016

Pourtant seul le terril Saint-Pierre, qui domine la gare, était représenté au POS (ci-dessus), comme zone « NDb » où le règlement autorisait l'exploitation de carrière : « *les terrils existants peuvent être exploités jusqu'au terrain naturel ainsi que les installations classées afférentes* ». En revanche, le terril des Eygassons au Nord du premier est ignoré, et classé NC « agricole » au POS, en dépit de la réalité du terrain et de la présence d'une installation classée de déchets inertes, autorisée par un arrêté préfectoral du 26 février 2008. Le POS définissait une zone naturelle ND assortie d'un Espace Boisé Classé au Nord de la décharge, et une zone à urbaniser NAA, récemment convertie en lotissement résidentiel (Plein Soleil), au Nord-Est.

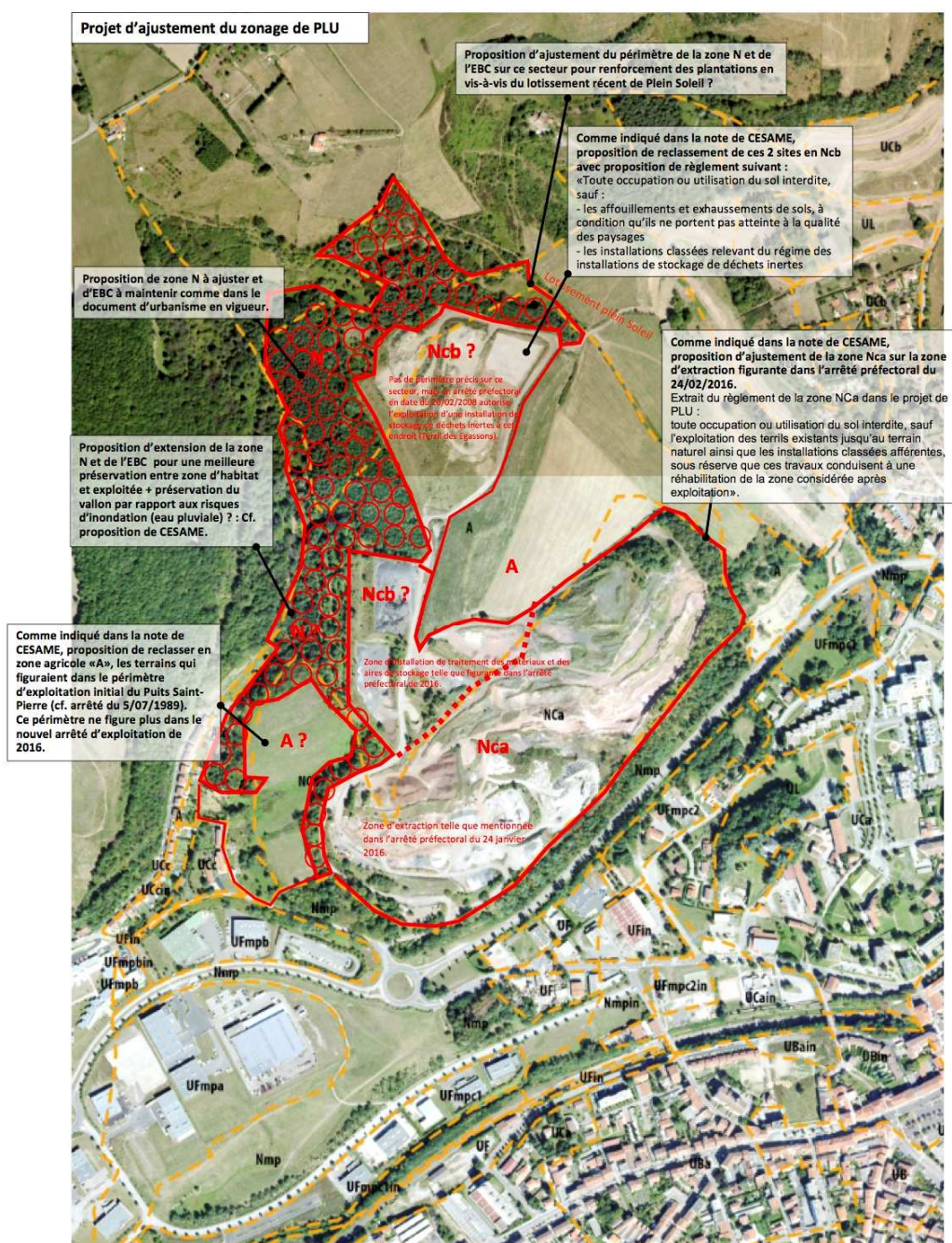
Les premiers projets du PLU reprenaient jusque début 2017 exactement le même zonage, avec les libellés nouveaux (A, N, NCA – voir ci-dessus à droite).

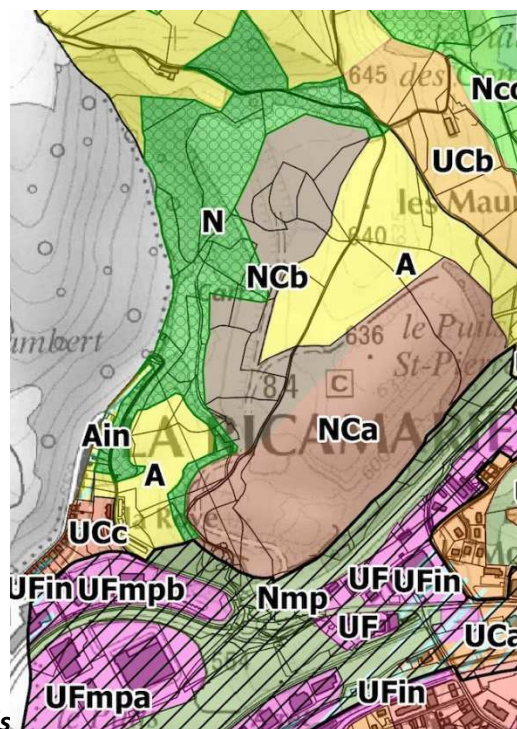
Suite à la demande de l'exploitant de supprimer une partie de l'EBC pour agrandir la décharge, l'attention du groupe de travail était attirée sur le secteur, et le BE Environnement se rendait sur site en mars 2017, puis rédigeait une note de travail circonstanciée, assortie de recommandations pour adapter le zonage du PLU :

Décharge des Eygassons identifié en secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol soumis à des conditions spéciales en vertu de l'article R 151-34-2° du code de l'urbanisme, pour stockage de déchets inertes, extension de la zone N et de l'EBC pour augmenter l'écran entre la décharge, la carrière et leur voisinage, et créer un tampon continu le long du ruisseau des Combes (à l'origine d'une crue catastrophique en 2007), restriction du secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol soumis à des conditions spéciales en vertu de l'article R 151-34-2° du code de l'urbanisme au terril St-Pierre seul, en reclassant en agricole les prés dominant directement la cité des Combes, afin d'éviter une extension de l'activité de carrière juste au-dessus des habitations...

Malgré l'extension apparente de la zone de décharge (Eygasson et puits St-Pierre) aux dépens de la zone indument classée agricole au POS, l'ensemble de ces modifications constituent bien des mesures d'évitement et réduction d'impacts.

Ces recommandations ont été reprises par EPURES dans une note spécifique (cf. extrait page suivante), et validées par le groupe de travail.





Zonage retenu PLU 2018 secteur des terrils.

Finalisation du PLU, Mesures compensatoires ?

L'analyse des effets notables résiduels du PLU et de la compatibilité avec les documents directeurs ne met pas en évidence d'impact négatif significatif du projet de PLU (version 2018) sur l'environnement ou d'incompatibilité avec les documents supra-communaux (voir ci-après).

Via la démarche itérative, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées localement, au fur et à mesure de l'avancée du projet à la commune et à l'agence d'urbanisme EPURES, lorsque CESAME constatait des choix significativement contraires aux enjeux environnementaux mis en évidence dans le diagnostic.

Les demandes finales des services de l'Etat et personnes publiques associées ont achevé de réduire les incidences résiduelles du PLU.

Au final, aucune mesure de compensation n'est apparue nécessaire.

12- Effet résiduel sur l'environnement

12-1- Consommation foncière sols agricoles

On a vu (ci-dessus § 9.2) que le bilan comparatif des surfaces du PLU 2018 avec celles du POS fait apparaître une « **perte** » de **15 ha environ de zones agricoles**. Cette « perte » est cependant purement « sur le papier », **le zonage du PLU correspond au contraire à une bien meilleure protection des zones agricoles fonctionnelles** que celui du POS précédent.

En effet :

- 26 ha environ de zones agricoles NC du POS passent en « N » au PLU mais **sans changement de l'usage des sols** : pour certaines, c'étaient de fait déjà des zones non agricoles (parc du château du Bessy, versants boisés des gorges de l'Ondenon entre Croupisson et l'Autoroute, landes et bois autour du barrage de l'Ondenon, décharge du terroir des Eygassons...). **D'autres pourront rester d'usage agricole** (c'est le cas d'une partie des zones « Nco » des coulées hydrauliques, qui resteront en prairies naturelles pâturées ou fauchées).

- **Le PLU n'entraîne l'urbanisation d'aucune parcelle agricole nouvelle sur la commune** : les seules parcelles agricoles exploitées restées constructibles au PLU (7 ha environ de prairies côté Pilat) étaient déjà classées NAa au POS (secteurs Fromage Nord et Sud). De plus sur ces 7 hectares, 2,89 ha à Fromage Sud sont classés AU strict (urbanisables uniquement dans le cadre d'une procédure de modification ou révision future du PLU), et les 4,11 ha de Fromage Nord sont déjà en grande partie occupés par un bâti ancien. Enfin les secteurs « agricoles » du POS disparus à Caintin au Nord du centre-ville, sont des serres et magasins des établissements Reynaud Fleurs qui passent plus logiquement en zone UF artisanale au PLU. **Au total la consommation réelle de terrains agricoles par le PLU est non significative.**

24 hectares sont au contraire durablement « rendus » à l'agriculture, sur le plateau au Nord, la zone constructible NA de la Chaumassière étant supprimée et passée en A dans le PLU, et **3,2 ha** de prairie indûment classés « terroir » au POS, au-dessus de la cité des Combes, repassent également en agricole, ce qui contribuera à protéger la cité d'une extension de l'activité de carrière.

Le PLU représente donc **en réalité une protection supplémentaire de près de 27 ha pour les terrains agricoles exploitables** (côté Nord de la commune, ce qui devrait profiter aux exploitations sises sur la commune de Roche-la-Molière).

Le nouveau Plan Local de l'Urbanisme présente donc un bilan globalement positif pour la consommation d'espace et de sols agricoles, par rapport au POS précédent, essentiellement du fait de l'abandon des projets d'urbanisation du plateau Nord à la Chaumassière près du col de la Borie.

Les incidences résiduelles sur le foncier agricole sont non significatives (petites surfaces en grande partie peu exploitables, restées incluses dans le tissu urbain existant, essentiellement côté Pilat).

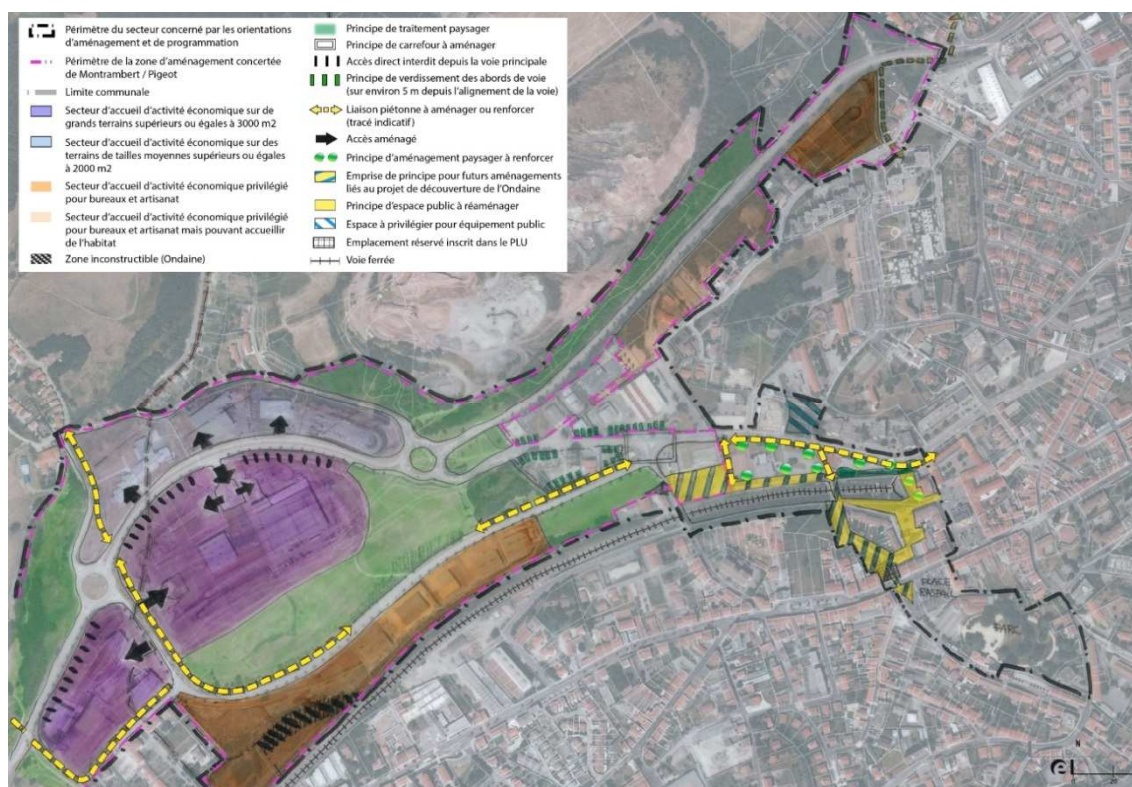
12-2- Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air

Le Plan Local d'Urbanisme de La Ricamarie présente plusieurs orientations contribuant à **limiter l'usage des déplacements motorisés** :

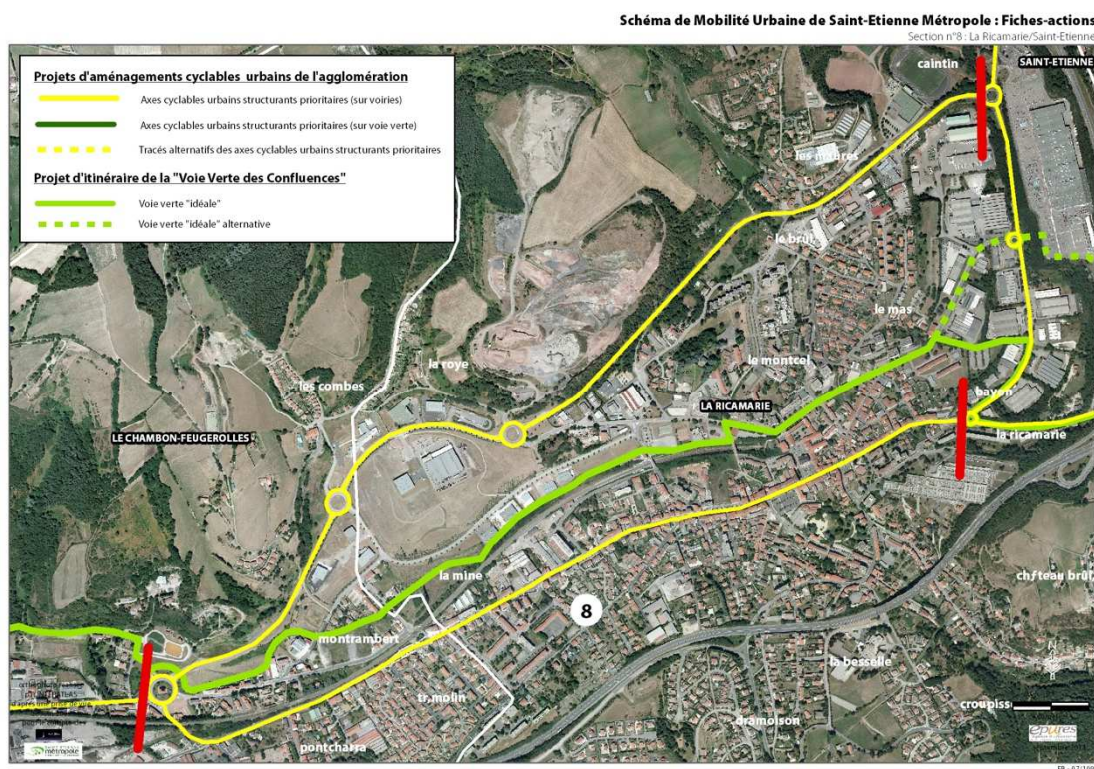
- Le PLU respecte les prescriptions du SCoT Sud-Loire en terme de **densité de logements** (25 logements/hectare de zones ouvertes à la construction). Il est bien plus restrictif que le POS antérieurement en vigueur (suppression de 39 hectares de zones urbaines ou urbanisables au total, suppression de la zone NA excentrée sur la Chaumassière, restriction des extensions urbaines versant Pilat).

- Les « extensions » urbanisables prévues sont **toutes situées en « dents creuses »** du tissu urbain existant.

- **Le PADD et l'OAP du secteur prévoient des « coulées vertes modes doux »** et « liaisons piétonnes à aménager ou renforcer » le long du tracé de l'Ondaine dont la découverte est programmée à moyen terme, et du ruisseau de Caintin. Coulées vertes urbaines, qui pourront assurer une couture du centre-ville, de la gare et des nouveaux quartiers résidentiels au Nord de la commune par des déplacements doux (piétons, cyclistes). Cf. OAP Montrambert-Pigeot et Centre-ville, plan ci-dessous



- Le PLU est ainsi **compatible avec le Schéma « mobilité douce » de Saint-Etienne-Métropole** (cf. extrait ci-dessous).



Le PLU contribue donc à limiter, à son échelle et avec ses moyens, les déplacements motorisés consommateurs d'énergie et producteurs de Gaz à Effet de Serre.

Par ailleurs, **les dispositions du nouveau règlement du PLU imposent des obligations en matière d'isolation et de performance énergétique des bâtiments** (RT2012 a minima) pour toutes les constructions nouvelles ou rénovations, dans toutes les zones : « **ARTICLE XX 15 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES** : 15.1. Les nouvelles constructions devront être conformes à la réglementation thermique en vigueur (RT 2012 à minima) 15.2 L'isolation par l'extérieur sera favorisée tout en privilégiant l'animation des façades par un choix pertinent de matériaux ».

Les dispositions générales portant sur l'aspect extérieur des bâtiments prévoient la possibilité de capteurs solaires : « *Les capteurs solaires (thermiques ou photovoltaïques) et les éoliennes devront être intégrés aux bâtiments sur lesquels ils sont implantés* ».

Note : la commune de La Ricamarie présente un **fort taux d'équipements solaires sur les habitations individuelles et collectives**, notamment grâce au programme d'aides spécifiques aux particuliers « **Coup de soleil sur la Ricamarie** » mis en place par la municipalité pour les réfections de façades, isolations et économies d'énergie, équipements de production d'énergie renouvelable

Diverses dispositions du règlement du nouveau PLU vont enfin dans le sens d'une **valorisation du végétal et de l'eau dans l'espace urbain** (préservation des plantations existantes, obligations de planter systématiquement associée à chaque permis de construire, découverte de l'Ondaine, etc.), mesures notamment prévues au SCoT et au Plan Climat Energie Territorial de Saint-Etienne Métropole pour **adapter le territoire au changement climatique**.

Les dispositions du PLU encouragent les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable, renforcent l'adaptation du territoire au changement climatique, limitent les émissions de gaz à effet de serre.

12-3- Protection de la ressource en eau

Alimentation en Eau Potable

Il n'existe pas de ressource AEP exploitée sur la commune, et aucun périmètre de protection de captage sur son territoire.

A noter que les abords de la retenue de l'Ondenon, autrefois exploitée pour l'AEP, sont classés zone naturelle inconstructible au PLU (site Natura 2000), ce qui préservera sur le long terme la qualité de cette ressource potentielle.

L'aqueduc conduisant les eaux du Lignon à la station de traitement AEP de la Vionne à Saint-Etienne traverse le territoire de La Ricamarie, au Sud de la RN88. Il est protégé par une Servitude d'Utilité Publique transcrite au PLU.

Les **objectifs démographiques du PLU** de La Ricamarie et le nombre de nouveaux logements permettent tout juste de maintenir son nombre d'habitants aux alentours de 8000 (création de 440 logements x 2,37 de taux d'occupation moyen) sont **compatibles avec la ressource en eau** disponible sur les deux syndicats alimentant la commune : Syndicat des eaux Cotatay-Ondenon (SECO) exploitant aujourd'hui uniquement le Cotatay, traitées à la station de La Tour au Chambon-Feugerolles, et Stéphanoise des Eaux exploitant les eaux du barrage du Lignon, traitées à la station de la Vionne à Saint-Etienne (pour le quartier du Crêt de Mars).

La qualité des eaux distribuées est globalement bonne pour tous les paramètres, sur les deux réseaux, avec seulement quelques rares problèmes ponctuels mineurs de saveur et odeur.

Les deux réseaux sont interconnectés, pour assurer un approvisionnement de secours en cas d'empêchement sur l'une des deux ressources.

Le PLU protège la ressource en eau et l'aqueduc du Lignon ; ses objectifs démographiques sont compatibles avec la ressource disponible et les équipements de distribution.

Assainissement

Le nouveau PLU n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux et la vie piscicole : tous les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation sont raccordés au réseau d'assainissement, collectés en séparatif (le Schéma d'Assainissement est à adapter) et raccordés à la Station d'épuration de l'Ondaine, à Unieux, d'une capacité de 80 000 équivalents-habitants, actuellement à 40% environ de sa capacité. Une augmentation même significative de la population est compatible avec cet équipement.

Note : Il existe cependant une réserve majeure concernant **l'abondance des eaux claires dans le réseau** actuel, en grande partie ancien et unitaire, drainant déjà beaucoup d'eaux parasites par temps sec, et saturé par temps de pluie : c'est un phénomène qui affecte particulièrement la Ricamarie, et qui entraîne des rejets abondants d'eaux brutes dans la rivière, par les déversoirs d'orage à l'entrée du collecteur de l'Ondaine. Certains branchements individuels sont également fautifs, avec rejet d'eaux usées dans le réseau eaux pluviales. Ce dysfonctionnement doit être impérativement réglé, par une réfection progressive (et coûteuse) des vieux réseaux, et une conception et une gestion attentives des nouveaux raccordements. Ce problème est également une des raisons pour lesquelles les volontés d'extension de zones urbanisées sur le versant Pilat ont été repoussées par les personnes publiques associées, et la capacité d'accueil des zones à urbaniser bridée (**2,6 ha de zone AU stricte ne seront ouverts à la construction qu'après une procédure de révision ou modification du PLU, sous réserve que le problème des eaux pluviales soit réglé**).

La création de nouvelles zones urbaines correspond à une augmentation des surfaces imperméabilisées (bien moindre cependant qu'au POS précédent), donc du ruissellement. Le PLU de La Ricamarie prend en compte ce phénomène, en appliquant notamment les prescriptions du « **Schéma Eaux Pluviales** » (étude Saint-Etienne Métropole de 2015 accompagnant la commune pour la prise en compte des zones humides et ruissellements).

Le PADD et le zonage prévoient ainsi la matérialisation de « **coulées hydrauliques et biologiques** » naturelles, inconstructibles, dans les talwegs collectant les eaux de ruissellement des versants urbanisés, au Sud et au Nord de la commune. Cette mesure permet à la fois de diminuer les volumes ruisselés et de ralentir leur écoulement (pas d'imperméabilisation des vallons), et de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque de coulées de boues (pas d'habitation implantée dans ces axes d'écoulement).

Les dispositions générales du règlement du PLU imposent aux aménageurs, lors de la création ou de la modification significatives de surfaces imperméabilisées (parking, voirie, construction), de réaliser sur la parcelle un **dispositif de stockage tampon** permettant de réduire les débits instantanés déversés au réseau (bassin de retenue, chaussée réservoir, noue, etc.), dimensionné conformément aux dispositions du Schéma Eaux Pluviales.

Le PLU prévoit des mesures adaptées de gestion des eaux usées et pluviales.

Réseau hydrographique

- Le tracé des cours d'eau principaux (Ondaine et ruisseau de Caintin), oblitéré par l'urbanisation ancienne qui les a recouverts, est rappelé dans le plan du PADD, dans l'objectif d'une réhabilitation future éventuelle.
- La découverte partielle de l'Ondaine, entre la zone Montrambert Pigeot et le pont-canal, actuellement étudiée par Saint-Etienne Métropole, est prévue dans le zonage du PLU et l'OAP du secteur. Son prolongement jusqu'à la rue de la Libération est déjà envisagé par la commune (cf. §11.2).
- Les parcelles inondables non bâties sur le cours amont de l'Ondenon ont été reclassées en zones naturelles Nin inconstructibles au PLU.
- L'ensemble des zones humides et écoulements de surface repérées au Schéma Eaux pluviales de Saint-Etienne-Métropole, et quelques autres fonds de talwegs, ont été zonées « Nco » inconstructible au PLU, ce qui les préserve durablement.

Le PLU prévoit la réhabilitation du tracé des cours d'eau principaux, et préserve les zones inondables, zones humides et axes secondaires d'écoulement là où ils subsistent.

12-4 Prise en compte du milieu naturel et de la biodiversité

Incidence du PLU sur Natura 2000

L'évaluation environnementale doit notamment évaluer l'incidence potentielle du nouveau PLU sur les sites du réseau Natura 2000 en relation avec le territoire de la commune.

Le réseau des sites NATURA 2000 rassemble des sites naturels européens identifiés pour leur intérêt écologique. Son objectif est de contribuer de manière cohérente à la conservation de la diversité biologique en Europe, par la protection des habitats naturels et des espèces menacées.

Il est composé de deux types de sites désignés spécialement par chacun des États membres :

_ Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/2009/409) : Zones de Protection Spéciale (ZPS).

_ Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui peuvent devenir Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêté ministériel.

En France, chaque site fait l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre.

L'objectif poursuivi est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines, assurant une conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de la qualité de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

Les incidences possibles

Vis-à-vis de Natura 2000, un Plan Local d'Urbanisme est susceptible d'avoir :

- **des incidences directes** : emprise de zones constructibles ou à aménager à l'intérieur d'un périmètre de site Natura 2000, interférant avec des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- **des incidences indirectes** (différées dans le temps ou dans l'espace), par exemple :
 - dérangement d'espèces lié à une nouvelle activité
 - altération à distance d'habitats naturels aquatiques par des rejets polluants,
 - destruction d'habitats naturels nécessaires à la survie d'espèces à grands territoires présentes sur un site Natura 2000 distant...

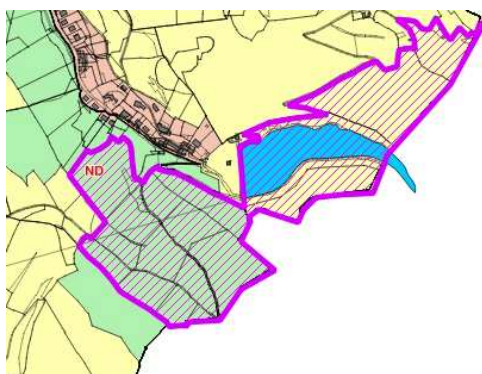
Ces incidences sont donc fonction des espèces et habitats d'intérêt communautaire visés par ces sites, et de leur localisation.

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Ricamarie (cf. carte ci-après)

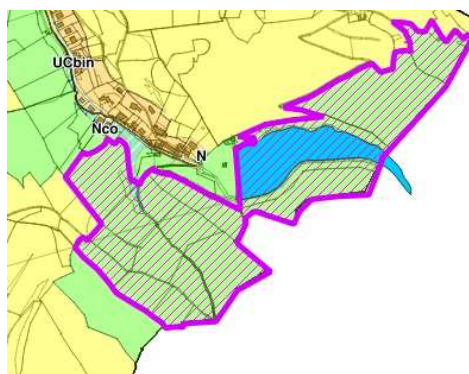
Un seul site du réseau Natura 2000 se trouve sur la commune : le Site d'Intérêt Communautaire désigné au titre de la Directive Européenne « Habitats » **FR8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat »**. Il couvre 871 hectares, en 4 secteurs du versant nord du massif, dont 160 ha sur l'amont de la vallée de l'Ondenon.

23 hectares de ce site se trouvent sur La Ricamarie (qui contribue donc pour seulement 2,6 % à ce SIC), de part et d'autre du barrage de l'Ondenon (voir cartes ci-après).

Le nouveau PLU classe l'ensemble de ce périmètre en zone naturelle/corridor écologique strictement inconstructible « Nco » (Une partie était classée agricole NC au POS précédent avec une possibilité de constructions agricoles, l'autre en zone Naturelle ND simple). Le PLU est donc plus protecteur pour le site Natura 2000 (**incidence positive du PLU**, diminution du risque de destruction directe d'habitats naturels et espèces à petits territoires d'intérêt communautaire).



Zonage POS



Zonage PLU

(Le site Natura 2000 est représenté en mauve)

Par ailleurs, l'ensemble du site Natura 2000 se trouve **à l'amont hydrologique** des zones urbaines de La Ricamarie, ou bien sur d'autres bassins versants. **Il ne peut donc pas y avoir d'incidence indirecte sur les habitats et habitats d'espèces** de ce site due à des rejets d'eaux usées ou des modifications du ruissellement en lien avec le zonage PLU.



Azuré du serpolet



Ajonc nain



Sphinx de l'épilobe

3 espèces à enjeu du Site « Ondenon contreforts Nord du Pilat » présentes sur La Ricamarie (les deux papillons sont protégés en France et en liste IV de la directive européenne « habitats »).

Enfin, le FSD (Formulaire Standard de Données) du site Natura 2000 Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat, liste quelques oiseaux à grands ou moyens territoires : Hibou Grand-Duc, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Engoulevent, Pie-grièche écorcheur, Pic noir... susceptibles de fréquenter pour se nourrir une partie du territoire rural de La Ricamarie, notamment le versant Pilat, secteur Fromage Chavanna... Le Circaète et le Milan royal, notamment, y ont été observés lors du diagnostic de terrain en 2015.

Une forte extension des zones à urbaniser sur ce versant aurait pu éventuellement, à terme, avoir une incidence sur l'état de conservation de ces espèces d'intérêt communautaire nichant dans le site Natura 2000 près de La Ricamarie. Toutefois **le zonage final du PLU de La Ricamarie ne présente plus d'extension des zones à urbaniser** dans ce secteur risquant d'amputer significativement ces territoires de chasse.

Au total, le PLU de la Ricamarie n'aura aucune incidence négative sur l'état de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site « Ondenon Contreforts Nord du Pilat ». Il prend par ailleurs correctement en compte la partie de ce site inscrite sur le territoire communal.

Autres Sites Natura 2000 proches (cf. carte ci-après)

Quelques sites du réseau Natura 2000 se trouvent dans un périmètre d'une dizaine de kilomètres autour de La Ricamarie :

- les **Gorges de la Loire** à hauteur de la retenue de Grangent sont couvertes par une Zone Spéciale de Conservation (directive « habitats ») FR8201763 « Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire », et une Zone de Protection Spéciale (directive « oiseaux ») FR8212014 « Gorges de la Loire » de même périmètre. Elle se situe à l'aval hydraulique de La Ricamarie (donc en lien hydrologique avec son territoire). Toutefois la commune (695 ha) contribue très peu (moins de 0,2 %) au bassin versant de la Loire dont dépendent ces sites (385 000 ha à Grangent). **Le lien fonctionnel hydrologique, s'il existe, est extrêmement ténu et non significatif**, les éventuelles modifications apportées par le nouveau PLU aux volumes ruisselés ou à la qualité des eaux à l'aval de La Ricamarie ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 des gorges de la Loire (d'autant moins que ces habitats sont essentiellement des habitats secs des versants rocheux des gorges, et non pas les habitats aquatiques du barrage).

Les FSD des deux sites Natura 2000 des gorges de la Loire citent de **nombreuses espèces à grands territoires** : 2 espèces de chauves-souris (Murins) pour la ZSC – en réalité les gorges abritent une quinzaine d'espèces de chauves-souris (CESAME 2017) et une dizaine d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à grand territoire – déjà citées pour le site Ondenon : Hibou Grand-Duc, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Engoulevent, Pie-grièche écorcheur, Pic noir. Toutefois le territoire de La Ricamarie et les Gorges de la Loire sont séparés par une grande distance (plus de 6 km à vol d'oiseau), en grande partie constituée de zones urbaines denses, les espaces ruraux de la commune sont donc très peu attractifs comme territoire de chasse pour les chauves-souris ou oiseaux se reproduisant dans les gorges de la Loire, qui disposent de vastes étendues d'habitats naturels et agricoles bien plus favorables sur les plateaux environnant les gorges (**lien fonctionnel non significatif et très peu probable**). Enfin le PLU très « conservateur » ne modifie pas significativement les habitats naturels et agricoles sur la commune de La Ricamarie.

Au total, le nouveau PLU de La Ricamarie n'est pas susceptible d'affecter significativement l'état de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire de la ZSC et de la ZPS des gorges de la Loire.

- Les autres sites Natura 2000 relativement proches de la commune se situent à des kilomètres dans le Pilat, **à l'amont** de La Ricamarie ou **sur d'autres bassins versants** : FR8201761 Tourbières du Pilat et lande de Chaussitre, FR8201760 Crêts du Pilat **Ils ne présentent donc pas de lien fonctionnel avec le territoire de la commune.**

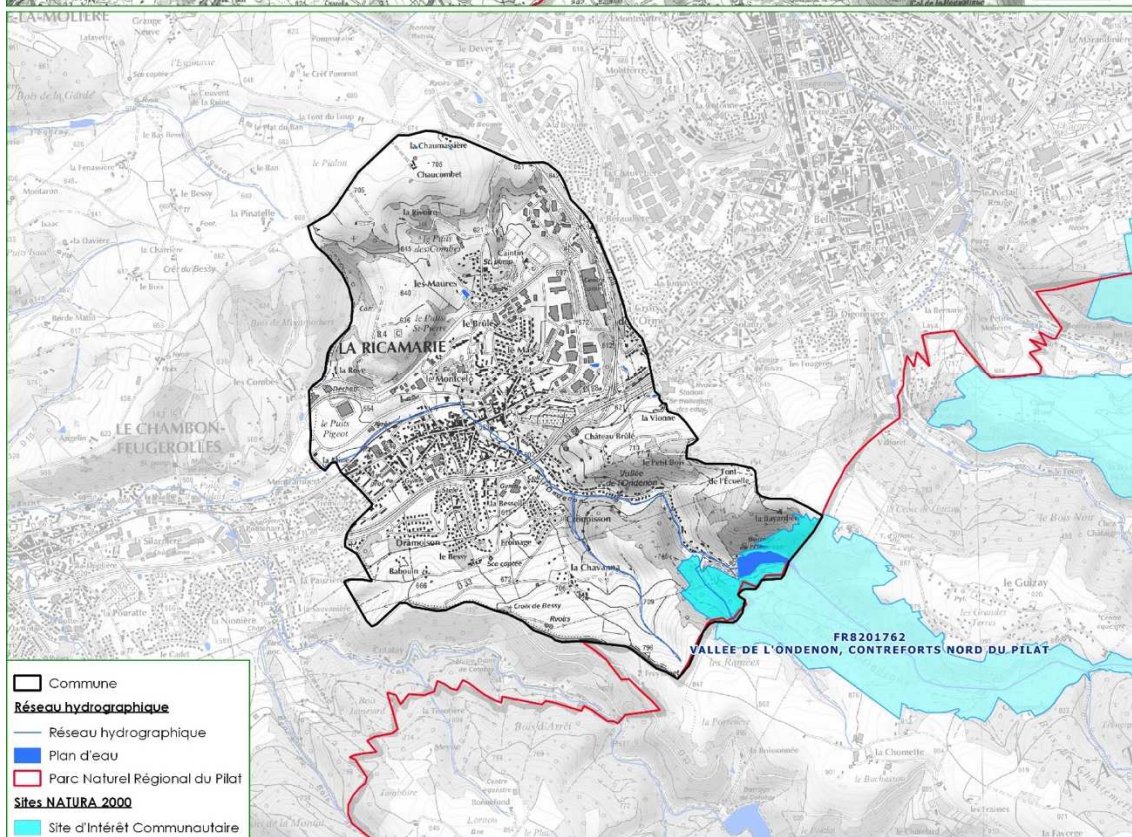
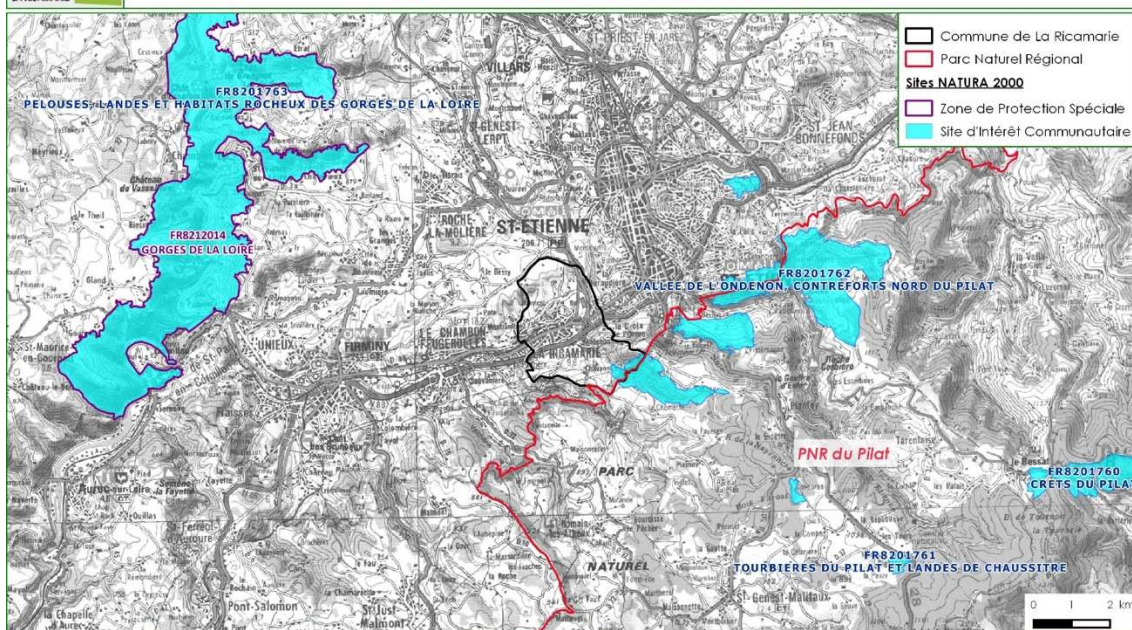
Le PLU ne risque pas d'affecter l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire que ces autres sites Natura 2000 côté Pilat abritent.

Conclusion

Le nouveau PLU de La Ricamarie n'aura aucune incidence négative sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000.

Il prend par ailleurs bien en compte la partie du territoire communal intégrée à ce réseau, en la désignant comme une zone naturelle strictement inconstructible.

ESPACES NATURELS REGLEMENTAIRES



Sources : DREAL Rhône-Alpes, CG42
BD CARTHAGE®-©IGN
Fond : SCAN25®-©IGN, SCAN100®-©IGN

0 2 4 km

Référence : 1765 - GM/LG - 2015

CESAME
 Centre for Environmental Science and Management

Incidence du PLU sur les autres sites naturels patrimoniaux

La seule Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique en partie présente sur le territoire communal (42130003 Vallée de l'Ondenon) est incluse dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat ».

Comme vu au chapitre précédent (incidence Natura 2000), elle n'est donc pas affectée par le nouveau PLU, dont **le zonage est plus protecteur** (le POS classait la ZNIEFF 1 en zone naturelle ND, le PLU adopte un classement Nco strictement inconstructible, étendu hors ZNIEFF à tout le périmètre Natura 2000).

La ZNIEFF1 42130005 de la vallée du Valchérie, sur la commune voisine du Chambon-Feugerolles, se situe sur un autre bassin versant affluent de l'Ondaine, sans lien fonctionnel, elle ne peut être affectée par les aménagements et programmes sur le territoire de La Ricamarie.

Le nouveau PLU n'a aucune incidence négative sur le réseau des ZNIEFF.

Incidence sur les fonctionnalités naturelles

Le territoire de la commune de La Ricamarie n'est directement concerné par **aucun corridor écologique d'intérêt régional** Rhône Alpes (SRCE) ou d'échelle Sud Loire (SCoT).

Un corridor est signalé par ces deux documents plus au nord, sur le plateau du Bessy commune de Roche la Molière (voir extraits du Scot ci-dessous), mais l'agglomération continue de la vallée de l'Ondaine, incluant La Ricamarie, est surtout un **obstacle urbain fort**.

Aucun des 4 corridors de St-Etienne Métropole ne concerne la commune, le plus proche se situe au Pertuiset, quelques kilomètres à l'aval dans les gorges de la Loire.

En revanche, le SCoT, les Trames Vertes et Bleues du PNR Pilat, et les autres documents intégrateurs citent les **cours d'eau et les milieux associés** (ripisylves et autres habitats alluviaux) comme constitutifs d'une **trame bleue générale à préserver**.

L'Ondaine est ainsi désigné au SCoT (ci-contre) comme un « *axe fort qu'il convient de préserver, restaurer là où c'est possible, et mettre en valeur* ».

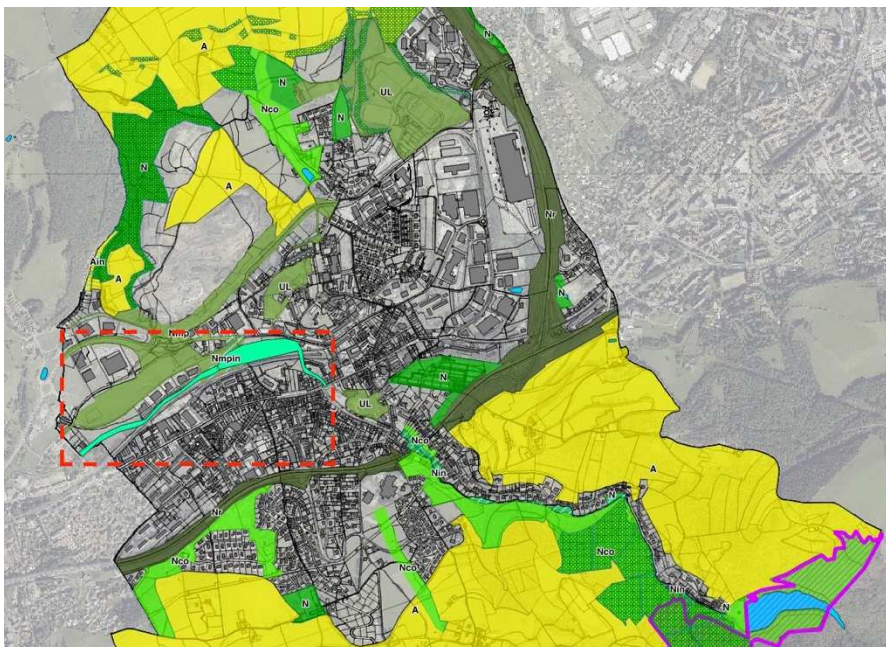


Le nouveau PLU affiche dans son PADD, son zonage et ses OAP diverses dispositions qui permettent de rétablir progressivement un maillage naturel du territoire communal, appuyé notamment sur le réseau hydrographique :

- **Zonage Nco** des coulées hydrologiques et continuités biologiques, strictement inconstructibles et où tout aménagement ou équipement (exhaussement, clôture) faisant obstacle à la libre circulation des eaux de ruissellement et de la faune est interdit.

- **Espaces Boisés Classés** (EBC) reprenant les EBC du POS et les étendant autour des terrils St-Pierre et Eygasson,

- Zone d'OAP Montrambert-Centre-ville, dans laquelle s'inscrit le projet en cours d'étude de **découverte de la rivière Ondaine** conduit par Saint-Etienne Métropole. Dans le cadre de son programme de réhabilitation de la rivière Ondaine, SEM a déjà réalisé d'importants travaux à l'aval immédiat, sur la commune du Chambon-Feugerolles, où la rivière recouverte aux XIX^{ième} et XX^{ième} siècles est aujourd'hui découverte et mise en valeur au sein d'une coulée verte, assurant une continuité écologique des habitats aquatiques mais aussi terrestres, et support d'itinéraires de déplacements piéton et modes doux. Sur la Ricamarie, la commune a déjà demandé que le projet de découverte s'étende au Sud du pont-canal sur la voie ferrée, jusqu'à la rue de la Libération, en créant un nouveau maillage entre la gare et le centre-ville.



Les corridors Nco, les EBC, l'Ondaine découverte, reconstitueront un maillage du territoire de la Ricamarie entre les zones agricoles et naturelles périphériques.

Le nouveau PLU a immédiatement et à terme une incidence positive sur le maintien et le rétablissement de continuités écologiques, dont certaines sont disparues ou altérées sur la commune depuis plus d'un siècle.

Incidence sur la « nature ordinaire »

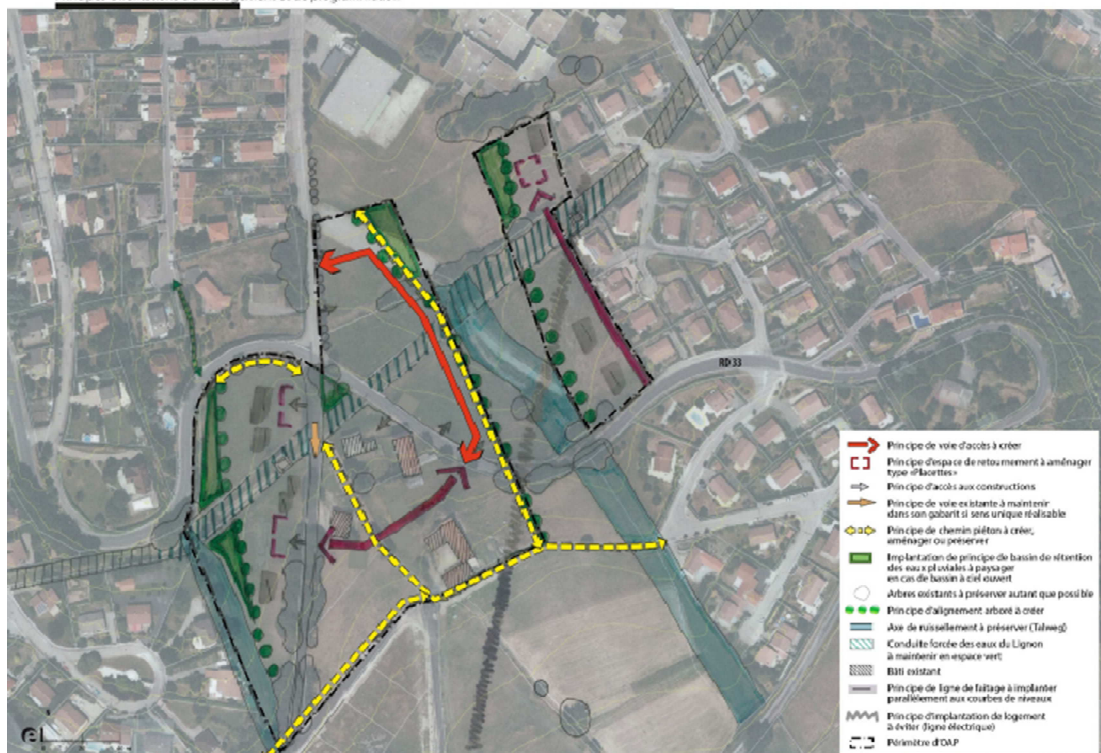
- Le PLU 2018 **diminue de 55 hectares les surfaces urbaines ou à urbaniser** par rapport au zonage du POS précédent. Ce sont autant de milieux banals (en général surfaces agricoles, ou friches agricoles récente), de « nature ordinaire » abritant une flore et une faune communes, qui seront préservés de l'urbanisation, en périphérie immédiate de zones bâties, ou en trame.

- **Les parcelles maintenues « à construire » (AUa et AU) sur des espaces encore agricoles ou « naturels » sont donc très réduites**, elles ne représentent au final que 9,5 ha, dont :

- 2,5 ha sont des friches urbaines (AUa de Croupisson, Tremolin, Les Maures),
- 4,1 ha sont un ensemble de prés et de quelques anciennes fermes existantes reprises en habitat (AUa de Fromage Nord cf. ci-dessous)
- 2,9 ha (AU de Fromage Sud) ne pourront être ouverts qu'après modification ou révision du PLU, consécutive au règlement du problème de la gestion des eaux pluviales rejetées dans le collecteur de l'Ondaine.

Les zones AUa sont en outre assorties d'OAP qui prévoient une place conséquente pour les espaces verts et coulées hydrologiques, ainsi que les cheminements piétons.

Secteur Fromage nord
Principes Orientations d'aménagement et de programmation



OAP n°4 Fromage Nord (source EPURES)

La consommation d'espaces encore non bâtis est donc très modérée (non significative à l'échelle de la commune), limitée à des secteurs antérieurement constructibles au POS, et enclavés dans le tissu urbain existant.

Elle est assortie de prescriptions accordant une place significative à la nature ordinaire.

- En zone urbaine, le nouveau zonage ménage quelques nouvelles petites zones « N » permettant de préserver des espaces tampons entre les espaces bâtis et les voies à grande circulation. Il crée surtout une **zone Nmp et Nmpin** de près de 16,5 hectares, spécifique à l'ancienne ZAC de Montrambert-Pigeot, qui fixe les espaces maintenus végétalisés en réseau dans la zone d'activité et le long des voies d'accès, correspondant au plan d'aménagement de la ZAC de Saint-Etienne Métropole pour prendre en compte les risques miniers et la gestion des eaux pluviales.

En continuité avec cet espace, la zone projet de **découverte de l'Ondaine** par SEM, localisée dans l'OAP n°1 (cf. §11.2), va définir une coulée verte le long de la rivière, que la commune aimerait voir se prolonger au Sud de la voie ferrée jusqu'à la rue de la Libération. Ce sont autant de surfaces rendues à la nature ordinaire en ville, dans un secteur pourtant classé « urbain » au PLU (UCa, UB et UFmp).

- **Quelques Espaces Boisés Classés (EBC)** protègent une grande partie des boisements sur la commune, en particulier dans les zones à enjeu que sont le site Natura 2000 et les gorges de l'Ondenon au Sud, et la périphérie des terrils St-Pierre et Eygassons. Le PLU 2018 a d'ailleurs sensiblement étendu l'EBC dans ce dernier secteur, pour mieux protéger le ruisseau des Combes et la cité en contrebas. Au total sur la commune les EBC passent ainsi à **près de 49 ha hectares** au PLU de 2018 (contre 43,1 ha au POS).

- **Dans le règlement du PLU** enfin, l'article 13 « Espaces libres et plantations » stipule **pour chaque zone des prescriptions pour le verdissement et les plantations à réaliser.**

Ainsi, pour la zone d'habitat dense et ancien du centre-ville, article UB13 :

« *Obligation d'aménagement des espaces extérieurs :*

- a) *les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.*
- b) *les espaces libres feront l'objet d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant un plan des plantations, notamment en zone UBa.*
- c) *les aires de stationnement doivent être plantées. »*

Pour les zones moins centrales et d'habitat pavillonnaire UCa et UCb, et les zones AUa, les mêmes dispositions s'appliquent. En outre, pour le b), il est ajouté « *Sur les terrains de plus de 400 m², il sera imposé la plantation d'un arbre par tranche de 150 m².* » Pour les anciennes cités minières UCc en revanche ce point b est supprimé, les deux autres sont maintenus.

Les zones UL réservées aux équipements de loisirs sont beaucoup plus verdies, article UL13 :

- a) *les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes,*
- b) *les espaces non bâtis doivent être plantés,*
- c) *des aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins par 50 m² de terrain,*
- d) *des rideaux de végétation seront plantés afin de masquer les installations et travaux divers.*
- e) *une surface correspondant à 10% de la surface de l'opération devra être végétalisée.*

En zones d'activités, les prescriptions visent l'aspect paysager, article UF13,

- *Les surfaces libres et les aires de stationnement doivent être plantées et entretenues en espaces verts.*

- *Les espaces libres feront l'objet d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant un plan des plantations.*

- *Les dépôts seront entourés d'un écran de verdure opaque à feuillage persistant d'une hauteur minimum de 2 mètres.*

En outre sur Montrambert-Pigeot (UFmp 13), « - *les aires de stationnement et les espaces libres doivent être plantés à raison d'un arbre à haute tige pour 3 places de stationnement de véhicules légers et être entretenus. ...- les aires de stockage de déchets ne devront pas être visibles des voies principales, elles devront être masquées par un écran végétal et devront être couvertes. »*

En zones d'activités commerciale, l'article UFc13 prévoit en sus : « - *Une surface égale au minimum à 10% de la surface du terrain doit être plantée d'arbres à haute tige. »*

Jusque dans les zones agricoles, le règlement prévoit (A13) « *Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes* ».

Globalement, le PLU de La Ricamarie protège donc fortement les espaces de nature ordinaire de la commune, et introduit une forte attention à la nature ordinaire en ville, dans les zones bâties, où le règlement impose des plantations significatives pour chaque opération de renouvellement urbain.

12-5- Prise en compte des risques

Les risques naturels et miniers sont très présents et contraignants sur la commune de La Ricamarie.

Les PPRNPI (inondations) est en phase d'approbation. Les cartes d'aléas et les documents techniques élaborés dans le cadre du PPRNPI du BV de l'Ondaine ont été présenté à la commune lors de réunions de concertations. L'emprise des zones inondables en crue centennale est reportée sur les plans et les parcelles impactées par le risque inondation sont indicées «i».

Le PLU 2018 est d'ores et déjà conforme à ces deux documents, qui devraient être approuvés et faire l'objet d'arrêtés préfectoraux dans les semaines et mois qui viennent (cf. aussi § 10.1).

- Toutes les zones maintenues ouvertes à la construction (AUa, AU) se situent hors zone connue d'aléas inondation ou mines, à une exception près, concernant la zone AUa du secteur des Maurespartiellement concernée par un zone Be 'effondrement). Les prescriptions du règlement associé seront à respecter pour les parcelles concernées.

- Les zones urbaines existantes, situées en zone d'aléa inondation des crues de l'Ondaine, sont repérées sur le zonage (indice « in »). Le règlement du PLU y précise, article XX2 de chaque section concernée, « Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières » : « En zone XXin, toute nouvelle construction admise par le présent règlement est à soumettre à l'avis du service hydraulique de la DDT dans l'attente d'un PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation) approuvé ». Les parcelles et parties de parcelles non bâties, soumises à l'aléa inondation dans la vallée de l'Ondenon, ont été déclassées en « Nin » naturel inondable dans le nouveau zonage, pour éviter d'aggraver l'inondabilité et ses conséquences.

- En outre, le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue est pris en compte et réduit, dans le PADD et dans le zonage du PLU :

a) par la création de « **coulées hydrauliques et biologiques** » naturelles, inconstructibles, dans les talwegs collectant les eaux de ruissellement des versants urbanisés, au Sud et au Nord de la commune, conformément notamment aux prescriptions du « **Schéma Eaux Pluviales** » fourni par Saint-Etienne Métropole. Cette mesure permet à la fois de diminuer les volumes ruisselés et de ralentir leur écoulement (en limitant l'imperméabilisation des vallons), et de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque de coulées de boues (en interdisant la construction dans ces axes d'écoulement).

b) par les dispositions générales du règlement du PLU imposant aux aménageurs, lors de la création ou de la modification significatives de surfaces imperméabilisées (parking, voirie, construction), de réaliser des **dispositifs de stockage tampon** permettant de réduire les

débits instantanés déversés au réseau ou sur les chaussées, conformément aux dispositions du Schéma Eaux Pluviales.

Le PLU prévoit des mesures adaptées à la prise en compte et la limitation des risques liés aux inondations, ruissellement, ou aléas miniers.

12-6 Prise en compte des nuisances (Bruit)

La Ricamarie est une commune fortement exposée au bruit, essentiellement d'origine routière (RN88 et RD201).

Toutes les dispositions permettant d'éviter d'augmenter les effets de cette nuisance sur la population ont été prises, dans l'élaboration du PLU 2018 :

- **Evitement** des zones soumises à la nuisance :

a) Lors de l'élaboration du zonage, les secteurs du POS restant libres à la construction à proximité immédiate des deux axes routiers ont été de préférence déclassés en zone « N » au PLU (notamment le long de la RD201).

b) Dans le secteur de Dramoisson, une des raisons ayant conduit à l'abandon dès 2015 d'un projet d'extension de zones AU, a été l'exposition au bruit de la RN88 une bande Nco a de plus été créée entre le lotissement existant et la voie).

c) OAP du secteur de Tremolin (AUa destinée à une opération à caractère social). Le recul vis-à-vis de la RN88 et de ses nuisances avait d'abord été envisagé par un classement « N » d'une bande tampon. Toutefois ce classement risquait d'empêcher l'aménagement de cette zone de friche urbaine, il lui a été préféré une OAP imposant le maintien/aménagement d'un **large espace de jardins ouvriers** (ci-contre).

- **Règlement** pour la construction : le règlement du PLU rappelle les **prescriptions d'isolement acoustique**, pour réduire les effets de la nuisance, à l'article 2 « Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières » de chaque zone exposée : *« Les constructions devront respecter les prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral n°02-41 du 15 janvier 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre) ».*



Le PLU 2018 a pris en compte autant qu'il était possible l'existence de la nuisance « bruit » auquel est soumise une partie significative de la population de La Ricamarie.

12-7- Prise en compte des paysages et du patrimoine bâti

Comme indiqué dans le diagnostic urbain et paysager, la commune de La Ricamarie ne dispose pas d'enjeux patrimoniaux majeurs. Longtemps rattachée à Saint-Etienne, La Ricamarie s'est urbanisée très récemment, et n'a pas un tissu bâti ancien important.

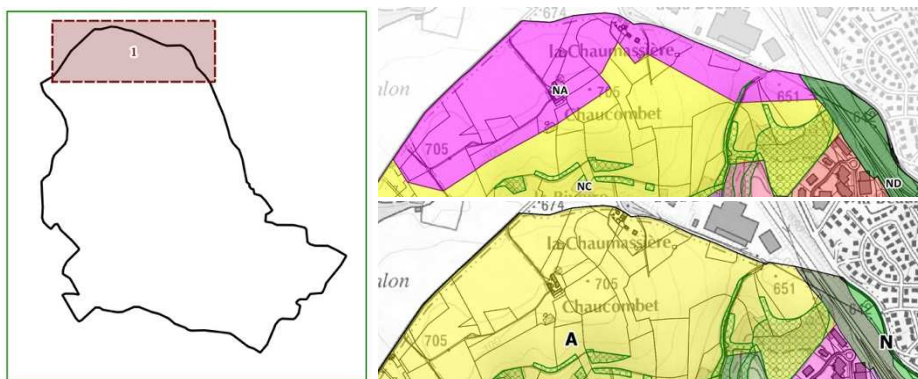
Néanmoins :

- . les cités ouvrières ont été classées en zone UCc, pour l'intégration de dispositions particulières permettant de préserver au mieux leur caractéristique originelle (densité / forme urbaine)
- . les terrains situés au pied du puits des Combes (inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques), à l'ouest, ont été maintenu non constructibles.

12-8- Analyse détaillée par secteur

Ci-après les incidences locales du projet de PLU sont analysées pour quelques secteurs en mutation.

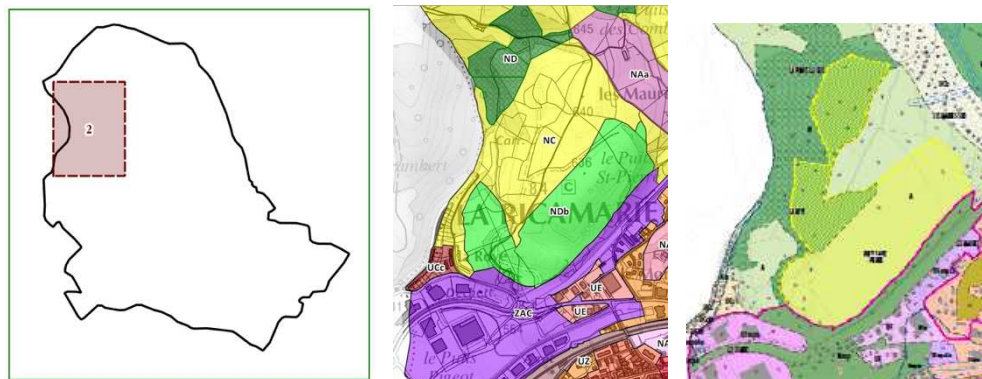
Secteur La Chaumassière Chaucombet



Dans ce secteur du plateau du Bessy en limite de la commune de Roche-la-Molière, le POS (en haut) prévoyait une vaste zone à urbaniser. Le PLU (en bas) rend à l'agriculture près de 24 ha de terres labourables (photo).

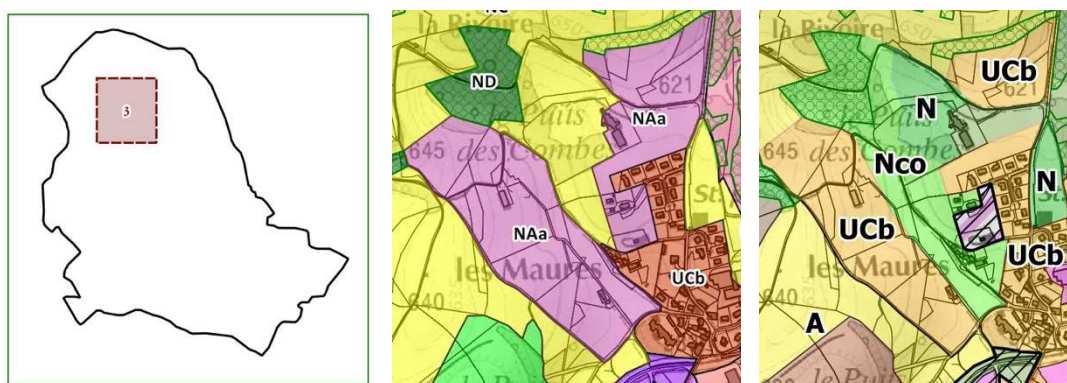
Suppression d'un impact négatif significatif sur l'agriculture locale.

Secteur terrils Eygassons St-Pierre, cité des Combes



Dans ce secteur le PLU 2018 (à droite) corrige les manques du POS 2000 (au centre) : l'extension de la zone correspondant à la décharge n'est qu'apparente, elle existait sur le terrain avant 1980. En revanche le PLU améliore fortement la protection du voisinage des deux terrils et limite les risques hydrologiques sur le ruisseau des Combes, en restreignant la zone d'exploitation des matériaux du terril (activité de carrière) et créant une zone N périphérique, assortie d'un Espace Boisé Classé sur sa partie arborée. (mesure d'évitement et réduction des risques d'incidence paysagère, hydrologique de l'activité, renforcement de la nature ordinaire).

Secteur résidentiel Plein Soleil, Puits des Combes, les Maures



Dans ce secteur le PLU 2018 (à droite) actualise et améliore le zonage du POS 2000 (au centre) : les zones à urbaniser NAa deviennent urbaines (UCb) dans les limites des lotissements pavillonnaires existants.

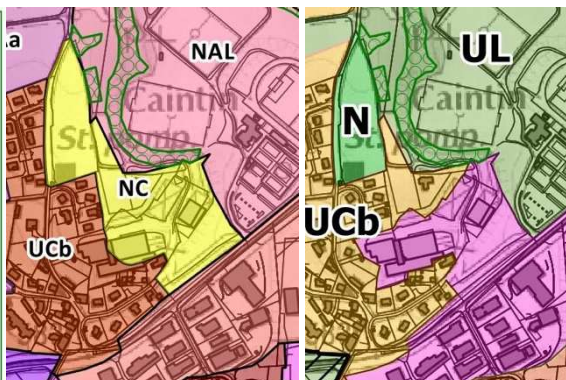
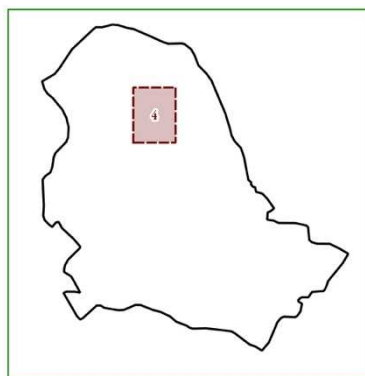


La seule zone à urbaniser maintenue, assortie d'une OAP, correspond à une petite friche artisanale adossée à un verger, en dent creuse du lotissement (Cf. photo aérienne). Elle correspond à une **volonté de densification et consommation optimisée de l'espace**.

Un corridor hydrologique et écologique Nco occupe le fond du talweg, à l'amont du bassin tampon des eaux pluviales récemment créé, en restreignant les zones NAa et UCb du POS (mesure réduisant les risques liés au ruissellement).

Les parcelles classées NC agricole au POS et situées en « dents creuses » du tissu urbain existant deviennent N naturelles au PLU (mesure évitant le risque d'une construction agricole).

Secteur Caintin



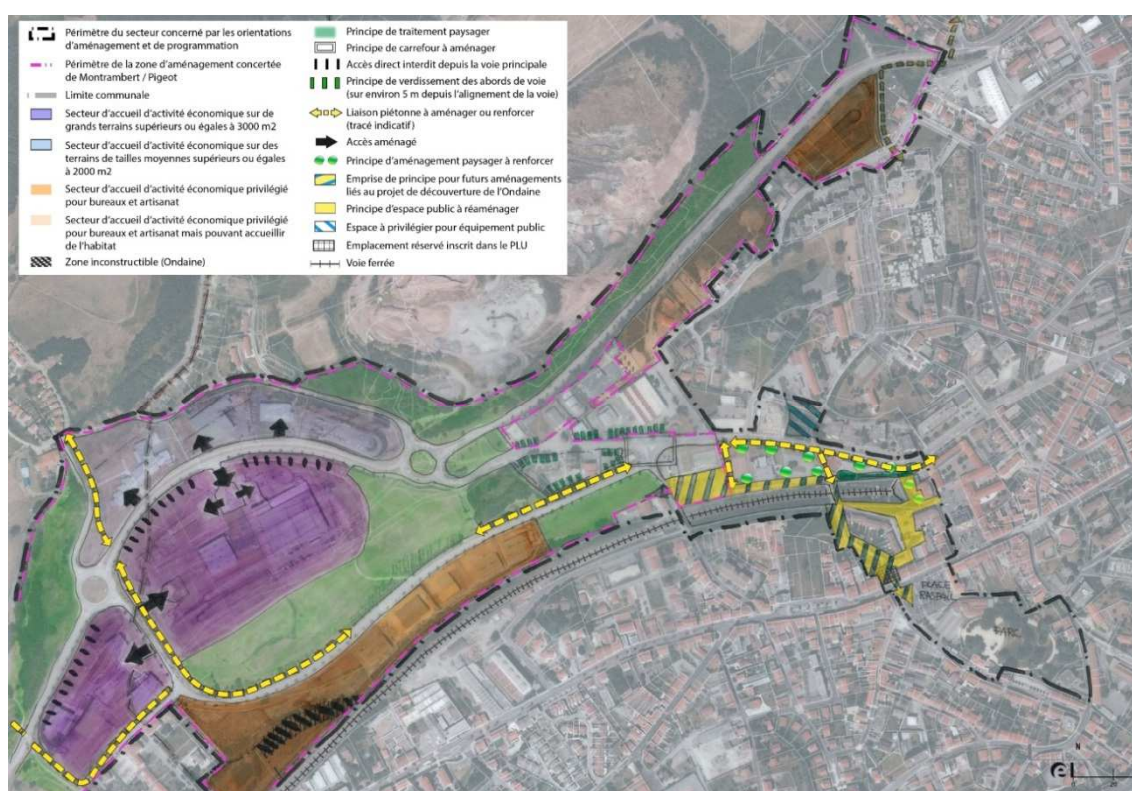
La zone agricole NC résiduelle du POS, correspondant au périmètre de l'entreprise horticole Reynaud se rattache logiquement au PLU à la zone UF pour les serres et magasins, tandis que la partie en friche agricole devient « N » naturelle. La zone d'équipements de loisirs NAL devient UL au PLU, sans changement de son état.

(cf. photo aérienne).

Cette évolution n'entraîne aucune consommation supplémentaire d'espace agricole ou naturel.

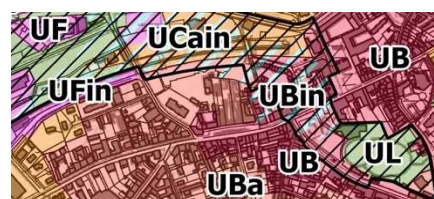
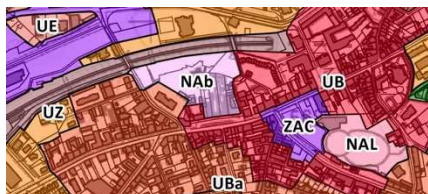
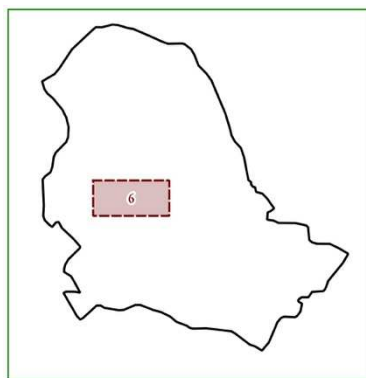
Le zonage du PLU prend acte des évolutions du bâti depuis la dernière révision du POS, et intègre des zonages spécifiques prenant en compte les risques naturels et miniers.

Il définit également une OAP, intégrant les principes d'espaces verts et de maillage pour les déplacements « modes doux » (liaison piétonne) au sein de la zone d'activité.



OAP Montrambert-Pigeot – centre-ville (source EPURES 2018)

Secteur Gare – Centre-ville



Zonage POS

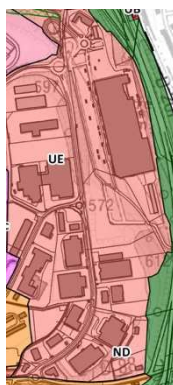
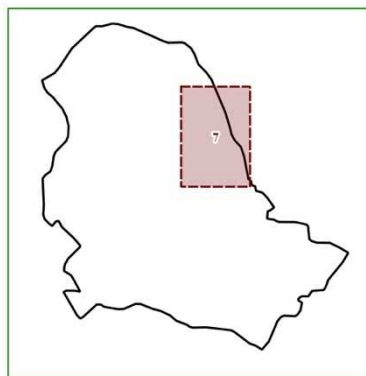
PLU

Ce secteur central prolongeant le précédent a connu de très importants travaux de réhabilitation urbaine et d'équipements collectifs au cours des dernières décennies : place de la Mairie, parc Henri Barbusse, parking Libération, gare ferroviaire, avenue Maurice Thorez, quartier du Pré Vivier...

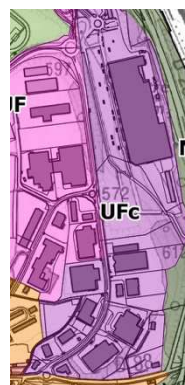
Les zones « à aménager » du POS (ZAC, NAb, NAL) deviennent logiquement des zones équipées « U » au PLU. Des sous-secteurs indicés « in » signalent les zones inondables d'après les cartes d'aléas du futur PPRNPi de l'Ondaine.

L'OAP Montrambert-Pigeot – centre-ville (cf. page précédente) prévoit notamment une nouvelle « couture modes-doux » entre la gare et le centre-ville, mettant à profit la **découverte de la rivière Ondaine** que Saint-Etienne-Métropole va réaliser. La commune a souhaité prévoir de pousser la découverte de la rivière au Sud du pont-canal sur la voie ferrée, jusqu'à la rue de la Libération, et l'associer à des espaces publics et liaisons modes-doux.

Zones d'activité Est



POS

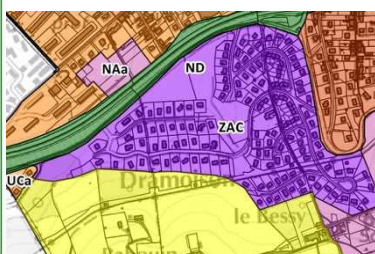
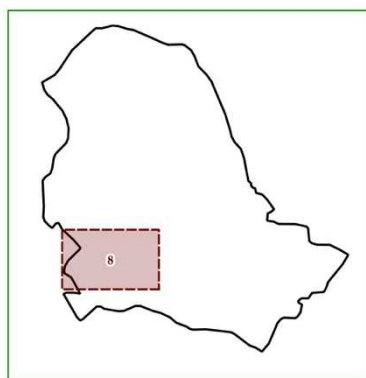


PLU

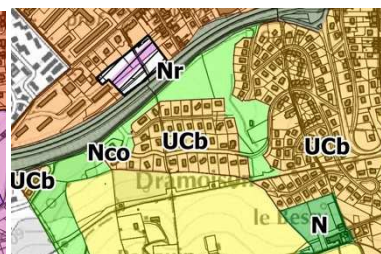
Le POS désignait une seule zone UE réservée aux « établissements industriels, dépôts, installations dont le voisinage n'est pas désirable pour l'habitation » dans ce secteur entre centre-ville et contournement Ouest de St-Etienne (RD201); le PLU distingue un zonage UFc,

qui reprend le contour de la **zone d'activité pour le commerce** définie au **SCoT** et englobe le centre commercial et les enseignes sur la rue Jean Moulin, et une zone UF à vocation industrielle et artisanale, côté boulevard Stalingrad.

Secteur résidentiel Dramoisson



Zonage POS

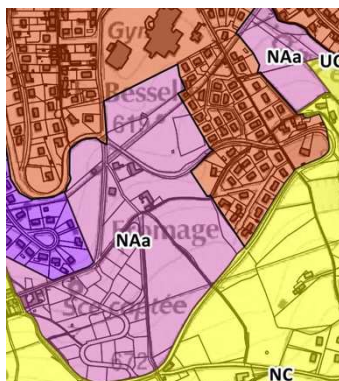
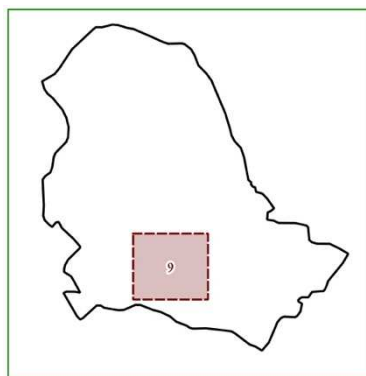


PLU

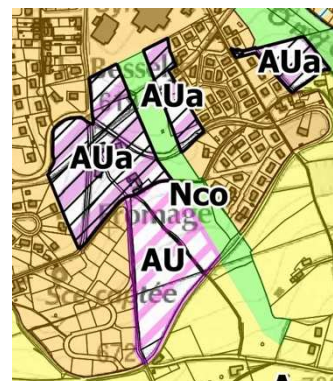
Le POS indiquait la ZAC résidentielle à aménager de Dramoisson, le PLU la redéfinit en deux zones urbaines limitées aux lotissements déjà construits, et y crée **une trame « Nco » strictement inconstructible de corridors hydrologiques et biologiques** (axes d'écoulement des talwegs, zone tampon contre l'autoroute).

Le parc du château du Bessy, classé agricole (NC) au POS, et classé « N » zone naturelle et forestière au PLU.

Secteur résidentiel Fromage-Croupisson



Zonage POS 2000



PLU 2018

Les zones NAa « à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble » du POS se sont très rapidement construites au cours de la dernière décennie.

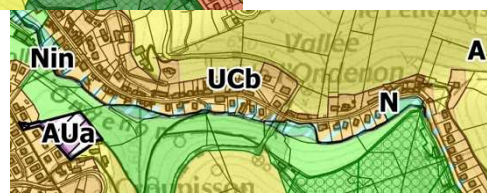
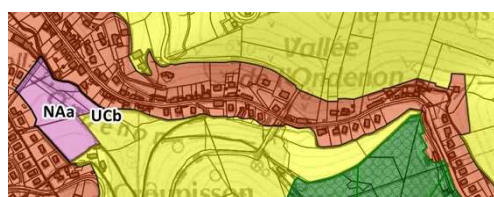
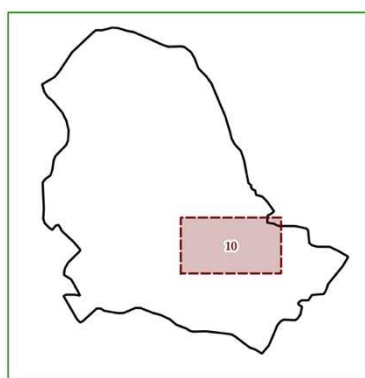
Le zonage du PLU désigne en zones urbaines Ucb (quartiers récents, sous forme de maisons individuelles) les secteurs bâtis. **Il définit des corridors hydrologiques et écologiques Nco** dans l'axe des talwegs et sur le versant de la vallée de l'Ondenon, et **réduit significativement la surface des zones à urbaniser restantes**, AU déjà désignées NAa « à urbaniser » au POS.

Parmi ces dernières, les zones immédiatement disponibles à la construction (AUa) sont assorties d'OAP qui définissent les principes d'aménagement, incluant espaces verts et maillage modes doux de déplacements.

La zone « AU strict » de Fromage ne sera en revanche constructible qu'après une procédure a minima de modification du PLU. Cette disposition est notamment prise dans l'attente d'une amélioration de la gestion des eaux de ruissellement sur ce versant, qui parasitent le fonctionnement du collecteur de l'Ondaine Pilat à hauteur de La Ricamarie.

Le PLU est plus restrictif que le POS précédent, et crée une trame de corridors écologiques et hydrologiques qui réduisent les incidences de l'urbanisation du versant Pilat. L'incidence résiduelle sur la nature ordinaire et sur les sols agricoles est peu significative, en l'état du PLU arrêté en 2018.

Vallée de l'Ondenon



Zonage POS 2000

PLU 2018

A l'amont du bourg la vallée de l'Ondaine est resserrée en une étroite gorge aux versants abrupts, occupée par un habitat individuel hétérogène.

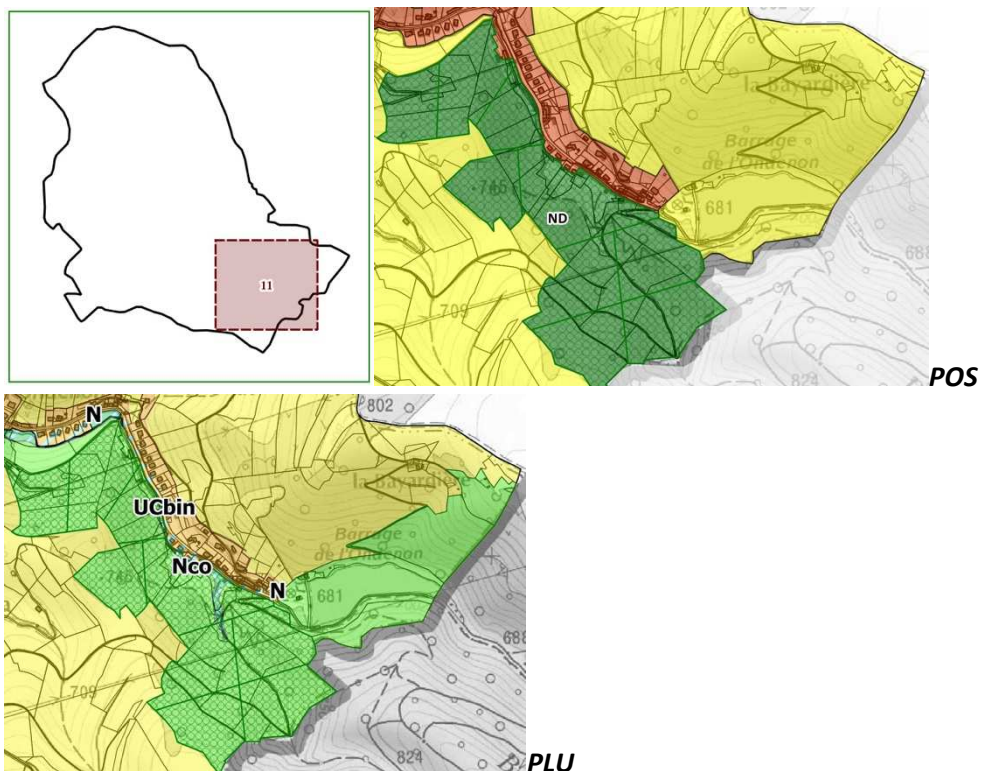
Le POS définissait une zone urbaine d'habitat individuel « UCb » continue sur toute la largeur du vallon.

Le PLU **restreint la zone UCb constructible aux seules parcelles déjà bâties**. Il définit une **zone Nco** de corridor écologique strictement inconstructible sur le versant boisé Sud, et agrandit la zone agricole A sur le versant Nord.

Il définit des sous-secteurs indicés « in » sur les parcelles affectées par un aléa inondation du futur PPRNi, et décline en « Nin » les parcelles UCb non bâties soumises à un aléa inondation.

Il réduit la petite zone restant à urbaniser AUa sur le rebord de Croupisson, en la ramenant à sa partie la moins pentue, et reclassé « Nco » le versant boisé, pour des raisons de **réduction des risques et évitement de l'impact paysager**.

Secteur barrage



Sur proposition de CESAME, le groupe de travail a étendu la zone naturelle (ND au POS) à l'ensemble du périmètre du site Natura 2000 FR 8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat », sur la rive Nord du barrage.

Cette extension de zone « N » sur la zone classée agricole au POS **n'a pas d'incidence sur les exploitations agricoles**, ces versants très pentus étant couverts de landes et bois. **Elle protège un peu mieux le site Natura 2000**, et le signale sur le plan du PLU.

13- Indicateurs environnementaux

D'après les articles R151-3 et R151-4 du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir effectuer un bilan du PLU (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation ou de sa révision), un dispositif de suivi doit être mis en place avec notamment la définition d'indicateurs.

L'utilité d'un indicateur dépend notamment de sa capacité à représenter synthétiquement la réalité, et de sa facilité d'acquisition et de compréhension.

Le tableau ci-après présente les indicateurs simples, indicatifs, proposés pour l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme de la Ricamarie.

Thème	Indicateur	Source	Valeur 2018	Fréquence actualisation
Etalement urbain	Surface bâtie communale (ha) (Uxx-UL)	Commune	≈ 237 ha	Annuelle
	Surface constructible totale (U+AU) (ha)	PLU EPURES	267,10 ha	Révision PLU
Densité de l'habitat	Nombre de logements par ha bâti*	Commune	-	Annuelle
	Nombre d'habitants par ha bâti	Commune	-	Annuelle
Préservation de l'agriculture	Surface Agricole Utile recensée (uniquement exploitations communales (ha)	RGA 2009	30 ha ?	?
	Surface agricole déclarée PAC	RPG 2014	185 ha RPG 2014	Annuelle
	Surface agricole A, Ain définie au PLU	PLU EPURES	269,2 ha	Révision PLU
	Nombre d'agriculteurs professionnels exploitant ces terres	Commune	6	Annuelle
Ressources et pollution	Nombre de centres d'exploitation sur la commune	Commune	0	Annuelle
	Consommation d'eau potable		-	Annuelle Rapport sur le service public
	Pourcentage de la population ayant un assainissement efficace	SPANC/SIVO	-	Révision PLU Rapport sur le service public
	Nombre d'installations solaires th/PV Puissance installée	Commune		Annuelle
Milieux naturels	Linéaire d'itinéraires mode doux signalés/aménagés/réservés	Commune		Annuelle
	Surface communale non bâtie (A+N+UL)	Commune	444,7 ha	Annuelle
	Surface en « N » vrai (hors Nca, Ncb et NL)	PLU EPURES	103,6 ha	Révision PLU
	Surface en Nco (corridors)	Commune	62,1 ha	Révision PLU
Paysage	Surface en EBC	PLU	49 ha	Révision PLU
	Photographies panoramiques depuis les mêmes points	Commune	-	Révision PLU

14- Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de La Ricamarie s'est déroulée au cours de plus de quatre années, de novembre 2014 à juillet 2018 dans le cadre d'une mission confiée à un bureau d'études spécialisé en environnement (CESAME). Initialement, le commanditaire était la commune. En 2017, la maîtrise d'ouvrage des PLU est passée à Saint-Etienne Métropole.

Le travail a connu 4 grandes phases

- une collecte et analyse de données pour établir l'état initial et réaliser un diagnostic environnemental, de novembre 2014 à juillet 2015 essentiellement. Des compléments d'état des lieux ont été apportés sur le secteur des terrils en 2017 pour répondre aux questions du groupe de travail ;
- un travail sur le PADD, co-élaboré avec EPURES et le groupe de travail, de juillet à décembre 2015 ;
- une démarche itérative d'échanges entre le bureau d'études en environnement, le bureau d'études urbaniste, le groupe de travail et les personnes publiques associées, afin de garantir l'intégration des enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ; cette phase a duré de décembre 2015 à mai 2018, avec plusieurs suspensions notamment au passage de la compétence urbanisme à la Métropole.
- une analyse du projet final du PLU et notamment des incidences résiduelles sur l'environnement, en mai-juillet 2018.

La thématique de l'environnement a ainsi été prise en compte et débattue dès le début de la démarche, puis est intervenue de façon itérative pour infléchir le projet jusqu'à la finalisation.

Collecte et analyse des données

Les données nécessaires à la mise à jour de l'état initial de l'environnement et à l'analyse des incidences sur l'environnement ont été collectées auprès de différentes sources :

- la commune de La Ricamarie, Saint-Etienne Métropole et EPURES,
- la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (base de données communale, ZNIEFF, NATURA 2000, site inscrit, SRCE, ...), la DDT42.
- le SCoT Sud Loire
- l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le SDAGE Loire Bretagne,
- le SAGE Loire en Rhône-Alpes,
- le DDRM de la Loire, le portail interne de la prévention des risques majeurs (www.georisques.gouv.fr), le site de la Préfecture de la Loire, les documents préparatoires du PPRNPi et du PPRM Ondaine.

- d'autres sources bibliographiques et bases de données diverses (Météofrance, carte géologiques, IGN / Géoportail, Infoterre, Air Rhône-Alpes, base de données des ICPE, INPN,...).

Ont également été **contactés en enquête individuelle**, pour la réalisation du diagnostic agricole, M. FERRAPIE, agriculteur retraité résidant sur La Ricamarie, et 6 agriculteurs exploitants sur la commune, résidant sur les communes environnantes,

Plusieurs visites complètes de terrain ont été réalisées par un ingénieur environnementaliste (notamment les 17 et 19 juin 2015, 17 décembre 2015, 14 janvier 2016, 3 mars 2017.

Démarche itérative

Une journée de visites des secteurs proposés à l'urbanisation par les élus a été réalisée le 14 janvier 2016, avec les élus communaux du groupe de travail et les représentants de la Métropole, et les Personnes Publiques Associées disponibles.

Les différentes versions provisoires des documents du nouveau PLU ont été analysées (PADD, zonage, OAP, règlement) à diverses reprises à partir de septembre 2015 et jusqu'au printemps 2018 : 2 versions du PADD, et au moins 6 versions du zonage, ont été analysées et commentées.

Le chargé d'études environnement a participé à plus de 7 réunions du groupe de travail, et réalisé 5 vidéo-projections illustrées de plans et photographies, pour présenter le diagnostic environnemental, puis les évaluations intermédiaires, au groupe de travail et aux PPA.

Voir aussi chapitre 10.3 « Démarche éviter, réduire, compenser »

Analyse du projet final et des incidences résiduelles sur l'environnement

Les méthodes employées pour l'évaluation environnementale finale sont des méthodes simples, notamment de comparaison des zonages de l'ancien et du nouveau PLU, de superposition des zonages du PLU avec différentes cartographies de sensibilités, d'analyse des liens fonctionnels entre le territoire communal et les sites sensibles Natura 2000, de vérification de la compatibilité entre les orientations du PLU et celles des documents directeurs, etc.

Auteurs

Le diagnostic agricole et environnemental, le suivi itératif de la démarche et la rédaction principale de l'évaluation environnementale ont été réalisés par Guy MONDON, ingénieur agro-écologue et directeur de CESAME.

Les parties du diagnostic et de l'évaluation relatives à l'urbanisme, au paysage, au patrimoine et à l'activité économique ont été réalisées par Chantal CONSTANTIN, urbaniste à EPURES, Agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

15- Résumé non technique

Présentation du contexte communal

La Ricamarie appartient à la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole. Elle est limitrophe du territoire de Saint-Etienne (dont elle faisait partie jusqu'en 1843). Elle s'est développée très fortement au cours de la seconde moitié du XIX^{ème} et de la première moitié du XX^{ème} siècle autour de l'extraction du charbon, activité très dominante qui s'est poursuivie jusqu'en 1984 avec les dernières extractions à ciel ouvert avant la fermeture définitive des Houillères du Bassin de la Loire, qui a représenté un cataclysme économique pour la commune.

La mine a donc été à l'origine, et a longtemps très fortement marqué de son empreinte La Ricamarie, cité noire. Elle continue de le faire 35 ans après sa fermeture, par la présence de cités ouvrières, de quelques friches industrielles, d'un risque minier très prégnant dans toute la moitié Nord de la commune, et de quelques édifices, dont le Puits des Combes, aujourd'hui monument historique.

Depuis 30 ans, au prix de gros efforts, le centre-ville est peu à peu réhabilité et réorganisé, les friches industrielles et minières connaissent une nouvelle vie économique, et la périphérie a vu récemment une forte expansion de quartiers résidentiels pavillonnaires, la commune ayant retrouvé une certaine attractivité depuis que son environnement s'est purifié.

Les élus souhaitent poursuivre le rééquilibrage sociologique de leur population, parmi les plus modestes de France métropolitaine, en continuant le développement d'une offre de logements individuels, sachant que le parc de logements sociaux collectifs est déjà surabondant. La « découverte » de l'Ondaine, qui traverse la ville, est enfin un projet phare de réhabilitation environnementale en site urbain, conduit par Saint-Etienne Métropole et la commune.

Documents supra-communaux fixant des prescriptions environnementales

Le Plan Local d'Urbanisme 2018 respecte les prescriptions de plusieurs documents supra-communaux fixant des prescriptions environnementales qui s'imposent à lui :

- Le SCoT Sud Loire, approuvé en décembre 2013, qui lui-même a été rendu compatible avec divers plans et programmes (PCET, SRCE,...)
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux) Loire-Bretagne 2016 – 2021
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire en Rhône-Alpes, déclinaison locale du précédent.

Le PLU devra également être conforme au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du bassin de l'Ondaine (PPRNPI), et au Plan de Prévention du Risque Minier (PPRM), deux documents en cours d'approbation. A cette fin, pour le zonage du PLU de La Ricamarie, EPURES a pris en compte les cartes d'aléas déjà disponibles de ces deux plans de prévention des risques.

Le PADD établi par la commune, et le PLU qu'elle en a déduit sont cohérents et compatibles avec ces différents documents, dont les implications plus ou moins contraignantes à l'échelle du territoire ont été analysées et prises en compte.

Enjeux environnementaux du territoire communal

Les principaux traits et enjeux environnementaux de la commune, intégrés dans son projet de territoire sont les suivants :

Relief :

La Ricamarie se situe à l'amont de la vallée de l'Ondaine, « vallée » qui est en réalité un bassin d'effondrement, bassin sédimentaire houiller qui s'est abaissé entre deux failles (comme la vallée du Gier), et qui a capturé les cours d'eau descendant du Pilat, comme l'Ondenon, mais qui n'a pas été creusé par eux.

La topographie détermine sur le territoire de La Ricamarie des entités contrastées :

→ La « Vallée » au fond peu marqué par quelques petits reliefs, comme le Montcel, s'étale entre 530 et 600 m. La ville ancienne l'a entièrement couverte, en se développant le long de la route de Saint-Etienne au Puy-en-Velay.

→ Le Versant au nord de la ville, s'élève jusqu'à 705 m avec une très belle exposition sud, mais il a connu longtemps une activité minière importante.

→ Le Versant du Pilat, au sud : agricole, couvert de prairies, malgré son exposition moins favorable et la RN88 en piémont qui le sépare de la ville et engendre une forte nuisance sonore, il a vu une importante extension de l'urbanisation depuis les années 1970. Les ensembles pavillonnaires s'étendent aujourd'hui jusque vers 700 m d'altitude.

→ la Gorge de l'Ondenon, resserrée, aux versants très raides, boisés, avec un habitat qui s'est étendu linéairement le long de la route en fond de vallée, jusqu'au barrage.

Géologie :

Le sous-sol du versant Pilat, au sud, est constitué de roches cristallines plus ou moins feuilletées (micaschistes et gneiss, proches des granites), utilisées dans la construction locale traditionnelle des fermes du Pilat.

Le fond de vallée et le nord de la commune sont constitués de roches sédimentaires très anciennes, déposées au fond des lacs du Carbonifère (≈ 300 millions d'années). Alternance de conglomérats, grès, schistes, et **charbon** accumulés sur des centaines de mètres d'épaisseur.

Les ressources hydrogéologiques sont modestes (nappes d'arène superficielles ou fissurales, sources de faible débit localisées côté Pilat, eaux d'exhaure de la mine au Nord). Elles ne sont pas exploitées sur la commune.

Climat :

Climat « semi-montagnard » (continental à influence montagnarde), aux températures contrastées : forte amplitude entre hiver rigoureux et été chaud.

Les précipitations sont modérées, réparties sur toute l'année. De violents orages estivaux et automnaux, certains d'influence cévenole, sont possibles (risque de ruissellement).

Qualité de l'air– Gaz à Effet de Serre- Energie :

La qualité de l'air suivie par l'agence *Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes* est aujourd'hui assez satisfaisante dans la vallée de l'Ondaine, l'agglomération stéphanoise est une des moins polluées de la région, le dépassement des taux d'alerte est rare. La pollution constatée concerne le dioxyde d'azote NO₂, rejeté notamment par les moteurs diesel, le long des axes routiers, et les microparticules, avec un pic hivernal lié aux chauffages domestiques.

C'est aujourd'hui le secteur résidentiel qui est le plus gros producteur de Gaz à Effet de Serre sur la commune (CO₂).

Le gisement solaire est significatif (env. 1500 kWh/m²/an). Il peut être valorisé notamment pour l'énergie solaire domestique (chauffe-eau et photovoltaïque). La commune applique depuis plusieurs années une politique spécifique d'aide aux particuliers, « Coup de soleil sur la Ricamarie », pour l'amélioration énergétique de l'habitat (réfection des façades, isolation, économies d'énergie, équipements pour la production d'énergie renouvelable...). Elle présente un fort taux d'équipements solaires.

Eau :

Réseau hydrographique très altéré : la rivière Ondaine qui traversait la ville est recouverte depuis plus d'un siècle de l'amont de la RN88 jusqu'à la gare, et canalisée de part et d'autre sur tout le territoire ; elle franchit la voie ferrée par un pont canal, lui-même recouvert. Son principal affluent sur la commune, le ruisseau de Caintin, est également recouvert et busé sur tout son linéaire.

Le régime de l'Ondaine **est torrentiel** : son débit est directement et rapidement influencé par les précipitations. On observe les plus hautes eaux de décembre à mai, des étiages marqués d'août à octobre, et des **crues brutales** à la suite d'orages, avec un temps de concentration très court (<12heures) et des débits très importants.

L'Ondaine a été **longtemps un égout** pour les effluents industriels et domestiques, recouvert en ville, et abiotique. Depuis les années 1990 et la construction du collecteur des eaux usées jusqu'à la STEP du Pertuiset, **sa restauration a été spectaculaire**. Il reste toutefois des points noirs, rejets directs d'effluents bruts dans les parties couvertes et déversoirs d'orage des réseaux d'égouts unitaires, qui entraînent le déversement beaucoup trop fréquent d'effluents non traités. On observe par ailleurs une pollution diffuse par les micropolluants (Arsenic, Plomb, Zinc...) issus des exhaures et du lessivage des terrils et remblais miniers. **La qualité chimique et hydrobiologique des eaux, bonne à très bonne à l'amont du barrage de l'Ondenon, reste médiocre à l'aval de la Ricamarie.**

L'Ondaine bénéficie du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Loire en Rhône-Alpes animé par Conseil départemental 42, et du Contrat de milieu Ondaine-Lizeron animé par Saint-Étienne-Métropole.

Milieu naturel :

Même si l'industrie et l'urbanisation occupent une grande partie du territoire de La Ricamarie, les milieux naturels et la biodiversité y sont bien présents :

- La Ricamarie est une des « villes portes » du PNR Pilat, qui commence à quelques minutes du centre-ville.

- **Plusieurs sites naturels patrimoniaux** répertoriés s'étendent autour du barrage de l'Ondenon, sur la frange Sud de la commune : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type I n°820032172 « Vallée de l'Ondenon », ZNIEFF de type II n° 820002647 « Contreforts septentrionaux du Pilat », site Natura 2000 FR8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat ».

- **La nature « ordinaire » occupe encore environ 45% du territoire**, de part et d'autre de la vallée urbanisée : environ 20% de forêts et autres milieux naturels (landes, friches...) et 25 de parcelles agricoles, pour l'essentiel des prairies.

- La nature et la biodiversité sont présentes jusqu'en ville, avec une forte proportion d'éléments végétaux, formant une remarquable **trame verte intra-urbaine**, associée aux infrastructures (RN88, RD201, voie ferrée), aux parcs, aux voiries, aux espaces collectifs et privés des nouvelles zones d'activités, et aux jardins privés (avec une tradition de jardins ouvriers) ...

- La Ricamarie n'est concernée par **aucun corridor écologique répertorié**, au niveau régional, au SCoT ou par la Métropole. Cependant la rivière Ondaine, qui devrait être découverte prochainement sur l'aval du centre-ville, pourra constituer le support d'une « coulée verte et bleue », corridor écologique et hydrologique, comme le propose le SCoT Sud Loire.

Risques et nuisances :

La Ricamarie **est fortement exposée aux risques naturels (inondation) et minier (mouvements de terrain)**. Les Plans de Prévention des Risques correspondants sont étudiés



et en voie d'approbation. Leurs cartes d'aléas couvrent une partie significative du territoire, en fond de vallée et sur le versant Nord de la commune.

Le bruit est la principale nuisance à laquelle la commune est exposée, il est dû essentiellement au trafic routier sur la RD201 et la RN88. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement étudié par Saint-Etienne Métropole en 2010 a montré que sur La Ricamarie 18 % de la population et 155 bâtiments d'habitations subissaient plus de 68 décibels Lden (définition du « Point Noir » de Bruit).

La démarche de l'évaluation environnementale du PLU

L'évaluation environnementale, réalisée par CESAME bureau d'études en environnement, a suivi la démarche d'élaboration du PLU sur plus de quatre ans, de novembre 2014 à juillet 2018. Elle a consisté en :

- la réalisation d'un diagnostic environnemental détaillé, sur la base de documents, d'enquêtes et de parcours sur le terrain ;
- un travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec EPURES et le groupe de travail;
- un travail itératif d'échanges avec EPURES, le groupe de travail et les personnes publiques associées, pour analyser les projets de zonage au fur et à mesure de leur élaboration, et proposer une meilleure intégration des sensibilités environnementales, pendant 3 ans. Le groupe de travail a été accompagné en 2016 sur le terrain pour observer in situ les différentes zones pressenties pour devenir constructibles.
- une analyse du projet final et de ses incidences résiduelles sur l'environnement, et la rédaction du présent rapport, de mai à juillet 2018

Prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme 2018

Après les premières ébauches de zonage proposant des extensions urbaines très ambitieuses, le projet a été progressivement restreint, d'abord spontanément, après le constat sur site des contraintes environnementales et fonctionnelles très fortes de certains emplacements pressentis, puis sous la pression des Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat et SCOT), et après reprise de la compétence par la Métropole.

In fine, les incidences environnementales résiduelles du PLU arrêté en 2018 sont peu significatives.

Consommation d'espace :

Le PLU n'entraîne l'urbanisation d'aucune parcelle nouvelle sur la commune, par rapport au POS. Les surfaces urbaines ou urbanisables diminuent au contraire de 55 ha. Les seules parcelles agricoles restant constructibles (7 ha environ côté Pilat) étaient déjà classées NAa.

Après rectification de quelques erreurs du POS avec mise en conformité du zonage avec la réalité du terrain, et abandon de plusieurs zones urbanisables (notamment à la Chaumassière), le PLU assure une protection supplémentaire de près de 27 ha de terrains agricoles exploitables sur La Ricamarie.

Les surfaces naturelles protégées par un statut « N », « Nco » (corridors strictement inconstructibles), Espace boisés classés, sont en très nette augmentation (+72 ha).

Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air :

Le Plan Local d'Urbanisme de La Ricamarie présente plusieurs orientations contribuant à limiter l'usage des déplacements motorisés :

- Il respecte les prescriptions du SCoT Sud-Loire en terme de densité de logements (25 logements/hectare de zones ouvertes à la construction).
- Il est bien plus restrictif que le POS antérieurement en vigueur (suppression de 39 hectares de zones urbaines ou urbanisables au total, suppression de la zone NA excentrée sur la Chaumassière, restriction des extensions urbaines versant Pilat).
- Les zones restant urbanisables sont toutes en « dents creuses » du tissu urbain existant.
- Le PADD et les OAP prévoient des coulées vertes modes doux et liaisons piétonnes, compatibles avec le Schéma mobilité douce de St-Etienne-Métropole.

Le PLU contribue donc à limiter les déplacements motorisés individuels consommateurs d'énergie et producteurs de Gaz à Effet de Serre.

Les dispositions du nouveau règlement du PLU imposent pour toutes les constructions nouvelles ou rénovations, que : «15.1. Les nouvelles constructions devront être **conformes à la réglementation thermique en vigueur** (RT 2012 a minima) 15.2 L'isolation par l'extérieur sera favorisée... »

Les dispositions générales portant sur l'aspect extérieur des bâtiments prévoient la **possibilité de capteurs solaires** : « Les capteurs solaires (thermiques ou photovoltaïques) et les éoliennes devront être intégrés aux bâtiments sur lesquels ils sont implantés ».

Diverses dispositions du vont dans le sens d'une **valorisation du végétal et de l'eau dans l'espace urbain** (préservation des plantations existantes, obligations de planter systématiquement associée à chaque permis de construire, découverte de l'Ondaine, etc.), mesures notamment prévues au SCoT et au Plan Climat Energie Territorial de Saint-Etienne Métropole pour adapter le territoire au changement climatique.

Les dispositions du PLU encouragent les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable, renforcent l'adaptation du territoire au changement climatique, limitent les émissions de gaz à effet de serre.

Protection de la ressource en eau

Il n'existe pas de ressource AEP exploitée sur la commune. Les abords de la retenue de l'Ondenon, autrefois exploitée pour l'AEP, sont classés zone naturelle inconstructible, ce qui préservera sur le long terme la qualité de cette ressource potentielle.

L'aqueduc du Lignon est protégé par une Servitude d'Utilité Publique transcrite au plan des servitudes annexé PLU.

Les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec la ressource en eau disponible sur les deux syndicats alimentant la commune : Syndicat des eaux Cotatay-Ondenon (SECO) et Stéphanoise des Eaux exploitant les eaux du barrage du Lignon.

Tous les secteurs ouverts à l'urbanisation sont raccordés au réseau d'assainissement, collectés en séparatif et raccordés à la Station d'épuration de l'Ondaine, à Unieux, actuellement à 40% de sa capacité. L'augmentation de population prévue est compatible avec cet équipement.

Le PLU de La Ricamarie prend en compte le phénomène de ruissellement pluvial, en appliquant notamment les prescriptions du « Schéma Eaux Pluviales » étudié par Saint-Etienne Métropole en 2015. Le PADD et le zonage prévoient ainsi des « **coulées hydrauliques et biologiques** » naturelles, inconstructibles, dans les talwegs collectant les eaux de ruissellement des versants urbanisés, au Sud et au Nord de la commune. Cette mesure permet d'une part de diminuer les volumes ruisselés et de ralentir leur écoulement, d'autre part de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque de coulées de boues.

Les dispositions générales du règlement du PLU imposent aux aménageurs, lors de la création ou de la modification significatives de surfaces imperméabilisées (parking, voirie, construction), de réaliser sur la parcelle un dispositif de stockage tampon dimensionné conformément aux dispositions du Schéma Eaux Pluviales et du SAGE.

Le tracé des cours d'eau principaux (Ondaine et ruisseau de Caintin), oublié par l'urbanisation ancienne qui les a recouverts, est rappelé dans le plan du PADD, dans l'objectif d'une réhabilitation future éventuelle.

La découverte partielle de l'Ondaine actuellement étudiée par Saint-Etienne Métropole est prévue dans le zonage du PLU et l'OAP du secteur. Son prolongement jusqu'à la rue de la Libération est déjà envisagé par la commune.

Les parcelles inondables non bâties sur le cours amont de l'Ondenon ont été reclassées en zones naturelles Nin inconstructibles au PLU.

L'ensemble des zones humides et écoulements de surface repérées au Schéma Eaux pluviales de Saint-Etienne-Métropole, et quelques autres fonds de talwegs, ont été zonées « Nco » inconstructible au PLU, ce qui les préserve durablement.

Préservation des milieux naturels et de la biodiversité :

Le nouveau PLU de la Ricamarie n'aura **aucune incidence négative** sur l'état de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des **sites Natura 2000**.

Il prend par ailleurs correctement en compte la partie du site « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » inscrite sur son territoire communal, en la classant entièrement « Nco » strictement inconstructible.

Le nouveau PLU n'a **aucune incidence négative sur le réseau des ZNIEFF**.

Le nouveau PLU a immédiatement et à terme une **incidence positive sur le maintien et le rétablissement de continuités écologiques** : il affiche dans son PADD, son zonage et ses OAP diverses dispositions qui permettent de rétablir progressivement un maillage naturel du territoire communal, appuyé notamment sur le réseau hydrographique.

- Zonage Nco des coulées hydrologiques et continuités biologiques

- Espaces Boisés Classés (EBC), étendus autour des terrils St-Pierre et Eygasson,
- Création d'un maillage naturel « N » en ville (Montrambert Pigeot), d'espaces verts arborés dans les OAP, disposition du règlement imposant maintien de la végétation ou plantations pour tout permis de construire conséquent...

Prise en compte des risques et nuisances :

Les zones de l'ancien POS qui étaient constructibles dans le fond de la vallée de l'Ondenon **ont été** déclassées pour devenir des zones « Nin » (zone inondable inconstructible) dans le nouveau PLU. De ce fait, le zonage du nouveau PLU **ne crée plus de zones constructibles dans les zones d'aléa significatif inondation.**

Il définit des sous-secteurs indicés « in » pour les zones urbaines existantes, inondables, dans lesquels le règlement du PLU précise que « tout projet de construction nouvelle en zone inondable est à soumettre à l'avis du service hydraulique de la DDT dans l'attente de l'approbation du PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation) par arrêté préfectoral.

En outre, le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue est pris en compte et réduit, dans le PADD et dans le zonage du PLU, par la création de « coulées hydrauliques et biologiques » naturelles, inconstructibles (Nco), dans les talwegs collectant les eaux de ruissellement sur les versants urbanisés, conformément notamment aux prescriptions du « Schéma Eaux Pluviales ». Cette mesure permet à la fois de diminuer les volumes ruisselés et de ralentir leur écoulement, et de limiter l'exposition des biens et des personnes.

Le règlement du PLU impose aux aménageurs de réaliser des dispositifs de stockage tampon permettant de réduire les débits de ruissellement instantanés déversés au réseau ou sur les chaussées, conformément aux dispositions du Schéma Eaux Pluviales.

Au total, le nouveau PLU respecte les principes du développement durable, est compatible avec les prescriptions environnementales des documents d'ordre supérieur, prend correctement en compte les spécificités environnementales du territoire, améliore grandement le POS jusqu'ici en vigueur, et n'a plus que des incidences environnementales peu significatives (notamment aucune incidence négative sur le réseau Natura 2000).

[REDACTED]

ANNEXE

POS de 2000			PLU de 2018			Evolution
Nature des zones	Superficie en ha	%	Nature des zones	Superficie en ha	%	En ha
Zones urbaines						
UB	11,68		UB	10,7		
UBa	16,48		UBa	17,5		
UCa	47,2		UCa	49		
UCb	47		UCb	71,1		
UCc	8		UCc	7,5		
-			UBin / UBain / UCain / UCbin / UCcin	8,3		
UE	51,9		UF / UFc	62		
UZ	4		-			
-			UFmpa / UFmpb / UFmpc1 / UFmpc2	15,7		
-			UFin / UFmpbin / UFmpc1in / UFmpc2in	2,7		
-			UL	10,7		
NB	0,4		-			
Total zones U	186,66	~ 27%	Total zones U	255,2	~ 37 %	+ 68,4
Zones à urbaniser						
NA	23,8		AU	2,9		
NAa / NAb	35,9		AUa	6,8		
NAL	19,1		-			
NAc	3,1		-			
ZAC	53,56		-			
Total AU	135,46		Total AU	9,7	1,4 %	
Total U+AU	322,12	46,5 %	Total U+AU	267,3	38,6 %	- 54,8
Zones agricoles						
NC	284		A	283		
-			Ain	0,4		
Total A	284	41 %		283,4	41 %	-
Zones naturelles						
ND	68,38		N	63,2		
-			Nin / Nmpin	3,4		
-			Nmp	15		
-			Nco	62,1		
NDb	17,5		-	-		
Total N	85,88	12,4 %		143,7	20,7 %	+ 57,8
Total A + N	369,88	53,5 %		427,1	61,7 %	+ 57,22
Total commune	692		Total commune	692		

ANNEXE 2 : POS de 2000







46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com